

Br. B
J
103
H7
1976/77
H42
A1

LIBRARY OF PARLIAMENT
BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

J
103
H7

1976/77
H42

Canada. Parliament.
Senate. Standing
Committee on Health,
Welfare and Science.
Proceedings.

DATE

NAME — NOM

J
103
H7
1976/77
H42
A1



Second Session
Thirtieth Parliament, 1976-77

Deuxième session de la
trentième législature, 1976-1977

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibération du comité
sénatorial permanent de la*

**Health, Welfare
and Science**

**Santé, du bien-être
et des sciences**

Chairman
The Honourable C. W. CARTER

Président:
L'honorable C. W. CARTER

Wednesday, March 23, 1977

Le mercredi 23 mars 1977

Issue No. 1

Fascicule n° 1

Complete Proceedings on Bill C-35 intituled:

Seule et unique séance sur le bill C-35 intitulé:

“An Act to amend the Old Age
Security Act”

«Loi modifiant la Loi sur la
sécurité de la vieillesse»

REPORT OF THE COMMITTEE

RAPPORT DU COMITÉ

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
HEALTH, WELFARE AND SCIENCE

The Honourable C. W. Carter, *Chairman*
The Honourable M. Lorne Bonnell, *Deputy Chairman*

The Honourable Senators:

Argue	Langlois
Bonnell	MacDonald
Bourget	McElman
Cameron	McGrand
Carter	Neiman
Croll	Norrie
Denis	*Perrault
*Flynn	Phillips
Fournier	Quart
(de Lanaudière)	Smith
Inman	(Queens-Shelburne)
Lamontagne	Sullivan—(20)

**Ex Officio Members*

(Quorum 5)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE LA
SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

Président: L'honorable C. W. Carter
Vice-président: L'honorable M. Lorne Bonnell

Les honorables sénateurs:

Argue	Langlois
Bonnell	MacDonald
Bourget	McElman
Cameron	McGrand
Carter	Neiman
Croll	Norrie
Denis	*Perrault
*Flynn	Phillips
Fournier	Quart
(de Lanaudière)	Smith
Inman	(Queens-Shelburne)
Lamontagne	Sullivan—(20)

**Membres d'office*

(Quorum 5)

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Minutes of the Proceedings of the Senate, Thursday, March 17, 1977.

"Pursuant to the Order of the Day, the Senate resumed the debate on the motion of the Honourable Senator Rowe, seconded by the Honourable Senator Deschatelets, P.C., for the second reading of the Bill C-35, intituled: "An Act to amend the Old Age Security Act"

After debate, and—

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

The Bill was then read the second time.

The Honourable Senator Rowe moved, seconded by the Honourable Senator Burchill, that the Bill be referred to the Standing Senate Committee on Health, Welfare and Science.

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative."

Le greffier du Sénat

Robert Fortier

Clerk of the Senate

ORDRE DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux du Sénat du jeudi 17 mars 1977.

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Rowe, appuyé par l'honorable sénateur Deschatelets, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-35, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse».

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Rowe propose, appuyé par l'honorable sénateur Burchill, que le bill soit déféré au Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, MARCH 23, 1977

(2)

[Text]

The Standing Senate Committee on Health, Welfare and Science met this day at 3.45 p.m., the Chairman, the Honourable Senator Carter, presiding.

Present: The Honourable Senators Bourget, Carter, Denis, Fournier (*de Lanaudière*), Inman, McElman, McGrand, Phillips and Smith (*Queens-Shelburne*). (9)

Present but not of the Committee: The Honourable Senators Cotteau, Rowe and Thompson. (3)

In attendance: Mr. R. L. du Plessis, Law Clerk and Parliamentary Counsel.

The Committee proceeded to consider Bill C-35, intituled: "An Act to amend the Old Age Security Act".

The Honourable Senator Smith (*Queens-Shelburne*) moved that the motion adopted on November 2, 1976, respecting the printing of day-to-day proceedings of the Committee be amended as follows:

"Strike out the words 800 copies in English and 300 copies in French" and substitute the following—"1,000 copies".

The motion carried.

As Mr. McRae was unable to be present at the opening of the meeting it was agreed that his written statement be taken as read and that it be printed as an Appendix to this day's proceedings. (*see Appendix "I-A"*)

The following witnesses were heard in explanation of the Bill: Mr. Paul McRae, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of National Health and Welfare. *Department of National Health and Welfare:* Mr. Norbert Préfontaine, Assistant Deputy Minister, Bureau of International Liaison; Mr. Gordon Parker, Acting Director, Legislation and Policy Development, Income Maintenance Branch; and Mrs. K. Liljefors, Director, Programs Planning and Evaluation, Income Security Programs.

Mr. Préfontaine made a short opening statement. The witnesses then answered questions put to them by members of the Committee.

On motion of the Honourable Senator Bourget, it was **RESOLVED** to report the said Bill without amendment.

At 5.10 p.m., the Committee adjourned to the call of the Chairman.

ATTEST:

Le greffier du Comité

Denis Bouffard

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MERCREDI 23 MARS 1977

(2)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences se réunit aujourd'hui à 15 h 45 sous la présidence de l'honorable sénateur Carter (président).

Présents: Les honorables sénateurs Bourget, Carter, Denis, Fournier (*de Lanaudière*), Inman, McElman, McGrand, Phillips et Smith (*Queens-Shelburne*). (9)

Présents mais ne faisant pas partie du Comité: Les honorables sénateurs Cotteau, Rowe et Thompson. (3)

Aussi présent: M. R. L. du Plessis, secrétaire légiste et conseiller parlementaire.

Le Comité entreprend l'étude du bill C-35, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse».

L'honorable sénateur Smith (*Queens-Shelburne*) propose que la motion adoptée le 2 novembre 1976 concernant l'impression des délibérations de chaque jour du Comité soit modifiée comme suit:

«Remplacer les mots 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français» par ce qui suit—«1000 exemplaires».

La motion est adoptée.

Comme M. McRae ne peut être présent à l'ouverture de la séance, il est convenu que son rapport écrit soit considéré comme lu et qu'il soit joint aux procès-verbal et témoignages de ce jour. (*Voir Appendice «I-A».*)

Les témoins suivants sont entendus pour expliquer le bill: M. Paul McRae, député, secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. *Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:* M. Norbert Préfontaine, sous-ministre adjoint, Bureau de liaison internationale; M. Gordon Parker, directeur intermédiaire, Étude des lois et de la politique, Direction générale du maintien du revenu; et M^{me} K. Liljefors, directeur, Planification et évaluation des programmes, Programmes de la sécurité du revenu.

M. Préfontaine fait une brève déclaration préliminaire. Les témoins répondent ensuite aux questions qui leur sont posées par les membres du Comité.

Sur motion de l'honorable sénateur Bourget, il est **DÉCIDÉ** de faire rapport dudit bill sans amendement.

A 17 h 10, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

ATTESTÉ:

REPORT OF THE COMMITTEE

Wednesday, March 23, 1977

The Standing Senate Committee on Health, Welfare and Science to which was referred Bill C-35, intituled: "An Act to amend the Old Age Security Act", has, in obedience to the order of reference of Thursday, March 17, 1977, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

Le président

Chesley W. Carter

Chairman

RAPPORT DU COMITÉ

Le mercredi 23 mars 1977

Le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences auquel on a renvoyé le bill C-35, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 17 mars 1977, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président

Chesley W. Carter

Chairman

EVIDENCE

Ottawa, Wednesday, March 23, 1977

[Text]

The Standing Senate Committee on Health, Welfare and Science, to which was referred Bill C-35, to amend the Old Age Security Act, met this day at 3.40 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Chesley W. Carter (*Chairman*) in the Chair.

The Chairman: Honourable senators, before we proceed with our consideration of Bill C-35, as members of the committee know, we passed a motion at the organization meeting with respect to the number of copies to be printed. Since doing so the format has been changed and the proceedings are now printed in bilingual format. That requires an amendment to the original motion, which was to print 800 copies in English and 300 in French. That should now be amended to read "1,000 copies." Will someone make a motion to that effect?

Senator Smith (Queens-Shelburne): I so move.

The Chairman: It is moved by Senator Smith (Queens-Shelburne) and seconded by Senator Bourget. Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Now, honourable senators, the business before us is Bill C-35. The Parliamentary Secretary, Mr. Paul McRae, M.P. had planned to be here, but, as you have just heard, the division bell has just sounded and he has had to remain in the other place to record his vote. What is your wish? Shall we proceed without him, or shall we wait until he arrives?

Senator Smith (Queens-Shelburne): Mr. Chairman, what is the reason why we should wait for him? Why not go as far as we are able to go, and if someone asks political questions which have to be answered by a politician we shall have to wait for Mr. McRae.

The Chairman: Mr. McRae did have a presentation to make. It has been copied and distributed. We have with us, as witnesses Mr. Norbert Préfontaine, the Assistant Deputy Minister, Bureau of International Liaison, Department of National Health and Welfare, and other officials from the same department. I shall ask Mr. Préfontaine if he will introduce the other officials.

Mr. Norbert Préfontaine, Assistant Deputy Minister, Bureau of International Liaison (Welfare), Department of National Health and Welfare: Mr. Chairman, on my immediate right Mrs. K. Liljefors, Director, Programs Planning and Evaluation, Income Security Programs Branch; Mr. R. J. Allen, who is Assistant Director of Policy Development; Mr. R. Nadeau, who works with me in the Bureau of International Liaison; and Mr. Gordon Parker, who is Acting Director of the Legislation and Policy Development Section in the Income Maintenance Branch.

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le mercredi 23 mars 1977

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences auquel a été déféré le bill C-35, loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, se réunit aujourd'hui à 15 h 40 en vue d'étudier ledit bill.

Le sénateur Chesley W. Carter (*président*) occupe le fauteuil.

Le président: Honorables sénateurs, avant de passer à l'étude du bill C-35, comme le savent les membres du Comité, à la réunion d'organisation nous avons adopté une motion sur le nombre d'exemplaires à imprimer. Depuis, la formule a été modifiée et actuellement les délibérations sont imprimées sous forme bilingue. Cette mesure nécessite la modification de la motion initiale qui proposait d'imprimer huit cents exemplaires en anglais et trois cents en français. Actuellement on devrait la modifier pour qu'on puisse lire «1,000 exemplaires». Quelqu'un présenterait-il une motion?

Le sénateur Smith (Queens-Sherburne): Je propose une telle modification.

Le président: Cette modification est proposée par le sénateur Smith (Queens-Shelburne) et appuyée par le sénateur Bourget. Est-elle acceptée?

Des voix: Acceptée.

Le président: Maintenant, honorables sénateurs, nous devons étudier le bill C-35. Le secrétaire parlementaire, M. Paul McRae, député, prévoyait être ici, mais comme vous venez de l'entendre, la sonnerie d'appel vient de retentir et il a dû demeurer à l'autre endroit pour enregistrer son vote. Que voulez-vous faire? Commencerons-nous sans l'attendre ou attendrons-nous qu'il arrive?

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Monsieur le président, pourquoi devrions-nous l'attendre? Pourquoi ne pas poursuivre cette étude aussi loin que nous le pouvons et si quelqu'un pose une question d'ordre politique à laquelle un homme politique doit répondre, nous devons attendre la venue de M. McRae.

Le président: M. McRae a un exposé à faire, il a été copié et distribué. Nous avons parmi nous comme témoin M. Norbert Préfontaine, sous-ministre adjoint, Bureau de liaison internationale du ministère de la Santé et du Bien-être social, et d'autres hauts fonctionnaires du même ministère. Je dois demander à M. Préfontaine de présenter les autres hauts fonctionnaires.

M. Norbert Préfontaine, sous-ministre adjoint, Bureau de liaison internationale (Bien-être), ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: Monsieur le président, juste à ma droite se tient M^{me} K. Liljefors, directeur de la Planification et de l'Évaluation des programmes de la Direction des programmes de la sécurité du revenu; M. R. J. Allen, qui est le directeur adjoint du Développement des politiques; M. R. Nadeau, qui travaille avec moi au Bureau de liaison internationale; et M. Gordon Parker qui est le directeur intérimaire de la section de l'Étude des lois et de la politique à la Direction générale du maintien du revenu.

[Text]

The Chairman: Shall we take the parliamentary secretary's statement as having been read and have it appended to today's proceedings? Is that agreed?

Hon. Senators: Agreed.

(For text of statement, see Appendix)

The Chairman: Now, Mr. Préfontaine, do you have a statement that you would like to add to what is in the paper that has already been distributed?

Mr. Préfontaine: We do not have any statement prepared for the members of the committee. We are here to answer whatever questions members may have.

Senator Smith (Queens-Shelburne): I wonder whether the sponsor of the bill in the Senate has anything to add to what he has already said on second reading? Senator Rowe is a very experienced person in matters of this kind, and his earlier experience in the Newfoundland Legislature would be helpful to us. I would be disappointed if he did not have anything to add to his second reading statement to help us understand what is being done under the terms of this bill.

The Chairman: Senator Rowe, would you like to add to your statement in the Chamber?

Senator Rowe: Not really, Mr. Chairman. However, perhaps I should say a summary word in the event that one or two of my colleagues were not in the Senate when I introduced the bill and when I closed the debate on second reading.

This bill is meant to remove some inconsistencies and inequities that are to be found in the present legislation. Those inconsistencies are spelled out in the statement here, and have been enunciated by me, and by the Honourable Mr. Lalonde in both the House of Commons and the House of Commons committee.

There has been no opposition to this bill of which I am aware, either in the other place or in the Senate. In the other place, Mr. Alexander, speaking for the Progressive Conservative Party, agreed with the bill, I think, almost in toto, as did Mr. Stanley Knowles, speaking for the NDP.

Their only point—it was made in the house and particularly in committee—was that they wished the bill would go further than it does and remove what they and most of us consider to be other inadequacies in our social welfare program.

It is not my place to go into that at this time. It is a matter for the government to deal with—and it was dealt with, I think, probably to the satisfaction of just about everyone. It amounted to the fact that there are other things that could be done, that it would be nice if we could do them, regarding matters relating to the size of the pension, the needs of spouses when a pensioner is removed by death, and so on. However, to implement some of those major suggestions and recommendations would, as was pointed out in committee, cost an additional amount of probably several billions of dollars at this time. I do not think anyone really thinks that this is the time for the government, the Parliament of Canada, or the people of Canada in the final analysis, to assume an additional burden of that magnitude. So I think everyone was prepared—that is my interpretation—to settle for this bill. Some might consider that a half or a quarter of a loaf is better than nothing at all.

[Traduction]

Le président: Considérons-nous que la déclaration du secrétaire parlementaire a été lue et la ferons-nous verser au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui? Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

(Pour le texte de la déclaration voir l'appendice)

Le président: Maintenant, monsieur Préfontaine, avez-vous une déclaration à ajouter au document que l'on a déjà distribué?

M. Préfontaine: Nous n'avons préparé aucune déclaration à l'intention des membres du Comité. Nous sommes ici pour répondre aux questions.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Je me demande si celui qui a proposé le bill au Sénat a quelque chose à ajouter à ce qu'il a déjà dit à la seconde lecture? Le sénateur Rowe a beaucoup d'expérience dans ce domaine et celle qu'il a acquise au Parlement de Terre-Neuve pourrait nous être utile. Je serais déçu s'il n'ait rien à ajouté à la déclaration de la seconde lecture, pour nous aider à comprendre le sens de ce bill.

Le président: Sénateur Rowe, aimeriez-vous ajouter quelque chose à la déclaration que vous avez faite ici?

Le sénateur Rowe: Pas vraiment, monsieur le président. Cependant, je devrais peut-être faire une récapitulation, au cas où un ou deux de mes collègues n'auraient pas été présents au Sénat quand j'ai présenté le bill et quand j'ai mis fin au débat de la seconde lecture.

Ce projet de loi vise à supprimer certaines contradictions et certaines injustices qui se trouvent dans la loi actuelle. Ces contradictions sont mentionnées ici dans la déclaration et elles ont été dénoncées par l'honorable M. Lalonde et moi-même à la Chambre des communes et au Comité de la Chambre des communes.

Il n'y a eu aucune opposition, que je sache, ni dans l'autre chambre ni au Sénat. A la Chambre des communes, M. Alexander a accepté le bill au nom du Parti progressiste conservateur, presque globalement, je pense, tout comme M. Stanley Knowles au nom du Parti NPD.

Leur seul commentaire—fait à la Chambre et plus particulièrement en comité—était qu'ils auraient souhaité que le bill aille plus loin et supprime ce qu'ils considèrent, ainsi que la plupart d'entre-nous, d'autres inepties de notre programme de bien-être social.

Ce n'est pas à moi d'en discuter maintenant. C'est une question dont le gouvernement devait s'occuper—et il s'en est occupé, je pense, à la satisfaction d'à peu-près tout le monde. En résumé, il a été proposé de faire d'autres améliorations, concernant le montant des pensions, les besoins des conjoints après le décès des retraités etc.; nous serions en effet fort généreux de régler de tels problèmes. Cependant, appliquer certaines de ces suggestions et recommandations entraînerait, ainsi qu'il a été dit en Comité, des débours supplémentaires d'environ plusieurs milliards de dollars. Je ne crois pas que l'on puisse vraiment penser que le moment est bien choisi pour que le gouvernement, le Parlement du Canada ou, en dernier ressort, les canadiens assument un fardeau supplémentaire de cette importance. Ainsi, et selon mon interprétation personnelle, tous étaient disposés à accepter ce bill, puisque certains estiment qu'un tiens vaut mieux que deux tu l'auras.

[Text]

The bill has the merit of achieving certain highly desirable ends without placing any significant additional burden on the country at this time. I think that is a fair statement to make. At the same time it recognizes certain inequities—some might say forms of discrimination, but I do not think that discrimination was ever intended—which curiously enough bear most heavily on Canadian-born citizens. The bill removes those inequities. I think, in general, it is a bill that we can accept without any serious reservations.

That is about all I need say at this point, Mr. Chairman.

Senator Phillips: Mr. Chairman, normally when we receive a bill from Mr. Lalonde's department we get an accounting of the so-called benefits that derive from it. What will be the cost of this bill?

Mrs. K. Liljefors, (Director, Programs Planning and Evaluation, Income Security Programs Branch, Department of National Health and Welfare): In the long run we do not expect that this program will cost any more than the current program. In fact, we expect that it might cost a little less. However, the difference between the long-term costs of the current program and those of this new program are quite marginal. So it is hard to say whether it is just a question of statistical discrepancies. In any case, it should definitely cost no more.

Senator Bourget: No more than it costs now?

Mrs. Liljefors: That is right.

Senator Bourget: In the brief that has been submitted to us it mentions that correction of the situation will improve the income of about 10,000 pensioners.

Mrs. Liljefors: I think that is one of the more technical amendments to the current act that was brought up in committee of the house, where it is a question of making the Guaranteed Income Supplement system more responsive to an individual's income changes. I am referring to Family Allowances.

Senator Bourget: So the Family Allowances revenue will not be included when you make your income tax return?

Mrs. Liljefors: When you declare your income for purposes of the Guaranteed Income Supplement, Family Allowances are taxable under the Income Tax Act but will not be considered income for purposes of the Guaranteed Income Supplement.

Senator Phillips: This bill will affect mostly immigrants to this country, and Canadian citizens who have emigrated to other countries will now be able to receive their OAS benefits while residing in the other country. The statement given to us on behalf of the parliamentary secretary says that approximately 500,000 residents of Canada are deprived, in total or in part, of foreign social security benefits. How many Canadians living in foreign countries will be affected?

[Traduction]

Cette mesure a le mérite de réaliser certains objectifs extrêmement souhaitables, sans faire supporter au pays un fardeau supplémentaire très important à l'heure actuelle; je pense pouvoir le dire en toute justice. Le bill admet aussi l'existence d'injustices que certains pourraient taxer de discrimination, mais je ne pense pas qu'elles aient été délibérées, et il est curieux de constater qu'elles touchent surtout les citoyens nés au Canada. Le bill supprime donc ces injustices et j'estime en général que nous pouvons l'accepter sans réserves sérieuses.

C'est tout ce que je voulais dire à ce stade, monsieur le président.

Le sénateur Phillips: Monsieur le président, normalement, lorsque nous recevons un bill du ministère de M. Lalonde, nous recevons aussi un état des prétendus avantages qui en découlent. A combien s'élèvera l'application des dispositions de ce bill?

Mme K. Liljefors, directeur, Planification et Évaluation des programmes, direction des programmes de la Sécurité du revenu, ministère de la Santé et du Bien-être social: A long terme, nous n'envisageons pas que ce programme coûtera plus cher que celui qui existe maintenant; nous prévoyons même qu'il pourrait être un peu moins onéreux. Cependant, la différence à long terme entre les coûts du programme actuel et du nouveau programme est tout à fait minime. Il est donc difficile de dire s'il s'agit simplement d'une question de différences statistiques. De toutes manières, il ne coûtera certainement pas plus cher.

Le sénateur Bourget: Pas plus qu'à l'heure actuelle?

Mme Liljefors: C'est exact.

Le sénateur Bourget: Dans le mémoire qui nous a été soumis, il est dit que cette amélioration de la situation augmentera le revenu d'environ 10,000 retraités.

Mme Liljefors: Je pense que c'est là une des modifications plus techniques apportées à la loi actuelle, et que le Comité de la Chambre a étudiée; il est question de faire en sorte que le régime de revenu supplémentaire garanti corresponde davantage aux changements de revenus des particuliers. Je veux parler des allocations familiales.

Le sénateur Bourget: Ainsi, il ne faudra pas inclure les revenus des allocations familiales dans la déclaration d'impôt sur le revenu?

Mme Liljefors: Dans la déclaration du revenu, aux fins du revenu supplémentaire garanti, les allocations familiales sont imposables en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, mais elles ne seront pas considérées comme des revenus aux fins du revenu supplémentaire garanti.

Le sénateur Phillips: Le bill aura des répercussions surtout sur les personnes immigrants au Canada, et les citoyens canadiens qui ont émigré dans d'autres pays pourront maintenant recevoir leur prestation de sécurité de vieillesse tout en demeurant à l'étranger. La déclaration qui nous a été faite au nom du secrétaire parlementaire disait qu'environ 500,000 résidents du Canada sont privés, en entier ou en partie, des prestations de sécurité sociale étrangère. Combien de Canadiens vivant à l'étranger seront touchés?

[Text]

Mr. Préfontaine: That is a very good question, to which we do not have a complete answer; nor can we even grope at estimating how many Canadians are now overseas but who have lived in Canada for more than 20 years after the age of 18 and who would therefore qualify, from overseas, for a partial pension. The reason we do not have the information is simply because Canada has never kept track of who leaves the country, nor for how long. In order to assess the exact number we will need to receive applications from people who think that they have an entitlement.

Senator Fournier (De Lanaudière): But you have the address of those people living outside of the country.

Senator Rowe: They are not getting cheques.

Mr. Préfontaine: Those are people who are not now receiving OAS, who might, under the new rules, have access to a partial pension because they may have lived here for more than 20 years but less than 40. Under current rules, if you have lived here for less than 40 years and you are outside of the country, you cannot claim a pension outside of Canada.

The Chairman: Honourable senators, we now have with us Mr. Paul McRae, M.P. Parliamentary Secretary to the Minister of National Health and Welfare. He has just returned from voting in the house and we are glad to have him here.

Senator Rowe: Might I ask how the vote went?

Mr. Paul McRae, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of National Health and Welfare: We won; the government won.

Senator Denis: Hear, hear!

Le sénateur Denis: Juste une petite question. Je crois que vous parlez français?

M. Préfontaine: Oui.

Le sénateur Denis: Alors, vous dites que, dès l'âge de 18 ans, vous avez droit à 1/40 de pension?

M. Préfontaine: Ce que l'on dit, c'est que—

Le sénateur Denis: C'est ça qui est marqué là: chaque année de résidence au Canada, après l'âge de 18 ans, équivaut à 1/40 de pension. S'il a 19 ans, il a droit à 2/40 quand il atteint 65 ans?

M. Préfontaine: Oui.

Le sénateur Denis: C'est ça?

M. Préfontaine: Ce que le texte dit aussi—

Le sénateur Denis: Maintenant, je veux terminer. Après ça, le texte dit qu'il faut avoir dix ans pour avoir droit à une pension.

M. Préfontaine: C'est-à-dire qu'il faut un minimum de résidence de dix ans, sans quoi, si vous n'êtes pas au pays plus que dix ans, vous n'avez pas droit à aucune pension.

Le sénateur Denis: Je n'ai pas droit à 1/40?

[Traduction]

M. Préfontaine: C'est une très bonne question à laquelle je ne peux pas répondre complètement; nous ne sommes pas en mesure de calculer, même de façon approximative, le nombre de Canadiens vivant à l'étranger et qui ont vécu au Canada pendant plus de 20 ans après l'âge de 18 ans et qui seraient donc admissibles à une pension partielle même à l'étranger. Nous n'avons pas ces renseignements tout simplement parce que le Canada n'a jamais conservé de données sur les personnes qui quittent le Canada et ne sait pas pour combien de temps elles s'absentent. Pour calculer le nombre exact qu'il nous faut pour recevoir les demandes des gens qui se croient admissibles.

Le sénateur Fournier (De Lanaudière): Mais vous avez l'adresse des gens qui demeurent à l'extérieur du pays.

Le sénateur Rowe: Ils ne reçoivent pas de chèques.

M. Préfontaine: Ce sont des gens qui, à l'heure actuelle, ne reçoivent pas de prestations de sécurité de vieillesse et qui pourraient, en vertu des nouveaux règlements, être admissibles à une pension partielle parce qu'ils ont vécu au pays pendant plus de 20 ans, mais pendant moins de 40 ans. En vertu des règlements actuels, si vous avez vécu au Canada pendant moins de 40 ans et que vous habitez à l'extérieur du pays, vous ne pouvez pas réclamer de pension à l'extérieur du Canada.

Le président: Honorables sénateurs, nous avons avec nous M. Paul McRae, député, secrétaire parlementaire du ministre de la Santé et du Bien-être social. Il vient d'aller voter à la Chambre, et nous sommes heureux de l'avoir parmi nous.

Le sénateur Rowe: Est-ce que je peux vous demander quels sont les résultats du vote?

M. Paul McRae, député, secrétaire parlementaire du ministre de la Santé et du Bien-être social: Nous avons gagné. Le gouvernement a gagné.

Le sénateur Denis: Très bien!

Senator Denis: May I ask one short question? I think you speak French, do you?

M. Préfontaine: Yes.

Senator Denis: You have said that after the age of 18, you are eligible to receive 1/40 of your pension?

M. Préfontaine: What it is said is that . . .

Senator Denis: That is what is written here: for each year of residence in Canada after the age of 18, you are eligible to receive 1/40 of your pension. If a person is 19, is she allowed to receive 2/40 when she is 65 years old?

M. Préfontaine: Yes.

Senator Denis: Is that it?

M. Préfontaine: The text also says . . .

Senator Denis: I would like to finish this. After that, the text says that a person must have lived 10 years in Canada before being eligible to a pension.

M. Préfontaine: That is to say that a person must have lived 10 years in Canada. If you have not lived in the country for more than 10 years, you are not eligible to any pension.

Senator Denis: I am not eligible to receive 1/40?

[Text]

M. Préfontaine: Vous n'avez pas droit à 10/40.

Le sénateur Denis: Je n'ai pas droit à 1/40, non plus?

Le sénateur Bourget: Si vous n'avez pas droit à 1/40—

Le sénateur Denis: Bien, pourquoi dit-on que, après l'âge de 18 ans, cela équivaut à 1/40 de pension?

The Chairman: Excuse me for a minute. Are you getting the translation? There is something wrong.

Senator Fournier (De Lanaudière): You can proceed in English.

Senator Denis: You say that 18 years of age entitles you to 1/40th of the pension. A little further down you say you have to be in Canada for ten years before you get part of the pension. But if you are here 20 years, you can even receive your pension if you live in another country. Is that what it means?

Mr. Préfontaine: That is what it means.

Senator Denis: Why do you say at the age of 18 it equals 1/40th of the pension?

Senator Bourget: It started—

Senator Denis: It started with no money, no pay.

Mr. Préfontaine: The concept can lead to confusion, but it is rather simple. It says the pension is based on 40 years of residence in Canada.

Senator Denis: For the maximum.

Mr. Préfontaine: It is 18 years onward to 65. In order to get the maximum pension, you have to reside in Canada for 40 years.

Senator Denis: Starting at age 18?

Mr. Préfontaine: Between the ages of 18 and 65 each year is worth 1/40th of a full pension. In order to get a pension you have to reside in Canada for a minimum of 10 years. In other words, if you have been here seven years you are not eligible.

Senator Denis: Not at all.

Senator Bourget: It is like the pension for the members of Parliament. You are entitled to get your pension if you have been there for seven or eight years.

Senator Carter: A little order, please. Senator Phillips has the floor.

Senator Phillips: In the future we will have a number of recipients of OAS receiving, say, approximately one-quarter of the OAS and GIS. This will not give them the same income as under the present scheme. They will have to turn to some alternative kind of support. I believe welfare is the only one. How many people will be affected in this regard and what will it cost the provinces, who will then be forced to pay 50 per cent of the welfare, where they do not now pay any part of the OAS?

[Traduction]

M. Préfontaine: You are not eligible to 10/40.

Senators Denis: I am not eligible to receive 1/40 either?

Senator Bourget: If you cannot receive 1/40 . . .

Senator Denis: Then, why does it say that after reaching 18 years of age the person is eligible to 1/40 of his pension?

Le président: Excusez-moi une minute. Entendez-vous l'interprétation? Je crois que le système fait défaut.

Le sénateur Fournier (De Lanaudière): Vous pouvez continuer en anglais.

Le sénateur Denis: Vous dites qu'à 18 ans une personne devient admissible à 1/40^{ième} de la pension. Un peu plus loin, vous dites qu'il faut avoir résidé au Canada pendant 10 ans avant de toucher une fraction de la pension. Mais, si vous avez vécu ici pendant 20 ans, vous ne pouvez pas toucher de pension si vous vivez dans un autre pays. N'est-ce pas?

M. Préfontaine: C'est ce que cela signifie.

Le sénateur Denis: Alors pourquoi dites vous que lorsqu'une personne atteint l'âge de 18 ans, elle devient admissible à 1/40^{ième} de la pension?

Le sénateur Bourget: Tout a commencé—

Le sénateur Denis: Cela a commencé ainsi: pas d'argent, pas de paye.

M. Préfontaine: C'est un concept qui peut prêter à confusion, mais il est assez simple. Cela revient à dire que la pension se fonde sur 40 ans de résidence au Canada.

Le sénateur Denis: Pour avoir droit au maximum.

M. Préfontaine: C'est à dire de 18 ans à 65 ans. Pour obtenir la pension maximale, vous devez habiter le Canada pendant 40 ans.

Le sénateur Denis: A partir de 18 ans?

M. Préfontaine: Entre 18 et 65 ans, chaque année vaut 1/40^{ième} de la pleine pension. Pour toucher une pension, vous devez avoir résidé au Canada pendant au moins 10 ans. En d'autres termes, si vous n'avez vécu ici que 7 ans, vous n'êtes pas admissible.

Le sénateur Denis: Pas du tout.

Le sénateur Bourget: Cela ressemble au système de pension des députés. Ils ne sont pas admissibles à toucher une pension que s'ils ont siégé pendant 7 ou 8 ans.

Le sénateur Carter: Un peu d'ordre, s'il vous plaît. Le sénateur Phillips a la parole.

Le sénateur Phillips: A l'avenir, un certain nombre de personnes touchant la sécurité de la vieillesse recevront, par exemple, environ un quart de la sécurité de la vieillesse et le supplément du revenu garanti. Ils n'auront pas le même revenu que celui qu'ils touchent en vertu du régime actuel. Ils devront trouver une autre source de revenu. Je crois que le bien-être social est la seule solution de rechange qui s'offre à eux. Combien de personnes seront touchées et combien cela coûtera-t-il aux provinces qui seront obligées de payer 50 p. 100 du bien-être, tandis qu'elles ne contribuent pas actuellement à la sécurité de la vieillesse.

[Text]

Mr. Préfontaine: The amount will obviously relate to each individual's case history. If you have lived here for 15 years, then you qualify for 15/40ths of a pension, if you have been here for 10 years, it is 10/40ths, and so on. The exact number who will be receiving quarter pensions or half pensions we obviously cannot tell. What one must bear in mind, however, is that currently under the system we have now, of having a full pension or nothing at all, 50,000 people over 65 get nothing at all. They have the problem of applying for social assistance if they do not have any other source of income. Under the proposed system, the partial pension, whether it is 10/40ths or 15/40ths, will give access to the full Guaranteed Income Supplement. If that does not suffice, there is no other source of income. Then you are quite right in saying that the only solution is for social assistance. If the recipient is a person who has immigrated to Canada and has, therefore, had labour force connections in Europe, and if he or she happens to be from a country with which we have negotiated a bilateral agreement, then that person will also have access to that portion of credits which they have accumulated in Europe and may not currently have access to. It is a composite of answers that one must bear in mind in order to try to assess this. The question as asked, Mr. Chairman, I cannot give a number response to because we cannot in 1977 assess how many people in 1987 or beyond will get quarter payments or 15/40ths of pensions.

Senator Rowe: Supplementary to that, it is true that the burden on the provinces will be less than at the present time. We are talking of people who get nothing at the present time. Since they have to live, they get welfare. In some cases much of the welfare comes from the provinces. Now, under the new legislation, some of these people will be qualifying for a partial old-age assistance amount and, therefore, that amount will be coming from the Government of Canada.

Senator Phillips: I would very much dispute that statement by Senator Rowe. It is grossly inaccurate. The provinces will be hit to a large extent because the so-called "magic ten" is now removed.

Mrs. Liljefors: The "magic ten" years?—

Senator Phillips: An immigrant coming into this country can now qualify between 55 and 65. In the future he is more liable to become a responsibility of the provinces than at present.

Mrs. Liljefors: I think we should also remember that the majority of our old age pensioners were not people who came to Canada late in life; the great majority were born here and have lived here most of their life, or came here at an early age. If you refer to immigration statistics, you will find that approximately 50 per cent of all immigrants come to Canada at approximately 25 years of age or younger. This means that all those in the future will have an opportunity to earn a full

[Traduction]

M. Préfontaine: Le total de ce qu'il en coûtera dépend évidemment du cas de chaque personne. Si vous avez vécu ici pendant 15 ans, vous avez droit à 15/40ièmes de la pension; si vous avez vécu ici 10 ans, à 10/40ièmes et ainsi de suite. Nous ne pouvons évidemment pas prévoir le nombre de personnes qui toucheront des quarts de pension ou des demi-pensions. Il faut toutefois tenir compte qu'en vertu du système actuel, la pleine pension est versée ou alors rien du tout; or il y a 50,000 personnes âgées de plus de 65 ans qui ne touchent rien du tout. Elles doivent avoir recours au bien-être social si elles n'ont pas d'autre source de revenu. En vertu du système proposé, la pension partielle, qu'il s'agisse de 10/40ièmes ou de 15/40ièmes, rendra les bénéficiaires admissibles au régime du supplément de revenu garanti. Si cela n'est pas suffisant, il n'y a pas d'autres sources de revenu. Vous avez donc tout à fait raison d'affirmer que la seule solution c'est d'avoir recours à l'assistance sociale. Si le prestataire est une personne qui a immigré au Canada et a par conséquent eu des relations dans le monde du travail européen et si cette personne (lui ou elle) est originaire d'un pays avec lequel nous avons conclu un accord bilatéral, alors elle aura également accès à cette part de crédits qu'ils ont accumulés en Europe sans pouvoir y avoir accès à l'heure actuelle. Pour arriver à évaluer la situation, c'est tout un ensemble de réponses dont on doit tenir compte. A la question telle que posée, monsieur le président, je ne puis répondre par un chiffre, car en 1977 il nous est impossible d'évaluer combien de personnes recevront en 1987 ou après cette date, des prestations correspondant au quart ou au 15/40^e de leur pension.

Le sénateur Rowe: J'ajouterais de plus qu'il est exact que le fardeau des provinces sera moins lourd qu'il ne l'est actuellement. Nous parlons de personnes qui ne reçoivent rien à l'heure actuelle. Puisque ces personnes doivent vivre, elles reçoivent des allocations de bien-être et, en certains cas, une part importante de ces allocations vient des provinces. Mais maintenant, en vertu de la nouvelle loi, certaines personnes pourront recevoir une allocation partielle de vieillesse et par conséquent ce montant proviendra du gouvernement du Canada.

Le sénateur Phillips: J'aurais de très vives objections contre cette déclaration du sénateur Rowe. Elle est grossièrement inexacte. Les provinces seront dans une large mesure touchées, étant donné la suppression des dix années prétendument magiques.

Mme Liljefors: Les «dix années magiques»...

Le sénateur Phillips: Un immigrant qui entre au pays peut maintenant être admissible entre 55 et 65 ans. A l'avenir, il est plus susceptible d'être pris en charge par les provinces qu'à l'heure actuelle.

Mme Liljefors: Nous devrions aussi, je suppose, nous rappeler que la majorité de nos pensionnés ne sont pas des personnes qui sont arrivées au Canada à la fin de leur vie. La plus grande partie d'entre eux sont nés ici et ont vécu au Canada presque toute leur vie, ou alors ils sont arrivés en bas âge. Si vous vous reportez aux statistiques sur l'immigration, vous trouverez qu'environ 50 p. 100 des immigrants sont venus au Canada à 25 ans ou moins. Cela signifie que toutes ces personnes pour-

[Text]

pension. So, in my opinion, that the case for immigrants who come late in life is somewhat overstated. They are actually a small proportion of the total. However, you are quite right in saying that the provinces will pick up a certain part of that gap which has been discussed. At the same time, more people will, in future, be able to qualify for benefits under the Old Age Security Act than is now the case. Some of them will qualify for full pensions under the current act, and this, in turn, will help to offset the costs of the provinces in terms of social assistance.

Senator Phillips: I was interested in your statement that 50 per cent of the immigrants are under 25 years of age. How many of these in turn sponsor their parents? Do you have figures with respect to that?

Mrs. Liljefors: I am sorry; I have no idea, none whatsoever.

Senator Thompson: Mr. Chairman, I would like some clarification with respect to the residence requirement. How is it defined? If an immigrant came here under a student's visa, would those years count toward residence?

Mr. Gordon Parker, Acting Director, Legislation and Policy Development Section, Income Maintenance Branch, Department of National Health and Welfare: Senator Thompson, residence is basically defined as where a person makes his or her home and ordinarily lives. If a person is here temporarily and his or her real home is still, for instance, in the United Kingdom or the United States, we would not count that period of time in Canada as residence toward old age pension.

Senator Thompson: Supposing a person were in the armed forces during the war and his home was in England but during that period it was maybe in a ship, as he was in the Canadian armed forces?

Mr. Parker: Those in the Canadian armed forces are covered as residents of Canada if, on the first hand, they were residents of Canada at the time they became employed as members of the Canadian armed forces and did in fact return to Canada at the end of such employment, if it ceased while they were abroad.

Senator Thompson: I am not thinking of them being abroad, but to tabulate the length of time in Canada. If a person had been a student here during the last war and had joined the armed forces, does that period count as residence in Canada?

Mr. Parker: It would probably count if he had been a member of the Canadian armed forces while he was still in Canada as a student and maintained that his place of resi-

[Traduction]

ront bénéficier d'une pension complète. A mon avis donc, on gonfle quelque peu le cas des immigrants qui sont arrivés à la fin de leur vie, puisque ces derniers ne représentent en fait qu'une infime partie de tous les pensionnés. Vous avez cependant tout à fait raison d'affirmer que les provinces auront à assumer une partie de la différence faisant l'objet de la discussion. En même temps, un plus grand nombre de personnes qu'aujourd'hui pourront à l'avenir être admissibles aux prestations en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse. Certaines pourront recevoir plus rapidement une pension partielle et préféreront cela plutôt que d'avoir à attendre leur pension complète aux termes de la loi actuellement en vigueur et cette situation à son tour, aidera à compenser les coûts assumés par les provinces au chapitre de l'assistance sociale.

Le sénateur Phillips: J'ai trouvé intéressant de vous entendre dire que 50 p. 100 des immigrants sont âgés de moins de 25 ans. Combien d'entre eux, par contre, soutiennent leurs parents? Avez-vous des chiffres à ce sujet?

Mme Liljefors: Je regrette, je n'en ai absolument aucune idée.

Le sénateur Thompson: Monsieur le président, j'aimerais avoir plus de précisions sur les exigences concernant la résidence; comment la définit-on? Si un immigrant est venu au Canada avec un visa d'étudiant, ses années d'études lui sont-elles créditées comme années de résidence?

M. Gordon Parker, directeur intérimaire, Section de l'étude des lois et de la politique, Direction générale du maintien du revenu, ministère de la santé nationale et du bien-être social: Sénateur Thompson, la résidence est définie principalement en fonction de l'endroit où une personne a sa maison et où elle demeure généralement. Si une personne vit au Canada temporairement, alors que son véritable domicile est encore au Royaume-Uni ou aux États-Unis, le temps où elle est demeurée au Canada ne peut lui être crédité comme années de résidence, aux fins d'obtenir une pension de vieillesse, par exemple.

Le sénateur Thompson: Prenons le cas d'un membre des Forces armées qui, au cours de la dernière guerre aurait résidé en Angleterre, tout en étant stationné sur un bateau et également membre des forces armées canadiennes.

M. Parker: Les membres des Forces armées canadiennes sont considérés comme résidents du Canada à condition d'avoir été résidents du Canada au moment où ils ont joint les rangs des forces armées et d'être retournés au Canada après leur démobilisation, même si celle-ci est survenue pendant qu'ils étaient à l'étranger.

Le sénateur Thompson: Je ne parle pas de la période où ils étaient à l'étranger, mais j'essaie de figurer la durée de leur résidence au Canada. S'il s'agit d'un étudiant qui a intégré les rangs des Forces armées au cours de la dernière guerre, ses années de service militaire comptent-elles comme années de résidence au Canada?

M. Parker: Elles compteraient probablement si cette personne était étudiante et qu'elle demeurait encore au Canada lorsqu'elle est devenue membre des Forces armées canadiennes

[Text]

dence was in Canada during his period of service in the armed forces. We would then count that time.

Senator Thompson: Are you saying that the person must be a landed immigrant before it is considered as residence?

Mr. Parker: No, sir; residence is a question of where a person makes his or her home. There is an additional requirement contained in the new bill, which also provides that in addition to having met certain residence requirements they must be legally here at the time the application is approved.

Senator Thompson: And by "legally" you mean what?

Mr. Parker: It means to be a permanent resident, a landed immigrant. There are, however, some other special conditions; some persons are here under minister's permits.

The Chairman: But they are landed immigrants, and not necessarily citizens?

Mr. Parker: That is correct, sir.

Senator Thompson: Following that, in negotiations you carry on with other countries, as I understand it, some would lose their reciprocity as to entitlement to a pension if they lost their citizenship of the former country; am I correct in that?

Mr. Prefontaine: They would if Canada were not to sign an agreement with the country under consideration, because some western European countries have schemes based on nationality and, therefore, will pay benefits to nationals outside their own territory, but will not to those who change nationality and cease to be their citizens.

Senator Thompson: I am thinking more particularly of the Italian community in Canada. If they take out Canadian citizenship, do they lose benefits from Italy?

Mr. Prefontaine: They do not lose their pension benefits. Other types of benefits are based on nationality, such as war compensation benefits. Yes, those will be payable outside Italy to Italian nationals but not to non-nationals.

Senator Thompson: So, really in some cases with respect to your agreements you are deterring people from becoming or intending to become citizens?

Mr. Prefontaine: No, because under the agreements the key provision is that we treat the other country's incoming nationals to our country as we treat our own, and they treat ours in their country as they treat their own.

Senator Bourget: That is the way it would work?

[Traduction]

et qu'elle a continué de dire que sa résidence était au Canada au cours de ses années de service militaire. Nous lui créditerions alors ce temps.

Le sénateur Thompson: Prétendez-vous que cette personne doit être un immigrant reçu avant d'être considéré comme résident?

M. Parker: Non, monsieur; la résidence est déterminée en fonction de l'endroit où la personne établit son domicile. Le nouveau projet de loi comporte une exigence supplémentaire à ce chapitre, voulant que l'immigrant, en plus de remplir certaines conditions relatives à la résidence, soit légalement domicilié au Canada au moment où sa demande est approuvée.

Le sénateur Thompson: Et qu'entendez-vous par «légalement»?

M. Parker: C'est la condition pour être considéré comme résident permanent, comme immigrant reçu. Il y a, toutefois, un certain nombre de conditions spéciales supplémentaires; certaines personnes sont ici en vertu de permis émis par le ministère.

Le président: Mais ils ont considéré comme immigrants reçus et pas nécessairement comme citoyens?

M. Parker: Exactement, monsieur.

Le sénateur Thompson: Selon ce principe, si j'ai bien compris, lorsque vous négociez avec les autres pays, certaines personnes perdraient de réciprocité de leur privilège de pension en perdant la citoyenneté de leur ancien pays; ai-je raison de le croire?

M. Prefontaine: Ce serait le cas si le Canada ne devait pas signer une convention avec le pays en question étant donné que quelques pays de l'Europe occidentale ont des programmes basés sur la nationalité et qu'en conséquence, ils payent des prestations à leurs ressortissants qui se trouvent en dehors du territoire, mais pas à ceux qui changent de nationalité et cessent d'être citoyens.

Le sénateur Thompson: Je pense plus particulièrement à la Communauté Italienne au Canada. Si les Italiens adoptent la nationalité canadienne, perdent-ils les prestations en provenance d'Italie?

M. Prefontaine: Ils ne perdent pas leurs prestations de pensions. D'autres types de prestations sont basés sur la nationalité, telles que les prestations d'indemnisation de guerre. Oui, ces dernières seront payables en dehors de l'Italie aux ressortissants italiens mais non aux autres.

Le sénateur Thompson: Donc, en fait, dans certains cas pour ce qui a trait à vos conventions, vous incitez fortement les gens à ne pas demander la citoyenneté canadienne, à oublier le projet?

M. Prefontaine: Non, parce qu'en vertu de nos conventions la clause clé est que nous traitons les ressortissants étrangers qui viennent dans notre pays de la même façon que nous traitons les citoyens canadiens. Ces pays étrangers traitent nos citoyens comme ils traitent les leurs.

Le sénateur Bourget: C'est donc là la façon dont le système fonctionnerait?

[Text]

Mr. Prefontaine: Yes; so the key provision is reciprocity.

Senator Thompson: If a country were to suggest that the requirement would be that the person would not lose the country's citizenship, you might enter into an agreement on that basis?

Mr. Prefontaine: In our eyes that would be contrary to the basic principle of reciprocity.

Senator Thompson: Because you would not go to the extent that if someone lost their citizenship they would not be entitled?

Mr. Prefontaine: No; most of our schemes in Canada are not based on nationality, but residence, or contributions.

Senator Thompson: If someone goes abroad and does not have Canadian citizenship with his residence requirement he would still be entitled to the benefits?

Mr. Prefontaine: Of course, yes.

Senator Bourget: Following upon my friend's question with respect to bilateral agreements, could you give us a brief resumé as to how it will work? Who will pay whom? I hope you understand my question, because there may be different schemes in other countries, with different amounts. In such cases I would like to know how it will work.

Mr. Prefontaine: Yes, I think I understand your question. I was endeavouring to figure out whether I could answer in two minutes, or five hours.

Senator Bourget: That is the reason I asked you to be brief and give a resumé as to how it will work.

Mr. Prefontaine: You see, the first step, of course, is exchange of documentation. A variety of countries have been knocking on Canada's door saying they wish to come to a social security agreement with us, cover our old age security pension and Canada Pension Plan, Régie des rentes du Québec and perhaps some aspects of medical hospital protection on a reciprocal basis. Perhaps there will be other aspects of it, such as workmen's compensation benefits to those who have been hurt in Canada but have returned to their homeland.

Our first response is that we understand their interest in these matters, and what does their country have that matches such programs? Once we have exchanged basic documentation and examined what we are comparing, we can determine which programs will be part of an agreement. We might, for instance, decide in favour of the pensions aspect but not for unemployment insurance benefits or family allowances. This is because the Europeans, especially those in the Economic Community, have developed multilateral agreements under which they extend reciprocity to all social measures, including such schemes as family allowances and unemployment insurance benefits. However, of course, their concern is with mobility of

[Traduction]

M. Préfontaine: Oui, de sorte que la clause clé est la réciprocité.

Le sénateur Thompson: Si un pays devait proposer que la condition soit que la personne ne perde pas la citoyenneté de sa patrie, vous serait-il possible de conclure une entente fondée sur ce principe?

M. Préfontaine: Selon nous, cela serait contraire au principe de base de la réciprocité.

Le sénateur Thompson: Parce que vous n'allez pas jusqu'à envisager que si quelqu'un perdait sa citoyenneté il n'aurait plus droit aux prestations?

M. Préfontaine: Non, la plupart de nos programmes au Canada ne sont pas basés sur la nationalité, mais sur la résidence ou les cotisations.

Le sénateur Thompson: Si quelqu'un qui ne possède pas la citoyenneté canadienne et ne satisfait pas aux exigences prescrites en matière de résidence, quitte le Canada, aurait-il toujours droit aux prestations?

M. Préfontaine: Oui, bien sûr.

Le sénateur Bourget: Pour faire suite à la question de mon ami en ce qui concerne les conventions bilatérales, pourriez-vous nous donner un bref résumé sur la façon dont elles fonctionnent? Qui payerait qui? J'espère que vous comprenez ma question, parce qu'il peut exister des programmes différents dans d'autres pays, avec des montants différents. Dans de tels cas, j'aimerais savoir comment le système fonctionne?

M. Préfontaine: Oui, je crois que je comprends votre question. J'étais en train de m'efforcer de calculer si je pourrais y répondre en deux minutes ou en cinq heures.

Le sénateur Bourget: C'est la raison pour laquelle je vous ai demandé d'être bref et de fournir un résumé sur la façon dont le système fonctionne?

M. Préfontaine: Eh bien, voyez-vous, la première étape est bien entendu un échange de documentation. Un certain nombre de pays ont communiqué avec les services canadiens et indiqué qu'ils veulent passer avec nous une convention en matière de sécurité sociale qui viserait notre pension de vieillesse, le régime de pension du Canada, le régime des rentes du Québec et peut-être divers aspects de la protection médicale dans le domaine hospitalier et ce, sur une base réciproque. Il y aurait peut-être d'autres aspects, comme des prestations pour accident de travail accordées à des gens blessés au Canada mais qui sont retournés dans leur pays.

Nous leur répondons d'abord que nous comprenons leur intérêt et nous leur demandons ce qu'offre leur pays d'équivalent à nos programmes? Après avoir échangé des renseignements de base et étudié les données de comparaison, nous pouvons déterminer quels programmes feront partie d'une entente. Nous pourrions, par exemple, décider d'accepter les pensions mais de refuser les prestations d'assurance-chômage ou les allocations familiales. Ceci parce que les Européens, et tout particulièrement ceux de la Communauté économique, ont conclu des ententes multilatérales qui leur permettent d'étendre la réciprocité à toutes les mesures sociales, comme les allocations familiales et les prestations d'assurance-chô-

[Text]

labour within the Common Market, whilst ours is very different from that, because we consider immigrants to Canada as Canadians in development, Canadians in being, who will be here permanently, at least in the majority of cases. So the Western European preoccupation with supporting labour mobility is not necessarily part of Canada's concept of which program should be negotiated on the reciprocal basis.

Once we have determined which programs the other country has that are of interest to Canada, then, of course, we will respond to them saying, "Yes, we would be prepared to look further at programs XYZ, but if you have asked to include unemployment insurance benefits, then our answer is no." Perhaps it would be yes to sickness and maternity benefits under unemployment insurance, but not to the unemployment insurance benefit itself. If their reply is, "Fine, we wish to sit down and review the thing further," we will then set the stage for negotiations and sit for two or three days, and, as we progress, ferret out the points of agreement and the points of disagreement and eventually have an aide memoire which says, "We are in agreement on these points" and we will therefore sign an agreement. If that is not the case, we will not sign an agreement. If the answer is a positive one, then both countries initial the first aide memoire which reflects the agreement on the nature of the programs to be matched.

Then the jurists take over and translate that into proper international legal language which is, if I may be allowed the expression, a horse of a different colour, because at times in legal language it is hard to recognize things you agreed to. Both countries have their own process for ratification, and the details as to how Canada intends to ratify the agreements are in the bill.

Senator Bourget: So there will be a different agreement with each country?

Mr. Préfontaine: Yes, because different countries have very different programs, and there are some countries, having regard to their current state of development, with which we could not possibly sign an agreement because there is nothing to bargain for.

Senator Thompson: Can we find out what countries agreements have been signed with?

Mr. Préfontaine: At present we do not have any agreements of the standard type. We have a convention with the Federal Republic of Germany which imposes no obligation other than the obligation which already rest with Canada through its own legislation. It was entered into to allow the Federal Republic to pay its pensions in Canada which it cannot do without an agreement. Similarly, we have an arrangement or an exchange of letters with the United Kingdom which essentially does nothing in Canada, but allows the U.K. Government to do things in Britain to people who return to Britain, and it allows them to count as residence in Britain those years spent in Canada. It is exclusively for those people who, if they are over 65, do not receive Canadian O.A.S. That is for family allow-

[Traduction]

mage. Ils se préoccupent évidemment de la mobilité de la main-d'œuvre à l'intérieur du Marché commun. Nos préoccupations sont très différentes parce que nous considérons les immigrants au Canada comme des Canadiens en puissance, qui demeureront ici en permanence, du moins dans la majorité des cas. Ainsi, la tentative de l'Europe de l'ouest de protéger la mobilité de la main-d'œuvre, ne fait pas nécessairement partie des principes sur lesquels se fonde le Canada pour décider des programmes à négocier.

Après avoir déterminé les programmes de ce pays qui intéresse le Canada, nous lui répondrons: «Oui, nous serions prêts à étudier plus amplement les programmes XYZ, mais s'il faut y inclure les prestations d'assurance-chômage, notre réponse est négative.» Nous accepterions peut-être d'inclure les prestations d'assurance-chômage en cas de maladie et de maternité mais pas la prestation d'assurance-chômage en elle-même. Si leur réponse est: «Très bien, nous voulons négocier et approfondir cette question», nous passerons alors au stade des négociations pendant deux ou trois jours, et à mesure que nous progresserons, nous établirons les points d'entente et de désaccord pour rédiger un aide-mémoire qui indique les questions réglées par les deux parties et nous signerons une entente. Autrement, il est évident que nous ne signerons pas. Si la réponse est positive, les deux pays signent le premier aide-mémoire qui reflète l'entente sur la nature des programmes à associer.

Les juristes commencent ensuite leur travail et traduisent cet aide-mémoire en langage juridique international approprié. C'est tout autre chose, car il est parfois difficile d'y reconnaître ce qui a été convenu. Les deux pays ont leur propre processus de ratification et la façon canadienne d'y procéder est prévue dans le projet de loi.

Le sénateur Bourget: Il y aurait donc une entente différente avec chaque pays?

M. Préfontaine: Oui, parce que différents pays ont des programmes très différents et que l'état actuel de développement de certains pays ne nous permet pas de signer une entente parce qu'il n'y aurait rien à négocier.

Le sénateur Thompson: Peut-on savoir avec quels pays il existe des ententes?

M. Préfontaine: En ce moment, nous n'avons pas d'entente complètement normalisée. Nous avons signé une convention avec la République fédérale allemande, qui n'impose aucune obligation sauf celles qui existent déjà pour le Canada en vertu de ses propres lois. Cette convention a été conclue pour permettre à la République fédérale de payer ses pensions au Canada, ce qu'elle ne pouvait faire sans un accord. Nous avons pareillement conclu un accord ou échangé des lettres avec le Royaume-Uni et cet accord n'a essentiellement pas d'importance au Canada mais il permet au gouvernement du Royaume-Uni de s'occuper en Grande-Bretagne des personnes qui retournent dans ce pays, et uniquement de leur compter comme années de résidence en Grande-Bretagne celles qu'elles

[Text]

ances, sickness benefits and things of a like nature; otherwise, we do not have agreements yet.

Senator Thompson: What about Italy?

Mr. Préfontaine: We do not have an agreement with Italy.

Senator Smith (Queens-Shelburne): I am not quite clear what the legislative authority is for making these agreements and putting them into effect. What legislation do we have that gives the power to go ahead and make these arrangements whereby somebody has to pay out money at some time?

Mr. Préfontaine: It is in each categorical program. For instance, if you look up the unemployment insurance legislation you will find authority there for entering into international agreements. You will find the same provision in the workmen's compensation acts of the provinces. There is this provision in the Canada Pension Plan, and it is there as well in the Régime de Rente of Quebec. It is not in the Old Age Security Act, but the amending bill proposes that there be authority to include the O.A.S. when this is in the interests of Canada and residents of Canada. So, it is specific to each act.

Senator Bourget: Has this bill been discussed with the provinces?

Mr. McRae: I believe there have been many discussions of various points.

Senator Bourget: And was it approved by all provinces?

Mr. Préfontaine: The Minister of National Health and Welfare has discussed it with his Provincial colleagues at least twice, to my recollection. As this is federal legislation he has made the point in the House in answer to questions that the matter is one of good relationships with the provinces because they have an interest, of course, in social security legislation. It is not a matter of formal vetting by the provinces of the legislation, but they have been consulted, yes.

Senator Rowe: May I say a word on this point? My understanding is and I was so informed when I discussed this some time ago when I was invited to sponsor the bill that the Minister announced his intention to introduce these proposals more than a year ago in order to give all interested parties—the provinces as well as anybody else—ample time and ample warning, if you will, that he intended to bring in this legislation. May I say further that I am not aware—and I am subject to correction here that any province has made any formal objection to this bill or to any part of it.

Senator Bourget: I was wondering, having regard to what happened in Quebec on November 15, if anything had been heard from the Province of Quebec regarding this bill.

Mr. Préfontaine: Since November 15? Not to my knowledge. The Minister wrote more than a year ago to all the

[Traduction]

ont passées au Canada. C'est le cas des personnes qui, même de plus de 65 ans, ne bénéficient pas de la sécurité de la vieillesse du Canada. Cette entente englobe les allocations familiales, les prestations de maladie et les choses de ce genre. Autrement, nous n'avons pas encore conclu d'accords.

Le sénateur Thompson: Et quant à l'Italie?

M. Préfontaine: Nous n'avons pas conclu d'accord avec l'Italie.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Je ne sais vraiment pas en vertu de quelle autorité législative ces accords sont rédigés et mis en vigueur. Quelle loi nous autorise à conclure de tels accords qui créent une obligation de faire éventuellement des versements?

M. Préfontaine: Ce pouvoir réside dans chaque programme catégorique. Par exemple, si vous consultez la Loi sur l'assurance-chômage, vous y trouverez une disposition permettant de conclure des accords internationaux. La même disposition existe dans toutes les lois provinciales d'indemnisation des accidents du travail. On trouve une disposition semblable dans le Régime de pensions du Canada et dans le Régime des rentes du Québec. Rien n'est prévu dans ce sens dans la Loi sur la sécurité de la vieillesse mais le bill modificateur propose une disposition permettant d'inclure la sécurité de la vieillesse lorsque c'est dans l'intérêt du Canada et de ses résidents. Ainsi, c'est propre à chaque loi.

Le sénateur Bourget: Ce bill a-t-il été discuté avec les provinces?

M. McRae: Je crois qu'on a discuté divers points à maintes reprises.

Le sénateur Bourget: Et a-t-il été approuvé par toutes les provinces?

M. Préfontaine: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social en a discuté avec ses collègues des provinces au moins deux fois, si ma mémoire est bonne. Puisqu'il s'agit d'une loi fédérale, il a souligné en Chambre en réponse à certaines questions que les rapports étaient bons avec les provinces puisqu'elles ont un intérêt, bien sûr, dans toute loi sur la sécurité sociale. Il ne s'agissait pas d'un examen officiel par les provinces, mais elles ont été consultées en effet.

Le sénateur Rowe: Puis-je faire un commentaire à ce sujet? J'ai cru comprendre, alors que je traitais de cette question il y a quelques temps lorsque j'ai été invité à parrainer le bill, que le ministre avait annoncé il y a plus d'un an son intention de présenter ces propositions afin de donner à toutes les parties intéressées—les provinces etc.—tout le temps voulu et l'avertissement voulu, si vous voulez, sachant qu'il avait l'intention de présenter cette loi. Permettez-moi d'ajouter qu'à ce que je sache, et je puis me tromper, aucune province ne s'est objectée officiellement à la totalité ou à une partie de ce bill.

Le sénateur Bourget: Je me demandais, compte tenu de ce qui s'est produit au Québec le 15 novembre, si cette province avait émis des commentaires au sujet de ce bill.

M. Préfontaine: Depuis le 15 novembre? Pas à ma connaissance. Il y a plus d'un an, le ministre a écrit à toutes les

[Text]

provinces, and some provinces did not respond but all those that did expressed support.

Senator Rowe: And none objected. I think I am right on that.

Mr. Préfontaine: Quebec responded favourably.

Senator Bourget: If you reach an agreement with some country respecting, say, hospital insurance or medical care, perhaps there the provinces would have something to do with the matter.

Mr. Préfontaine: That is a step further down the line, senator. As to whether or not the provinces wish to participate with Canada in international agreements. The Prime Minister wrote his colleagues several months back pointing out that the government would be presenting this legislation, and asking if the provinces would be interested in participating, and, if so, would the premiers appoint a contact for our department. If my memory serves me correctly, three provinces have still not responded. All the others have done so, and we are following up with the three which have not.

The pattern would be for the master agreement which Canada takes to the international bargaining table to have a clause that would cover the possibility of subsidiary agreements between competent provincial authorities, whether they be workmen's compensation boards or medical-hospital insurance boards, to allow them to come to administrative arrangements with the parallel competent authority overseas.

Senator Bourget: Is a province allowed to stay out of the agreement if one is signed with another country?

Mr. Préfontaine: If a province were to choose not to enter, the net result would be that the agreement would cover all the territory of Canada except the territory of the province which chose to stay out.

Senator McGrand: If a person who draws the old age pension in Germany comes to Canada at the age of 70, does he continue to draw the old age pension from Germany?

Mr. Préfontaine: Under the current convention, yes. Is he a German national?

Senator McGrand: He is a resident of Germany and he comes to Canada.

Mr. Préfontaine: "A resident of Germany" is not sufficient for me to be able to answer your question. If he is a German national—that is, if he is a citizen of West Germany—

Senator McGrand: And he comes to Canada to live with a relative.

Mr. Préfontaine: At what age?

Senator McGrand: At the age of 70. He draws a pension in Germany, and he comes to Canada to live with a son or daughter. He continues to collect his money from Germany.

[Traduction]

provinces. Certaines n'ont pas répondu, mais toutes celles qui l'ont fait ont manifesté leur appui.

Le sénateur Rowe: Et aucune n'a manifesté son opposition. Je ne crois pas me tromper en disant cela.

M. Préfontaine: Le Québec a répondu favorablement.

Le sénateur Bourget: Si vous concluez un accord avec un autre pays en rapport, disons, avec l'assurance-hospitalisation ou l'assurance-maladie, peut-être les provinces auraient-elles alors leur mot à dire.

M. Préfontaine: Vous avez là une bonne question, sénateur. Sur la question de savoir si les provinces accepteraient de participer avec le Canada à des ententes internationales, le premier ministre a écrit à ses collègues, il y a de ça plusieurs mois, pour leur annoncer que le gouvernement proposerait cette loi, et pour demander aux provinces si elles seraient intéressées à participer à ces accords. Si elles répondaient par l'affirmative, il invitait les premiers ministres des provinces à désigner, à cette fin, une personne avec laquelle notre ministère pourrait communiquer. Sauf erreur, trois provinces n'ont pas encore répondu. Toutes les autres l'ont fait, et nous comptons entreprendre des démarches auprès des trois qui ne l'ont pas fait.

Cela suppose que l'accord principal que le Canada conclura à la suite de négociations à l'échelle internationale contiendra une disposition prévoyant la possibilité de sous-accords, à caractère administratif, entre les autorités provinciales concernées, qu'il s'agisse des Commissions des accidents de travail ou des Commissions d'assurance-maladie ou d'assurance-hospitalisation, et les autorités compétentes à l'étranger.

Le sénateur Bourget: Une province aurait-elle le droit de refuser de participer à un accord que le Canada aurait signé avec un autre pays?

M. Préfontaine: Si une province décidait de ne pas y participer, il en résulterait tout simplement que l'accord s'appliquerait dans tout le Canada, sauf sur le territoire de la province qui aurait décidé de ne pas y participer.

Le sénateur McGrand: Celui qui touche déjà une pension de vieillesse en Allemagne, et qui vient demeurer au Canada à l'âge de 70 ans, continue-t-il de toucher sa pension de vieillesse de l'Allemagne?

M. Préfontaine: En vertu des lois en vigueur, oui. Voulez-vous parler d'un citoyen allemand?

Le sénateur McGrand: La personne résidait en Allemagne, mais vient s'établir au Canada.

M. Préfontaine: Vous dites: «Résidait en Allemagne», ce qui m'en dit trop peu pour que je puisse répondre à votre question. S'il est citoyen allemand, je veux dire citoyen de l'Allemagne de l'Ouest...

Le sénateur McGrand: Et qu'il vient demeurer au Canada chez un parent.

M. Préfontaine: A quel âge?

Le sénateur McGrand: A 70 ans. Il touche déjà une pension en Allemagne, il vient demeurer au Canada chez son fils ou sa fille. Il continue de toucher sa pension de l'Allemagne.

[Text]

Mr. Préfontaine: So long as he retains his German citizenship.

Senator McGrand: That is right. Can he collect also the Canadian old age pension?

Mr. Préfontaine: Under Canadian legislation, if he lives here for 10 years he would.

Senator McGrand: Would he still collect the money from Germany?

Mr. Préfontaine: There is a provision in the current convention, which the Germans have elevated to the level of principle, and that is that the same individual should not get protection for the same risk, for the same period of time, from two state-supported schemes. When we signed a convention with Germany, we were not able to prorate the old age security scheme—in other words, we paid the full pension or no pension at all—and the Germans said “In view of this, we will scale down our benefits to those residents of Canada who are getting a full OAS pension.”

So if the party in your illustration were to proceed to Canada at the age of 70, before this bill is enacted, and live here until the age of 80, he or she would qualify under the 10 magic years for a full pension, which would then, in turn, under the application of our convention with Germany, call for a reduction in the German benefits, if we were not quick enough to renegotiate the convention with Germany.

Senator Rowe: Under the present bill, his years here will not count unless they lie between the ages of 18 and 65.

Mr. Préfontaine: That is a point I should like to clarify. The pension is drawable first at the age of 65. There is no upper limit. You need not take it at 65. If you wish to gamble and say, “I now have 30 years and will wait another 10 years, and by the time I am 80 I can draw a full pension,” you can do so. It is 40 years after the age of 18, but there is no upper limit. You cannot draw it before the age of 65, because 40 years after the age of 18 is 58. Even if you have completed residence—

Senator Rowe: Mr. Chairman, I want to be clear on this, because I am not at this point. If I am born in Tahiti and I live there until I am 73 years old, and for some reason I end up in Ottawa, where I stay until I am 83, under the proposed legislation would I qualify for an old age pension?

Mr. Préfontaine: After the bill is enacted you would qualify for a quarter, 10/40ths of a pension.

Senator Rowe: If I may say so, we received the impression at the outset that only the years between the ages of 18 and 65 permitted qualification.

Mr. Préfontaine: That may have come from my insistence, which I should not have made, obviously, of 65 being the

[Traduction]

M. Préfontaine: Pourvu qu'il conserve sa citoyenneté allemande.

Le sénateur McGrand: C'est juste. Peut-il toucher en même temps la pension de vieillesse canadienne?

M. Préfontaine: S'il demeure ici depuis au moins dix ans, d'après la loi canadienne.

Le sénateur McGrand: Retirerait-il toujours sa pension de l'Allemagne?

M. Préfontaine: Il y a une disposition dans la convention actuelle selon laquelle les Allemands en sont venus à accepter le principe qu'une même personne ne pouvait être protégée par deux États pour le même risque, pendant la même période de temps. Lorsque nous avons signé un accord avec l'Allemagne, nous n'avons pu fixer au prorata la pension de sécurité de la vieillesse, autrement dit, nous versions une pension complète ou nous n'en versions aucune—les Allemands ont dit: «En raison de ce fait, nous réduirons nos prestations à l'échelle de celles que touchent les résidents du Canada qui ont droit à une pension complète de sécurité de la vieillesse.»

Donc, si la personne de votre exemple devait venir au Canada à 70 ans, avant que ce bill ne soit adopté, et y vivait jusqu'à 80 ans, elle pourrait alors répondre au critère des dix années magiques et toucher une pension complète; alors en vertu de notre entente avec l'Allemagne, il faudrait alors diminuer les prestations allemandes, si nous n'arrivions pas assez vite à renégocier notre entente avec l'Allemagne.

Le sénateur Rowe: En vertu du projet de loi actuel, les années qu'il a passées au Canada ne compteront pas à moins qu'il les ait passées entre 18 et 65 ans.

M. Préfontaine: Voilà un point que j'aimerais éclaircir. La pension peut être retirée tout d'abord lorsqu'on atteint 65 ans. Il n'y a pas de limite supérieure. Vous n'avez pas besoin de la retirer à 65 ans. Si vous désirez courir le risque, vous pouvez alors vous dire: «J'ai maintenant 30 ans devant moi et j'attendrai encore 10 ans; avant d'avoir atteint 80 ans je pourrai retirer une pension complète.» Vous pouvez le faire. C'est 40 ans après l'âge de 18 ans, mais il n'y a pas de limite supérieure. Vous ne pouvez la retirer avant 65 ans parce que 40 ans après l'âge de 18 ans, vous n'avez que 58 ans. Même si vous répondez au critère de résidence . . .

Le sénateur Rowe: Monsieur le président, j'aimerais des précisions sur ce point; je ne comprends pas très bien. Si je nais à Tahiti et que j'y vis jusqu'à 73 ans et, que pour une raison ou pour une autre j'aboutis à Ottawa et y vit jusqu'à 83 ans, en vertu de la loi proposée aurais-je droit à une pension de vieillesse?

M. Préfontaine: Si le projet de loi est adopté vous auriez alors droit à un quart, c'est-à-dire 10 quarantièmes d'une pension.

Le sénateur Rowe: Si je puis me permettre, nous avons l'impression que seules les années comprises entre 18 et 65 ans donnaient droit à la pension.

M. Préfontaine: C'est peut-être dû au fait que j'ai insisté, ce que je n'aurais peut-être pas dû faire, sur le fait que c'est à

[Text]

earliest year at which you could draw your pension. The base for the pension is 40 years of residence.

Senator Rowe: It is as well that we have had that clarified, Mr. Chairman, because there could be some misunderstanding on that.

Mr. McRae: The only age limit is 18.

Senator Inman: Mr. Chairman, I came in late so perhaps my question has been asked. Is it the intention of our government to see that we have reciprocal terms with other countries if any of our people should go there? If I should go to Germany, or some other country, what about my pension?

Mr. Préfontaine: The first intent of reciprocal agreements is precisely reciprocity of treatment between residents of Canada moving out, and residents of the other country moving into Canada. The first standard clause in international agreements reads something like "We will treat yours like ours provided you treat ours as you do your own."

Senator Inman: I have the impression that there are not the same amenities in other countries as their people would have here.

Mr. Préfontaine: I would reply no and yes. You would get treatment as if you were a German—which does not mean that you would receive exactly the same sort of treatment as if you were in Canada. You would be dealt with as though you were a German citizen. Likewise, if you migrate the other way, you would be dealt with in Canada as though you were a Canadian.

The Chairman: Are there any further questions?

Senator Inman: I might say, Mr. Chairman, it is no wonder that people prefer to come to Canada.

Senator Phillips: I believe the witness has stated that we have agreements with Germany and the United Kingdom. Have any other countries requested agreements?

Mr. Préfontaine: Yes. I will repeat what I have already stated, that we do not have standard agreements. We have arrangements. We have one with the United Kingdom and a convention with the Federal Republic of Germany. To answer your question, senator, the U.K., the U.S., Italy and France have made requests. Turkey, Bermuda, Norway, Belgium, and a few others, have, at different times, some with varying degrees of insistence, indicated that they would want to have a reciprocal agreement with Canada.

Senator Phillips: Has this been a fairly recent occurrence or have those requests been repeated throughout the years?

Mr. Préfontaine: With respect to the four main countries—by "main countries" I mean in respect of the number of nationals of those countries who are now resident in Canada, which are the U.K., Italy, U.S. and France—yes, the overtures, the knocking on the door, are both recent and persistent. With respect to Portugal and Turkey, they are very recent.

[Traduction]

partir de 65 ans que vous pouviez retirer votre pension. La base de versement de la pension est 40 années de résidence.

Le sénateur Rowe: Il est bon que nous sachions à quoi nous en tenir à ce sujet, monsieur le président, parce que nous aurions pu nous méprendre.

M. McRae: La seule limite d'âge est 18 ans.

Le sénateur Inman: Monsieur le président, j'arrive un peu tard et on a peut-être déjà posé ma question. Le gouvernement a-t-il l'intention de veiller à ce que d'autres pays nous offrent les mêmes conditions si l'un de nos concitoyens y déménageait? Si je déménageais en Allemagne ou dans n'importe quel autre pays, qu'advendrait-il de ma pension?

M. Préfontaine: Le but premier des ententes réciproques est précisément la réciprocité du traitement entre les résidents du Canada qui vont rétablir ailleurs et les résidents des autres pays qui viennent s'installer au Canada. La première clause qu'on rencontre traditionnellement dans les accords internationaux est rédigée à peu près en ces termes: «Nous traiterons vos ressortissants comme les nôtres, à condition que vous traitiez les nôtres comme les vôtres.»

Le sénateur Inman: J'ai l'impression qu'on ne trouve pas les mêmes facilités qu'au Canada dans les autres pays.

M. Préfontaine: Je ne peux pas répondre de façon tranchée. Votre sort sera identique à celui d'un Allemand, ce qui ne signifie pas que vous recevrez exactement le même traitement que si vous étiez au Canada. Vous serez traité comme si vous étiez un citoyen allemand. De la même façon, si vous immigriez dans l'autre sens, vous seriez traité, au Canada, comme si vous étiez un citoyen Canadien.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur Inman: Si je puis dire, monsieur le président, il n'est pas étonnant que les gens préfèrent venir au Canada.

Le sénateur Phillips: Je crois que le témoin a indiqué que nous avons des accords avec l'Allemagne et le Royaume-Uni. Est-ce que d'autres pays ont demandé un accord?

M. Préfontaine: Oui. Comme je l'ai déjà dit, nous n'avons pas d'accord-type. Nous avons des accords. Nous en avons un avec le Royaume-Uni et une convention avec la République Fédérale d'Allemagne. Pour répondre à votre question, sénateur, le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Italie et la France ont demandé un accord. La Turquie, les Bermudes, la Norvège, la Belgique et quelques autres pays ont, à différentes reprises, et avec plus ou moins d'insistance, indiqué qu'elles désiraient établir un accord réciproque avec le Canada.

Le sénateur Phillips: Ces déclarations sont-elles assez récentes, ou ces demandes ont-elles été réitérées depuis plusieurs années?

M. Préfontaine: En ce qui concerne les quatre pays principaux—par «pays principaux», je pense au nombre des ressortissants de ces pays qui résident actuellement au Canada, à savoir le Royaume-Uni, l'Italie, les États-Unis et la France—oui, les offres et les sollicitations sont parfois récentes, parfois anciennes et persistantes. En ce qui concerne les autres pays, à

[Text]

Belgium, Norway and Bermuda are less recent, having come in over the past 24 to 36 months.

Senator Phillips: Senator Thompson earlier asked a question concerning residency. What proof of residency is required? What documentation will be required to prove residency?

Mr. Parker: At the present time the application form calls for a person to declare his residence, to state the addresses of cities in which he has lived in Canada, to give two references who can corroborate his residence history, and to give his two most recent employers who can corroborate this. We do, as a routine, check these. In a number of cases, where he may have just missed a residence requirement or may have just crossed the line, and there becomes a question as to whether, in fact, he did reside here for that period, we go out and have a chat with him. There are a number of other routine checks that we perform on residence, which are pre-approval and post-approval.

The Chairman: Where do you draw the line between being a resident and being domiciled?

Mr. Parker: We do not consider the question of his domicile. That comes under the Immigration Act. You are domiciled if you have lived in Canada for five years as a landed immigrant. With us, residence is simply the fact that you make your home in Canada.

The Chairman: A person may make his home in Canada but he may not be domiciled in Canada. But you are not interested in that?

Mr. Parker: That is true, senator. Under the new bill we will be asking another question: Are you a legal resident? Under the existing legislation it is simply a matter of where you consider your home to be.

Senator Thompson: Surely people would say that they consider their home to be Canada. I do not know visitors who come over would accept that. I am not a lawyer, but it seems a very loose definition.

Mr. Parker: When we actually go into a case, senator, it is a question of where you live permanently; not temporarily. In other words, when we define a place where a person makes his home, that is his permanent home. He may, in fact, be residing here for a couple of years, but his family may still be in Italy and he may, in fact, be here on a temporary assignment with his employer. We would not consider this to be his permanent residence in Canada.

The Chairman: That is the whole point. Very often people come here alone and work here several years before they bring their families. You are considering him a resident from the time he lands.

Mr. Parker: If he comes here for permanent residence.

[Traduction]

savoir le Portugal et la Turquie, les propositions sont très récentes. Les propositions de la Belgique, de la Norvège et des Bermudes datent de 24 à 36 mois.

Le sénateur Phillips: Le sénateur Thompson a posé précédemment une question sur la résidence. Quelle preuve exige-t-on pour la résidence? Quelles attestations seront exigées pour prouver la résidence?

M. Parker: Actuellement, la formule de demande oblige la personne à déclarer sa résidence, à indiquer ses anciennes adresses au Canada, à nommer deux personnes qui peuvent confirmer ses déclarations et à citer ses deux derniers employeurs, qui pourront également les confirmer. Nous procédons à des vérifications de routine. Dans un certain nombre de cas, lorsque la personne ne peut pas répondre à l'une des exigences ou lorsqu'elle a simplement passé la frontière, il s'agit de savoir si elle a effectivement résidé au Canada pendant la période considérée et, dans ce cas, nous avons un entretien avec elle. Avant et après l'approbation, nous procédons à un certain nombre de vérifications de routine en ce qui concerne la résidence.

Le président: Où placez-vous la limite entre le statut d'un résident et celui d'une personne domiciliée au Canada?

M. Parker: Nous ne tenons pas compte de la question de son domicile. Ce sujet est régi par la Loi sur l'immigration. Vous êtes domicilié au Canada si vous y habitez depuis cinq ans comme immigrant reçu. A nos yeux, le fait d'être résident consiste dans le simple fait d'avoir son foyer au Canada.

Le président: Quelqu'un peut habiter au Canada sans y être domicilié. Cela ne vous concerne pas.

M. Parker: C'est exact, sénateur. Le nouveau projet de loi nous forcera à poser une autre question, à savoir: êtes-vous légalement un résident? Selon la loi actuelle, nous demandons où considérez-vous avoir votre domicile?

Le sénateur Thompson: Il est certain que les gens répondront qu'ils considèrent le Canada comme leur domicile. J'ignore si ceux qui visitent notre pays accepteraient cela. Je ne suis pas avocat, mais cette définition me semble très vague.

M. Parker: Lorsque nous étudions un cas, sénateur, nous essayons de savoir où la personne réside de façon permanente, non où elle demeure provisoirement. En d'autres termes, lorsque nous parlons de domicile permanent, il s'agit de l'endroit où la personne bâtit son foyer. En fait, quelqu'un peut résider au Canada durant quelques années, mais sa famille peut très bien rester en Italie, et il se peut que cet homme demeure au Canada pour s'acquitter auprès de son employeur d'une mission temporaire. Nous ne considérerions pas que le Canada est son lieu de domicile permanent.

Le président: C'est là toute la question. Beaucoup de gens arrivent au pays seuls et travaillent ici durant plusieurs années avant de permettre à leurs familles de venir les rejoindre. Vous considérez ces gens comme des résidents à partir du moment où ils arrivent au Canada.

M. Parker: Seulement s'ils viennent au Canada dans le but d'y demeurer en permanence.

[Text]

The Chairman: He may not know if he is going to be here permanently—or not for a number of years.

Senator Smith (Queens-Shelburne): He is a landed immigrant. That certainly has some significance.

Mr. Parker: That is certainly one of the keys, if he has been landed when he arrives.

Senator Thompson: I was thinking of the number of Chinese students who come here with the hope and ambition that they can stay. They are the only ones who can get in. Their families are back in China. Their intention is to make their home here, yet you will not count them.

Mr. Parker: It becomes a question of an intention plus fact. If your student has eventually landed and if he did remain here for two years, say, prior to his landing, we would probably say we will consider the two years. On the other hand, if he remained here as a student and eventually left, we would probably say no.

Senator Thompson: But there seems to be an awful lot of discretion left to the department on the definition. This could create inequalities.

Senator Rowe: On that, Mr. Chairman, may I ask if, in the event there is a controversial or marginal case—and I know there are thousands and thousands that do arise—is there some arbitration board to make the final decision? Is there some official who says yes or no, or is there some board?

Mr. Parker: Under the Old Age Security Act we have a procedure whereby a person may appeal a decision. The case is heard by a review committee. We ask one member to appear on behalf of the department. The appellant asks a person to appear on his behalf and two designated appointees decide upon a third person, who will be the chairman. The three people have the authority to make a decision. The department is bound by that decision. We carry this out on a very frequent basis with regard to proving age where people are unable to provide adequate documentation. It also arises in cases of residents from time to time.

Senator Carter: Earlier you use the phrase "being legally in Canada". A student comes to Canada on a student's visa, and he is here legally. He gets permission to stay. He may even get permission to work in the summer. He gets an extension for another year. That may go on for three or four years. He is here legally as a student. Eventually he applies for landed status. From when do these benefits count? Is it from the time he is here legally, or from the time he gets his landed status?

Mr. Parker: The requirement, senator, is that he be landed at the time his application is approved.

[Traduction]

Le président: Ces gens peuvent ne pas savoir durant de nombreuses années s'ils resteront au Canada en permanence.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Ces gens sont des immigrants reçus. Cela doit certainement signifier quelque chose.

M. Parker: C'est certainement un point important, s'ils sont reçus à leur arrivée.

Le sénateur Thompson: Je pense aux nombreux étudiants chinois qui viennent ici avec l'espoir et l'ambition de pouvoir rester. Ils sont les seuls qui puissent entrer au Canada. Leurs familles restent en Chine. Leur intention est d'élire domicile au Canada, et pourtant, vous n'en tenez pas compte.

M. Parker: Cela devient une question d'intention et de fait. Si l'étudiant en question devient un immigrant reçu et s'il est demeuré au Canada disons deux ans avant d'être reçu, nous tiendrions probablement compte de ces deux années. Par contre, s'il demeurait ici en tant qu'étudiant et retournait en Chine à la fin de ses études, nous n'en tiendrions probablement pas compte.

Le sénateur Thompson: Mais il semble que cette définition laisse une très grande latitude au ministère. Cela pourrait causer des injustices.

Le sénateur Rowe: A ce sujet, monsieur le président, je voudrais savoir si, dans un cas exceptionnel ou controversé, et je sais qu'il y en a des milliers et des milliers, il existe une commission d'arbitrage chargée de prendre une décision finale? Cette décision vient-elle d'un fonctionnaire ou d'une commission de ce genre?

M. Parker: La Loi sur la sécurité de la vieillesse prévoit une procédure par laquelle une personne peut faire appel d'une décision. La cause est entendue par une commission de révision. Nous demandons à un de nos membres de représenter le ministère. L'appelant demande à quelqu'un de la représenter. Ces deux représentants choisissent une troisième personne qui sera le président. Ces trois personnes ont l'autorité de prendre une décision finale. Le ministère est soumis à cette décision. Nous appliquons cette méthode très fréquemment pour prouver l'âge d'une personne lorsqu'elle est incapable de fournir des preuves adéquates. Nous nous en servons également de temps à autre pour régler le cas de résidents.

Le sénateur Carter: Tantôt, vous avez employé l'expression «se trouver légalement au Canada». Les étudiants viennent au Canada avec un visa d'étudiant et ils se trouvent en terre canadienne légalement. Ces étudiants ont la permission de rester. Ils peuvent même avoir la permission de travailler pendant l'été. Il obtient une prolongation pour une autre année. La situation peut durer pendant trois ou quatre ans. Il est ici légalement comme étudiant. En fin de compte, il arrive qu'il demande le statut d'immigrant reçu. A partir de quel moment commence-t-on à faire le calcul? Est-ce à partir du moment où il est admis légalement ou de celui où il obtient son statut d'immigrant reçu?

M. Parker: Monsieur le sénateur, il doit être immigrant reçu quand sa demande est approuvée.

[Text]

The Chairman: I know, but when you are talking of the "magic ten"—

Mr. Parker: To be frank, I do not think we have had a case like that because obviously the rules relating to citizens are fairly recent, and we are dealing with people who are 65 or more. I would think that if he was confirmed as a landed immigrant after his arrival, and has made his home here, and it was his intention to stay here and he was, in fact, allowed to stay in Canada, we would consider the whole period.

The Chairman: You would consider it from the time he entered Canada as a student.

Senator Thompson: Just to clarify, there is a change of definition. You come in under a student visa, which is not a landed immigrant visa. What the gentleman is saying is that if he is considered as a landed immigrant, he ignores the fact that he was a student.

Senator Rowe: A landed immigrant at the time of the award?

Mr. Parker: The approval.

Senator Rowe: He did make the point that in that case all the years would count, as Senator Carter says, from the day he set foot in Canada. He might have been here for three years under some non-landed status. He may have been a student, or anything else. He may have been a patient in the Sick Children's Hospital in Toronto. There are a lot of people who have been there for a long time. If after that he applied, and became a landed immigrant, his entire period in Canada would be counted.

Senator Thompson: You are giving that definition, but the department is not.

Senator Rowe: That is what he just stated.

Mr. Parker: I believe that is what I have just said, senator.

Senator Thompson: I came as a student to Canada, although I do not know if I have been entitled to this for some time. After two years as a student, I joined the Canadian Navy. I became a landed immigrant after having come back from the Canadian Navy. For the period I was a student I was here on a temporary basis. I make my own case because it refers to thousands. When it gets down to those 10 or 20 years, it is awfully important to some of these people. If you are going to say you think you will include the student, I frankly would be worried about it because other staff members might not be as humanitarian and flexible as you.

Mr. Parker: I appreciate your concern, senator. Perhaps I could draw a parallel with the Family Allowances Act. We would pay allowance benefits based upon the person's status in Canada. We would pay a non-immigrant if he has put in a

[Traduction]

Le président: Je sais, mais quand vous parlez du «dix magique»...

M. Parker: Pour être tout à fait franc, je ne crois pas que nous ayons connu un cas de ce genre parce que les règles concernant la citoyenneté sont assez récentes et que nous nous occupons ici de personnes qui ont 65 ans ou plus. Je serais enclin à croire que, s'il a obtenu le statut d'immigrant reçu après son arrivée au pays et qu'il s'y est établi, il avait l'intention d'y demeurer et il a effectivement été autorisé à s'installer au Canada; en ce cas nous tiendrions compte de toute cette période.

Le président: C'est-à-dire depuis le moment où il a été admis au Canada en tant qu'étudiant.

Le sénateur Thompson: Je dirais pour préciser qu'il y a un changement de définition. Vous entrez au pays avec un visa d'étudiant, ce qui est différent d'un visa d'immigrant reçu. Le sénateur dit que si vous le considérez comme un immigrant reçu, on ne tient donc pas compte de l'époque où il était étudiant.

Le sénateur Rowe: Comme immigrant reçu au moment de l'attribution.

M. Parker: De l'approbation.

Le sénateur Rowe: Il a fait valoir qu'en ce cas, on tiendrait compte de toutes les années, et comme le dit le sénateur Carter, depuis le moment où il a foulé le sol canadien. Il peut avoir séjourné ici pendant trois ans en détenant un statut autre que celui d'immigrant reçu. Il peut avoir été étudiant ou je ne sais quoi... Il a pu être hospitalisé au Sick Children's Hospital de Toronto. Il y a des tas de gens qui sont demeurés ici assez longtemps. Si, après cela, il a présenté une demande et obtenu le statut d'immigrant reçu, toute la durée de son séjour au Canada sera comptée.

Le sénateur Thompson: C'est votre définition, mais elle ne correspond pas à celle du ministère.

Le sénateur Rowe: C'est ce qu'on vient tout juste de déclarer.

M. Parker: Je crois que c'est ce que je viens tout juste de dire, monsieur le sénateur.

Le sénateur Thompson: Je suis venu au Canada en tant qu'étudiant et bien que je ne sache pas si j'en avais le droit depuis un certain temps, je me suis inscrit à la Marine canadienne après un séjour de deux ans en tant qu'étudiant. Je suis devenu immigrant reçu après être sorti de la Marine canadienne. Pendant la période où j'étais étudiant, je me trouvais ici à titre temporaire. Je cite mon propre cas parce qu'il ressemble à des milliers d'autres. Quand il s'agit de dix ou vingt ans, c'est extrêmement important pour certaines personnes. Et si vous envisagez d'inclure le cas des étudiants, j'en serais vraiment très préoccupé parce que d'autres membres du personnel peuvent ne pas se montrer aussi humanitaires et conciliants que vous l'êtes.

M. Parker: Je suis touché par votre sollicitude, monsieur le sénateur. Je pourrais peut-être établir un parallèle avec la loi sur les allocations familiales. Nous verserions des allocations familiales selon la situation de l'intéressé au Canada. Nous les

[Text]

complete one-year period. If he does not put in a full year, but switches to landed immigrant status, we would then go back and pay him for the whole period he was here as a non-immigrant. Basically, it is a question of a transition in terms of legal status, but it tends to prove another point. It tends to prove the person's intent was to remain in Canada, and in fact he was here, and in fact he was undoubtedly contributing to the economy of the country while he was here.

Mr. Prefontaine: The provision in the Bill calls for legal status to be ascertained at the time of application precisely because there is a period when Commonwealth citizens coming into Canada did not require landed status. If at the time of application the status has not been clarified, it may be that through procedures in the Department of Immigration the period of residence in Canada can be traced back, and it will then be incorporated into the old age security view.

The chairman: The act itself is not too clear. What is the particular clause that sets forth just what is counted and what is not?

Mr. Parker: The definition of residence is actually by regulation, senator. It is Regulation 50.

The Chairman: It is up to whoever makes the regulations as to whether this will be covered or not.

Mr. Parker: It is a question of judgment, senator. It becomes quite complex in some situations because we are dealing with two million individuals, for instance, in terms of payment right now. You have a number of situations which have not been paralleled before that arise all the time. I would suggest, though, that if there is any margin of error, the benefit of the doubt is given to the pensioner.

The chairman: There is nothing in the act that would prevent a student coming in, and once he has qualified and once he has achieved landed status from being credited for the years he was here as a student.

Mr. McRae: I think I would point out that we will take your suggestions, senators, to the minister, and when regulations are changed we will bear them in mind. I will make sure that the minister himself is well aware of your concerns. I think the concerns are well taken.

Senator Rowe: The concern of senators, generally—and I detected this is the Senate at the time of the debate, and also here—is that insofar as possible, the applicants for any benefits under this legislation shall not have their fate dependent on the say-so of one, two, or even three officials. Insofar as it is humanly practicable—we know that it is not always practicable—laws should be made to cover every possible exigency of fate or human circumstance, but is it possible within the legislation itself?

Mr. McRae: It will at least be covered in the regulations.

Senator Rowe: Yes, we are including the regulations.

[Traduction]

verserions s'il a passé une année complète au pays, même s'il n'est pas immigrant. S'il n'y a pas séjourné pendant une année complète, mais obtient le statut d'immigrant reçu, nous réviserions son cas et lui verserions les allocations pour toute la période où il a séjourné en tant que non-immigrant. C'est au fond une question de nuance dans la définition du statut juridique, mais elle tend à faire ressortir un autre point. Elle prouve en effet que la personne avait l'intention de demeurer au Canada, qu'elle s'y trouvait effectivement et qu'elle contribuait entre temps à l'économie du pays.

M. Préfontaine: La disposition du projet de loi exige que le statut juridique soit vérifié au moment de la présentation de la demande, précisément parce qu'il y a eu un temps où les citoyens du Commonwealth arrivant au Canada n'avaient pas besoin du statut d'immigrant reçu. Si, au moment de la présentation de la demande, le statut n'est pas clair, on peut avoir recours au ministère de l'Immigration, qui déterminera la période de résidence au Canada, ce qui pourra ensuite servir à établir l'admissibilité à la sécurité de la vieillesse.

Le président: La loi elle-même n'est pas tellement claire. Quelle est la disposition qui stipule le nombre d'années qui comptent, et celles qui ne comptent pas?

M. Parker: En fait, sénateur, la définition de la résidence se trouve dans un règlement, le règlement n° 50.

Le président: Ce qui veut dire que c'est laissé à la discrétion de celui qui établit les règlements.

M. Parker: C'est une question de jugement, sénateur. Dans certaines situations, c'est très complexe, car nous avons affaire à deux millions de particuliers, en ce qui concerne le paiement, par exemple. Il y a certaines situations sans précédent qui se produisent tout le temps. A mon avis, cependant, s'il y a une certaine marge d'erreur, le bénéfice du doute devrait être accordé au retraité.

Le président: Il n'y a rien dans la loi qui empêche de créditer à un étudiant les années qu'il a passées ici comme étudiant, après qu'il a demandé et obtenu le statut d'immigrant reçu.

M. McRae: Nous présenterons vos suggestions au Ministre, messieurs les sénateurs. Et lorsque les règlements seront modifiés, nous nous en souviendrons. Je m'assurerai que le Ministre lui-même est bien au courant de vos préoccupations. Je pense qu'elles sont bien réfléchies.

Le sénateur Rowe: En général, la préoccupation des sénateurs, d'après ce que j'ai pu voir au Sénat à l'époque du débat et également ici, c'est que dans la mesure du possible les personnes qui cherchent à obtenir des prestations en vertu de cette mesure législative ne devraient pas dépendre de l'opinion d'un, de deux, ou même de trois fonctionnaires. Dans la mesure où c'est humainement possible (nous savons que ça ne l'est pas toujours), on peut essayer de prévoir tous les caprices du sort ou des circonstances, mais est-ce possible dans la loi même?

M. McRae: Et les règlements?

Le sénateur Rowe: Y compris les règlements.

[Text]

Senator Phillips: At the present time a Canadian citizen receiving OAS is allowed to be absent from the country for six months, and then under the new legislation he must return. Anyone with less than 20 years' residence will have to return on the same basis. At the present time this is a source of irritation, as some return and appear to get away with two or three days' residence, whilst others are required to stay for a longer period of time. How will the resumption of residence be determined for those who have less than 20 years' residence in Canada?

Mr. Parker: In that case, senator, it is simply a question of asking the person for an entry permit, to show when he entered the country and, if he has in turn left again, proof of his return to his native land. In terms of arrivals and departures, we can obtain those documents from the individuals, which we do.

Senator Phillips: But there is no specified time for which he must stay?

Mr. Parker: It might vary; the problem under the exiting legislation is the so-called "magic ten years." If there are gaps during those ten years, the person must have had three times prior residence to make up for each gap. In other words, if he had a one-year gap during the ten-year period, he must have had three years of residence prior to the ten-year period. In addition, he must return to Canada to complete one last year's residence. That is the existing arrangement. A number of people are faced with that choice—that is, of returning to put in the final year. Under the new legislation they will still have the choice, but it may be modified in some manner to allow them to take 25/40ths in the United States under the new rules, or return to Canada, put in one last full year and receive the full pension.

Senator Phillips: If a person had less than 20 years' residence in Canada he or she would only be qualified for 15 years and must return to Canada after six months' absence?

Mr. Parker: That is correct, sir.

Senator Phillips: How long must they stay at that time?

Mr. Parker: They would have to stay five years in order for indefinite payments to be made abroad.

Senator Phillips: But before they can leave again? Say someone wishes to return to Florida, how long must he or she stay now?

Mr. Parker: At the present time, half an hour.

Senator Phillips: And how long will it be under the new act?

Mr. Parker: Under the new act residence must be re-established in Canada; in other words, the home must be made here again.

Senator Phillips: How is that done?

Mr. Parker: One of the simplest ways of proving that will be by landed immigrant status in cases in which the person is not a Canadian citizen and has returned to Canada for permanent residence.

[Traduction]

Le sénateur Phillips: A l'heure actuelle, un citoyen canadien qui reçoit une pension de sécurité de la vieillesse est autorisé à s'absenter du pays pendant six mois, mais il doit alors revenir en vertu de la nouvelle législation. Toute personne ayant moins de 20 ans de résidence devra revenir au pays dans les mêmes délais. A l'heure actuelle, c'est une source d'irritation, car certains reviennent et semblent s'en tirer avec 2 ou 3 jours de résidence, alors que d'autres doivent rester plus longtemps. De quelle façon la réintégration de la résidence sera-t-elle déterminée pour les personnes qui ont moins de 20 ans de résidence au Canada?

M. Parker: Dans ce cas, sénateur, il suffit de demander à la personne son permis de séjour, de nous montrer quand elle est entrée au Canada et, si elle en est repartie, de nous donner une preuve de son retour au pays d'origine. En ce qui concerne les arrivées et les départs, nous pouvons obtenir ces documents des intéressés eux-mêmes, ce que nous faisons.

Le sénateur Phillips: N'existe-t-il pas un délai de séjour?

M. Parker: Cela varie. Le problème que pose la législation actuelle tient à ce qu'on appelle «les dix années magiques.» Si la personne n'est pas restée dix années consécutives au Canada, elle doit y avoir préalablement résidé trois ans. En d'autres termes, si elle est partie un an au cours de cette période de dix ans, elle devra avoir séjourné au Canada 3 ans auparavant. Elle doit en plus y revenir un an. C'est la loi telle qu'elle existe actuellement. Ce choix se pose pour un certain nombre de personnes: passer ou non une dernière année au Canada. Aux termes de la nouvelle loi, elles auront toujours ce choix mais il pourrait être modifié quelque peu pour leur permettre d'en passer les 25/40^e aux États-Unis, selon les nouveaux règlements, ou revenir au Canada y passer un an et toucher la pension intégrale.

Le sénateur Phillips: Si une personne vivait au Canada depuis moins de 20 ans, elle ne pourrait avoir droit qu'à 15 ans et devrait revenir au Canada après 6 mois d'absence?

M. Parker: C'est exact, monsieur.

Le sénateur Phillips: Combien de temps devra-t-elle rester alors?

M. Parker: Cinq ans avant de pouvoir recevoir sa pension tout en étant à l'étranger.

Le sénateur Phillips: Mais avant de repartir? Disons qu'une personne veut retourner en Floride, combien de temps doit-elle rester maintenant?

M. Parker: A l'heure actuelle, une demi-heure.

Le sénateur Phillips: Et aux termes de la nouvelle loi?

M. Parker: Elle devra résider de nouveau au Canada. En d'autres termes, elle doit y établir à nouveau sa résidence.

Le sénateur Phillips: Comment cela?

M. Parker: Un des moyens les plus simples serait de le prouver grâce au statut d'immigrant reçu dans les cas où la personne n'est pas canadienne et est revenue au Canada y établir sa résidence permanente.

[Text]

Senator Phillips: And if the person is a Canadian citizen?

Mr. Parker: If it is a case of a Canadian citizen, it becomes a question of whether he is, in fact, maintaining his primary residence here and is, in fact, living here. In most cases we would go out to see the individual and check with the references he has provided.

The Chairman: Along that line, this definition of residence is rather loose. A person may have a home in Canada and a summer home in Barbados, spending six months in one and six months in the other. Does the six months spent in Canada qualify him for residence?

Mr. Parker: If his primary residence is here and he makes his home here, and has a cottage in Barbados, his residence is deemed to be in Canada. If, on the other hand, his true residence is proven to be in the United States—for instance, he may have an alien registration card which proves that he is a permanent resident of the United States—we would deem his residence to be in the United States as opposed to Canada. A number of ways exist by which we can check on a person's actual intent in this regard.

Senator Rowe: May I ask a supplementary to that, Senator Phillips? Do you happen to know whether, without being a citizen of the United States, a Canadian, for example living in Florida, may qualify for United States social benefits?

Mr. Préfontaine: Do you mean a retired person moving there?

Senator Rowe: Anyone. Can an individual build up social security benefits in the United States without being a citizen of the United States?

Mr. Préfontaine: Yes, through payment of contributions. They do not have a scheme comparable to ours, which is based exclusively on residence.

Senator Phillips: In the proceedings of the committee of the other place I noticed that there were a considerable number of questions directed concerning advice given to applicants with respect to Old Age Security, but I did not see anything with respect to the subject of advice being given to incoming immigrants. What steps are taken to ensure that immigrants will be aware of the new regulations?

Mr. Préfontaine: We have consulted with and informed our immigration colleagues who, in turn, have sent out to all posts and immigration officers abroad the new requirements. So, as immigrants are processed for migration to Canada, they are informed of the new requirements.

Senator Thompson: Do you foresee a large increase of older people coming to Canada as a consequence of this?

Mr. Préfontaine: As a consequence of this legislation?

Senator Thompson: Yes.

Mr. Préfontaine: No.

[Traduction]

Le sénateur Phillips: Et si la personne est canadienne?

M. Parker: Si elle est canadienne, il s'agit de savoir si elle a établi sa résidence principale au Canada et si elle y vit. Dans la plupart des cas, nous irions voir l'intéressé et nous vérifierions les références qu'il nous a données.

Le président: Cette définition que vous attribuez à la résidence est assez élastique. Une personne pourrait avoir une résidence principale au Canada et une résidence secondaire à la Barbade et passer 6 mois dans l'une et 6 mois dans l'autre. Les six mois qu'elle aura passés au Canada comptent-ils?

M. Parker: Si sa résidence principale est au Canada, et qu'il la considère comme son domicile, mais qu'il possède une villa aux Barbades, sa résidence sera quand même considérée comme étant au Canada. Si, d'autre part, il apparaît que sa vraie résidence est située aux États-Unis; il peut posséder, par exemple, une carte de citoyen américain qui prouve qu'il est un résident permanent des États-Unis, nous estimons que sa résidence est aux États-Unis, nous pas au Canada. Il y a différentes façons de vérifier l'intention des gens sur ce sujet.

Le sénateur Rowe: Pourrais-je poser une question supplémentaire, sénateur Phillips? Savez-vous s'il se peut qu'un Canadien, qui n'est pas reconnu officiellement comme un citoyen américain mais qui vit, par exemple, en Floride, puisse toucher des prestations d'assurance sociales américaines?

M. Préfontaine: Parlez-vous d'une personne à la retraite qui a déménagé aux États-Unis?

Le sénateur Rowe: Je parle en général; quelqu'un peut-il retirer des prestations de sécurité sociale versées par le gouvernement américain sans être citoyen de ce pays?

M. Préfontaine: Oui s'il a payé des cotisations. Leur système n'est pas basé, comme le nôtre, sur le lieu de résidence.

Le sénateur Phillips: Dans les délibérations du comité de la Chambre, j'ai remarqué qu'il y avait un nombre considérable de questions touchant particulièrement les conseils à donner aux demandeurs en ce qui concerne les pensions de sécurité de la vieillesse; mais je n'ai rien entendu sur les conseils à donner aux immigrants qui viennent s'établir au Canada. Quelles mesures entendons-nous prendre pour s'assurer que les immigrants seront informés des nouveaux règlements?

M. Préfontaine: Nous avons consulté nos collègues de l'immigration et nous leur avons communiqué ces nouvelles mesures. En retour, ils les ont envoyées à tous leurs postes et à toutes les agences d'immigration à l'étranger. Ainsi, lorsque les immigrants feront une demande d'immigration au Canada, ils seront informés des nouvelles conditions.

Le sénateur Thompson: Prévoyez-vous qu'en conséquence, il y aura une importante augmentation du nombre des personnes âgées immigrant au Canada?

M. Préfontaine: A cause de la nouvelle loi?

Le sénateur Thompson: Oui.

M. Préfontaine: Non.

[Text]

Senator Thompson: Well, surely one of its purposes is to provide mobility for reunification of families and a variety of such approaches, which would attract relatives from other countries to come to Canada?

Mr. Préfontaine: I am not sure that I understand the question. The Bill which is before you does not have any weighting or pulling factor in it at all; it is completely neutral, saying only, in effect, whether you were born here and move out, or come here and stay, or you were born here and choose never to return but have lived here for 12 years, after age 18, if you return, your credits are 12/40ths.

Senator Thompson: I am sorry; perhaps you misunderstood me. I meant immigration into Canada; not emigration.

Mr Préfontaine: Yes.

Senator Thompson: And, surely, with reciprocity it will be an attraction to an old grandmother who has a family here to decide to come, where she will receive reciprocity, see the children and not be a burden on the family?

Mr. McRae: Senator Thompson, I think that the ten-year requirement would still exist, so this would certainly mean that someone of 60 or 65 years of age would not look upon that as an attractive proposition.

Senator Thompson: But regarding the reciprocity whereby you can carry your benefits from your own country over to here, is it not the purpose of this bill that it will encourage people to feel that they can come to Canada and still be entitled to some benefits?

Mr. Préfontaine: Portability as between countries results from agreements and not from the Act.

Senator Thompson: Yes, but I am referring to the agreements. You say you have them with two countries and are in negotiation with a number of others. But those agreements, I would suggest, are going to encourage the older person to come to Canada.

Mr. McRae: They might also encourage the very opposite too. The older person in Canada may go to the other country, so that if it works correctly you may get a reasonable balance.

Senator Thompson: Does the department have any knowledge of the number of older people who have come to Canada and who have gone back again to their former land?

Mr. Préfontaine: The only firm statistic we have with respect to people who have lived here and worked here and then returned is the number of O.A.S. cheques which are mailed out to those who have (a) become eligible for O.A.S. payments and (b) completed 20 years for export, and that is 13,000 or 14,000.

Senator Thompson: But you have done no survey to discover what effect this legislation will have on portability or movement?

[Traduction]

Le sénateur Thompson: Évidemment, un des objectifs de ce bill est de favoriser la réunification des familles en employant différentes mesures qui vont certainement inciter les parents vivant à l'étranger à venir s'établir au Canada, n'est-ce pas?

M. Préfontaine: Je ne suis pas certain de comprendre votre question. Le bill que vous étudiez n'a pas aucun caractère d'incitation ou d'influence; il est tout à fait neutre, il précise simplement des cas, comme si vous êtes né ici et que vous avez émigré ou encore si vous avez immigré au Canada et que vous avez décidé de vous y établir, ou si vous êtes né au Canada et que vous avez décidé d'émigrer pour toujours après avoir vécu ici pendant douze ans, à partir de 18 ans et que si vous décidez de revenir, vos crédits sont de 12/40^e.

Le sénateur Thompson: Je m'excuse, je pense que vous ne m'avez pas compris. Je parlais d'immigration et non pas d'émigration.

M. Préfontaine: Oui.

Le sénateur Thompson: De fait, en retour, il sera certainement attrayant pour une vieille grand-mère, qui a sa famille au Canada, de décider d'immigrer au Canada où elle pourra profiter de la réciprocité, pouvoir voir ses enfants sans être un fardeau pour la famille, n'est-ce pas?

M. McRae: Sénateur Thompson, je pense que l'obligation se rapportant à la période de 10 ans sera toujours en vigueur; ainsi pour les personnes âgées de 60 ou 65 ans ce sera sans grand intérêt.

Le sénateur Thompson: Quant à la réciprocité grâce à laquelle il est possible de continuer de retirer au Canada les avantages acquis dans le pays d'origine, n'est-ce pas l'intention du législateur d'encourager les gens à penser qu'ils peuvent venir s'établir au Canada et continuer de recevoir des allocations?

M. Préfontaine: Les transferts entre pays résultent d'accords et non pas de la loi.

Le sénateur Thompson: Oui, mais c'est des accords que je parle. Vous dites que vous en avez conclus avec deux pays et que vous en négociez avec plusieurs autres. Je suppose que ces accords encourageront les personnes âgées à venir s'établir au Canada.

M. McRae: Ils peuvent également produire l'effet contraire. Les Canadiens âgés peuvent également émigrer et si le système fonctionne bien, l'équilibre sera maintenu.

Le sénateur Thompson: Le ministère connaît-il le nombre de personnes âgées qui sont venues s'établir au Canada et qui sont ensuite retournées dans leur pays d'origine?

M. Préfontaine: Les seuls chiffres sûrs dont nous disposons à propos des personnes qui ont vécu et travaillé ici et qui ont ensuite quitté le pays, c'est le nombre de chèques de sécurité de la vieillesse qui ont été postés aux ayants droits et à ceux qui ont résidé pendant vingt ans au Canada; ce nombre se situe entre 13 ou 14,000.

Le sénateur Thompson: Toutefois, vous n'avez pas fait d'enquête pour déterminer l'influence qu'aura ce projet de loi sur les transferts ou l'immigration et l'émigration.

[Text]

Mr. Préfontaine: I will ask my colleague to speak to numbers, but the answers to your question can only be determined post-agreement because we do not keep emigration statistics. We do not know how many people may be, say, in Britain, or Italy, or Macao who have qualified or have more than 20 years' residence in Canada and less than 40 years' and who, therefore, under the new rules might be eligible for partial pension.

Senator Thompson: I don't want to detain you too long on this because I am not a member of the committee, but have you conferred with immigration authorities or officers overseas to find out if they see this as an attraction to people to come to Canada, or if they see the negative aspect?

Mr. Préfontaine: It is totally neutral. I am not sure I understand the point that is concerning you, senator. All that the agreement will do will be to allow people who may have the intent to come to Canada, whether they are 30, or 20, or 65, to carry with them the benefits they have accumulated in their home country.

Senator Thompson: Surely, that is quite an attraction?

Mr. Préfontaine: So we sit down with the U.K. officials, for instance, and we figure out that a person has 15 years' residence in Canada. We have come to an agreement with the United Kingdom, so we total the residence over there with the residence over here. In other words, we consider residence and contribution in the other country as being residence and contributions in Canada. So you have a total of 18 years. This qualifies him under the Canadian ten-year rule—because he has more than ten—and then we prorate it and we each pay our share. In other words, Canada pays its share of the composite benefit which is 3/40ths and the U.K. pays its share which is 15/45ths because their scheme is a 45-year scheme.

The Chairman: Of the Canadian scale?

Mr. Préfontaine: 3/40ths of the Canadian benefit plus 15/45ths of the U.K. scale because their scheme, if I am correct, flows over more than 40 years. Does that satisfy your concern?

Senator Thompson: Well, I would just like to state that I think it is a good thing. I think that pension portability is a worthy endeavour to work at, and that it will result in the reunion of families. My own feeling is that it will be an attractive aspect for the immigration officers to emphasize.

Senator Rowe: And I suppose that would apply to Canadians wanting to go to live in, say, France or anywhere else where there is reciprocity?

Senator Bourget: The case you are just mentioning of this person in the U.K. who had 15 years in the U.K. and three years here, will the benefit for the 15 years in the U.K. be paid by the U.K. Government?

[Traduction]

M. Préfontaine: Je vais demander à mon collègue de vous citer des chiffres, mais la réponse à votre question ne peut être fournie qu'après la signature d'un accord car nous ne conservons pas de statistiques sur l'immigration. Nous ne savons pas combien de citoyens se trouvant, par exemple, en Grande-Bretagne, en Italie ou au Maroc ont passé plus de vingt ans au Canada, sont âgés de moins de 40 ans et ont ainsi droit, en vertu de la nouvelle loi, à une pension partielle.

Le sénateur Thompson: Je ne veux pas vous retenir trop longtemps sur cette question car je ne suis pas membre du comité; toutefois, avez-vous discuté avec des fonctionnaires du ministère de l'Immigration ou avec des agents à l'étranger pour savoir si, à leur avis, ces nouvelles mesures inciteront les gens à venir s'établir au Canada ou auront l'effet contraire?

M. Préfontaine: Cela s'équivaut. Je ne suis pas sûre de très bien comprendre la question qui vous préoccupe, sénateur. L'accord permettra simplement aux personnes qui veulent s'établir au Canada, qu'elles soient âgées de 20, 30 ou 65 ans, de continuer de recevoir ici les droits à pension qu'elles ont accumulés dans leur pays d'origine.

Le sénateur Thompson: Cela devrait en attirer beaucoup.

M. Préfontaine: Prenons par exemple le cas du Royaume-Uni; supposons qu'une personne ait contribué pendant 15 ans au régime de sécurité de la vieillesse au Royaume-Uni et qu'elle ait résidé pendant trois ans au Canada. Nous avons conclu un accord avec les représentants du Royaume-Uni et nous additionnons les années de résidence à l'étranger et celles que la personne a passées au Canada. En d'autres termes, nous considérons que les années de résidence et de cotisation au Canada et à l'étranger sont équivalentes. Ainsi, nous en arrivons à un total de 18 années. Ce total le rend admissible en vertu de la règle des dix ans—parce qu'il compte plus de 10 ans de résidence et, après pondération, nous payons chacun notre quote part. En d'autres termes, le Canada contribue à concurrence à 3/40^e des bénéficiaires composés et le Royaume-Uni à 15/45^e parce qu'ils échelonnent leurs paiements sur 45 ans.

Le président: En fonction de l'échelle canadienne?

M. Préfontaine: 3/40 des bénéficiaires canadiens plus 15/45 de la Grande Bretagne, car si je compte bien leur régime s'étend sur plus de 40 ans. Cela répond-il à votre question?

Le sénateur Thompson: Bien je voudrais juste ajouter qu'à mon avis je crois que c'est une bonne chose et je crois que le transfert des pensions est une question qui justifie nos efforts car elle peut déboucher sur la réunion des familles. Quant à moi, je pense qu'il s'agit d'un aspect intéressant sur lequel devraient insister les agents de l'immigration.

Le sénateur Rowe: Et je suppose que ces mesures s'appliqueraient aux Canadiens qui voudraient aller vivre, disons en France ou dans n'importe quel pays accordant la réciprocité.

Le sénateur Bourget: Le cas de la personne que vous venez juste de mentionner qui réside en Grande-Bretagne et qui y avait résidé 15 ans et 3 ans ici pourra bénéficier des 15 ans

[Text]

Mr. Préfontaine: Yes, indeed it will; and under their conditions.

Senator Bourget: It is very difficult to find out exactly what the cost of this program will be. It may increase because the bill also says that you may start paying partial pension, and that may mean some increase. I do not know how much, but if you start paying partial pensions then it will certainly increase the expenditure; but perhaps I am wrong in that.

Mrs. Liljefors: It is true that under the new legislation we will pay a greater number of benefits, but at the same time we will be paying some people partial benefits, and so there will be an offset.

Senator Rowe: Less than they would have received under the present legislation?

Mrs. Liljefors: That is correct.

The Chairman: I would like to ask a question or two on my own account. This new plan is open-ended, as I understand it, and an immigrant can come from Germany or Britain, or anywhere else, at the age of 30, and once he is here ten years he qualifies for some benefits, but he cannot get those benefits until he reaches age 65. However, he does not have to take 35/40ths because he can go on up to 70 if he wants to get the full pension.

Mr. Préfontaine: That is correct.

The Chairman: In the case of a couple who come from Britain, or any European country, and are entitled to their full benefits over there, if they come to Canada and live here ten years they qualify for benefits again under the Canadian plan, if they wish to take them. Do those benefits include the Guaranteed Income Supplement?

Mr. Préfontaine: I have to qualify my answer by asking first if the people from Britain you are referring to come here before this legislation is enacted or after?

The Chairman: After.

Mr. Préfontaine: If they come here after, then once they have been in Canada for ten years they qualify for 10/40ths of a pension. If they qualify for 10/40ths of a pension and their other sources of income are insufficient, then they have access to the full Guaranteed Income Supplement.

The Chairman: I am not concerned about other sources of income. Supposing they have only their pension from the United Kingdom and the two pensions together are less than our ceiling for the Guaranteed Income Supplement, would they then be qualified to make up the balance under the Guaranteed Income Supplement plan?

Mr. Préfontaine: Well, GIS is income tested as you are aware, Mr. Chairman, and so one has to take into account other sources of income.

[Traduction]

passés en Grande Bretagne et sera dédomagée par le gouvernement du Royaume Uni.

M. Préfontaine: Oui et à leurs conditions.

Le sénateur Bourget: Il est très difficile de savoir exactement ce que coûtera ce programme. Les coûts risquent de grimper car le projet de la loi prévoit le paiement porté de la retraite ce qui risque d'entraîner une escalade des coûts. Je ne sais pas de quel ordre, mais si vous commencez à payer une retraite partielle, les dépenses augmenteront en conséquence. Mais peut-être n'ai je pas raison.

M. Liljefors: Est-il exact qu'en vertu de la nouvelle loi nous devons verser des prestations plus nombreuses mais qu'en même temps nous verserons des prestations partielles ce qui aura un effet compensatoire.

Le sénateur Rowe: Moins qu'elles n'en auraient reçu en vertu de la loi actuelle?

M. Liljefors: C'est exact.

Le président: Je voudrais poser une ou deux questions personnelles. Si je comprends bien ce nouveau régime est ouvert—fermé et si un immigrant qui vient d'Allemagne ou d'Angleterre ou d'ailleurs à l'âge de 30 ans réside au Canada pendant 10 ans il peut être admissible à ces prestations. Néanmoins, il ne pourra en profiter qu'à l'âge de 65 ans. Mais il peut ne pas prendre 35/45 parce qu'il peut continuer de travailler jusqu'à l'âge de 70 ans s'il le désire et ainsi obtenir sa pension complète.

M. Préfontaine: C'est exact.

Le président: Maintenant prenons le cas d'un couple qui vient de Grande-Bretagne ou d'Europe et qui est admissible à la pension complète dans le pays d'origine. S'ils viennent au Canada et y résident 10 ans, ils sont s'ils le veulent, admissibles aux prestations en vertu du régime canadien. Ces prestations incluent-elles des suppléments de revenu garanti?

M. Préfontaine: Pour répondre, je dois premièrement vous demander si les personnes qui viennent de Grande-Bretagne auxquelles vous faites allusion sont arrivées avant le vote de la loi ou après?

Le président: Après.

M. Préfontaine: S'ils sont arrivés après, une fois qu'ils ont dix ans de résidence au Canada, ils sont admissibles à dix quarantièmes de leur pension de retraite. S'ils sont admissibles à dix quarantièmes de leur pension et que leurs autres sources de revenu sont insuffisantes, ils ont alors droit au supplément de revenu quaranti.

Le président: Ne parlons pas de ces autres sources de revenu. Supposons qu'ils ne disposent que de leurs pensions de Grande-Bretagne, et que l'ensemble de leurs revenus soient inférieur à notre plafond pour le supplément de revenu garanti, seraient-ils alors admissibles au régime de supplément de revenu garanti pour la différence?

M. Préfontaine: Le supplément de revenu garanti est, comme vous n'êtes pas sans le savoir, Monsieur le président,

[Text]

The Chairman: But supposing they have no source of income?

Mr. Préfontaine: Then they have access to the full Guaranteed Income Supplement.

The Chairman: In determining the amount of Guaranteed Income Supplement they will be entitled to, the British pound, in which they are getting paid, is worth only about \$2 in Canadian money. Do you convert their pension into Canadian money, or how would you determine how much income supplement they would be entitled to receive?

Mr. Préfontaine: You say their U.K. pension is paid to them in pounds by the U.K. government?

The Chairman: Yes; but they are in Canada. You now have to convert that to Canadian dollars.

Senator Bourget: But they are paid by the U.K.

The Chairman: I know, but we have to determine whether they are entitled to the Guaranteed Income Supplement.

Mr. Préfontaine: At the income test level, the experts will determine—

Mr. Parker: If we are talking about, say, the calendar year's income for 1976, we go to the Bank of Canada and ask for the average value of the pound for the year 1976, in terms of Canadian dollars, and apply that against the rate being paid by the U.K.; and that is his income for that year.

The Chairman: That is his Canadian income, and he would be entitled to whatever is the amount of Guaranteed Income Supplement that would bring him up to the ceiling under the GIS plan?

Mr. Parker: That is right.

The Chairman: Thank you. Are there any further questions? Do the members of the committee wish to go through the bill clause by clause?

Senator Bourget: Mr. Chairman, we all seem satisfied with it, so I move that the bill be reported.

The Chairman: Shall the preamble carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chairman: Shall the title carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chairman: Shall I report the bill?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: That concludes the hearing.

The committee adjourned.

[Traduction]

réglementé, donc il faut tenir compte des autres sources de revenu.

Le président: Mais supposons qu'ils ne disposent d'aucune autre source de revenu.

M. Préfontaine: Ils y auraient alors droit sans restriction.

Le président: Étant donné que la livre sterling qui est la monnaie dans laquelle ils sont payés ne vaut qu'environ deux dollars canadiens, faites-vous, lorsque vous déterminez le montant de supplément garanti auquel ils auront droit, la conversion en dollars ou alors comment déterminez-vous le supplément auquel ils ont droit?

M. Préfontaine: Vous dites que leur pension en Grande-Bretagne leur est payée en livres sterling par le gouvernement britannique?

Le président: Oui, mais ils sont au Canada. Ils vous faut alors convertir cette somme en dollars canadiens.

Le sénateur Bourget: Mais ils sont payés par la Grande-Bretagne.

Le président: Je sais, mais nous devons décider s'ils ont droit au supplément de revenu garanti.

M. Préfontaine: Après vérification de leur niveau de revenu, les experts vont déterminer . . .

M. Parker: Si par exemple nous parlons de leurs revenus pour l'année civile 1976, nous demandons à la Banque du Canada la valeur moyenne de la livre pour cette année-là, par rapport au dollar canadien, et nous nous en servons pour convertir la somme versée par la Grande-Bretagne. Le montant ainsi obtenu représentera le revenu de l'année.

Le président: Ce sera le revenu exprimé en monnaie canadienne, et, en vertu du régime de supplément de revenu garanti, le bénéficiaire a droit à un supplément de revenu garanti qui l'amène au plafond admissible.

M. Parker: C'est exact.

Le président: Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres questions? Les membres du comité veulent-ils étudier le projet de loi article par article?

Le sénateur Bourget: Monsieur le président, comme tout le monde semble satisfait, je propose qu'il soit fait rapport du projet de loi.

Le président: Le préambule est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi?

Des voix: Oui.

Le président: L'audition est terminée.

Le Comité suspend ses travaux.

APPENDIX "1-A"

SPEAKING NOTES FOR INTRODUCING BILL C-35

TO THE SENATE COMMITTEE

As the members of this Committee will be aware, the amendments to the Old Age Security Act which are being considered here are intended to introduce greater equity of treatment among old age pensioners by relating OAS benefits more closely to participation in Canadian society, and to facilitate the negotiation of international social security agreements.

This will be accomplished by introducing a single residence requirement for OAS benefits. Each year of residence in Canada after age 18 will count for one fortieth of the maximum basic pension. Forty or more years will therefore qualify a person for the full pension at age 65. *Ten or more* years will give entitlement to a partial pension payable in Canada, with *20 years* required for payment abroad.

A forty-year transition period will ensure that anyone building an OAS entitlement under the current rules will have an opportunity to obtain a full pension. The uniform residence requirement, and the availability of partial pensions, will put everyone on an equal basis in earning their OAS pension. At the same time, it will make OAS more compatible with corresponding foreign programs and therefore enhance Canada's ability to negotiate international agreements in order to protect the social security credits which residents of Canada may have acquired abroad.

At the present time, an estimated 500,000 residents of Canada are deprived, in whole or in part, of foreign social security benefits, which could become payable under bilateral social security agreements to be negotiated with other countries. These persons could benefit from these amendments, as will those inside and outside Canada who are not entitled to benefits under current provisions, but will be able to obtain a partial pension under the new rules. There will be some future immigrants who, ten or more years from now, will be getting less than they would under the current system, especially if they come from a country without a social security system comparable to ours or with which no bilateral agreement can be reached. However, it must be stressed that these persons will be treated in exactly the same fashion as all other Canadian residents in building their OAS entitlement.

Access to the Guaranteed Income Supplement is not affected by these amendments. Depending on other income, the full GIS benefit will continue to be available to all OAS recipients, whether they are receiving a full pension or a partial one.

APPENDICE «1-A»

NOTES POUR LA PRÉSENTATION DU BILL C-35

AU COMITÉ DU SÉNAT

Comme les membres de ce comité l'auront constaté, les modifications à la Loi sur la sécurité de la vieillesse dont il est question ici visent à assurer un traitement plus équitable à la population assujettie au Régime de sécurité-vieillesse en rattachant plus étroitement les prestations à la participation de chaque individu à la société canadienne, et à faciliter la négociation d'accords bilatéraux sur la sécurité sociale.

Ces objectifs seront atteints par l'introduction d'un seul critère d'admissibilité aux prestations de sécurité-vieillesse. Chaque année de résidence au Canada après l'âge de 18 ans équivaudra à un quarantième de la pension maximale de base. En résidant au pays pendant quarante années ou plus, une personne sera donc admissible à la pleine pension à l'âge de 65 ans. En y vivant dix années ou plus, on aura droit à une pension partielle payable au Canada; et en y résidant pendant 20 ans, on aura droit au versement de la pension à l'étranger.

Une période de transition de quarante ans permettra à quiconque est en voie d'acquérir une pension de vieillesse de la réclamer, à 65 ans, en vertu des règlements présentement en vigueur. L'uniformité du critère de résidence et la création de pensions partielles assureront à tous les citoyens l'accès à la pension de vieillesse sur un pied d'égalité. Ces dispositions rendront de plus notre Régime de sécurité-vieillesse plus semblable aux programmes correspondants en vigueur à l'étranger et augmenteront, par conséquent, l'aptitude du Canada à négocier les accords internationaux pour protéger les crédits de sécurité sociale que plusieurs résidents canadiens ont acquis à l'étranger.

A l'heure actuelle, environ 500,000 résidents du Canada sont privés, entièrement ou partiellement, des prestations étrangères de sécurité sociale; ces prestations pourraient devenir payables en vertu d'ententes bilatérales à négocier avec d'autres pays. Le Bill C-35 pourrait donc profiter à ces résidents canadiens de même qu'aux personnes habitant au Canada ou à l'étranger (ayant déjà vécu ici) qui ne sont pas admissibles aux prestations dans le cadre des dispositions actuelles. Aux termes des nouveaux règlements, ces personnes pourraient toucher une pension partielle. Il y aura, dans une dizaine d'années et plus, un certain nombre d'immigrants qui seront éligibles à une pension partielle alors qu'ils auront pu obtenir une pleine pension en vertu du présent système, surtout s'ils viennent d'un pays dont le régime de sécurité sociale ne correspond pas au nôtre ou avec lequel le Canada ne peut pas négocier d'accord bilatéral. Il faut souligner, cependant, que ces personnes seront traitées exactement de la même manière que tous les autres résidents canadiens en ce qui concerne l'accumulation des crédits ouvrant droit à la pension de vieillesse.

Les modifications n'influent d'aucune façon sur l'accès au Supplément de revenu garanti. Compte tenu des autres sources de revenu, les prestations intégrales du Supplément de revenu garanti continueront d'être accessibles à tous les bénéficiaires de la Sécurité vieillesse, que la pension touchée soit intégrale ou partielle.

Although the bill before us does not deal with the matter, some criticism has been levelled at this Bill by those who wish to see the Spouse's Allowance program expanded. This Allowance was introduced by the Government to meet a particular problem—the difficult circumstances facing many older couples in Canada when they have to live on the pension of one. While the Government of Canada is aware of the loss of pension income, which can result when a Spouse's Allowance recipient is widowed, it would be inequitable to provide benefits to these individuals without providing similar benefits to other persons in the same age group.

At the time the Spouse's Allowance was introduced, it was not considered an appropriate vehicle for providing benefits to widowed persons 60 to 65 years of age. The extension of a Spouse's Allowance benefit to this group would create inequities with respect to other persons in that age group who are not widowed, such as single, divorced or separated persons. Also, this would bring pressure to extend Old Age Security and Canada Pension Plan benefits to all Canadians in the 60 to 65 age group. This would be tantamount to a general lowering of the retirement age to 60, and would have very significant implications for government expenditures, private pension arrangements and the functioning of the labour market. Officials of the Department would be glad to elaborate on these aspects if Honourable Senators so wish.

As the Minister of Health and Welfare stated in the House of Commons, the problem of poverty in this country encompasses not only the difficulties faced by those between the ages 60 and 65, but others as well. To meet the need of all people in need, regardless of their age, this government has proposed to the provinces in the course of the Social Security Review a form of Guaranteed Income or Income Support for those unable to work, whatever their age. It would cover those who are 59, 58, and 57 years old, as well as those between the ages of 60 and 65. We have proposed a program of income supplementation, a program to supplement the incomes of those still able to work and earn a living even though forced to downgrade their activities and earn a lower income than when they were active and in the prime of life. The provinces support this broad concept. We are looking at methods of implementing such a program. I hope that by the end of this year we shall have concluded reviews of techniques for administering such an approach. The provinces endorse this concept in principle. However, several provinces have indicated that they may not have the resources in the next few years with which to provide such a program to their citizens.

Ceux qui souhaitent l'élargissement du programme d'Allocation au conjoint ont critiqué le Bill C-35 parce qu'il maintient les dispositions de ce programme bien que la mesure législative n'aborde pas la question. Les membres de ce comité se souviendront que le gouvernement a introduit le programme d'Allocation au conjoint afin de résoudre un problème précis: les circonstances difficiles auxquelles se heurtent bon nombre de couples âgés au Canada lorsqu'un seul des deux conjoints touche une pension. Bien que le gouvernement du Canada soit conscient de la perte de revenu que subit un bénéficiaire de l'Allocation au conjoint au moment du décès du conjoint, il demeure convaincu qu'il serait inéquitable de maintenir ces prestations après le décès du pensionné sans accorder des prestations similaires aux autres personnes du même groupe d'âge.

L'allocation au conjoint n'a pas été conçue pour verser des prestations de veuvage aux personnes de 60 à 65 ans. Continuer le versement de l'Allocation au conjoint après le décès du pensionné engendrerait des injustices à l'égard d'autres personnes de ce même groupe d'âge qui ne sont pas veuves, mais célibataires, divorcées ou séparées, par exemple. Un tel geste susciterait évidemment des pressions pour que les prestations du régime Sécurité-vieillesse et du Régime de pensions du Canada s'appliquent à tous les Canadiens compris dans le groupe des 60 à 65 ans. Cela équivaldrait à réduire à 60 ans l'âge de retraite et aurait d'énormes répercussions sur le budget du gouvernement, sur les dispositions des régimes privés de pension et sur le fonctionnement du marché du travail. Les représentants du ministère seraient tout à fait disposés à faire le point sur ces aspects de la question si les honorables sénateurs en exprimaient le vœu. Le projet de loi comporte d'autres dispositions qui auront un effet considérable dans des cas particuliers. La modification la plus importante, peut-être, est celle qui exemptera les prestations d'Allocations familiales du calcul du revenu qui donne accès au Supplément de revenu garanti et à l'Allocation au conjoint. Quelque 10,000 pensionnés, estime-t-on, pourront bénéficier de cet allègement.

Comme le ministre de la Santé et du Bien-être l'a fait remarquer à la Chambre des communes, le problème de la pauvreté dans notre pays n'afflige pas uniquement les citoyens qui font partie du groupe de 60 à 65 ans. Pour répondre aux besoins des personnes nécessiteuses quel que soit leur âge, le gouvernement a proposé aux provinces dans le cadre de sa révision du régime de sécurité sociale d'adopter un programme de revenu garanti ou de soutien du revenu destiné à tous ceux qui sont incapables de travailler. Ce programme s'appliquerait aux personnes âgées de 59, de 58 et de 57 ans ainsi qu'à celles entre les âges de 60 et 65 ans. Nous avons proposé un programme de supplément du revenu destiné à suppléer au revenu de ceux qui sont encore aptes à travailler et à gagner leur vie bien que contraints à diminuer leurs activités et à gagner un revenu moindre que lorsqu'ils étaient actifs et en bonne santé. Les provinces appuient ce programme en principe. Nous étudions actuellement les modalités d'application d'un tel programme et nous comptons avoir terminé avant la fin de l'année l'analyse des problèmes administratifs qui se poseront. Les provinces appuient le concept en principe. Cependant, plusieurs provinces ont indiqué qu'elles ne disposeront peut-être pas au cours des prochaines années des fonds nécessaires pour fournir un tel programme à leurs citoyens.

We are considering if in any way we can speed up the implementation of this program, either by the provinces or through the federally administered income tax system. I suggest that this proposal would be the best solution to poverty in this country. It has the advantage of being flexible, in the sense that those who want to continue working and are able to work will see their incomes improved. At the same time it is a characteristic of the program that it will be able to answer the needs of people, whatever their age.

There are other changes embodied in the amending Bill which will have considerable impact in individual cases. Perhaps the most important of these is an amendment which will exempt Family Allowance payments as income for the purposes of calculating the Guaranteed Income Supplement of Spouse's Allowance. This correction of an anomalous situation will improve the income of about 10,000 pensioners.

I might mention as well a change in OAS regulations that will be undertaken to coincide with the proclamation of this Bill. This change, suggested during the Commons Committee hearings, relates to GIS.

At present, the OAS Regulations permit adjustment of the GIS during the course of the year in the case of changes in certain types of income such as employment earnings, unemployment insurance benefits or private pension income. However, certain types of income, which may be reduced at age 65, such as CPP disability pensions, alimony and disability insurance benefits, can only be taken into account by adjusting the GIS at the end of the fiscal year. The regulation change will redress this situation.

In conclusion to these remarks, I should mention that the amendments contained in Bill C-35 are not expected to have any significant impact on long-term program costs. The Bill is not intended to increase or decrease expenditure, but rather to improve the equity and effectiveness of the OAS program.

Nous étudions actuellement les moyens d'accélérer l'implantation du programme, soit par l'entremise des provinces ou par celle du régime fédéral d'impôt sur le revenu. Je crois que cette proposition constitue la meilleure solution au problème de la pauvreté dans notre pays. Elle a l'avantage d'être souple, car elle permet à ceux qui le désirent et qui sont capables de continuer à travailler d'accroître leurs revenus. Le programme pourra également répondre aux besoins des personnes nécessiteuses quel que soit leur âge.

Une autre modification sera apportée aux Règlements du régime de Sécurité-vieillesse, dont l'entrée en vigueur coïncidera avec la proclamation de ce Projet de loi.

Cette modification, proposée au cours des séances du Comité de la Chambre, a trait au Supplément de revenu garanti.

A l'heure actuelle, les règlements de la Sécurité-vieillesse autorisent le rajustement du Supplément de revenu garanti au cours de l'année, en cas de changement de certains genres de revenus, comme les gains d'emploi, les prestations d'assurance-chômage ou le revenu provenant d'une pension privée. Toutefois, certains genres de revenus qui peuvent être réduits à l'âge de 65 ans, comme les prestations de pensions d'invalidité du Régime de pension du Canada, les prestations d'assurance-invalidité et les pensions alimentaires, ne peuvent être pris en considération qu'en rajustant le Supplément de revenu garanti à la fin de l'année financière. La modification apportée aux Règlements corrigera cette situation.

En terminant, j'aimerais préciser que les modifications comprises dans le Bill C-35 n'auront vraisemblablement pas, à long terme, un effet important sur les coûts du programme de Sécurité-vieillesse. Le Bill ne vise pas à augmenter ou à réduire les dépenses, mais plutôt à accroître l'équité et l'efficacité du programme de la Sécurité-vieillesse.



Imprimé au Canada
Printed in Canada

Imprimé au Canada
Printed in Canada

WITNESSES—TÉMOINS

CHAMBRE DES COMMUNES

CHAMBRE DES COMMUNES

M. Paul McKay, député, secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Mr. Paul McKay, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of National Health and Welfare.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

From the Department of National Health and Welfare.

M. Norbert Robitaille, sous-ministre adjoint, Bureau de liaison interministériel (B.L.I.).

Mr. Norbert Robitaille, Assistant Deputy Minister, Bureau of Interministerial Liaison (B.L.I.).

M. Gordon Poirier, directeur interministériel, Bureau de liaison de la politique, Division générale du maintien du revenu.

Mr. Gordon Poirier, Senior Director, Interministerial Policy Development, Bureau of Interministerial Liaison.

M^{me} K. Lefebvre, directrice, Planification et évaluation des programmes fédéraux, Bureau de liaison de la santé et du bien-être.

Mrs. K. Lefebvre, Director, Program Planning and Evaluation, Bureau of Interministerial Liaison.

The Honourable
The Minister of Health and Welfare

President
L. W. CARTER

Thursday, May 10, 1977

Thursday, May 10, 1977

Page 1

Page 1

Complete Proceedings of the House of Commons

Complete Proceedings of the House of Commons

"An Act to amend the Income Tax Act"

"An Act to amend the Income Tax Act"

REPORT OF THE COMMITTEE

REPORT OF THE COMMITTEE

WITNESSES
(See back cover)

WITNESSES
(See back cover)

WITNESSES—TÉMOINS

Mr. Paul McRae, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of National Health and Welfare.

From the Department of National Health and Welfare:

Mr. Norbert Préfontaine, Assistant Deputy Minister, Bureau of International Liaison (*Welfare*);

Mr. Gordon Parker, Acting Director, Legislation and Policy Development, Income Maintenance Branch; and

Mrs. K. Liljefors, Director, Programs Planning and Evaluation, Income Security Programs.

M. Paul McRae, député, secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

M. Norbert Préfontaine, sous-ministre adjoint, Bureau de liaison internationale (Bien-être);

M. Gordon Parker, directeur intermédiaire, Étude des lois et de la politique, Direction générale du maintien du revenu; et

M^{me} K. Liljefors, directeur, Planification et évaluation des programmes, Programmes de la sécurité du revenu.



Second Session
Thirtieth Parliament, 1976-77

Deuxième session
trentième législature, 1976-1977

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du comité
sénatorial permanent de la*

**Health, Welfare
and Science**

**Santé, du bien-être
et des sciences**

Chairman:
The Honourable C. W. CARTER

Président:
L'honorable C. W. CARTER

Tuesday, May 10, 1977

Le mardi 10 mai 1977

Issue No. 2

Fascicule n° 2

Complete Proceedings on Bill C-11 intituled:

Seule et unique séance sur le bill C-11 intitulé:

“An Act to amend the Pension Act”

«Loi modifiant la Loi sur les pensions»

REPORT OF THE COMMITTEE

RAPPORT DU COMITÉ

WITNESSES:
(See back cover)

TÉMOINS:
(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
HEALTH, WELFARE AND SCIENCE

The Honourable C. W. Carter, *Chairman*

The Honourable M. Lorne Bonnell, *Deputy Chairman*

The Honourable Senators:

Argue	Langlois
Bonnell	MacDonald
Bourget	McElman
Cameron	McGrand
Carter	Neiman
Croll	Norrie
Denis	*Perrault
*Flynn	Phillips
Fournier	Quart
(<i>de Lanaudière</i>)	Smith
Inman	(<i>Queens-Shelburne</i>)
Lamontagne	Sullivan—(20)

**Ex Officio Members*

(Quorum 5)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE LA
SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

Président: L'honorable C. W. Carter

Vice-président: L'honorable M. Lorne Bonnell

Les honorables sénateurs:

Argue	Langlois
Bonnell	MacDonald
Bourget	McElman
Cameron	McGrand
Carter	Neiman
Croll	Norrie
Denis	*Perrault
*Flynn	Phillips
Fournier	Quart
(<i>de Lanaudière</i>)	Smith
Inman	(<i>Queens-Shelburne</i>)
Lamontagne	Sullivan—(20)

**Membres d'office*

(Quorum 5)

Published under authority of the Senate by the
Queen's Printer for Canada

Available from Printing and Publishing, Supply and
Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Sénat par
l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Imprimerie et Édition, Approvisionnement et Services
Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Minutes of the Proceedings of the Senate,
Wednesday, May 4, 1977:

"Pursuant to the Order of the Day, the Senate resumed the debate on the motion of the Honourable Senator Carter, seconded by the Honourable Senator Buckwold, for the second reading of the Bill C-11, intituled: "An Act to amend the Pension Act".

After debate, and—

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Carter moved, seconded by the Honourable Senator Laird, that the Bill be referred to the Standing Senate Committee on Health, Welfare and Science.

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative."

Le greffier du Sénat

Robert Fortier

Clerk of the Senate

ORDRE DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le mercredi 4 mai
1977:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Carter, appuyé par l'honorable sénateur Buckwold, tendant à la deuxième lecture du Bill C-11, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les pensions».

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Carter propose, appuyé par l'honorable sénateur Laird, que le bill soit déféré au Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, MAY 10, 1977

(4)

[Text]

The Standing Senate Committee on Health, Welfare and Science met this day at 3:35 p.m., the Chairman, the Honourable Senator Carter, presiding.

Present: The Honourable Senators Bourget, Carter, Croll, Fournier (*de Lanaudière*), Inman, Lamontagne, McGrand, Neiman, Norrie, Phillips. (10)

Present but not of the Committee: The Honourable Senator Fournier (*Madawaska-Restigouche*).

In attendance: Mr. R. L. du Plessis, Law Clerk and Parliamentary Counsel.

The Honourable Senator Inman moved that:

The Honourable Senator Quart be appointed to the Subcommittee on Childhood Experiences as Causes of Criminal Behaviour.

The motion carried.

The Committee proceeded to consider Bill C-11 intitled: "An Act to amend the Pension Act".

Appearing: The Honourable Daniel J. MacDonald, Minister of Veterans Affairs.

Witnesses: Mr. R. N. Jutras, Chairman, Pension Review Board; and Mr. A. O. Solomon, Chairman, Canadian Pension Commission.

The Minister of Veterans Affairs, Mr. Jutras and Mr. Solomon each made an opening statement.

The Preamble carried.

The Chairman called clause 1. After discussion, Clause 1 carried.

The title carried.

Bill C-11 carried.

On motion duly put, it was *Resolved* to report the said Bill without amendment.

The Honourable Senator Carter informed the members of the Committee that he will be meeting informally tomorrow afternoon with a group of concerned senior citizens representing Senior Citizens "Action Now" Association. Members were invited to attend this meeting in Senator Carter's office.

At 5:10 p.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

Le greffier du Comité

Patrick Savoie

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 10 MAI 1977

(4)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être social et des sciences se réunit aujourd'hui à 15 h 35 sous la présidence de l'honorable sénateur Carter (président).

Présents: Les honorables sénateurs Bourget, Carter, Croll, Fournier (*de Lanaudière*), Inman, Lamontagne, McGrand, Neiman, Norrie, Phillips. (10).

Présent mais ne faisant pas partie du Comité: L'honorable sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*).

Aussi présent: M. R. L. du Plessis, secrétaire légiste et conseiller parlementaire.

L'honorable sénateur Inman propose que:

L'honorable sénateur Quart soit nommé au sein du sous-comité sur la délinquance imputable aux expériences de l'enfance.

La motion est adoptée.

Le Comité entreprend l'étude du bill C-11, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les pensions».

Comparait: L'honorable Daniel J. MacDonald, ministre des Affaires des anciens combattants.

Témoins: M. R. N. Jutras, président, Conseil de révision des pensions; et M. A. O. Solomon, président, Commission canadienne des pensions.

Le ministre des Affaires des anciens combattants, M. Jutras et M. Solomon font chacun une déclaration préliminaire.

Le préambule est adopté.

Le président met en délibération l'article 1. Après discussion, l'article 1 est adopté.

Le titre est adopté.

Le bill C-11 est adopté.

Sur motion dûment mise aux voix, *il est décidé* de faire rapport dudit bill sans amendement.

L'honorable sénateur Carter informe les membres du Comité qu'il rencontrera demain après-midi à titre officieux un groupe de citoyens âgés représentant l'association des citoyens âgés «à l'action». Les membres sont invités à assister à cette réunion dans le bureau du sénateur Carter.

A 17 h 10, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

ATTESTÉ:

REPORT OF THE COMMITTEE

Tuesday, May 10, 1977

The Standing Senate Committee on Health, Welfare and Science, to which was referred Bill C-11, intituled: "An Act to amend the Pension Act", has, in obedience to the order of reference of Wednesday, May 4, 1977, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

Le président

Chesley W. Carter

Chairman

RAPPORT DU COMITÉ

Le mardi 10 mai 1977

Le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences auquel a été déferé le bill C-11, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les pensions», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 4 mai 1977, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président

Chesley W. Carter

Chairman

EVIDENCE

Ottawa, Tuesday, May 10, 1977

[Text]

The Standing Senate Committee on Health, Welfare and Science, to which was referred Bill C-11, to amend the Pension Act, met this day at 3.35 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Chesley W. Carter (*Chairman*) in the Chair.

The Chairman: Honourable senators, today we have before us Bill C-11, and we have as witnesses the Honourable D. J. MacDonald, Minister of Veterans Affairs, on my immediate right. Next to him is Mr. R. N. Jutras, Chairman of the Pension Review Board; and next to him is Brigadier A. O. Solomon, Chairman of the Canadian Pension Commission.

I understand the minister has a statement to make.

The Hon. D. J. MacDonald, Minister of Veterans Affairs: Thank you, Mr. Chairman.

Mr. Chairman and honourable senators:

Bill C-11, which is before this committee for your consideration, affects one section of the Pension Act. It amends the constitution of the Pension Review Board.

This board was created in 1971 as a result of the in-depth study carried out by Mr. Justice Woods and his committee. For years veterans had been searching for a form of appeal tribunal that would meet their very special requirements. At least six different types of appeal bodies were tried over the last 50 years, the last of which was the Pension Appeal Court in the 30's. None were able to surmount their difficulties and were abolished. The Woods committee recommended that another try be made at finding the satisfactory appeal machinery, and Parliament approved the setting up of the Pension Review Board as we know it today.

I have no hesitation in saying that this board has been of immense benefit to the veterans. One of the first actions taken by the chairman in setting up the board was to call in all the veterans' organizations for consultation, and this consultation with the veterans' organizations has never ceased. Every aspect of the operation of the board has been fully explained to the veterans and they have been kept constantly in the picture. I can safely say that the veterans' organizations feel that they have a very special interest in seeing this board constituted on a more permanent basis provided with the necessary tools to do the job. It is not without significance that the veterans are making use of this avenue of appeal more and more, not only to appeal their own individual cases but to challenge commission policies built over the years.

In matters of interpretation of the wording of the act by this board over a million dollars of additional benefits have flowed to the veterans.

TÉMOIGNAGES

Ottawa le mardi 10 mai 1977

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences se réunit aujourd'hui à 15 h 35 pour étudier le Bill C-11 modifiant la Loi sur les pensions.

Le sénateur Chesley W. Carter (*président*) occupe le fauteuil.

Le président: Honorables sénateurs, nous sommes aujourd'hui saisis du Bill C-11 et nous avons comme témoins l'honorable D. J. MacDonald, ministre des Affaires des anciens combattants, qui se trouve juste à ma droite. Près de lui se trouve M. R. N. Jutras, président du Conseil de révision des pensions, ainsi que le brigadier A. O. Solomon, Président de la Commission canadienne des pensions.

Je crois que le ministre a une déclaration à faire.

L'honorable D. J. MacDonald, ministre des Affaires des Anciens Combattants: Je vous remercie, Monsieur le Président.

Monsieur le Président et honorables sénateurs:

Le Bill C-11 dont le présent Comité est saisi a trait à un article de la Loi sur les pensions et modifie la constitution du Conseil de révision des pensions.

Ce Conseil avait été créé en 1971 à la suite de l'étude approfondie effectuée par M. le Juge Woods et son comité. Depuis des années, les anciens combattants recherchaient une formule de tribunal d'appel susceptible de satisfaire leurs besoins très spéciaux. Au cours des 50 dernières années, au moins 6 types différents d'organismes d'appel ont été essayés, le dernier étant la Cour d'appel des pensions dans les années 30. Aucun de ces organismes n'a pu surmonter ses difficultés et ils ont été supprimés. Le Comité Woods a recommandé que l'on procède à un nouvel essai en vue de trouver un organisme d'appel satisfaisant, et le Parlement a approuvé la création du Conseil de révision des pensions tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Je n'hésite pas à déclarer que ce Conseil a été d'une immense utilité pour les anciens combattants. Une des premières mesures prises par le Président, lors de la création du Conseil, a été de convoquer tous les organismes d'anciens combattants aux fins de consultation et cette consultation avec les organismes d'anciens combattants n'a jamais cessée. Tous les aspects du fonctionnement du Conseil ont été entièrement expliqués aux anciens combattants et ces derniers ont toujours compté. Je peux dire à coup sûr que les organismes d'anciens combattants sont tout spécialement intéressés à ce que ce Conseil soit constitué sur une base ayant un caractère plus permanent et être muni des outils nécessaires pour faire le travail. Il n'est pas sans être significatif que les anciens combattants ont de plus en plus recours à cet organisme d'appel, non seulement en ce qui concerne leurs affaires personnelles, mais également pour contester les politiques de la Commission qui ont été élaborées au cours des années.

Les anciens combattants ont retiré plus d'un million de dollars de prestations supplémentaires à la suite de questions d'interprétation du libellé de la Loi par ce Conseil.

[Text]

This board has now been in existence for six years and the amendment proposed in Bill C-11 is to place this board on a par with other similar appeal tribunals. I believe it is a sound principle to have appointees on the board from different parts of Canada. It is not realistic to expect a man from the maritimes, the prairies or the Pacific coast to close his professional office or business and move his family to Ottawa on an appointment of five years. It is certainly not conducive to getting the best qualified person for the job.

It was never anticipated that five members would be sufficient to cope with the workload. With the major amendments to the act in 1971 there was a surge of applications to benefit from the changes in the act. Once these have been dealt with, it is anticipated that the workload will decrease to a more manageable level. It is to cope with such an upsurge in applications that the act is being amended to provide for the appointment of two *ad hoc* members. Experience has shown that the appointment of *ad hoc* members is the most efficient way of dealing with problems created by temporary increases in the workload.

It also provides for a deputy chairman, which is a normal procedure to ensure continuity and greater efficiency.

I recommend these amendments for your serious consideration.

The Chairman of the Pension Review Board, Mr. Jutras, is here on my right and will answer any questions on the operation of the board and adjudication. Mr. Allan Solomon, Chairman of the Canadian Pension Commission, is also here to answer questions on the administration of pensions, and I personally will be glad to answer any question you may have on matters of policy.

The Chairman: Thank you, Mr. Minister. Does Mr. Jutras want to add anything to what the minister has said before we start the questioning?

Mr. R. N. Jutras, Chairman, Pension Review Board: No, Mr. Chairman, I do not think I will make another statement. I think the minister has covered the ground pretty well. Perhaps I should just say that I was charged with the responsibility of setting up the Pension Review Board, and I have been its chief executive since that time; so I take full responsibility for anything that has transpired at the board level.

I think an impression has been created, unfortunately, that these amendments might alleviate the situation at the commission level. I want to make it clear, as the minister has pointed out, that this bill merely amends the constitution of the Pension Review Board. In no way will it affect the administration of the Pension Act, nor will it affect the commission in its adjudication function, at least in a direct way. This is merely to prevent a certain situation. Up until last year the board had no difficulty in coping with the demand. However, towards the

[Traduction]

Ce dernier existe maintenant depuis 6 ans et l'amendement proposé dans le Bill C-11 vise à le placer sur un pied d'égalité avec les autres tribunaux d'appel similaires. Je pense que c'est un principe sain que d'avoir des fonctionnaires désignés au Conseil qui proviennent de différentes régions du Canada. Il n'est pas réaliste de s'attendre à ce qu'un homme qui réside dans les Maritimes, les Prairies ou la Côte du Pacifique ferme son bureau ou son entreprise et se rende avec sa famille à Ottawa à la suite d'une nomination d'une durée de 5 ans. Une telle façon de procéder n'est certainement pas favorable pour obtenir la personne la plus qualifiée pour l'emploi.

A aucun moment n'a-t-on cru que cinq membres seraient capables d'effectuer tout le travail. Après les importantes modifications apportées à la loi en 1971, on a assisté à une forte augmentation des demandes soumises par des personnes cherchant à profiter de ces modifications. Une fois que l'on aura répondu à cette demande supplémentaire, on s'attend à ce que la charge de travail diminue et se maintienne à un niveau plus facilement contrôlable. C'est justement pour pouvoir satisfaire à cette forte augmentation des demandes que la loi va être modifiée afin de prévoir la nomination de deux membres spéciaux. L'expérience démontre que la nomination de membres spéciaux est la façon la plus efficace de régler des problèmes posés par une augmentation passagère de la charge de travail.

Le projet de loi prévoit aussi la nomination d'un vice-président, ce qui est une procédure normale pour assurer la continuité et une plus grande efficacité.

Je recommande ces modifications à votre attention réfléchie.

Le président du Conseil de révision des pensions, M. Jutras, est assis ici à ma droite et répondra à toutes les questions sur le fonctionnement du Conseil et son mode d'adjudication; M. Allan Solomon, président de la Commission canadienne des pensions est aussi présent et pourra répondre aux questions touchant l'administration des pensions; de plus, je serai personnellement heureux de répondre à toutes les questions qui vous viendraient à l'esprit au chapitre du régime des pensions.

Le président: Merci, monsieur le ministre. M. Jutras désire-t-il ajouter quelque chose aux déclarations du ministre, avant que nous ne passions à la période de questions?

M. R. N. Jutras, président, Conseil de révision des pensions: Non, monsieur le président, je ne crois pas que je vais faire une autre déclaration car le ministre a touché à tous les points. J'aimerais peut-être préciser simplement que l'on m'a confié la responsabilité de mettre sur pied le Conseil de révision des pensions en 1971, et que j'en suis administrateur délégué depuis ce temps-là; c'est pourquoi j'assume l'entière responsabilité pour toute fuite qui aurait pu se produire au niveau du Conseil.

L'on a malheureusement donné l'impression, me semble-t-il, que ces modifications pourraient alléger la tâche au niveau de la Commission. Je tiens à dire clairement, comme le ministre l'a fait observé, que ce projet de loi n'a pour objet que de modifier la constitution du Conseil de révision des pensions. Il ne touchera d'aucune façon à l'administration de la Loi sur les pensions, et n'aura aucune influence sur la fonction d'adjudication de la Commission, du moins pas directement. Le but de cette initiative consiste à éviter qu'une situation désagréable ne

[Text]

end of last year, and again this year, we have been falling behind, and it is obvious that unless two other members are appointed a backlog will be created and will cause undue delay. It is for this reason that I recommended to the minister that two *ad hoc* members be appointed. I am confident that with the passage of this bill and the appointment of these *ad hoc* members we will cope with the situation and with the demands made upon the board.

The Chairman: Thank you, Mr. Jutras.

Honourable senators, the Chairman of the Pension Commission pointed out to me, before the meeting came to order, that there was confusion with regard to the statistics used in the debate in the Senate, and perhaps it might save time if we were to ask the Chairman of the Pension Commission to straighten out this misunderstanding before we start the questioning.

Mr. Solomon?

Mr. A. O. Solomon, Chairman, Canadian Pension Commission: Yes, Mr. Chairman. I will be glad to do that.

I noticed that reference was made in the *Proceedings of the Senate* to the fact that last year there were something like 1,100 claims before the Pension Commission, of which only 128 were approved. From the comments that were made a misunderstanding obviously occurred, with the result that certain persons had the impression that all that the Pension Commission was able to approve throughout the year were 128 claims. In actual fact, the claims that come before the Canadian Pension Commission at the first level come in much greater numbers than that. Since the legislation was amended in 1971, almost six years ago, we have handled over 50,000 claims at the first level. Of those 50,000 claims, we have approved, in whole or in part, at least 20,000. That leaves some 30,000 basically dissatisfied customers, people who have applied for pension benefits, but who did not receive an affirmative decision. All those remaining 30,000 had the opportunity of appealing to the next level, which is what we call the Entitlement Board. Up to this point, in that six-year period some 13,000 have applied to the Entitlement Board level. We have not yet heard all those 13,000, but of those we have heard about 30 per cent have been granted. It is those who are left who go on the Pension Review Board. Those are the ones who were referred to the other day as being 1,100 which the Pension Review Board had last year, of which they granted, I believe, 128. There is a process of elimination almost, because there are three levels. Roughly 40 per cent are granted at the first level, roughly 30 per cent at the second level, and then the third level is the Pension Review Board.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Solomon.

Mr. Jutras: While we are on statistics we might as well get the right ones. Over the last year there were 160 decisions amended and 426 were confirmed, for a total of 586.

[Traduction]

se produise. Jusqu'à l'année dernière, le Conseil n'a éprouvé aucune difficulté à suffire à la demande. Vers la fin de l'année toutefois et de nouveau cette année, nous avons accusé un certain retard et il est évident qu'à moins de nommer deux autres membres, le travail va s'accumuler ce qui provoquera des délais injustifiés. C'est pour cette raison que j'ai recommandé au ministre qu'il nomme deux membres spéciaux. L'adoption de ce projet de loi, j'en suis convaincu, et la nomination de ces deux membres spéciaux nous permettront d'être à la hauteur de la situation et de répondre aux demandes qui sont adressées au Conseil.

Le président: Merci, monsieur Jutras.

Honorables sénateurs, le président de la Commission des pensions m'a signalé, avant l'ouverture des débats, qu'il existait une certaine confusion au sujet des statistiques qui ont été utilisées pendant le débat au Sénat, et nous gagnerions peut-être du temps en demandant au président de la Commission canadienne des pensions d'éclaircir ce malentendu avant d'aborder la période des questions.

Monsieur Solomon.

M. A. O. Solomon, président, Commission canadienne des pensions: Oui, Monsieur le président. Je suis heureux d'accéder à votre demande.

J'ai remarqué qu'au cours des délibérations du Sénat on mentionnait que l'année dernière la Commission canadienne des pensions avait reçu environ 1,100 demandes et qu'on en avait approuvé seulement 128. Les propos qui ont suivi, ont suscité un malentendu, ce qui a amené certaines personnes à croire que la Commission n'avait été capable d'étudier que 128 demandes pendant toute l'année. En réalité, les demandes qui ont été présentées à la Commission canadienne des pensions au premier palier étaient beaucoup plus nombreuses. Depuis que la loi a été modifiée il y a environ six ans, en 1971, nous avons traité environ 50,000 demandes au premier palier. De ce nombre, nous en avons approuvé au moins 20,000, en tout ou en partie. Ce qui veut dire que 30,000 personnes ont été, au départ, frustrées; ces citoyens ont fait une demande pour recevoir des prestations mais ils ont eu une réponse négative. Ils avaient la possibilité de porter leur cause en appel au deuxième palier, que nous appelons les Comités d'examen. Jusqu'à présent, pendant cet intervalle de six ans environ 13,000 personnes se sont adressées au comité d'examen. Nous n'avons pas pris connaissance de toutes ces demandes, mais de celles que nous avons étudiées, nous en avons accepté 30 p. 100. Les personnes dont les demandes sont rejetées s'adressent alors au Conseil de révision des pensions. Ce sont de ces 1,100 dont on a parlé l'autre jour; de ce nombre, le Conseil en a accepté environ 128. C'est presque une méthode d'élimination puisqu'il y a trois paliers. Environ 40 p. 100 sont acceptés au premier palier, environ 30 p. 100 au deuxième et il y a toujours moyen d'avoir recours au troisième palier, ou le Conseil de révision des pensions.

Le président: Je vous remercie, M. Solomon.

M. Jutras: Puisqu'on est dans les statistiques, il serait préférable d'avoir des chiffres précis. Au cours de l'année

[Text]

The Chairman: What do you mean by "confirmed"?

Mr. Jutras: What figure did Mr. Solomon give?

Mr. Solomon: I quoted a figure from the debate the other day, which was 128.

Mr. Jutras: In other words, we rendered 586 decisions; out of these we confirmed 73 per cent, what you would call negative, because we simply confirmed the commission's decision. The balance of 140 we granted either in whole or in part.

The Chairman: Shall the preamble carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Shall clause 1 carry? We are open for questions.

Senator Phillips: I was rather surprised at the statement that Mr. Solomon was going to explain the statistics. I fail to see how the discussion of the 50,000, and so on, cleared up the situation. The figures I used were taken straight out of the annual report of the Department of Veterans Affairs. Mr. Solomon is either denying this report or is attempting to mislead the committee. I object to the way he was introduced. I feel my figures were accurate. At least, I took them out of the report believing they were accurate. If the report is wrong, let us hear why the report is wrong.

Mr. Solomon: Perhaps I might reply. The unfortunate aspect of this is that the figures were used on a page headed, "Pension Review Board," not "Canadian Pension Commission," so the figures that refer to the Canadian Pension Commission were not used, but the figures that refer to the Pension Review Board were used as if they referred to the Canadian Pension Commission.

Senator Phillips: How many cases did the Canadian Pension Commission hear last year?

Mr. Solomon: In the calendar year, 7,413 at the first level.

Senator Phillips: How many of those were granted?

Mr. Solomon: Approximately 40 per cent.

Senator Phillips: And that is how many?

Mr. Solomon: I cannot give you an exact figure, but it would be between 2,800 and 3,000.

Senator Phillips: Where are they found in the report?

Mr. Solomon: I do not think that figure is in the report.

The Chairman: I should like to clear up the figures that are in dispute. Senator Phillips, you quoted certain figures from what page of the report?

Mr. Jutras: Is this the last report?

Mr. Solomon: It is on page 67 of the report.

Senator Phillips: That is right, page 67.

[Traduction]

dernière, il y a eu 160 révisions de jugement et 426 corroborations, ce qui fait un total de 586.

Le président: Qu'entendez-vous par révisions?

M. Jutras: Quels sont les chiffres donnés par M. Solomon?

M. Solomon: J'ai cité un chiffre que j'ai relevé dans les délibérations de l'autre jour, on parlait de 128.

M. Jutras: En d'autres termes, vous avez rendu 586 jugements, de ces 586, 73 p. 100 ont été confirmés, c'est-à-dire rejetés, étant donné qu'ils corroboraient simplement les jugements de la Commission. Les 140 autres ont été acceptés, en tout ou en partie.

Le président: Le préambule est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: L'article 1 est-il adopté? Nous attendons les questions.

Le sénateur Phillips: Je suis assez surpris d'apprendre que M. Solomon va expliquer les statistiques. Je ne vois pas comment cette discussion sur les 50,000 et ainsi de suite a éclairci la situation. Les chiffres dont je me suis servi proviennent directement du rapport annuel du ministère des Anciens combattants. M. Solomon nie ce rapport ou essaie d'induire le comité en erreur. Je m'oppose à la façon dont il a été présenté. J'estime que mes chiffres sont exacts. Du moins, je les ai tirés du rapport, en croyant qu'ils l'étaient. Si le rapport est faux, écoutons pourquoi.

M. Solomon: Je puis peut-être répondre. L'aspect malheureux est que les chiffres utilisés à une page intitulée «Conseil de révision des pensions» auraient dû apparaître à la page intitulée «Commission canadienne des pensions». Les chiffres s'appliquant donc à la Commission canadienne des pensions n'ont pas été utilisés mais ceux du Conseil de révision des pensions l'ont été comme s'ils s'appliquaient à la Commission.

Le sénateur Phillips: Combien de causes la Commission canadienne des pensions a-t-elle étudié l'an dernier?

M. Solomon: Au cours de l'année civile, 7,413 du premier niveau.

Le sénateur Phillips: Combien d'entre elles ont été acceptées?

M. Solomon: Environ 40 p. 100.

Le sénateur Phillips: Soit un chiffre de...

M. Solomon: Je ne puis vous donner de chiffre exact mais il doit se situer entre 2,800 et 3,000.

Le sénateur Phillips: Où peut-on vérifier dans le rapport?

M. Solomon: Je ne crois pas que ce chiffre apparaisse dans le rapport.

Le président: J'aimerais éclaircir la situation à ce sujet. Sénateur Phillips, vous avez cité certains chiffres provenant de quelle page du rapport?

M. Jutras: Est-ce là le dernier rapport?

M. Solomon: À la page 67 du rapport.

Le sénateur Phillips: C'est exact, à la page 67.

[Text]

The Chairman: As I understand it, the figures that Senator Phillips attributed to the Canadian Pension Commission should be attributed to the Pension Review Board. Is that right?

Mr. Jutras: These figures are for the year 1975-76, not the current year. The figures we quoted were for the current year, which ended on March 31 this year, for 1976-77. However, these are accurate figures for that year.

Senator Phillips: Perhaps I might proceed, Mr. Chairman. When were the members of the Pension Review Board first appointed, what was their salary at the time of appointment, and what is their present salary?

Mr. Jutras: I do not think I can answer that specifically. I know that three members were appointed in 1971. Our original members were appointed to the board when it was created in 1971. One was replaced last year, and another one the year before. There were two replacements.

Senator Phillips: How many members do you have?

Mr. Jutras: Five.

Senator Phillips: You had three appointed in 1971?

Mr. Jutras: We had five appointed in 1971, but one left and went to the bench; he was replaced a year and a half later; then another one had to retire last year because he reached the statutory retiring age, and he was replaced by a member who was appointed a year ago.

Senator Phillips: What was the salary in 1971, and what is the salary now?

Mr. Jutras: The classification is SX-1 for members of the board.

Senator Phillips: What is that?

Mr. Jutras: I think the salary is \$31,500 at the moment.

Senator Bourget: For the members?

Mr. Jutras: Yes.

Senator Phillips: Do you recall what it was in 1971?

Mr. Jutras: I think it was \$26,500 in 1971. I am speaking from memory. I do not pay too much attention to my salary.

Senator Phillips: You are rather fortunate, Mr. Jutras.

Mr. Jutras: There is nothing I can do about it anyway.

Senator Phillips: What has been the percentage increase of the disability pension since 1971?

Mr. Jutras: May I have your question again, so that I am sure I understand it?

Senator Phillips: In 1971 a 100 per cent pensioner received a certain rate. What is he receiving now?

Mr. Jutras: The basic rate?

[Traduction]

Le président: Si je comprends bien, les chiffres attribués par le sénateur Phillips à la Commission canadienne des pensions devraient en réalité s'appliquer au Conseil de révision des pensions. Est-ce exact?

M. Jutras: Il s'agit des chiffres de 1975-1976, et non de ceux de l'année en cours. Les chiffres cités s'appliquent à l'année qui a pris fin le 31 mars de cette année, soit 1976-1977. Toutefois, les chiffres sont exacts pour cette année.

Le sénateur Phillips: Puis-je poursuivre, monsieur le président. Quand les membres du Conseil de révision des pensions ont-ils été nommés la première fois, et quel était leur traitement au moment de leur nomination, et quel est leur traitement actuel?

M. Jutras: Je ne crois pas pouvoir répondre précisément à cette question. Je sais que trois membres ont été nommés en 1971. Les premiers membres ont été nommés au Conseil au moment de sa création en 1971. Un des membres a été remplacé l'an dernier et un autre, l'année précédente. Deux remplacements ont été effectués.

Le sénateur Phillips: Combien de membres avez-vous?

M. Jutras: Cinq.

Le sénateur Phillips: Trois ont été nommés en 1971?

M. Jutras: Nous avons eu cinq nominations en 1971, mais un membre nous a quitté pour entrer dans la magistrature; il a été remplacé un an et demi plus tard; ensuite, un autre membre a dû prendre sa retraite l'an dernier en raison de son âge, et il a été remplacé il y a un an.

Le sénateur Phillips: Quelle était leur rémunération en 1971 et quelle est-elle maintenant?

M. Jutras: Les membres du Conseil sont classés à titre de SX-1.

Le sénateur Phillips: Qu'est-ce que cela représente?

M. Jutras: Je crois que cela représente actuellement une rémunération de \$31,500.

Le sénateur Bourget: Pour les membres?

M. Jutras: Oui.

Le sénateur Phillips: Vous rappelez-vous ce qu'elle était en 1971?

M. Jutras: Je crois qu'elle était de \$26,500 en 1971. Je vous le dis de mémoire. Je ne fais pas tellement attention à mon traitement.

Le sénateur Phillips: Vous êtes plutôt chanceux, monsieur Jutras.

M. Jutras: Je n'y puis rien de toute façon.

Le sénateur Phillips: Quelle a été l'augmentation procen-tuelle de la pension d'invalidité depuis 1971?

M. Jutras: Pourriez-vous me répéter votre question, car je ne suis pas certain de l'avoir bien comprise?

Le sénateur Phillips: En 1971, un pensionné à 100% recevait un certain taux. Que reçoit-il maintenant?

M. Jutras: Vous voulez parler du taux de base?

[Text]

Senator Phillips: Yes.

Mr. Jutras: I will ask Mr. Solomon to answer that, because we do not deal with the administration of pensions; we are only the appeal tribunal.

Mr. Solomon: I have the figures going back to January, 1972, but I am afraid I do not have the 1971 figures with me. In 1972, the figure for a 100 per cent single pensioner was \$302.51 a month; in 1971, the figure for the same pensioner is \$556.62 a month.

Senator Phillips: In your remarks when you introduced the bill, Mr. Chairman, you mentioned that one function of the Pension Review Board is to interpret the Pension Act and establish certain precedents. Could we have further explanation of that with respect to the type of precedents established and how they are related to the Canadian Pension Commission?

Mr. Jutras: Naturally, the wording of any section of all acts requires some interpretation. The commission has given its interpretation of the reading of the act over the years and as it was amended and, occasionally, the veterans' organizations or the veterans' bureau do not agree with the way in which the commission interprets the wording of the act. In such cases the act provides for them to come before the Pension Review Board and ask the board to settle the argument and decide what the wording actually means. We have had a number of these requests for interpretation. I could give you an example, probably the easiest one, because many of them are rather involved, but that with respect to the automatic age increase comes to mind. From the beginning there was a ceiling of 80 per cent on the payment of automatic age increase. It was argued that it was illegal to apply the 80 per cent ceiling, and we removed it. There was another restriction, as a result of enemy action. The War Amputations of Canada took it to the Federal Court to have the other removed and they succeeded, so that the two restrictions, the 80 per cent ceiling and the restriction with respect to enemy action were removed, with the result that all veterans with 70 per cent disability automatically increased to 100 per cent. We had the same thing with respect to the paired organ benefit; that section benefit was extended a great deal and that would be rather involved.

May I take this opportunity, honourable senators, to extend to you who are particularly interested in this problem an invitation to pay the Pension Review Board a visit? I would be very delighted to show you the whole operation of the board, from beginning to end, and to go over a number of decisions rendered so that you would get a true appreciation of what is involved in the process of adjudication, and see our quarters, the court room and so on? I am sure you would get a real appreciation of what is involved. If you will make your wishes known to the chairman, Senator Carter, or the clerk of the committee, I will make all arrangements to receive you and to show you our whole operation from beginning to end, which I believe would be very beneficial, because it is hard to appreci-

[Traduction]

Le sénateur Phillips: Oui.

M. Jutras: Je demanderais à M. Solomon de répondre à cette question car nous ne sommes pas chargés de l'administration des pensions; nous ne constituons que le tribunal d'appel.

M. Solomon: J'ai les chiffres qui remontent à janvier 1972, mais je crains de ne pas avoir ceux de 1971 avec moi. En 1972, un célibataire pensionné à 100% recevait \$302.51 par mois; en 1971, ce chiffre était de \$556.62 par mois.

Le sénateur Phillips: Dans vos remarques, lorsque vous avez présenté le bill, monsieur le président, vous avez mentionné qu'une fonction du Conseil de révision des pensions est d'interpréter la Loi sur les pensions et d'établir certains précédents. Pourriez-vous nous préciser le genre de précédents établis et comment ils sont reliés à la Commission canadienne des pensions?

M. Jutras: Naturellement, tout libellé législatif exige une certaine interprétation. La Commission a donné son interprétation de la loi et de ses modifications au cours des années et il arrive que les organismes d'anciens combattants ou le bureau des anciens combattants ne soient pas d'accord avec ces interprétations. Dans de tels cas, la loi prévoit que les contestataires se présentent devant le Conseil de révision des pensions pour lui demander de trancher le conflit et de décider de l'interprétation réelle du libellé. Nous avons reçu un certain nombre de demande en ce sens. Je peux vous donner un exemple, sans doute le plus simple, les autres étant assez compliqués: c'est celui de l'augmentation automatique en raison de l'âge qui me vient à l'esprit. Dès le début, on imposait un plafond de 80 p. cent aux paiements de l'augmentation automatique en raison de l'âge. On a prétendu que cette pratique était illégale et on l'a donc abandonnée. Une autre restriction était aussi imposée; elle avait trait à l'agression par l'ennemi. L'Association des amputés de guerre du Canada a porté l'affaire devant la Cour fédérale pour faire supprimer cette autre restriction et a obtenu gain de cause si bien que les deux, celles du plafond de 80 p. cent et l'autre qui a trait à l'agression par l'ennemi, ont été supprimées. Tous les anciens combattants souffrant d'une incapacité évalué à 70 p. cent ont aussitôt bénéficié d'une augmentation automatique à 100 p. cent. La même chose s'est produite dans le cas des prestations versées pour la perte d'un organe pair; la portée de ces indemnités a été fort élargie et l'expliquer serait assez compliqué.

Puis-je saisir cette occasion, Messieurs les sénateurs, pour vous inviter, vous tous qui vous intéressez particulièrement à ce problème, à venir visiter le Conseil de révision des pensions? Je serais très heureux de vous montrer comment il fonctionne, du début à la fin, de repasser un certain nombre des décisions rendues afin que vous ayez une idée précise des éléments qui entrent en jeu dans le processus d'adjudication et que vous puissiez par la même occasion visiter nos bureaux, le tribunal et ainsi de suite. Je suis sûr que vous pourriez ainsi bien saisir de quoi il retourne. Si vous voulez faire connaître votre réponse au président, le sénateur Carter, ou au greffier du Comité, je prendrai ensuite toutes les dispositions nécessaires pour vous accueillir et vous permettre de vous familiariser avec le dérou-

[Text]

ate without knowing exactly what is involved, and it is an involved operation.

We have to review each individual case from its very beginning, so the hearing itself is not the major time-consuming aspect of the review. The hearing is to give the opportunity to the advocate, or the applicant, or his counsel to present his argument on the case as to why he feels that the particular case is related to service. However, after the hearing we have to review all the files to see if everything has been presented. In some cases the wrong argument has been presented and, quite often, the case can be granted for quite another reason altogether than that which was advocated. Sometimes it is a legal question which is missed by the advocate, or the man may have made a very cursory statement because he did not think it had a real bearing on his case. Sometimes, however, it might be the crux of the whole case. Therefore we cannot hurry the job; it must be done well if it is to be done at all.

Senator Phillips: How many decisions would you render in a year which would be considered to be precedents?

Mr. Jutras: At the moment we have reached pretty well the top with five members. Last year we rendered 586, so let us say six is the top without sacrifice in quality. If we get two additional members, however, in my opinion we can cope with the situation.

Senator Phillips: How many of these cases would be considered to be precedents?

Mr. Jutras: That is hard to say, but let us say 25 to 30; that is just a rough guess. That is another thing, you see. When we disagree with a commission decision, in my opinion we owe it to all concerned to make it clear on what aspect and why we disagree, for the benefit not only of the commission but of the other veterans who will bring claims forward. It serves as a precedent, an indication, and it is of assistance in similar cases with respect to how to present them and what aspects to stress. So we have to write the rationale of the decision with this in mind, and it must be written clearly, explicitly and in detail.

The Chairman: What happens, then, Mr. Jutras, when you overturn an interpretation of the act which the Pension Commission has used and according to which cases have been adjudicated on the old interpretation? A new interpretation has been determined; what happens to those cases already judged in accordance with the old interpretation? Are they automatically reviewed, or do you wait for the veteran to find out about the new interpretation and apply for a new assessment, or a new review?

Mr. Solomon: In such circumstances the veteran or his advocate would have to re-apply. There is no way that we

[Traduction]

lement des travaux. Je crois que cette visite vous serait très profitable parce qu'il est difficile de bien se rendre compte de la nature du travail sans savoir exactement ce qui s'y passe, d'autant plus que c'est un processus compliqué.

Il nous faut revoir chaque cas individuel depuis le début, si bien que l'audition elle-même n'est pas l'étape qui demande le plus de temps. Elle fournit l'occasion à l'avocat, au demandeur ou à son conseiller juridique de faire valoir son point de vue et d'exposer pourquoi il estime que son cas particulier relève du service. Cependant, après cette entrevue, nous devons réviser tous les dossiers pour vérifier si tout a bien été présenté. Dans certains cas, on a fait valoir un point de vue non pertinent et, très souvent, le demandeur peut obtenir gain de cause pour une raison toute autre que celle sur laquelle il a fondé son plaidoyer. C'est parfois une question juridique qui a échappé à l'avocat, ou bien la personne concernée n'a présenté qu'une déclaration très superficielle en croyant qu'elle n'aurait pas une véritable importance dans cette affaire, alors qu'elle en est parfois le nœud. Par conséquent, nous ne précipitons pas les choses. Puisqu'il faut le faire, autant bien le faire.

Le sénateur Phillips: Dans une même année, combien de décisions considérées comme des précédents pouvez-vous rendre?

M. Jutras: Pour l'instant, nous avons pratiquement atteint un sommet avec cinq membres. L'an dernier, nous avons rendu 586 décisions; je dirais donc que six est un maximum, si on ne veut pas sacrifier la qualité. Avec deux membres additionnels, nous pourrions à mon avis faire face à la demande.

Le sénateur Phillips: Combien de ces affaires considérez-vous comme des précédents?

M. Jutras: C'est difficile à dire. Mais je dirais quand même de 25 à 30. C'est une évaluation très approximative. C'est une tout autre affaire, vous comprenez. Quand nous sommes en désaccord avec une décision de la Commission, j'estime qu'il est de notre devoir, pour le bénéfice de tous les intéressés, d'indiquer clairement sur quels aspects et pour quels motifs nous sommes en désaccord, non seulement pour le bénéfice de la Commission, mais pour celui des autres anciens combattants qui auront des réclamations à faire. Une telle décision constitue alors un précédent, une indication, et on s'en inspire, dans des cas semblables, pour la façon de présenter la question, et d'insister sur certains aspects. Nous devons donc dévoiler par écrit les motifs de notre décision, en gardant cela à l'esprit, et nous devons le faire clairement, explicitement et en détail.

Le président: Que se produit-il, monsieur Jutras, lorsque vous renversez une interprétation de la loi sur laquelle la Commission des pensions s'est fondée; c'est-à-dire lorsque des décisions ont été prises en se fondant sur l'ancienne interprétation? Une nouvelle interprétation ayant été adoptée, qu'arrive-t-il des cas déjà jugés selon l'ancienne interprétation? Les revise-t-on automatiquement, ou attend-on que l'ancien combattant soit mis au courant de la nouvelle interprétation et soumette une requête pour qu'une nouvelle décision soit prise ou pour obtenir une révision?

M. Solomon: Dans de telles circonstances, l'ancien combattant, ou son avocat, doit soumettre une nouvelle demande. Il

[Text]

would be able to go back 30, 40, 50 or 60 years to start digging out cases which might have come in under the old interpretation. That is the way it is in courts anyway, generally.

Senator Neiman: As a supplementary to that question, do you publish a summary of your decisions so that the veterans would even find out about them?

Mr. Jutras: Yes.

Senator Neiman: Does this summary go out in publication form so that the veterans know the latest decisions and the basis on which they are made?

Mr. Solomon: Yes; any decision which is a precedent in any way is published. Copies are sent to the veterans' organizations and, particularly, to the Bureau of Pensions Advocates, who are the specialists provided by the government, at government expense, for the help and assistance of all veteran applicants.

Senator Phillips: In your remarks, Mr. Chairman, you indicated that you felt the expertise, jurisprudence and knowledge of the precedents was a reason for extending the tenure, and it is one that I do not buy—

The Chairman: Plus the backlog, dealing with the backlog.

Senator Phillips: The backlog can be dealt with whether it is a five-year or ten-year tenure. I presume the Review Board will continue to operate as well, whether on a five-year or a ten-year basis.

Precedents have been established. The same five people deal with the cases. Because the same five people are dealing with all cases, I see no hope of a decision, once made, ever being reviewed or altered. I find it very unlikely that any member of the board, regardless of how conscientious that member is, will alter his previous decision. It is just not human nature to admit that one was wrong two years ago. That being so, one is not likely to get a reversal of decisions.

The Chairman: Are you now referring to the Pension Review Board?

Senator Phillips: Yes.

Mr. Jutras: The Pension Review Board is not involved in the process at the outset. The Pension Review Board is a completely separate entity from the Canadian Pension Commission.

Senator Phillips: But the Pension Review Board has established the precedents and sent them back to the Canadian Pension Commission which then operates on the basis of those precedents?

[Traduction]

nous serait impossible de retourner 30, 40, 50 ou 60 ans en arrière pour retracer les cas qui peuvent avoir été jugés selon l'ancienne interprétation. D'ailleurs, c'est généralement de cette façon que procèdent les tribunaux.

Le sénateur Neiman: Comme question supplémentaire à ce sujet, publiez-vous un résumé de vos décisions pour qu'au moins les anciens combattants puissent en prendre connaissance?

M. Jutras: Oui.

Le sénateur Neiman: Ce résumé est-il publié et distribué de façon que les anciens combattants puissent prendre connaissance des dernières décisions et des motifs sur lesquels elles ont été fondées?

M. Solomon: Oui; toute décision constituant un précédent est, de toute façon, publiée. On en fait parvenir des exemplaires aux associations d'anciens combattants et, surtout, au Bureau des services juridiques des pensions, lequel constitue un organisme spécialisé que le gouvernement met, à ses frais, à la disposition de tous les anciens combattants qui ont des requêtes à soumettre.

Le sénateur Phillips: Dans vos remarques, monsieur le président, vous avez indiqué qu'à votre avis la compétence juridique, la jurisprudence et la connaissance des précédents constituaient des raisons suffisantes pour justifier une prolongation du mandat des membres du Conseil, et c'est là une déclaration avec laquelle je suis en désaccord—Il ne faut pas oublier le travail accumulé, le retard inévitable.

Le président: Plus le retard; on tient compte du retard.

Le sénateur Phillips: On peut régler le cas du travail en retard très aisément, qu'il s'agisse d'un mandat d'une durée de cinq ans ou de dix ans. Je suppose que la Commission de révision continuera de fonctionner quand même, que ce soit avec des membres nommés pour cinq ans ou avec des membres nommés pour dix ans.

Des précédents ont été créés. Les cinq mêmes personnes s'occupent de ces cas. Parce que les cinq mêmes personnes s'occupent de tous les cas, je ne vois pas comment une décision, une fois prise, pourrait être révisée ou modifiée. Selon moi, il est presque invraisemblable qu'un membre du Conseil, peu importe qu'il soit consciencieux ou non, modifiera sa décision antérieure. La nature humaine n'admettra tout simplement pas que quelqu'un avait tort il y a deux ans. Voilà donc pourquoi il est presque impossible de faire renverser des décisions.

Le président: Voulez-vous parler du Conseil de révision des pensions?

Le sénateur Phillips: Oui.

M. Jutras: Le Conseil de révision des pensions n'intervient pas au tout début. Il s'agit d'une entité complètement distincte de la Commission canadienne des pensions.

Le sénateur Phillips: Mais le Conseil de révision des pensions a créé les précédents et les transmet à la Commission canadienne des pensions qui se fonde sur ces derniers?

[Text]

Mr. Jutras: Yes.

Senator Phillips: That is my point. I should like to compare the Pension Review Board with the Labour Relations Board which draws its arbiters from around the province. Those arbiters are guided by precedents established by the Labour Relations Board but are still free to alter or, indeed, completely overrule established precedents. The Pension Act does not provide for a similar occurrence. I should like to hear from the minister as to why he feels that a 10-year appointment, as is set out in Bill C-11, is necessary.

Hon. Mr. MacDonald: The members of the Pension Review Board will have to be made up of individuals who have some expertise in the medical and legal fields, as well as lay persons, and it was felt that a 10-year appointment would be necessary in order to attract persons with those capabilities. Also, appointments to most government boards and bodies are 10-year appointments. In addition, a 10-year appointment allows members to gain experience and expertise in this area, thereby enabling them to better serve our veterans. If a board member is not performing satisfactorily in his duties, there is a process whereby he can be removed from the board.

Senator Croll: Mr. Minister, does the question of pension enter into the decision to make it a 10-year appointment?

Mr. Jutras: Board members are subject to the Public Service Superannuation Act in the same way as any other public servant. One thing that should be borne in mind is that the Pension Review Board is an appeal tribunal, not an administrative tribunal in the ordinary sense, and, as such, warrants 10-year appointments. Appointments to the majority of government boards and tribunals, such as the Immigration Appeal Board, the Tax Appeal Board, and so forth, are life appointments.

Senator Phillips: I gather, Mr. Minister, it is your view that as board members gain experience they become more valuable?

Hon. Mr. MacDonald: That is my view, yes.

Senator Phillips: In other words, they acquire expertise during their term of appointment?

Hon. Mr. MacDonald: That is right.

Senator Phillips: That being so, how would the *ad hoc* member who is appointed for one year acquire his "instant" expertise as opposed to that which is acquired through years of experience?

Hon. Mr. MacDonald: It may be that such members would have had prior experience on the CPC, as an example. If he has not served on the CPC, or some similar board or commission, he would then have to absorb, in a very short space of time, the knowledge required, gaining more and more experience as the months go by. In all likelihood, such members would be re-appointed on an *ad hoc* basis. As an example, the CPC comprises 24 commissioners, 10 of whom are appointed for 10-year terms. The remaining 14 are *ad hoc* appointments.

[Traduction]

M. Jutras: Oui.

Le sénateur Phillips: Voilà où je veux en venir. J'aimerais comparer le Conseil de révision des pensions au Conseil des relations de travail qui recrute ses arbitres dans toute la province. Ces arbitres sont guidés par des précédents créés par le Conseil des relations de travail mais sont toujours libres de les modifier ou, même, de les rejeter entièrement. La Loi sur les pensions ne prévoit pas un cas semblable. J'aimerais savoir pourquoi le ministre estime qu'un mandat de dix ans, tel qu'il est défini dans le Bill C-11 est nécessaire.

L'honorable M. MacDonald: Les membres du Conseil de révision des pensions devront être des personnes qui ont une certaine expérience dans les domaines médical et juridique, ainsi que des profanes; on a cru qu'un mandat de dix ans était nécessaire afin d'attirer des personnes possédant ces compétences. De plus, les nominations à la plupart des conseils et organismes gouvernementaux sont d'une durée de dix ans. Un mandat de 10 ans permet en outre aux membres d'acquérir de l'expérience et des connaissances spécialisées dans ce domaine, leur permettant ainsi de mieux servir nos pensionnés. Si un membre du conseil ne remplit pas ses fonctions de façon satisfaisante, il existe alors une procédure nous permettant de le remplacer.

Le sénateur Croll: Monsieur le ministre, la question de la pension entre-t-elle en ligne de compte dans la décision d'en faire une nomination de 10 ans?

M. Jutras: Les membres du Conseil sont assujettis à la Loi sur la pension de la Fonction publique comme le sont tous les autres fonctionnaires. Il faudrait toutefois se rappeler que le Conseil de révision des pensions est un tribunal d'appel, et non pas un tribunal administratif au sens courant qui en cette qualité, justifie des nominations de 10 ans. Les nominations à la plupart des conseils et tribunaux gouvernementaux, par exemple la Commission d'appel de l'immigration, la Commission d'appel de l'impôt, etc., sont des nominations viagères.

Le sénateur Phillips: Si je comprends bien, Monsieur le ministre, vous estimez que les membres du Conseil prennent de la valeur au fur et à mesure qu'ils acquièrent de l'expérience?

L'honorable M. MacDonald: C'est en effet mon opinion.

Le sénateur Phillips: Autrement dit, ils accroissent leur compétence juridique au cours de leurs mandats?

L'honorable M. MacDonald: C'est exact.

Le sénateur Phillips: Dans ce cas-là un membre spécial nommé pour un an acquiert-il des qualités «instantanées», par opposition aux qualités qui s'acquièrent par l'expérience?

L'honorable M. MacDonald: Les membres spéciaux auraient peut-être déjà travaillé pour la CCP, par exemple. S'il n'ont pas déjà œuvré au sein de la CCP, d'un conseil ou d'une commission semblables, ils devront alors absorber en très peu de temps les connaissances nécessaires, et acquérir une expérience de plus en plus approfondie au fil des mois. Il est très probable que ces membres seraient à intervalles réguliers ou non, selon le besoin, nommés à titre de membres spéciaux. La

[Text]

Senator Phillips: How would that affect the veteran who is appealing to the Pension Review Board? Would the veteran be facing one *ad hoc* member or two *ad hoc* members on the PRB?

Mr. Jutras: If I may respond to that, individual members of the Pension Review Board do not render decisions: all decisions are rendered by a quorum of three; it is never one member alone.

Senator Phillips: I am aware of that.

Mr. Jutras: There may be two experienced members, or long-term members, and an *ad hoc* member, and although the *ad hoc* member may not have full familiarity with the act, the other two members of the board can direct him to the appropriate sections, following which he would then use his judgment in arriving at a decision. He would be expected to have that capability.

Senator Neiman: I wonder if I might ask a supplementary? Are there three members sitting on the board at all times?

Mr. Jutras: Yes.

Senator Neiman: What do the other two members do while the board is sitting?

Mr. Jutras: They are in the process of writing decisions or reviewing cases.

Senator Neiman: So that at any one time you only have three members of the board sitting on an appeal?

Mr. Jutras: Yes.

Senator Neiman: Do you envisage, with the appointment of two extra members, having two appeal boards sitting at the same time?

Mr. Jutras: I do not envisage having two appeal boards sitting at the same time, but I may have two boards sitting on the same day. This amendment would not give me authority to have two boards sitting simultaneously. I could, however, schedule one hearing for the morning and another one for the afternoon.

Senator Neiman: I still cannot appreciate the mathematics of this. You stated a few moments ago that you rendered 586 decisions last year and you consider 600 to be tops. You are asking for the appointment of two additional members, and you are speaking of roughly 100 to 120 cases per member, which would take you to some 750 appeals a year. Yet you say you were faced with 1,200 cases last year. That being so, you will still be falling behind.

Mr. Jutras: I think there is a misunderstanding. When we speak of appeals we are referring to applications to the board. To explain the situation very quickly, in a nutshell, the man notifies the board that he wishes to appeal the entitlement board decision. Then we write to the commission and secure all the documentary evidence that was used in arriving at that

[Traduction]

CCP compte 24 commissaires, dont dix ont des mandats de dix ans. Les 14 autres sont nommés à titre de membres spéciaux.

Le sénateur Phillips: Comment cette façon de procéder toucherait-elle les anciens combattants qui s'adresseraient au Conseil de révision des pensions? S'adresseraient-ils à un ou à deux membres spéciaux du CRP?

M. Jutras: Permettez-moi de répondre à cette question. Les membres du Conseil de révision des pensions ne prennent pas de décisions individuelles. Toutes les décisions doivent être prises par un groupe de trois membres, et non par un seul.

Le sénateur Phillips: Je sais que c'est ainsi qu'on procède.

M. Jutras: Il peut y avoir deux membres qui ont de l'expérience, ou deux membres ayant un mandat à long terme, et un membre spécial; bien que ce dernier ne connaisse peut-être pas toutes les subtilités de la loi, les deux autres membres du Conseil peuvent l'orienter vers les articles appropriés, et le laisser se fier ensuite à son jugement pour en arriver à une conclusion. On attendra de lui qu'il puisse fonctionner ainsi.

Le sénateur Neiman: Puis-je me permettre de poser une autre question? Le Conseil se compose-t-il toujours de trois membres?

M. Jutras: Oui.

Le sénateur Neiman: Que font les deux autres membres pendant que le Conseil siège?

M. Jutras: Ils rédigent leurs jugements ou étudient des cas.

Le sénateur Neiman: De sorte que vous avez toujours uniquement trois membres du Conseil qui siègent en qualité de tribunal d'appel?

M. Jutras: Oui.

Le sénateur Neiman: Prévoyez-vous, que la nomination de deux membres supplémentaires, vous permettra de faire siéger deux conseils d'appel en même temps?

M. Jutras: Je n'envisage pas que deux conseils d'appel siègent en même temps, mais deux conseils pourraient siéger le même jour. Cette modification ne m'habiliterait pas à faire siéger deux conseils simultanément, mais je pourrais prévoir une audience le matin et une autre l'après-midi.

Le sénateur Neiman: Je ne saisis pas encore la logique de cette histoire. Vous avez déclaré il y a un moment vous être prononcés sur 586 cas l'an dernier, et vous estimez qu'il est impossible d'en étudier plus de 600. Vous demandez la nomination de deux membres supplémentaires et selon vous, chaque membre devra se prononcer sur 100 à 120 cas, ce qui porterait le compte à environ 750 appels par année. Vous dites toutefois qu'on vous a soumis 1,200 cas l'an dernier. Ainsi, vous ne pourriez pas encore suffire à la tâche.

M. Jutras: Je crois qu'il y a ici une erreur d'interprétation. Lorsque nous parlons d'appels, nous parlons des demandes soumises au Conseil. Je vais vous résumer la situation en deux mots. Le vétéran avise le Conseil, qu'il souhaite en appeler de la décision du Bureau d'admissibilité. Nous écrivons ensuite à la Commission et nous réunissons toute la documentation qui a

[Text]

decision at the entitlement board level. We send a copy of this material to the applicant, or his representative who then sits down to prepare his case. The advocate, or counsel, may go out and seek further evidence to strengthen his case, which may take several months, or even a year, before he is ready actually to proceed with the hearing, and he then notifies us that he is ready to be heard.

The most we have had of these cases in one year is 800-odd. We are therefore talking of 850 or so, rather than 1200, cases ready to be heard, and we heard 600 or so last year, when we fell behind by 200, so that there will be a backlog built up if we do nothing about it. That is the reason for the bill.

Senator Bourget: Can you render a decision in an appeal without hearing the witness? I suppose if you have proof enough you can study it and tell the veteran, "There's no way you can win, on account of such-and-such a reason."

Mr. Jutras: Actually, senator, we do not hear witnesses. Ours is really an appellate body. We carry out a review of the whole of the evidence, and hear argument on the case, but basically they are not supposed to come before us with new evidence. However, the act does provide that they can file documentary evidence at the hearing, which in effect reopens it and makes it, instead of a straight appellate review, another hearing; but we do not hear witnesses, basically, or we are not supposed to. If there is, for instance, substantive new evidence that changes the aspect of the case, we will send it back to the commission and say, "Please review this again, because it is an entirely new case."

Senator Fournier (de Lanaudière): Do you have the right to call for witnesses?

Mr. Jutras: No, because we have no right to hear new evidence.

Senator Neiman: But you just said you could hear new evidence under certain circumstances.

Mr. Jutras: We can receive new documentary evidence, but we cannot hear new oral evidence.

Senator Croll: Suppose something on the record bothered you, medically or otherwise. Can you call the doctor before you and say, "What about this? We don't quite see the Point"?"

Mr. Jutras: Oh yes. We do that. We contact him and he writes us. If it requires further investigation, however—I mean testing in court—we send it back to the entitlement board and ask them to call and cross-examine the witnesses and investi-

[Traduction]

servi à mener le Bureau d'admissibilité à sa décision. Nous envoyons un exemplaire de ces documents au demandeur, ou à son représentant, qui commence alors à préparer sa cause. L'avocat, ou le conseiller, peut chercher d'autres preuves pour étayer son plaidoyer, ce qui peut prendre plusieurs mois ou même un an, jusqu'à ce qu'il soit prêt pour le procès, ce dont il nous avise.

Le plus grand nombre de causes de ce genre que nous ayons eu à juger en un an est d'environ 800. Nous parlons par conséquent d'environ 850 causes prêtes à être entendues, et non de 1200; nous en avons entendu près de 600 l'an dernier, mais nous sommes en retard de 200 causes, de telle sorte que nous accumulerons les causes en retard, si nous ne prenons pas des mesures immédiatement. C'est la raison d'être du bill.

Le sénateur Bourget: Pouvez-vous prononcer un jugement dans une cause en appel sans entendre le témoin? Je présume que si vous avez assez de preuves, vous pouvez étudier le dossier et dire à l'ancien combattant: «Vous ne gagnerez pas votre cause, pour telle et telle raison.»

M. Jutras: En fait, monsieur le sénateur, nous n'entendons jamais les témoins. Nous sommes vraiment une cour d'appel. Nous revoiyons toutes les preuves et nous discutons des causes, mais en principe, les anciens combattants ne sont pas censés comparaître devant nous pour fournir de nouvelles preuves. Toutefois, la loi leur permet de produire des documents constituant des preuves lors de l'audience, ce qui, en fait, entraîne une réouverture du dossier et le procès, au lieu de constituer une révision d'appel, devient un nouveau procès; mais en principe, nous n'entendons pas de témoin et même, nous ne sommes pas censés le faire. Par exemple, s'il existe de nouvelles preuves assez substantielles pour modifier complètement la tournure de la cause, nous les envoyons à la Commission et nous lui disons: «Veuillez procéder à une révision de cette cause, parce que l'apparition de faits nouveaux en fait une cause différente».

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Avez-vous le droit de citer des témoins à comparaître?

M. Jutras: Non, parce que nous n'avons pas le droit d'entendre de nouveaux témoins.

Le sénateur Neiman: Mais vous venez de dire que vous pouviez considérer de nouveaux témoignages, dans certaines circonstances.

M. Jutras: Nous pouvons recevoir des documents constituant de nouvelles preuves, mais nous ne pouvons pas entendre des témoins.

Le sénateur Croll: Supposons que certains détails, d'ordre médical ou autre, consignés dans le dossier, vous laissent perplexe. Pouvez-vous faire comparaître un médecin et lui demander: «Que dites-vous de cela? Nous ne sommes pas certain de bien comprendre?»

M. Jutras: Oui, nous pouvons procéder de cette manière. Nous communiquons avec le médecin et il nous répond par écrit. Toutefois, s'il convient de pousser plus loin l'enquête—c'est-à-dire s'il convient de faire comparaître le médecin

[Text]

gate the matter for us, since we do not have the facilities for that.

Senator Neiman: May I just ask, on a point of clarification, again, if you have doctors or lawyers on your board?

Mr. Jutras: On the commission, but not on my board. I am afraid, senator, that I may not have understood your question.

Senator Neiman: Do you have doctors or lawyers on the Board?

Mr. Jutras: Oh yes. We have three lawyers, and we intend to maintain a predominance of lawyers on the board. We have no doctors, however.

Senator Norrie: Why do you not have doctors?

Senator Phillips: Who reviews the medical evidence?

Mr. Jutras: It is all on file, and it is all produced. We consider the evidence that was considered by the entitlement board.

I have from the start been against having a doctor on the board, to be quite frank.

Senator Inman: Why?

Mr. Jutras: Because if you have one doctor, for instance, sitting with two other members, and the question that comes up is a medical question, the chances are that the decision will be made by the one doctor member of the board, the other two will just go by what the doctor says, and that will be the end of it.

Although the medical evidence is very important, and may be the key to the claim, there is much more to be considered than medical evidence on which to grant the claim. The diagnosis or the etiology of the condition is only there to help build up the thread that we must find between his disability as it exists today and his war service which ended over 30 years ago. Naturally, this thread will have been broken up into many pieces over the last 30 or 32 years, and we have to make many inferences in favour of the veteran in order to tie them all together. The medical evidence is there to help this adjudication process. But to have a doctor on the board, I still say—and this is just a personal opinion—would over-emphasize the medical aspect, and I do not think that this is good from the point of view of adjudication.

Senator Norrie: I think this is what the whole thing is about.

Senator Inman: I think so too.

Senator Phillips: I fail to see how laymen can take a medical file and evaluate it.

Mr. Jutras: I perhaps did not make myself clear. I do not say that we make the medical decision.

[Traduction]

devant la cour—nous renvoyons le dossier au bureau d'admissibilité et nous lui demandons de faire comparaître les témoins, de les contre-interroger, d'étudier la question à notre place, étant donné que nous ne disposons pas des installations nécessaires pour faire nous-mêmes ce travail.

Le sénateur Neiman: Puis-je vous demander, toujours par souci de précision, si des médecins ou des avocats siègent au Conseil?

M. Jutras: La Commission en compte quelques-uns, mais aucun ne siège à mon Conseil. J'ai bien peur, monsieur le sénateur, de ne pas avoir compris votre question.

Le sénateur Neiman: Y a-t-il des médecins ou des avocats au Conseil?

M. Jutras: Oh oui. Nous comptons trois avocats et avons l'intention d'en conserver une majorité au sein du conseil. Nous n'avons toutefois aucun médecin.

Le sénateur Norrie: Et pourquoi n'avez-vous pas de médecin?

Le sénateur Phillips: Qui examine les certificats médicaux?

M. Jutras: Tout est au dossier et nous a été remis. Nous examinons les certificats qu'a déjà étudiés le conseil d'admissibilité.

Personnellement, j'ai toujours rejeté l'idée de voir un médecin membre du conseil.

Le sénateur Inman: Pourquoi?

M. Jutras: Parce que si un médecin siège avec deux autres membres et que le conseil est saisi d'une question d'ordre médicale, il est fort probable que ce soit le médecin qui prenne la décision et que les deux autres membres se contentent de donner leur assentiment.

Il ne fait aucun doute que les certificats médicaux sont très importants et constituent parfois même l'essentiel d'une demande, mais il y a aussi beaucoup d'autres aspects à étudier avant d'accéder à celle-ci. Le diagnostic ou l'étiologie de la condition physique ne sert qu'à établir les liens qui existent entre l'invalidité actuelle et les états de service du requérant qu'a été démobilisé il y a plus de trente ans. Il est bien naturel que ces liens se soient rompus à plusieurs reprises depuis trente ou trente-deux ans et nous devons tirer beaucoup de conclusions en faveur de l'ancien combattant de manière à reconstituer le cas. Les certificats médicaux sont donc très utiles au processus de la décision. Mais je le répète, si un médecin faisait partie du conseil—et ce n'est qu'une opinion personnelle—cela mettrait l'accent sur l'aspect médical du cas et je ne crois pas que ce soit bon, compte tenu de la décision qui doit être rendue.

Le sénateur Norrie: Je crois en effet que c'est ce dont il s'agit.

Le sénateur Inman: Je le crois aussi.

Le sénateur Phillips: Mais je ne vois pas comment des non-initiés peuvent évaluer un dossier médical.

M. Jutras: Je me suis peut-être mal exprimé. Je n'ai jamais dit que nous prenions des décisions d'ordre médical.

[Text]

Senator Norrie: I did not say you did. I did not understand that to be the case.

Mr. Jutras: We do have the medical experts' testimony from the commission, and at least one or perhaps two or even three other medical opinions from prominent doctors across the land already on file before us; so there is not much point in asking for further medical opinion. A judgment has to be made, and an assessment made of the medical evidence that we have before us.

Senator Bourget: If it is a medical question, how can you, if you are not a doctor, appreciate what the expert doctors are giving you with regard to the veteran? That, for me, is a difficult point, and I think that is what Senator Norrie had in mind.

Mr. Jutras: That is one of the elements in the expertise that is required of a member of the board, and as I said, the medical aspect is fully documented. The medical evidence is all there, and when the doctors give opinions for our board or for the commission, they know they are dealing with laymen and explain their opinions in fairly clear terms that can be understood by anybody with some experience in these matters.

Senator Fournier (de Lanaudière): I would like to know how many veterans from the First World War we have, how many of them are pensioners and how many of them are in hospital. I would like to ask the same question with regard to veterans of the Second World War, if this is in order, of course.

The Chairman: The Chairman of the Pension Commission may have that information.

Mr. Solomon: I can only answer a part of that, senator. I do not believe anyone has a figure which regard to how many world War I veterans there are still alive, although there may be statistical estimates. The only figure I can give you, with any degree of accuracy, is the number who are receiving pensions. As at the end of March of this year there were 21,076.

Senator Inman: From the First World War?

Mr. Solomon: From the First World War. I should break down that figure of 21,076, because it is almost evenly divided between the veterans and their widows and dependents. There are 10,829 disability pensions, and 10,247 widows' pensions.

The Chairman: Was that at the end of the last calendar year?

Mr. Solomon: No, that was at the 31st March, 1977, the end of the fiscal year.

With regard to World War II, there are 95,235 disability pensions being paid, and 15,307 to widows.

Hon. Mr. MacDonald: On top of the 95,000?

[Traduction]

Le sénateur Norrie: Ce n'est pas non plus ce que j'ai dit. Je n'ai jamais prétendu que c'était le cas.

M. Jutras: Nous avons déjà dans nos dossiers le témoignage des experts médicaux de la commission et celui d'au moins un, sinon deux ou même trois autres médecins bien connus au Canada. Il n'est donc pas vraiment nécessaire de demander une autre opinion médicale. Il faut rendre une décision et évaluer les certificats médicaux dont nous disposons.

Le sénateur Bourget: S'il s'agit d'une question d'ordre médical, comment pouvez-vous, vous qui n'êtes pas médecin, vous prononcer sur les témoignages de médecins spécialistes en ce qui concerne un ancien combattant? Je trouve cela très difficile à comprendre et je pense que c'est ce à quoi faisait allusion le sénateur Norrie.

M. Jutras: Ce n'est qu'une des exigences auxquelles sont soumis les membres du conseil et comme je l'ai déjà dit, l'aspect médical du cas est clairement explicité. Tous les certificats médicaux sont versés au dossier et lorsque les médecins donnent leur avis au conseil ou à la commission, ils savent qu'ils ont affaire à des non-initiés et s'expliquent en termes suffisamment simples pour être compris par quiconque de l'expérience en la matière.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Je voudrais connaître le nombre des anciens combattants de la Première Guerre mondiale; je voudrais savoir combien d'entre eux perçoivent une pension et combien d'entre eux sont à l'hôpital. Si c'est possible, j'aimerais poser la même question en ce qui concerne les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale.

Le président: Le Président de la Commission canadienne des pensions doit disposer de ces renseignements.

M. Solomon: Je ne peux répondre que partiellement, sénateur. Je ne pense pas que quiconque ait un chiffre en ce qui concerne le nombre des anciens combattants de la Première Guerre mondiale qui sont encore vivants, bien qu'il y ait sans doute des estimations. Le seul chiffre que je puisse vous donner et qui soit exact est le nombre de ceux qui perçoivent une pension à la fin du mois de mars de cette année, il y en avait 21,076.

Le sénateur Inman: De la Première Guerre mondiale?

M. Solomon: Oui, de la Première Guerre mondiale. Il faudrait ventiler ce chiffre de 21,076, car il se répartit presque par moitiés entre les anciens combattants et leurs veuves et ayants droit. Le ministère verse 10,829 pensions d'invalidité et 10,247 pensions de veuves.

Le président: Ces chiffres sont-ils ceux de la fin de l'année civile?

M. Solomon: Non, ils correspondent à la situation au 31 mars 1977, à la fin de l'année financière.

En ce qui concerne la Seconde Guerre mondiale, nous versons 95,235 pensions d'invalidité et 15,307 pensions de veuves.

L'honorable M. MacDonald: En plus des 95,000?

[Text]

Mr. Solomon: Yes. I say widows, but mixed in with the widows are a few dependent parents, a few siblings who were dependents, and orphans, and so on. We are still paying for some orphans.

Senator Norrie: With regard to this business of doctors on the board, I have had a feeling for a very long time that the veterans I have had to do with have not been getting enough expert advice in Halifax. I have had nothing to do with them anywhere else. I have questioned this in almost every case that has been sent down, because I could see very plain evidence of a decrease in help to these people, and they come back with the same medical report. This should be looked into, because I think it is very shabby. Maybe it is my personal prejudice. I do not know the doctors at all; I have had nothing to do with them. I just know this through the veterans who come to me trying to get an increase in pension.

Mr. Jutras: I will certainly look into that myself.

Senator Norrie: Thank you.

Senator Neiman: Perhaps this is a question for the minister. In reading your remarks at the time of second reading, and looking at the process for the veterans' applications and the appeals going through three different boards, I am wondering if you are giving any thought to re-examining the composition of all boards, and whether there is really any justification for veterans' appeals going through three separate levels. We are talking here about delays of a year or two in processing applications and appeals. I gather many of them have gone on for that time. Mr. Jutras mentioned that after a case reaches his board the appellant is often faced with requirements that involve another year's preparation before he can be ready to bring his case back to the board. The poor man could be dead three times in the meantime. Surely, somewhere along the line of those three levels all the information that would be necessary should have been assembled. I do not know whether we are talking about an immense bureaucratic entanglement that is working to the detriment of the veterans in the processing of their claims. Has any thought been given to reviewing the recommendations of the Woods Report and trying to streamline that report or your procedures?

Hon. Mr. MacDonald: Upgrading the efficiency of any or all the boards has been recommended by the Woods Report, and has been enacted by Parliament and acted on by the Department of Veterans Affairs. The number of pension commission chairmen and the number of their research people has been increased. In fact, we have a full quota.

Let me say here that I am very interested in your question, because it shows you have great concern, which we appreciate very much. I would have to say that our efficiency in the Department of Veterans Affairs has come along very well. Three years ago we had an adjudication backlog of 10,000 applications. Today we have that down to fewer than 3,000. Mr. Solomon would have the exact figure, which I think is

[Traduction]

M. Solomon: J'ai parlé des veuves, mais parallèlement aux pensions versées aux veuves, on trouve quelques pensions versées à des parents à charge, à des orphelins, etc. Nous continuons à verser des pensions à certains orphelins.

Le sénateur Norrie: En ce qui concerne les médecins de la Commission, j'ai eu l'impression, pendant longtemps, que les anciens combattants qui se sont adressés à moi n'étaient pas satisfaits des services médicaux d'Halifax. Je ne sais pas ce qui se passe ailleurs. Je me suis interrogé à ce propos presque dans chacun des cas qui m'a été présenté, car je constatais une très nette diminution de l'aide apportée à ces personnes, qui reviennent toujours avec le même rapport médical. Il faudrait s'intéresser à cette question, car la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Peut-être suis-je victime de mes propres préjugés. Je ne connais pas du tout les médecins en question; je n'ai jamais eu affaire à eux. Je connais simplement le problème par l'intermédiaire des anciens combattants qui viennent me voir pour essayer d'obtenir une augmentation de leur pension.

M. Jutras: Je ne manquerai pas de m'en occuper moi-même.

Le sénateur Norrie: Merci.

Le sénateur Neiman: Cette question concerne peut-être le ministre. En voyant vos remarques lors de la seconde lecture, d'après la procédure suivie par les demandes des anciens combattants et des appels qui passent par trois différentes commissions, je me demande si l'on envisage de réexaminer la composition de toutes les commissions, et si l'on peut véritablement justifier le fait que les appels des anciens combattants passent par trois niveaux différents. Ceci entraîne des retards d'un à deux ans dans l'étude des demandes et des appels. J'en déduis qu'un grand nombre d'entre eux ont traîné durant tout ce temps. M. Jutras a mentionné qu'après qu'un cas est soumis à sa Commission, l'appellant doit souvent remplir des formalités qui nécessitent une autre année de préparation, avant d'être prêt à soumettre à nouveau son cas à la Commission. Le pauvre homme aurait pu mourir trois fois dans l'intervalle. Il est certain qu'à un point, entre ces trois niveaux, on aurait dû réunir tous les renseignements nécessaires. Je ne sais si nous parlons d'un vaste enchevêtrement bureaucratique qui fonctionne au détriment des anciens combattants durant l'étude de leur demande. A-t-on jamais pensé examiner les recommandations du rapport Woods et d'essayer de simplifier ce rapport ou vos procédures?

L'honorable M. MacDonald: Le rapport Woods a recommandé d'accroître l'efficacité de tous les commissions et ces recommandations ont été édictées par le Parlement et appliquées par le ministère des Affaires des anciens combattants. On a augmenté le nombre des présidents de commissions de pension et le nombre de leurs chercheurs. En fait, nous avons un contingentement complet.

Je tiens à dire ici que je m'intéresse fortement à votre question, parce qu'elle indique que vous vous préoccupez sérieusement de cette situation, ce que nous apprécions énormément. Je tiens à dire qu'aux ministères des Affaires des anciens combattants, nos services sont devenus très efficaces. Jusqu'à présent, nous avons un arriéré de 10,000 demandes, actuellement il est réduit à moins de 3,000. M. Solomon doit

[Text]

about 2,500. That is a normal flow of applicants for a clientele of 900,000 veterans in Canada.

Many of the cases about which you hear once in a while are today handled in a matter of months. There are some that take some time, perhaps in excess of a year. The reason is that we do not have any evidence from an individual about his war service. The benefit of the doubt clause comes in, but it can be used only to a certain degree. What happens is that the individual who may be able to provide information of help to the applicant in receiving a pension is in Australia. Maybe he is nowhere. We had evidence last year, and previously, that people had served on ships.

War being what it was, sometimes not too much was put on the man's file, and this presents a problem. The problem is accentuated by the fact that those who served are now getting old, so a lot of the things that are happening to them, such as arthritis, heart attacks and so on, come with age. This presents a problem to us. Nevertheless, if there is any connection with their service we want to deal with it as best we can.

I hope I have answered your question to some degree. We are continually looking at this. I can tell you with every confidence that the commission and the chairman himself work very hard and diligently. They do everything they can to obtain evidence for veterans who make applications and give them every change to get further evidence. This has to be done. We just cannot give pensions to people simply because they served. We have in Canada 900,000 veterans; Mr. Solomon just gave you the number of those who are receiving disability pensions. There are thousands and thousands who are not receiving a pension, and maybe some of them should be. In fact, last year the Legion determined that there were in Canada many veterans who are not aware of what is available to them from the Department of Veterans Affairs, and a service was established for these, which we dealt with and supported very vigorously. What work load that is putting on the department, I do not know. I have been too long-winded, but I hope I have alleviated your concern to some degree.

Mr. Jutras: Perhaps I could expand on that a bit. A lot of criticism has been directed at the commission because of delays in making decisions. Certainly there was a time, more than two or three years ago, when it was taking us, on the average, between a year and a year and a half to get decisions out. This was simply because of the amendments to the legislation that had taken place. There were amendments every year since 1971, as well as the major amendments in 1971.

We had applications coming in by the carload, by the thousands, and the commission was charged not only with

[Traduction]

avoir le chiffre exact qui, je crois, est d'environ 2,500. C'est un nombre normal de demandes à étudier attendu qu'il y a 900,000 anciens combattants au Canada.

Un grand nombre des cas que vous entendez mentionner occasionnellement, sont réglés actuellement dans l'espace de quelques mois. Il y en a qui demandent du temps, peut-être plus d'un an. Cela se produit lorsque le requérant ne peut pas produire d'états de service durant la guerre. L'article prévoyant le bénéfice du doute intervient, mais il ne peut être appliqué que jusqu'à un certain point. Il peut arriver que celui qui serait en mesure de fournir des renseignements pouvant aider le requérant à obtenir une pension est, par exemple, en Australie. Peut-être même qu'il est mort. L'an dernier nous avions des preuves, et antérieurement, que des anciens combattants avaient servis dans la Marine.

La guerre étant ce qu'elle est, quelquefois on avait porté peu de renseignements au dossier de l'intéressé et cela pose un problème. Le fait que ceux qui ont servi dans les forces armées vieillissent actuellement, aggrave le problème, de sorte que certaines des maladies qui les assaillent telles que l'arthrite, la crise cardiaque et d'autres sont dues à la vieillesse. Cela pose un problème pour nous. Néanmoins, si ces affections sont liées à leur service, nous voulons nous en occuper du mieux que nous pouvons.

J'espère que j'ai répondu à votre question, jusqu'à un certain point. Nous examinons continuellement cette situation. Je peux vous dire en toute confiance que la Commission et le Président lui-même font tout ce qu'ils peuvent et font diligence. Ils font tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir des preuves pour les anciens combattants qui font des demandes et pour leur donner toutes les possibilités d'obtenir d'autres preuves. On doit remplir ces formalités, on ne peut pas simplement donner des pensions à des particuliers, simplement parce qu'ils ont servi dans les forces armées. Au Canada nous avons 900,000 anciens combattants, M. Solomon vient de vous communiquer le nombre de ceux qui touchent des pensions d'invalidité. Il y en a plusieurs milliers qui ne touchent pas de pension, et peut-être que certains d'entre eux méritent une pension. En fait, l'an dernier, la Légion a décrété qu'il y avait au Canada un grand nombre d'anciens combattants qui ignoraient qu'ils pouvaient retirer une pension du ministère des Affaires des Anciens combattants; on a donc créé à leur intention un service avec lequel nous avons fait affaire et que nous appuyons de tout cœur. J'ignore la charge de travail que ce service impose au ministère. Ma réponse a été trop longue, mais j'espère avoir apaisé vos inquiétudes.

M. Jutras: peut-être pourrais-je ajouter quelques précisions. On a beaucoup reproché à la commission de prendre trop de temps pour rendre ses décisions. Il est certain qu'il y a plus de deux ou trois ans, nous prenions en moyenne entre un an et un an et demi pour prendre une décision. Cette situation était simplement attribuable aux modifications qui avaient été apportées à la loi. En plus des modifications importantes apportées en 1971, d'autres ont été adoptées depuis chaque année.

Nous recevions des milliers de demandes et la commission était chargée non seulement de prendre une décision, mais

[Text]

adjudicating but with finding all the evidence available within the records of the government. To do this we had to search out information. In many cases we were told by the applicant, "I served in such-and-such a unit. I was injured when such-and-such a thing happened," and that is all the information we had. We have had to go out and search for the information. We have got in touch with people who served with the applicant; we have got in touch with his unit commander; we have got in touch with historical sections of National Defence to try to find records.

We do this with only one purpose in mind, which is to help the veteran. Our whole object in being is to provide pensions. We are not really concerned with how much the pensions cost or anything else. We are there to provide pensions and pension benefits for the veterans. I think the proof of this is illustrated by what has happened in the last six years since the change in legislation took place. Prior to the change in legislation, and prior to the change in attitude—and I think there has been a change in social attitude as well as a change in the attitude of people in the commission, on the boards and so on—approximately 20 per cent of pension applications were being approved. Since the legislation changed, and since we have adopted the new attitudes, we have been able to approve 40 per cent at the first decision level. We think this is a pretty good record.

However, it has in many cases meant long delays in getting the information needed. We have to go back to ask for more medical information; we have to have examinations, and so on. Also, we have to act as medical detectives, because these people are applying for pensions for disabilities related to something that happened anywhere up to 60 years ago. We are still getting hundreds of applications from First World War veterans or their dependents, because when the act changed it was changed so that the dependent of a veteran could come to us and say, "If my husband had applied for a pension, he had a disability and he would have been granted a pension. If he had been granted that pension it would have been enough so that I would have been eligible for a widow's pension." Because of the change in the legislation we now have to look at that and adjudicate on it. We have to go back 50 to 60 years into the records and try to find something. This is what takes the time.

I have often heard it said, as you probably have, that the commission takes four, five and six years to give an affirmative decision. It is just as easy to say that the commission takes 50 years. We have a similar case within the last six months in which a widow's husband had received a decision in 1924 which was adverse. Under the changed legislation she now has the opportunity to re-apply, which she did. We searched and found and were able to grant her a widow's pension after 50 years, and that is why it takes a long time. The average length of time now to grant a pension—I should say to consider a claim, because we do not always grant the pension—is 5.7 months. We consider this to be pretty good, and we will be lucky if we can ever get this down below, say, 4½ months, maybe 4 at the very best. At the same time, we only have

[Traduction]

aussi de recueillir toutes les données nécessaires dans les dossiers du gouvernement. Pour ce faire, il nous fallait trouver les renseignements pertinents. Dans bien des cas, la personne qui présentait la demande nous disait qu'elle avait servi dans telle ou telle unité et décrivait les circonstances dans lesquelles elle avait été blessée. C'est tout ce qu'elle pouvait nous dire. Il nous fallait effectuer des recherches. Nous communiquions avec des militaires ayant servi en compagnie du requérant, et avec son commandant d'unité et nous consultions des archives de la Défense nationale pour tenter de retrouver les dossiers.

Nous n'avons qu'un objectif: aider l'ancien combattant. Notre raison d'être est d'accorder des pensions. Nous nous soucions peu de ce qu'elles peuvent coûter ou d'autres détails de ce genre. Notre mandat est de verser des pensions aux anciens combattants. Je crois qu'on en aura la preuve en observant ce qui s'est passé au cours des six dernières années qui ont suivi les modifications de la loi. Avant ces modifications et avant que l'attitude, je veux parler de l'attitude du public autant que de celle des membres de la commission, des conseils, etc., ne change, environ 20 p. cent des requérants obtenaient gain de cause. Depuis l'adoption des modifications et depuis que notre attitude a changé, nous avons pu approuver 40 p. cent des demandes au stade initial des décisions. Nous croyons que ce sont là de bons résultats.

Toutefois, dans de nombreux cas, il nous a fallu beaucoup de temps pour recueillir les renseignements nécessaires. Nous devons demander des dossiers médicaux plus complets, des examens, etc. De même, nous devons procéder à des enquêtes médicales car ces personnes demandent des pensions pour des invalidités attribuables à des accidents qui se sont produits il y a parfois soixante ans. Nous recevons encore des centaines de demandes d'anciens combattants de la Première Guerre mondiale ou de leurs personnes à charge car on a modifié la loi de façon à ce que l'épouse d'un ancien combattant puisse venir en ce qui concerne le raisonnement: «Si mon mari avait demandé une pension, il l'aurait obtenue car il était frappé d'invalidité. Dans ce cas, j'aurais pu être admissible à une pension de veuve.» A cause de ces modifications de la loi, nous devons procéder à des enquêtes et prendre des décisions. Il faut revenir cinquante ou soixante ans en arrière et fouiller des dossiers pour y trouver les renseignements nécessaires. Ces enquêtes nous prennent beaucoup de temps.

J'ai souvent entendu dire, et vous aussi probablement, que la Commission prend quatre, cinq ou six ans pour rendre une décision affirmative. On pourrait tout aussi bien dire que le Conseil de révision des pensions prend 50 ans. Nous avons eu, au cours de ces six derniers mois une décision analogue, en effet une veuve qui avait présenté une demande en 1921 a reçu une fin de non recevoir. Conformément aux modifications apportées à la Loi elle peut maintenant présenter une nouvelle demande, ce qu'elle a, au demeurant, fait. Nos recherches nous ont permis de découvrir qu'il nous était possible de lui accorder une pension de veuve après 50 ans et c'est la raison pour laquelle cela a pris tellement de temps. En moyenne, le délai imparti pour donner suite à une demande—car disons que nous n'accordons pas toujours la pension sollicitée—est de

[Text]

record now of 48 cases which are a year old, or older. None of them is older than 18 months.

Senator Fournier (de Lanaudière): Were pensions paid in connection with the accident in Quebec in which a grenade exploded causing the deaths of three or four young cadets? Is the mother, or some other survivor paid a pension, or what was done in that case?

Mr. Solomon: We would only be able to pay a pension to the mother if the cadet, or the military man involved, had been contributing toward her support. If he had been married, we would be able to pay a pension to his widow and his children, but we do not pay to survivors who are not in a dependent position.

Senator Fournier (de Lanaudière): Did you pay the hospitalization?

Mr. Solomon: We did not; that was the Department of National Defence.

Senator Phillips: I would like now to turn to the evidence that there are no medical men on the Pension Review Board. In an application the veteran is first seen by the regional medical officer. His recommendation is then reviewed at headquarters and, as I pointed out in my remarks, it is reviewed and passed on by a medical officer who has not seen the patient. Quite often, particularly if there is an entitlement board, there is outside medical evidence submitted, usually by a civilian specialist practitioner.

I wonder which of the three medical reports are considered by the Pension Review Board and whether the medical advice received and taken into consideration by the board is written by the one who has seen the patient.

Mr. Jutras: Sometimes the medical evidence before us is an opinion given by the specialist having reviewed the whole file. In most cases he is a specialist who at one time or another treated the man, or saw the man, because normally the commission sends the applicant to a consultant for an opinion apart from the pension medical examiner. Quite often the advocate preparing the case, if he is not satisfied that this is clear enough, will ask another specialist to give a medical opinion on the condition. So we take all the medical evidence before us and assess it as it relates to the condition, to relate the condition to service.

You see, we are not there to make medical history. It does not matter really what the aetiology in many cases of the condition is. The question is, did this condition start during

[Traduction]

l'ordre de 5.7 mois. Nous considérons que ce délai est acceptable et nous serions très heureux si nous pouvions le ramener à disons 4 mois ½ voire peut-être à 4 mois au mieux. En même temps, nos dossiers nous indiquent que 48 cas seulement ont exigé un an ou plus. En aucun cas nous n'avons dépassé 18 mois.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): En ce qui a trait à l'accident qui a lieu au Québec, à savoir l'explosion d'une grenade et qui a causé la mort de trois ou quatre jeunes cadets a-t-on versé des pensions? La mère de l'un d'entre eux ou les survivants à l'accident ont-ils eu droit à une pension, ou quelles mesures ont été prises à cet égard?

M. Solomon: Dans ces cas, la mère était admissible à recevoir une pension s'il pouvait être établi que le cadet, ou le militaire dont il s'agissait avait sa mère comme personne à charge. S'il avait été marié nous aurions été en mesure de verser une pension à sa veuve et à ses enfants, mais par contre nous n'aurions payé aucune pension aux survivants non considérés comme personne à charge.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Avez-vous payé les frais d'hospitalisation?

M. Solomon: Non, cela incombe au ministère de la Défense nationale.

Le sénateur Phillips: Je voudrais maintenant me reporter aux faits indiquant qu'aucun médecin ne fait partie du Conseil de révision des pensions. Ainsi lorsqu'il présente sa demande l'ancien combattant doit en premier lieu être examiné par le médecin militaire régional. La recommandation dont il fait l'objet est alors étudiée par l'administration centrale et comme je l'ai d'ailleurs fait remarquer plus avant, suite y est donnée par un médecin militaire qui, lui, n'a pas examiné le patient. Très souvent, et plus particulièrement s'il y a un bureau d'admissibilité, il est possible de référer le cas généralement à un médecin civil spécialiste qui fera rapport.

Je me demande lequel des trois rapports médicaux est pris en considération par le Conseil de révision des pensions et si les avis donnés et considérés par le Conseil émanent d'une personne qui a consulté le malade?

M. Jutras: Parfois les faits qui nous sont présentés nous viennent d'un spécialiste qui a étudié tout le dossier. Dans la plupart des cas il s'agit d'un spécialiste qui à un certain moment s'est occupé du malade ou l'a examiné, car dans des conditions normales le Conseil préfère référer la personne qui a présenté une demande à un spécialiste ne serait-ce que pour obtenir un avis différent de celui du médecin accrédité par le Conseil de révision des pensions. Très souvent, s'il n'est pas satisfait des résultats de l'examen médical, l'avocat qui prend en charge l'affaire demandera l'avis d'un autre spécialiste sur la condition du malade. Ainsi comme on peut s'en apercevoir nous envisageons toutes les données médicales dont nous disposons pour évaluer l'état du malade et pour déterminer les mesures à prendre.

Comme vous pouvez le voir notre but n'est pas de faire l'historique médicale de chaque cas car en effet peu importe l'étiologie de chaque cas. Il s'agit de savoir si l'état de la

[Text]

service, if we can relate the symptoms during service to the condition, what ever it is?

Senator Bourget: That is the question; if it relates to service.

Senator Phillips: What type of evidence would you require to relate it to service?

Mr. Jutras: Any symptoms which could be reasonably interpreted as symptoms of the present disability. If a doctor or two say he had certain symptoms during service and we think that it is quite possible that this could have been the start of his disability, or the injury or disease that he now has, we will draw a reasonable inference in his favour that it is. We have to find, as a matter of fact, whether these symptoms were, in fact, symptoms of the condition out of which the disability arises today, and by the use of section 85, the famous "benefit of the doubt" clause, we draw an inference in favour of the man.

Senator Inman: Not always.

Mr. Jutras: No. However, as a matter of fact I know it is often said that we do not apply the benefit of the doubt, but for curiosity this morning I went through the last two reports. There are some 60 decisions and 65 per cent of them that were granted reported in these were all granted on the basis of "the benefit of the doubt" clause.

Senator Norrie: Good, great; that is just what I was about to ask.

Mr. Jutras: You see, there is a misconception; section 85 does not simply say that the veteran must receive the benefit of the doubt. It provides that we must draw every reasonable inference in favour of the veteran and that we must also accept as proof of fact the statement which he makes which is uncontradicted. Then it goes on to provide that in reviewing all the evidence he must be given the benefit of the doubt. So it is little wonder that at least 65 per cent of the decisions would be granted on the basis of section 85.

Senator Norrie: Can you tell me what the usual age of a veteran is when he dies; do you have that statistic?

Mr. Solomon: No, but I can tell you the average age of our pensioners. The average World War I pensioner is 82 years old, and the average age of the World War II pensioner is just over 60 years of age, 60 and a fraction.

Senator Norrie: How many of those are living, I wonder.

Hon. Mr. MacDonald: They don't die; they just fade away.

Senator Norrie: Have many lived that long?

Senator Phillips: Earlier in his remarks the minister made reference to certain conditions, such as arthritis, becoming worse as the patient grows older. What review of the pension is carried out to ensure that the percentage of disability is revised upwards to allow for this increased aggravation?

[Traduction]

personne s'est d'abord manifesté dans l'exercice de ses fonctions, et si nous pouvons rattacher les premiers symptômes à l'état actuel.

Le sénateur Bourget: C'est exact. Il s'agit de savoir si l'état de la personne peut être rattaché à l'exécution de ses fonctions.

Le sénateur Phillips: De quel genre de preuve avez-vous besoin pour ce faire?

M. Jutras: Des symptômes pouvant raisonnablement être interprétés comme des symptômes de l'invalidité actuelle. Si un ou deux médecins déclarent que la personne avait certains symptômes au cours de l'exercice de ses fonctions, et que nous croyons que cela ait vraisemblablement marqué le début de son invalidité, blessure, ou maladie actuelle, nous tirons une conclusion raisonnable en sa faveur. En fait, nous devons découvrir si ces symptômes sont véritablement ceux de l'état qui a entraîné l'invalidité actuelle; et en vertu de l'article 85, la fameuse disposition relative au bénéfice du doute, nous tirons une conclusion en faveur de cette personne.

Le sénateur Inman: Ce n'est pas toujours le cas.

M. Jutras: Non. Je sais qu'on dit souvent que nous n'appliquons pas cette disposition. Par curiosité, j'ai consulté ce matin les deux derniers rapports. Sur une soixantaine de décisions, 65 p. 100 ont été rendues favorablement, en fonction de la disposition visant le bénéfice du doute.

Le sénateur Norrie: C'est très bien. C'est exactement ce que j'allais demander.

M. Jutras: Vous savez, on comprend mal cette disposition; l'article 85 ne stipule pas tout simplement qu'on doit accorder à l'ancien combattant le bénéfice du doute. Il stipule aussi que nous devons tirer toute conclusion raisonnable en faveur de l'ancien combattant et que nous devons également accepter comme preuve de fait sa déclaration, qui n'est pas contredite. Il est en outre précisé qu'au moment de la révision de toute preuve, on doit lui accorder le bénéfice du doute. Ainsi n'est-il guère surprenant de constater qu'au moins 65 p. 100 des décisions ont été rendues en fonction de l'article 85.

Le sénateur Norrie: Pouvez-vous me dire quel est l'âge de décès moyen des anciens combattants? Avez-vous des statistiques à cet égard?

M. Solomon: Non, mais je peux vous donner l'âge moyen de nos retraités. Le retraité moyen de la Première Guerre mondiale a 82 ans, celui de la Seconde Guerre mondiale, à peine plus de 60 ans, c'est-à-dire 60 et quelques décimales.

Le sénateur Norrie: Combien d'entre eux vivent encore?

L'honorable M. MacDonald: Ils ne meurent pas; ils ne font que s'effacer.

Le sénateur Norrie: Combien ont vécu aussi longtemps?

Le sénateur Phillips: Un peu plus tôt, le ministre a fait allusion à certains maladies comme l'arthrite, qui empirent au fur et à mesure que le patient vieillit. Le degré d'invalidité est-il révisé de façon à pouvoir tenir compte de l'aggravation de la maladie?

[Text]

Hon. Mr. MacDonald: Yes, Mr. Chairman; I will turn that over to my chairman, Mr. Solomon.

Mr. Solomon: In the normal course, senator, we endeavour to review the percentage of most pensioners within a period of three years. At the same time, every pensioner has the right to come forward to us and say that he believes his disability is worse and could we please give him a further medical examination for assessment purposes. This is always done when someone comes forward. On that basis, they may be reviewed within a year of the previous review.

Senator Phillips: 62 per cent of the pensions are in the last four categories; I believe that is less than 22 per cent. Is there any particular reason for this?

Mr. Solomon: The majority of disabilities are not what one would term serious disabilities. Only 4,000 out of the 140,000 pensioners are at the 100 per cent disabled level. The average pension works out to about 28 per cent. Many pensions are granted, for example, in respect of a partial disability arising from flat feet or a minor hearing loss, or some other minor disability affecting one's ability to earn a livelihood.

Senator Phillips: To my mind, if these pensions are being reviewed and these matters are taken into consideration, we should see an increase in the level of disability. A minor hearing loss, for example, may not have been a major factor when the veteran was 35 years of age, but that minor hearing loss, coupled with natural hearing loss in later years, may become a major disability. For that reason, I feel that pensions in such cases, on being reviewed, should be increased, and I would like to know what percentage of them are in fact increased.

Mr. Solomon: That does in fact take place, senator. We conduct roughly 13,000 reviews each year, increasing pensions in approximately 4,000 cases and decreasing pensions in approximately 250 cases, with the balance being left as they were. An increase of 4,000 pensions represents a fairly substantial percentage increase.

Senator Phillips: What is the increase in percentage terms?

Mr. Solomon: That would depend on the individual cases. I do not have an overall breakdown.

Senator Phillips: You do not have an overall average?

Mr. Solomon: No.

Senator Norrie: I just want to express my appreciation, Mr. Minister, for the assistance I have received from Mr. Leger of your department each time I have had occasion to deal with him on a matter.

Hon. Mr. MacDonald: Thank you, senator. I will certainly pass that on.

The Chairman: Taking the case of a veteran who applies for a pension at the district office, what part does the medical

[Traduction]

L'honorable M. MacDonald: Oui, monsieur le président. Je demanderais à M. Solomon de vous répondre.

M. Solomon: Habituellement, sénateur, nous essayons de réviser le degré d'invalidité de la plupart des retraités en-deçà d'une période de trois ans. Du même coup, chaque pensionné a le droit de s'adresser à nous, s'il croit que son invalidité s'aggrave, et d'exiger qu'on lui fasse passer un examen médical pour évaluer ce qu'il en est. C'est toujours ce que nous faisons dans de tels cas. A ce rythme, chacun est examiné à peu près tous les ans.

Le sénateur Phillips: Soixante-deux pour cent des pensions rentrent dans ces quatre dernières catégories, je crois que la moyenne est inférieure à 22 p. 100. Y a-t-il un motif particulier à cela?

M. Solomon: La majorité des cas d'invalidité ne sont pas, à proprement parler, des cas d'invalidité grave. Seulement 4,000 des 140,000 pensionnés sont frappés d'invalidité totale. La moyenne d'invalidité est d'environ 28 p. 100. De nombreuses pensions sont accordées, par exemple, à la suite d'une invalidité partielle pour cause de pieds plats, de surdité mineure ou de quelque autre infirmité empêchant l'individu de gagner sa vie normalement.

Le sénateur Phillips: J'ai l'impression que si ces pensions étaient réexaminées et qu'on tienne compte de tous les facteurs, nous constaterions une augmentation du niveau d'incapacité. Ainsi, la surdité mineure qui était peut-être négligeable lorsque l'ancien combattant n'avait que 35 ans, peut devenir assez importante si elle s'ajoute à la perte d'ouïe due à la vieillesse. Pour ces raisons, j'estime que les pensions ainsi accordées devraient être augmentées après examen, et j'aimerais savoir quel pourcentage d'entre elles le sont effectivement.

M. Solomon: Nous les augmentons effectivement, Sénateur. Nous effectuons environ 13,000 vérifications chaque année et nous augmentons les pensions dans environ 4,000 cas, nous les diminuons dans environ 250 autres et les maintenons à leur niveau actuel dans le reste des cas. Lorsqu'on augmente 4,000 pensions, cela représente une augmentation assez substantielle, en termes de pourcentage.

Le sénateur Phillips: A ce propos, à combien s'établit ce pourcentage?

M. Solomon: Cela dépend de chaque cas. Je n'ai pas de données sur l'ensemble des pensions.

Le sénateur Phillips: Vous n'en avez pas?

M. Solomon: Non.

Le sénateur Norrie: J'aimerais simplement exprimer mes remerciements, monsieur le ministre, pour l'aide que m'a apportée un certain M. Léger de votre ministère toutes les fois que j'ai eu l'occasion de m'adresser à lui à sujet.

L'honorable M. MacDonald: Merci, Sénateur. Je lui transmettrai sûrement vos remerciements.

Le président: Si l'on prend le cas d'un ancien combattant qui demande une pension au bureau de district, quel rôle le

[Text]

examiner at the district level play in the adjudication of that application?

The medical examiner at the district level, as I understand it, makes an assessment as to the applicant's disability and forwards a recommendation to the commission either for or against the granting of a pension.

Mr. Solomon: When a veteran first applies for a pension, the district medical officer takes the application, ensuring that the man has the disability for which he is applying for a pension. In some instances, he may personally carry out a medical examination of the applicant, or he may simply confirm the disability through a medical report received from the applicant's personal physician. That report, together with the application, is then forwarded to Ottawa where they are then married with all of the other information I mentioned. The medical examiner has no part to play in the adjudication itself. Once it has been decided that the applicant is pensionable, whether it is at the first decision level by the commission or by the Entitlement Board or the Pension Review Board, the medical examiner then examines the applicant for assessment purposes, as a result of which he makes a recommendation to the national office with respect to that particular disability. That assessment is then examined at the national office, not in relation to a national average, but in accordance with the national standard, and the national standard is set out in the table of disabilities. That table has been growing over the years and is so structured that an applicant living in Newfoundland with a particular disability will be assessed on the same standard as the person with exactly the same disability living in Vancouver or anywhere else.

Senator Phillips: The medical officer, after examining the applicant, can state that, in his opinion, the disability is due to war service and, indeed, very often does. Does that not constitute a medical recommendation?

Mr. Solomon: He is providing his opinion.

Senator Phillips: It is a medical recommendation.

Mr. Solomon: He is providing his opinion. It could be considered a recommendation, if you will, and it is looked at. It forms part of the material we look at. The important thing to remember is that we do not operate on the basis of an adversary system. We are there to enquire—

Senator Phillips: That is a statement I cannot accept, Mr. Solomon. I am already on record as saying you do act in an adversary way, and I stick to that.

Mr. Solomon: No one appears on behalf of the Crown in these proceedings. No one appears against the veteran at any stage in any of the hearings. If we receive a recommendation from the medical examiner at the district level, we take that recommendation as provided. We weigh it along with the other information we have. It is all part of the system for gathering information to see what we can do to assist the veteran.

[Traduction]

médecin-examineur joue-t-il au niveau régional quant à la décision concernant cette demande?

Si je comprends bien, le médecin-examineur de district, fait une évaluation de l'invalidité du requérant et recommande à la Commission d'attribuer ou de refuser la pension.

M. Solomon: Lorsqu'un ancien combattant demande une pension, le médecin-examineur du district prend la demande et s'assure que la personne souffre vraiment de l'invalidité pour laquelle elle demande une pension. Dans certains cas, il peut lui-même procéder à l'examen médical du requérant ou simplement confirmer l'invalidité d'après le rapport médical reçu du médecin traitant du requérant. Ce rapport est ensuite envoyé à Ottawa avec la demande où ils sont joints aux renseignements que j'ai mentionnés. Le médecin-examineur ne joue aucun rôle dans la prise de décision elle-même. Lorsqu'on a décidé que le requérant est admissible à une pension, que la décision soit prise au premier niveau par la commission, ou par le Conseil d'admissibilité ou le Conseil de révision des pensions, le médecin-examineur examine ensuite le requérant pour fins d'évaluation, après quoi il fait une recommandation au bureau national à l'égard de cas particulier d'invalidité. L'évaluation est ensuite étudiée au bureau national, non pas en fonction d'une moyenne nationale, mais selon la norme nationale et cette dernière est énoncée dans le tableau des invalidités. Ce tableau s'est allongé au cours des années et il est structuré de telle façon qu'un requérant de Terre-Neuve souffrant d'une invalidité particulière sera évalué selon les mêmes normes qu'une personne de Vancouver ou d'ailleurs, souffrant de la même invalidité.

Le sénateur Phillips: Le médecin-examineur, après avoir examiné le requérant, peut affirmer qu'à son avis l'invalidité est attribuable au service militaire et, de fait, elle l'est dans bien des cas. Cet avis ne constitue-t-il pas une recommandation médicale?

M. Solomon: Il donne son avis.

Le sénateur Phillips: C'est une recommandation médicale.

M. Solomon: Il exprime son opinion. Cela peut être considéré comme une recommandation si vous voulez, et cette dernière est étudiée. Elle fait partie des données que nous étudions. L'important est de ne pas oublier que nous ne procédons pas en fonction d'un système hostile. Nous sommes là pour enquêter...

Le sénateur Phillips: C'est là une affirmation que je ne peux pas accepter, monsieur Solomon. J'ai déjà dit, et c'est versé au compte-rendu, que vous agissez de façon hostile, et je maintiens ce que j'ai dit.

M. Solomon: Personne ne comparaît au nom de la Couronne au cours de ces délibérations. Personne ne comparaît contre l'ancien combattant au cours des audiences. Si nous recevons une recommandation d'un médecin-examineur de district, nous l'acceptons telle que soumise. Nous en tiendrons compte au même titre que les autres renseignements dont nous disposons. Cela fait partie du système de collecte des données permettant d'identifier les besoins des anciens combattants.

[Text]

Senator Phillips: What percentage of the applications coming to the national office to be reviewed by the medical officers carry a recommendation or an opinion from the local medical officer?

Mr. Solomon: A recommendation as to whether the disability is attributable to war service?

Senator Phillips: Yes.

Mr. Solomon: Very few. I cannot give you the percentage offhand, but I personally have seen only a negligible number.

Senator Norrie: Is a veteran's disability pension, in the event of the veteran's death, transferred to the widow?

Mr. Solomon: Not the disability pension, as such. There may be a widow's pension. If the veteran's death was attributable to the disability, the widow would receive the widow's pension. It is not necessary to prove that the veteran's death was related to his war service in those cases where the pension was at the rate of 48 per cent or more. On that basis, we assume that the veteran's death bears a relationship to his war service.

The Chairman: Could you explain to the committee how you rationalize that 48 per cent? Why 48 per cent, and not 58 per cent or 38 per cent?

Mr. Solomon: That was a decision that was made many years ago, Mr. Chairman. Initially, the percentage required was 80 per cent. That was changed in the 1930's to 48 per cent. As far as I can determine, it was a number that was picked out of the air on the basis that if a veteran was disabled to that extent, he would have had considerable difficulty in providing for his dependants in the event of his death, bearing in mind that he would not have been able to work as hard, presumably, or do as many things, or build up as much in the way of equity, or insurance, or whatever. That figure was taken by the government of the day, in the mid thirties, and has remained that way.

You might be interested in knowing that Canada is one of the very, very few countries that has this feature. In Great Britain, for example, a pensioner must be at 100 per cent disability, be in receipt of a pension paid at the rate of 80 per cent or more, and receive an attendance allowance—that is, be in need of attendance—before the widow automatically receives this benefit. In the United States they only put this sort of thing into effect within the last two years, and there it is worked slightly differently: the pensioner must have been in receipt of a full 100 per cent before the widow is automatically pensionable.

Senator Norrie: No discrimination there.

Mr. Solomon: In Australia they have another factor. There they say the veteran must have been a 100 per cent pensioner, must have been pensioned either for pulmonary tuberculosis, or been an amputee, or blind. As you see, therefore, there are various ways of approaching the subject, but ours, as far as I can determine, is the most generous of all the schemes.

The Chairman: Have you made any calculations, Mr. Ministers and gentlemen, as to what would be the cost of making

[Traduction]

Le sénateur Phillips: Quel pourcentage des demandes qui parviennent au bureau national pour être étudiées par les médecins comportent une recommandation ou une opinion du médecin local?

M. Solomon: Une recommandation précisant si l'invalidité est attribuable au service militaire.

Le sénateur Phillips: Oui.

M. Solomon: Très peu. Je ne peux pas vous donner le pourcentage de mémoire, mais je n'ai moi-même vu que quelques recommandations.

Le sénateur Norrie: Dans le cas du décès d'un ancien combattant, la pension d'invalidité est-elle versée à sa veuve?

M. Solomon: Non, pas la pension d'invalidité comme telle. Il se peut que la veuve reçoive une pension. Si le décès d'un ancien combattant est attribuable à son invalidité, la veuve recevra alors une pension de veuve. Il n'est pas nécessaire de prouver que le décès de l'ancien combattant est lié à son service militaire, lorsque la pension représente 48 p. 100 ou plus. Dans ce cas, nous présumons que le décès de l'ancien combattant est lié à son service militaire.

Le président: Pourriez-vous expliquer au Comité comment vous établissez ce 48 p. 100. Pourquoi 48 p. 100 et non 58 p. 100 ou 38 p. 100?

M. Solomon: Cette décision a été prise il y a bien des années, monsieur le président. Au début, le pourcentage requis était de 80 p. 100. Au cours des années 1930, il a été abaissé à 48 p. 100. Je crois que ce pourcentage a été fixé arbitrairement en partant du fait que si un ancien combattant était invalide à ce point, il aurait eu beaucoup de difficulté à assurer la subsistance des personnes à sa charge, en cas de décès, étant donné qu'il n'aurait pas pu travailler aussi fort ou amasser autant d'argent en assurance ou autres valeurs. Le pourcentage a été établi par le gouvernement de l'époque et est demeuré inchangé depuis cette date.

Il vous intéressera peut-être de savoir que le Canada est l'un des seuls pays comportant ce régime. En Grande-Bretagne, par exemple, le pensionné doit être invalide à 100 p. 100, obtenir une pension de 80 p. 100 ou plus et recevoir des prestations d'aide, avant que sa veuve reçoive automatiquement la pension. Aux États-Unis, ils ont adopté un régime quelque peu différent, au cours des deux dernières années seulement. Le pensionné doit être admissible à une pension de 100 p. 100, avant que sa veuve y ait droit.

Le sénateur Norrie: Je ne constate aucune discrimination.

M. Solomon: En Australie, on tient compte d'un autre facteur. L'ancien combattant doit avoir été invalide à 100 p. 100 et doit avoir été atteint de tuberculose pulmonaire, avoir été amputé ou avoir perdu la vue. Comme vous pouvez le constater, il existe divers régimes mais le nôtre autant que je sache, est le plus généreux.

Le président: Avez-vous calculé, monsieur le Ministre et messieurs, le montant des dépenses encourues si les pensions

[Text]

widows' pensions proportionate? That is, of making them all a matter of right, but proportionate to the pension of the veteran? If, say, the veteran were getting 20 per cent, and his widow were automatically to be entitled to 20 per cent as of right?

Mr. Solomon: Yes, there have been studies along this line. This, again, is a difficult thing to come to a firm figure on, but our best guesstimate at this point is between \$40 million and \$50 million a year, at today's rates.

The Chairman: That is in addition to what you are paying under the present system?

Mr. Solomon: Yes.

Senator Phillips: How many widows do receive a pension after the death of the veteran?

Mr. Solomon: Possibly I could put it this way, senator: roughly 20 per cent of the married pensioners are receiving pensions at 48 per cent or better. That means that 80 per cent are receiving pensions at 47 per cent or less.

Senator Phillips: My question was, how many widows are presently receiving pensions?

Mr. Solomon: I think I have that figure here. There is a total of 26,428 dependents receiving pensions as at the end of March that is, World War I, World War II, special force and regular force combined. The special force and regular force are fewer than a thousand, out of that number.

Senator Phillips: You referred to dependents.

Mr. Solomon: That is widows and orphans. There are a few orphans and a few dependent parents.

Senator Phillips: That number would consist largely of widows.

Mr. Solomon: Yes. Of the 26,400, it would be safe to say that at least 25,000 would be widows.

Senator Norrie: Does a widow lose that pension if she remarries?

Mr. Solomon: Yes, she does. We grant her the equivalent of one year's pension when she remarries.

Hon. Mr. MacDonald: They aren't fall in love again!

Senator Fournier (de Lanaudière): And what if she divorces her husband of the second marriage?

Mr. Solomon: If her second husband dies within five years the pension will be reinstated. If her second husband, or third or fourth husband dies after five years, or if the marriage breaks down and there is a divorce at any time, we have the discretion to reinstate the pension or a part of the pension if she is in a dependent condition. We may only do this if she is left in a dependent condition.

Senator Phillips: There is one question that you brought up in your summary, Mr. Chairman, and that is the special position of the Newfoundland veterans. I wonder if anyone

[Traduction]

des veuves étaient proportionnelles à celles des anciens combattants, si l'ancien combattant obtenait par exemple, un taux de 20 p. 100 et si sa veuve avait droit au même montant?

M. Solomon: Oui, des études ont été faites à ce sujet. Il est difficile une nouvelle fois de vous donner un chiffre rond mais les dépenses encourues seraient de l'ordre de 40 à 50 millions de dollars par an, aux taux actuels.

Le président: Cette somme viendrait s'ajouter à celle que vous versez dans le cadre du régime actuel?

M. Solomon: Oui.

Le sénateur Phillips: Combien de veuves reçoivent une pension après la mort de l'ancien combattant?

M. Solomon: Je dirais, sénateur, qu'environ 20 p. 100 des retraités mariés touchent des pensions au taux de 48 p. 100 ou plus, ce qui veut dire que 80 p. 100 touchent des pensions au taux de 47 p. 100 ou moins.

Le sénateur Phillips: En fait, je voulais savoir le nombre de veuves qui touchent actuellement des pensions?

M. Solomon: Je pense que j'ai ce chiffre dans mes papiers. Il y avait 26,428 personnes à charge recevant des pensions à la fin mars. C'est-à-dire, des veuves d'anciens combattants de la première guerre mondiale, de la seconde guerre mondiale, des forces spéciales et des forces régulières. On en compte un peu moins d'un millier pour les forces spéciales et les forces régulières.

Le sénateur Phillips: Vous avez mentionné les personnes à charge?

M. Solomon: Oui, les veuves et les orphelins. Il existe quelques orphelins et quelques parents à charge.

Le sénateur Phillips: Ce nombre comprend principalement des veuves sans doute?

M. Solomon: Oui. Sur les 26,400 personnes à charge, au moins 25,000 sont veuves.

Le sénateur Norrie: Une veuve perd-elle sa pension si elle se remarie?

M. Solomon: Oui. Nous lui accordons pendant un an l'équivalent de la pension lorsqu'elle se remarie.

L'honorable M. MacDonald: Elles n'ont pas intérêt à retomber amoureuses.

Le sénateur Fournier (de Lanaudière): Que se passe-t-il si elle demande le divorce lors de son second mariage?

M. Solomon: Si son second mari meurt avant 5 ans, elle touche de nouveau sa pension. Si son second, son troisième ou son quatrième mari meurt après 5 ans, ou si le mariage est bancal et qu'elle divorce, nous pouvons lui restituer sa pension ou une partie de cette pension si elle est à charge. Nous repouvons le faire que si elle est à charge.

Le sénateur Phillips: Tout à l'heure, monsieur le président, vous avez parlé de la situation spéciale dans laquelle se trouvent les anciens combattants de Terre-Neuve. Je me demande

[Text]

could tell us why it is necessary for a Newfoundland veteran to apply to the British Pension Commission.

Mr. Solomon: This, again, relates back to the fact that the Newfoundland veterans served in the British forces, and that the British have accepted the responsibility for payment of pensions to them in the initial instance. We have accepted the responsibility for ensuring that any pension they receive will be paid at Canadian rates, so that they will receive the same amount as someone would receive who had served in the Canadian forces.

The procedure has been that Newfoundland veterans must apply first to the British authorities, which is a requirement of the Pensions Act. When these people get a decision from the British authorities they then come to us and we supplement that up to the Canadian rates if the British grant the pension. If the British will not grant a pension, we will then rule on it under the Canadian rules, and in many cases we will grant a Canadian pension, even though the British have turned the person down.

We recently concluded an agreement with the British, and I hope we can expand this a bit, in terms of which, so far as widows are concerned, the British are prepared now to let us work simultaneously with them so that when the widow applies to them for a widow's pension we have her apply to us at the same time, and we make our decision without waiting for the British. When they decide she is pensionable, we by this time will have paid out something to her, and they then repay us. We are hoping to get this sort of arrangement with regard to the disability pension as well, but that has not yet been completely worked out.

The Chairman: Are you ready for the question?

Hon. Senators: Question.

The Chairman: Shall clause 1 carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chairman: Shall the title carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chairman: Shall the bill carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chairman: Shall I report the bill without amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Minister and gentlemen, for your attendance here this afternoon, and for your very valuable comments.

The committee adjourned.

[Traduction]

pourquoi un ancien combattant de Terre-Neuve doit faire sa demande auprès de la commission britannique des pensions (British Pension Commission).

M. Solomon: On en revient encore au fait que les anciens combattants de la Nouvelle-Écosse ont servi dans les forces britanniques et que les britanniques ont, tout d'abord, accepté de leur verser des pensions. Nous avons accepté de garantir que les pensions qu'ils recevraient seraient conformes aux taux canadiens afin qu'ils reçoivent le même montant que ceux qui ont servi dans les forces canadiennes.

Les anciens combattants de Terre-Neuve doivent d'abord présenter leur demande aux autorités britanniques, exigence imposée par la Loi sur les pensions. Lorsque celles-ci leur communiquent la décision prise, ils viennent alors nous voir et nous leur versons un complément jusqu'à concurrence du taux canadien si les autorités britanniques accordent la pension. Si elles n'accordent pas de pension, nous prenons alors une décision conformément aux règlements canadiens et, dans bien des cas, nous accordons une pension canadienne même si les autorités britanniques l'ont refusée.

Dernièrement, nous avons conclu un accord avec les autorités britanniques et j'espère que nous allons en étendre la portée. En ce qui concerne les veuves, les autorités britanniques sont maintenant prêtes, d'après cet accord, à nous laisser travailler avec elles afin qu'au moment où la veuve leur présente une demande de pension de veuve, elle nous la présente également et que nous prenions une décision sans attendre la leur. Quand elles décideront qu'elle est admissible à pension, nous lui aurons déjà versé un certain montant qu'elles nous rembourseront par la suite. Nous espérons en arriver au même genre d'accord en ce qui concerne les pensions d'invalidité mais cela n'a pas encore été entièrement étudié.

Le président: Êtes-vous prêts à voter?

Des voix: Oui.

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Oui. Adopté.

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Oui. Adopté.

Le président: Le projet de loi est-il adopté?

Des voix: Oui. Adopté.

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi sans modification?

Des voix: Oui.

Le président: Merci beaucoup, monsieur le ministre et messieurs, de votre présence parmi nous cet après-midi et de vos très intéressants commentaires.

Le Comité suspend ses travaux.

WITNESSES—TÉMOINS

The Honourable D. J. MacDonald, Minister of Veterans
Affairs

Mr. R. N. Jutras, Chairman, Pension Review Board

Mr. A. O. Solomon, Chairman, Canadian Pension
Commission

L'honorable D. J. MacDonald, Ministre des Affaires des
anciens combattants

M. R. N. Jutras, président, Conseil de révision des pensions

M. A. O. Solomon, président, Commission canadienne des
pensions



Second Session
Thirtieth Parliament, 1976-77

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Health, Welfare and Science

Chairman
The Honourable C. W. CARTER

Tuesday, June 14, 1977

Issue No. 3

First Proceedings on the inquiry into the proposed ban
on the use of saccharin

WITNESS:
(See back cover)

Deuxième session de la
trentième législature, 1976-1977

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du comité
sénatorial permanent de la*

Santé, du bien-être et des sciences

Président:
L'honorable C. W. CARTER

Le mardi 14 juin 1977

Fascicule n° 3

Première séance sur l'enquête sur l'interdiction projetée
de l'usage de la saccharine

TÉMOIN:
(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
HEALTH, WELFARE AND SCIENCE

The Honourable C. W. Carter, *Chairman*

The Honourable M. Lorne Bonnell, *Deputy Chairman*

The Honourable Senators:

Bonnell	Langlois
Bourget	Lucier
Cameron	MacDonald
Carter	McElman
Cottreau	McGrand
Croll	Norrie
Denis	*Perrault
*Flynn	Phillips
Fournier	Quart
(<i>de Lanaudière</i>)	Smith
Hastings	(<i>Queens-Shelburne</i>)
Inman	Sullivan—(20)

**Ex Officio Members*

(Quorum 5)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE LA
SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

Président: L'honorable C. W. Carter

Vice-président: L'honorable M. Lorne Bonnell

Les honorables sénateurs:

Bonnell	Langlois
Bourget	Lucier
Cameron	MacDonald
Carter	McElman
Cottreau	McGrand
Croll	Norrie
Denis	*Perrault
*Flynn	Phillips
Fournier	Quart
(<i>de Lanaudière</i>)	Smith
Hastings	(<i>Queens-Shelburne</i>)
Inman	Sullivan—(20)

**Membres d'office*

(Quorum 5)

Published under authority of the Senate by the
Queen's Printer for Canada

Available from Printing and Publishing, Supply and
Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Sénat par
l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Imprimerie et Édition, Approvisionnement et Services
Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Minutes of the Proceedings of the Senate, Wednesday, May 11, 1977:

“Pursuant to the Order of the Day, the Senate resumed the debate on the motion of the Honourable Senator Buckwold, seconded by the Honourable Senator McDonald:

That the Standing Senate Committee on Health, Welfare and Science be authorized to inquire into and report upon the proposed ban on the use of saccharin.

After debate, and—

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative, on division.”

Le greffier du Sénat

Robert Fortier

Clerk of the Senate

ORDRE DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le mercredi 11 mai 1977:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Buckwold, appuyé par l'honorable sénateur McDonald,

Que le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'interdiction projetée de l'usage de la saccharine.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée, sur division»

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, JUNE 14, 1977

(6)

[Text]

The Standing Senate Committee on Health, Welfare and Science met this day at 3:45 p.m., the Chairman, the Honourable Senator Carter, presiding.

Present: The Honourable Senators Bourget, Cottreau, Carter, Croll, Denis, Hastings, Inman, McGrand, Norrie and Quart. (10)

Present but not of the Committee: The Honourable Senators Buckwold, Ewasew and Fournier (*Madawaska-Restigouche*). (3)

The Committee proceeded to consider its Order of Reference dated May 11, 1977 "That the Standing Senate Committee on Health, Welfare and Science be authorized to inquire into and report upon the proposed ban on the use of saccharin".

Appearing: The Honourable Marc Lalonde, Minister of National Health and Welfare.

Witness: From the Department of National Health and Welfare: Dr. A. B. Morrison, Assistant Deputy Minister, Health Protection Branch.

The Minister made an opening statement. Mr. Lalonde and Dr. Morrison answered questions put to them by Members of the Committee.

At 5:10 p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 14 JUIN 1977

(6)

[Translation]

Le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences se réunit aujourd'hui à 15 h 45 sous la présidence de l'honorable sénateur Carter (président).

Présents: Les honorables sénateurs Bourget, Cottreau, Carter, Croll, Denis, Hastings, Inman, McGrand, Norrie et Quart. (10)

Présents mais ne faisant pas partie du Comité: Les honorables sénateurs Buckwold, Ewasew et Fournier (*Madawaska-Restigouche*). (3)

Le Comité entreprend l'étude de son ordre de renvoi du 11 mai 1977 «Que le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à faire enquête et rapport sur l'interdiction projetée de l'usage de la saccharine».

Comparaît: L'honorable Marc Lalonde, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Témoin: Du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: M. A. B. Morrison, sous-ministre adjoint, Direction de la protection de la santé.

Le ministre fait une déclaration préliminaire. M. Lalonde et M. Morrison répondent aux questions qui leur sont posées par les membres du Comité.

A 17 h 10, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

ATTESTÉ:

Le greffier du Comité

Patrick Savoie

Clerk of the Committee

EVIDENCE

Ottawa, Tuesday, June 14, 1977

[Text]

The Standing Senate Committee on Health, Welfare and Science met this day at 3.30 p.m. to inquire into the proposed ban on the use of saccharin.

Senator Chesley W. Carter (*Chairman*) in the Chair.

The Chairman: Honourable senators, as you know, our terms of reference are to conduct an inquiry into the proposed ban on the use of saccharin. On your behalf, I am glad to welcome the Minister of National Health and Welfare, who, I presume, has a statement to make.

Mr. Minister, before you proceed with your statement, would you introduce your officials?

The Honourable Marc Lalonde, Minister of National Health and Welfare: Thank you very much, Mr. Chairman.

First of all I should like to apologize to honourable senators for my late arrival. Affairs of state grabbed me on the way up here and I was somewhat delayed, so I apologize.

I should like to introduce Dr. A. B. Morrison, Assistant Deputy Minister, Health Protection Branch, who is sitting on my right; and Dr. H. C. Grice, Director of the Bureau of Chemical Safety, Health Protection Branch.

If I may, Mr. Chairman, I should like to make a statement which I hope will be helpful in the consideration of the important issue that the Senate has asked the committee to investigate, namely the federal ban on saccharin.

Saccharin was first synthesized by the U.S. chemist Constantine Fahlberg in 1879. Its potential as a sweetening agent was quickly recognized and it soon was used as a substitute for sugar in candies and bakery products. After the cyclamate ban in 1969, the consumption of saccharin in Canada tripled.

In Western Europe, the consumption of saccharin increased during the First and Second World Wars when sugar was unobtainable. However, the overall consumption in Europe has not increased to the extent it has in North America. Some studies indicate that the consumption of saccharin in North America may be five to ten times that of Western Europe.

Prior to 1974 a number of conventional one-generation cancer studies with several species of animals had not indicated any significant risk to health when dietary levels up to 5 per cent saccharin were fed for two years. One of these studies was performed at the Health Protection Branch with rats. However, two studies in the U.S., using two generations, indicated a possibility of cancer in male offspring of rats fed saccharin.

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le mardi 14 juin 1977

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences s'est réuni aujourd'hui à 15 h 30 pour étudier la proposition d'interdiction visant l'emploi de la saccharine.

Le sénateur Chesley W. Carter (*Président*) occupe le fauteuil.

Le président: Messieurs les sénateurs, comme vous le savez, on nous a demandé d'enquêter sur la proposition d'interdiction visant l'emploi de la saccharine. Je suis heureux d'accueillir en votre nom le ministre de la Santé et du Bien-être social qui, je crois, souhaite faire des déclarations préliminaires.

Monsieur le ministre, voudriez-vous nous présenter vos collaborateurs avant de faire votre déclaration.

L'honorable Marc Lalonde, ministre de la Santé et du Bien-être social: Je vous remercie beaucoup, monsieur le président.

Tout d'abord, j'aimerais m'excuser auprès des honorables sénateurs d'être arrivé avec un peu de retard. Les affaires de l'État ont réclamé ma présence au moment où j'étais déjà en route pour me présenter devant vous et j'ai été quelque peu retardé. Veuillez m'excuser.

J'aimerais vous présenter, à ma droite, M. A. B. Morrison, sous-ministre adjoint, Direction générale de la protection de la santé, et M. H. C. Grice, directeur du Bureau d'innocuité des produits chimiques, Direction générale de la protection de la santé.

Si vous me le permettez, monsieur le président, je vais faire ma déclaration qui, je l'espère, sera utile à l'étude de la question très importante sur laquelle le Sénat a demandé au Comité d'enquêter, notamment l'interdiction fédérale de l'emploi de la saccharine.

Le chimiste américain Constantine Fahlberg a été le premier, en 1879, à faire la synthèse de la saccharine. On a vite reconnu les qualités d'édulcorant du produit et on l'a vite employé comme substitut du sucre dans la préparation des friandises et des pâtisseries. Après l'interdiction de l'emploi du cyclamate en 1969, la consommation de la saccharine a triplé au Canada.

En Europe occidentale, la consommation de saccharine a augmenté au cours de la Première et de la Seconde Guerre mondiale, car à cette époque, il était pratiquement impossible de se procurer du sucre. Toutefois, la consommation européenne générale n'a pas augmenté au même rythme qu'en Amérique du Nord. Certaines études ont indiqué qu'il est possible que la consommation de saccharine en Amérique du Nord soit 5 ou 10 fois plus importante qu'en Europe occidentale.

Avant 1974, de nombreuses études conventionnelles, (c'est-à-dire des études effectuées sur une seule génération de cobaye,) sur le cancer consistant en des expériences sur plusieurs espèces animales avaient indiqué qu'une ration comportant 5 p. 100 de saccharine et administrée durant deux ans ne présentait aucun risque réel pour la santé. Une de ces études a été effectuée par la Direction générale de la protection de la

[Text]

However, a clear interpretation of these results was impossible, due to the presence in the saccharin of an impurity whose chemical name is orthotoluenesulphonamide. At the time it was considered this chemical may have been responsible for the production of the bladder tumors observed.

To clarify the situation, the most recent Canadian test with saccharin was undertaken by the Health Protection Branch. The experimental design for this study was discussed with the United States National Academy of Sciences, who in 1974 were reviewing and evaluating all the toxicological data on saccharin for the U.S. Food and Drug Administration. The studies at the Health Protection Branch included the Academy's recommendations for proposed cancer studies with saccharin.

1. A study of the transplacental carcinogenesis of saccharin and its major impurity orthotoluenesulphonamide.
2. An investigation of the toxicological significance of the various impurities in commercial saccharin.
3. An investigation of the role, if any that bladder stones and parasites may have in the production of bladder tumors in laboratory animals, and
4. An assessment of changes occurring in urine composition of animals ingesting saccharin and the relationship between urinary changes and the formation of bladder stones or calculi.

I might add that the Academy's report to the U.S. Food and Drug Administration in 1974 stated that the first saccharin study performed at the Health Protection Branch was carried out with exceptional care.

I would like to point out that the most recent Health Protection Branch study was subject to considerable scrutiny not only in the design phase but during the conduct and evaluation phases. In addition to the presentation at the U.S. National Academy of Science meeting that I have alluded to, the U.S. Food and Drug Administration also wanted a well-designed study of saccharin and the major impurity therein to be carried out. Their scientists reviewed the Canadian protocol and decided that the study would meet their needs.

The study, which as many of you know was finished early in March of this year, showed quite clearly that rats given a high level of saccharin developed bladder cancer, though those in the control group or given the orthotoluenesulphonamide impurity did not. Scientists from the U.S. Government, Great Britain, Germany, Holland, American universities and the Canadian Tumor Registry examined the pathological material and arrived at a consensus in the diagnosis of the tumor.

[Traduction]

santé qui pratiquait des expériences sur des rats. Toutefois, deux études faites aux États-Unis sur des rats appartenant à deux générations successives ont décelé la possibilité du cancer chez les rejets mâles des rats qui avaient absorbé de la saccharine. Il était cependant impossible de fournir une interprétation claire de ces résultats à cause de la présence dans la saccharine d'une impureté dont le nom chimique est orthotoluenesulphonamide. A cette époque, on avait jugé que la cause des tumeurs dont la présence avait été décelée sur la vésicule biliaire des rats pouvait être attribuable à cette substance chimique.

Les expériences les plus récentes entreprises au Canada pour tirer l'affaire au clair ont été conduites par la Direction générale de la protection de la santé. La démarche expérimentale de cette étude a été analysée par la Direction de concert avec la United States National Academy of Sciences qui, en 1974, procédait, pour le compte de la U.S. Food and Drug Administration, à une révision et à une évaluation de toutes les données toxicologiques concernant la saccharine. Les expériences de la Direction générale de la protection de la santé comportaient des études sur les propriétés cancérigènes de la saccharine, expériences qui avaient été recommandées par l'Académie américaine:

1. une étude de la carcinogénèse transplacentaire de la saccharine et de son impureté typique, l'orthotoluenesulphonamide;
2. une enquête sur l'importance toxicologique des diverses impuretés présentes dans la saccharine de fabrication commerciale;
3. une enquête sur le rôle, si rôle il y a, des calculs vésicaux et des parasites dans l'apparition de tumeurs sur la vésicule biliaire des animaux de laboratoire; et
4. une évaluation des changements dans la composition de l'urine des animaux ayant absorbé de la saccharine et la relation existant entre ces changements et la formation des pierres ou des calculs dans la vésicule biliaire.

Je pourrais ajouter que le rapport transmis par l'Académie à la U.S. Food and Drug Administration en 1974 indiquait que la première étude réalisée à la Division de la protection de la santé fut menée avec des soins exceptionnels.

Je voudrais indiquer que la plus récente étude de la Division de la protection de la santé a fait l'objet d'une attention remarquable, non seulement au stade de la conception, mais pendant les phases de déroulement et d'appréciation. En plus de l'intervention faite pendant la réunion de l'Académie nationale des Sciences des É.-U., à laquelle j'ai fait allusion, la Food and Drug Administration voulait également que l'on entreprenne une étude approfondie de la saccharine et des principales impuretés qu'elle contient. Les scientifiques américains ont étudié le protocole canadien et ont décidé que cette étude répondait à leurs besoins.

Bon nombre d'entre vous savent que l'étude a été terminée au début du mois de mars de cette année, et qu'elle indiquait très clairement que des cancers de la vessie s'étaient développés chez les rats auxquels on avait administré de fortes doses de saccharine, alors que ce n'était pas le cas chez les rats du groupe témoin ni chez ceux à qui on avait administré l'impureté appelée «orthotoluenesulphonamide». Les scientifiques des gouvernements américain, anglais, allemand et néerlandais,

[Text]

There were several interesting features. The incidence of malignant tumors became significant only in the second generation. No evidence was found that saccharin was metabolized to another compound. The dosage level producing cancer was high, but the rats showed no other ill-effects from the saccharin.

When the study was completed, we were, rather obviously, involved with a complex assessment of the risk benefit ratio. In many risk benefit decisions, it is reasonable to divide the problem into several parts, with the risk being acceptable in some cases where there is a definite compensating benefit to health and not in others where the benefits are much less real. Non-health benefits also may be considered, but health benefits must receive first consideration.

Examination of the exposure of Canadians to saccharin showed, as I have already mentioned, an escalating use pattern. Selective reduction of consumption would be prudent, to lower the risks and retain as much as possible of the benefits. The largest use of saccharin as a food additive is in soft drinks, which accounts for at least 70 per cent and possibly as high as 75 per cent of the total use. Only 10 to 12 per cent of the population consumes diet pop, and the greatest users of diet soft drinks are females aged 10-30, who consume them for the most part as a supposed aid to weight reduction or control. Most probably derive only minor benefits from any caloric reduction that results, since available evidence in the literature suggests artificial sweeteners are of no real value in weight control regimens. By catering to the sweet tooth syndrome, they also are setting the pattern of poor nutritional habits for themselves and for their children. Since they are of childbearing age, an effect of saccharin on their children must at least be considered, as in the second generation of the experimental animals.

At the other end of the scale are diabetics. Many claim to find artificial sweeteners very helpful in keeping to their diets, though by no means all diabetics use them. On balance, however, it seems desirable that they still have access to saccharin to use as they wish in home and restaurant, as advised by their dieticians and doctors. This seems particularly so for diabetic children and adolescents.

A number of alternatives were considered before reaching a final conclusion. They included:

—do nothing;

[Traduction]

des universités américaines et du Canadian Tumor Registry ont examiné les éléments pathologiques et sont parvenus à un consensus pour diagnostiquer des tumeurs.

L'étude a dégagé plusieurs traits intéressants. L'incidence des tumeurs malignes ne devenait importante qu'à la deuxième génération. On n'a trouvé aucun élément prouvant la transformation de la saccharine en un autre composé. Les doses qui ont provoqué des cancers étaient élevées, mais les rats ne présentaient aucun autre signe pathologique attribuable à la saccharine.

Lorsque l'étude a été achevée, nous nous sommes consacrés à une très délicate évaluation du rapport risques/avantages. Dans de nombreuses décisions de ce genre, il convient de diviser le problème en plusieurs parties, le risque étant acceptable dans certains cas lorsqu'il existe un avantage compensatoire certain pour la santé, mais ne l'étant pas dans d'autres cas où les avantages sont beaucoup moins réels. On peut également considérer les avantages non médicaux, mais les avantages médicaux doivent être considérés en priorité.

Comme je l'ai déjà indiqué, l'étude de l'emploi de la saccharine par les Canadiens a fait apparaître une consommation de plus en plus importante. Il serait prudent de réduire la consommation de façon sélective, pour diminuer les risques et préserver les avantages dans la mesure du possible. L'usage le plus répandu de la saccharine en tant qu'additif alimentaire concerne les boissons gazeuses, qui représentent au moins 70 p. 100 et peut-être 75 p. 100 de la quantité consommée au Canada. Les boissons gazeuses diététiques ne sont consommées que par 10 à 12 p. 100 de la population, parmi lesquelles on trouve principalement des consommatrices âgées de 10 à 30 ans, qui y recourent principalement pour leurs prétendues vertus au chapitre de la réduction ou du contrôle de l'embonpoint. La plupart d'entre elles ne tirent sans doute que des avantages mineurs de la réduction calorique ainsi obtenue, dans la mesure où, d'après les éléments dont nous disposons, les édulcorants artificiels sont sans valeur réelle dans les régimes de contrôle de l'embonpoint. Par leur attirance pour les aliments au goût «sucré», ces femmes adoptent de mauvaises habitudes alimentaires qu'elles transmettent à leurs enfants. Puisqu'elles sont pour la plupart en âge d'avoir des enfants, il faudrait au moins envisager une étude des effets de la saccharine sur leurs enfants, étant donné les symptômes apparus à la deuxième génération chez les cobayes.

Il faut d'autre part considérer le cas des diabétiques. Bon nombre d'entre eux prétendent que les édulcorants artificiels sont très utiles dans leur régime, bien qu'on ne puisse en aucun cas dire que tous les diabétiques les utilisent. Cependant, dans l'ensemble, il semble souhaitable que les diabétiques puissent disposer de saccharine pour l'utiliser à leur gré, au restaurant ou chez eux, selon les conseils de leur diététicien ou de leur médecin. Cela semble particulièrement vrai pour les enfants et les adolescents diabétiques.

Un certain nombre de possibilités ont été envisagées avant de parvenir à une conclusion définitive. On a notamment envisagé

—de ne rien faire,

[Text]

- get more data (at least 3 years);
- restrict the levels of saccharin in products;
- put warning labels on products containing saccharin;
- phase out the use of saccharin in foods, but continue to permit its availability as a non-prescription drug;
- ban all uses.

We had real concerns about the efficacy of warning labels in such circumstances, particularly for juveniles. As you know, there is considerable evidence in the literature that warning labels are of extremely limited value in protecting the public against risks associated with foods, and their efficacy reduces with time, as familiarity breeds contempt. They too often represent a sop to conscience rather than a serious attempt to protect the public. In view of the clarity of the data, and our confidence in it, it would have been illogical to do nothing about the studies or to claim that further data, at least 3 years away, would be needed for confirmation before anything could be done. Such action, would, in our view, have flown in the face of the clear desire of Canadians to act firmly against agents if facts indicate they may contribute to the toll of human disease. We could not move logically to restrict the level of saccharin in products; we simply do not know the maximum amount of saccharin which safely can be tolerated without inducing a risk of cancer. We were led to the decision that saccharin be phased out of foods, cosmetics, and as a non-medical ingredient in drugs, but continue to be available as a non-prescription drug in pharmacies.

Since I announced the banning of saccharin in food, cosmetics and drugs on March 9, 1977, there have been a number of developments some of which you may not be aware of. I would like to outline these briefly as they bear on the wisdom of the ban.

The first relates to a request by Senator Edward M. Kennedy's Subcommittee on Health and Scientific Research to the Office of Technology Assessment (OTA). The Office was asked to assemble a panel of distinguished scientists to summarize all the known facts about the carcinogenic effects of saccharin. The OTA, as some of you may know, is an arm of the U.S. Congress set up to provide Congress with an independent appraisal of complex scientific issues.

The following are conclusions of the OTA that relate to the cancer producing potential of saccharin.

1. Laboratory evidence indicates that saccharin is a carcinogen.
2. Prolonged ingestion of saccharin at high levels caused a significant increase in the incidence of bladder cancer in rats in three independent experiments. Earlier tests, which were

[Traduction]

- d'attendre au moins trois ans pour obtenir davantage de données,
- de restreindre les doses de saccharine dans les produits alimentaires,
- d'apposer des étiquettes de mise en garde sur les produits contenant de la saccharine,
- de suspendre l'addition de saccharine dans les aliments tout en la laissant à la disposition des consommateurs sous forme de médicament en vente libre,
- d'interdire totalement l'usage de la saccharine.

Nous doutions grandement de l'efficacité des étiquettes de mise en garde dans ces cas, particulièrement pour les jeunes. Comme vous le savez, de nombreuses études prouvent que ces étiquettes protègent mal le public contre les risques associés à certains aliments et que leur efficacité diminue à mesure qu'on se familiarise avec le produit. En les apposant sur les produits on cherche plutôt à apaiser sa conscience qu'à protéger efficacement le public. Étant donné notre confiance dans les preuves présentées à ce sujet, il aurait été contraire au bon sens d'ignorer les études et d'affirmer qu'on devrait attendre des données supplémentaires, qui ne seraient disponibles que dans trois ans, avant d'entreprendre quoi que ce soit. À notre avis, cette façon de procéder aurait été contraire au désir des Canadiens d'agir fermement contre certains produits pathogènes. Nous ne pouvions décider logiquement de restreindre la dose de saccharine dans les produits; nous ignorons simplement la dose maximale de saccharine qui peut être tolérée sans risque de favoriser le cancer. Nous avons dû prendre la décision d'interdire la saccharine dans les aliments, les produits de beauté et comme ingrédient non médical dans les médicaments, mais de continuer à permettre sa vente comme médicament ne nécessitant pas une ordonnance dans les pharmacies.

Depuis que l'utilisation de la saccharine a été interdite dans les aliments, les produits de beauté et les médicaments, le 9 mars dernier, certains faits nouveaux ont été soulevés dont vous n'êtes peut-être pas au courant. Je voudrais vous les expliquer brièvement puisqu'ils confirment la sagesse de cette interdiction.

Le premier concerne une demande déposée par le Subcommittee on Health and Scientific Research (Le Sous-comité sur la santé et la recherche scientifique) présidé par le sénateur Edward M. Kennedy à l'Office of Technology Assessment (OTA) (Bureau de l'évaluation technologique). Le Comité a demandé au Bureau de réunir un groupe de scientifiques distingués pour résumer tous les faits connus concernant les effets cancérigènes de la saccharine. L'OTA, comme certains d'entre vous le savent sans doute, est un organisme créé par le Congrès des États-Unis pour l'aider dans l'étude de questions scientifiques complexes.

L'OTA a publié les conclusions suivantes concernant l'action cancérigène potentielle de la saccharine.

1. Les expériences menées en laboratoires indiquent que la saccharine est un produit cancérigène.
2. L'ingestion prolongée de doses élevées de saccharine a provoqué une augmentation du nombre de cancers de la vessie chez les rats dans trois expériences distinctes. Des tests précé-

[Text]

negative, were not sensitive enough do detect this carcinogenic effect.

3. This evidence leads to the conclusion that saccharin is a potential cause of cancer in humans.

4. The current state of the testing technology does not permit reliable quantitative extrapolations of the risk to humans.

Needless to say, we were gratified at this confirmation of the validity of the scientific basis for our decision. With respect to the epidemiological studies that had been undertaken in Great Britain and the U.S. that suggest there is no increased risk of bladder cancer in diabetics who have used artificial sweeteners, the committee reported that studies of human experience have not been sensitive enough to determine whether saccharin is a carcinogen when ingested.

This brings me to another development that concerns a recent epidemiological study undertaken in Canada. We have heard confidentially from the National Cancer Institute of Canada results of a study they have made on bladder cancer in persons using artificial sweeteners. In brief, they have found an increased risk of cancer of the order of 1.6 for artificial sweetener use in their case control study. This finding is not explained by considering other possible influences, such as cigarette smoking, coffee consumption, industrial exposure and so forth. The increased risk is found in males.

The third development relates to recent findings from our own laboratories. Our scientists are still attempting to define the mechanisms whereby saccharine causes cancer. In so doing, they are looking at the impurities that occur in saccharine made by certain manufacturing processes. One of the methods uses bacteria in a short-term screening test. The fact that a chemical causes mutations in the bacteria suggests that the chemical may also be carcinogenic. Recently conducted studies indicate that certain impurities in saccharin do cause mutations. These findings have been confirmed in several laboratories in the United States. Additional studies are required to determine which of the chemical impurities cause the mutagenic effect and to determine their precise chemical structure. In any event, these three developments I have briefly outlined have lent support to the correctness of our decision.

I would like now to bring you up to date with meetings we have had with members of the medical profession and industry to review and assess the role of saccharin in special foods for diabetics and others who must restrict their intake of carbohydrates. You will recall that saccharin has not been totally banned. It will be available as a single ingredient drug or in combination with cyclamate. At the first meeting we held, representatives of the manufacturers association indicated they would be willing to produce unsweetened products such as soft drinks to which the consumer could add an artificial sweetener. The representatives from the medical profession were in agreement with this approach. We are meeting again with these representatives later this month to pursue this matter further.

[Traduction]

dents, qui se sont révélés négatifs, n'étaient pas assez précis pour déceler cet effet cancérigène.

3. Ces preuves mènent à conclure que la saccharine est un facteur potentiel de cancer chez les humains.

4. L'état actuel des techniques d'évaluation ne permet pas de quantifier le danger que la saccharine représente pour les humains.

Il va s'en dire que nous étions heureux que ces recherches scientifiques viennent confirmer la justesse de notre décision. Les résultats des études épidémiologiques menées en Grande-Bretagne et aux États-Unis semblent démontrer qu'il n'y a pas de risque accru de cancer de la vessie chez les diabétiques qui utilisent des édulcorants artificiels; à ce sujet, le comité déclare que les études sur les humains n'ont pas été assez précises pour déterminer si la saccharine constituait un agent cancérigène.

Ceci m'amène à vous parler d'une étude épidémiologique récemment menée au Canada. L'institut national du cancer du Canada nous a transmis confidentiellement les résultats d'une étude qu'il a menée sur les cancers de la vessie chez les personnes utilisant des édulcorants artificiels. En résumé, les chercheurs ont découvert que l'utilisation d'édulcorants artificiels augmente les risques de cancer de 1.6 p. 100. Cette conclusion ne tient pas compte d'autres influences possibles telles que la cigarette, le café et l'exposition aux produits industriels. L'augmentation des risques de cancer se décele chez les hommes.

Le troisième fait nouveau concerne des résultats qui proviennent de nos propres laboratoires. Nos scientifiques essaient toujours de définir les mécanismes qui font que la saccharine cause le cancer. Ils examinent par exemple les impuretés qu'on retrouve dans la saccharine obtenue par certains processus de fabrication. L'une des méthodes consiste à faire un test de sélection à court terme sur des bactéries. Le fait qu'une substance chimique donnée engendre des mutations chez les bactéries porte à croire que cette substance peut aussi être cancérigène. Des études menées récemment indiquent que certaines impuretés de la saccharine engendrent des mutations. Ces conclusions ont été confirmées par plusieurs laboratoires des États-Unis. On doit toutefois poursuivre les études pour déterminer lesquelles des impuretés chimiques en cause engendrent des mutations et définir de façon précise leur structure chimique. Quoiqu'il en soit, les trois aspects dont je viens de parler brièvement ont concouru à notre décision.

J'aimerais maintenant vous faire part des dernières réunions que nous avons eues avec des représentants du monde médical et de l'industrie, dans le but d'examiner et d'évaluer le rôle de la saccharine dans les produits de régime à l'intention des diabétiques et d'autres personnes qui doivent limiter leur consommation d'hydrates de carbone. Il ne faut pas oublier que la saccharine n'a pas été totalement bannie. On pourra s'en procurer nature, ou combinée à des cyclamates, dans les pharmacies. Lors de notre première réunion, les représentants de l'association des fabricants ont indiqué qu'ils étaient prêts à fabriquer des produits non sucrés, comme par exemple des boissons gazeuses, auxquelles les consommateurs pourraient ajouter un édulcorant artificiel. Les représentants du monde médical ont appuyé ce point de vue. Nous devons rencontrer à

[Text]

Although this approach will cause some inconvenience for the consumer who finds saccharin to be a useful adjunct to the daily diet, it will encourage such individuals to give thoughtful consideration to their daily intake of the chemical. Until the mechanism by which saccharin causes cancer is defined they would be well advised to do so.

I hope this brief review of the events that relate to saccharin will provide you with a better understanding of the problem.

I shall be pleased to have either Dr. Morrison or Dr. Grice answer any technical questions honourable senators may have on this particular study and the scientific data which led to the ban.

The Chairman: Thank you, Mr. Minister.

Senator Norrie has kindly agreed to lead off the questioning, to be followed by Senator Buckwold.

Senator Norrie: The World Health Organization, specifically the FAO/WHO Joint Expert Committee on Food Additives has essentially declared that saccharin is safe for human consumption. This position is implied by the establishment of an acceptable daily intake for humans of 2.5 milligrams of saccharin per kilogram of bodyweight.

Has the FAO/WHO Joint Expert Committee on Food Additives evaluated the Canadian data on saccharin's carcinogenicity; and, if so, how does the department rationalize the difference of opinion between the WHO and the Health Protection Branch of the Department of Health and Welfare on the risks associated with saccharin usage by humans?

Hon. Mr. Lalonde: Perhaps I could ask Dr. Morrison to respond.

Dr. A. B. Morrison, Assistant Deputy Minister, Health Protection Branch, Department of National Health and Welfare: One of our officers serves on that FAO/WHO Joint Expert Committee on Food Additives. The committee has in fact looked at most, but not all, of the Canadian data relative to the safe usage of saccharin. The committee decided at its last meeting to markedly reduce the acceptable level of saccharin. By establishing an acceptable daily intake of saccharin of 2.5 milligrams per kilogram of bodyweight, the committee has, in effect, blocked saccharin from use in soft drinks. It's position is not very much different from the Canadian position, which has been one of removing saccharin from use in food-stuffs while still retaining availability of the material as an over-the-counter drug.

Senator Norrie: A consultant to the Canadian Diabetic Association has stated that there was no effective consultation between the association and Health and Welfare Canada prior to the March 9 ban on saccharin. Rather, the "consultation" consisted, essentially, of the association's being informed of the government's imminent regulatory action.

[Traduction]

nouveau les représentants des deux groupes à la fin du mois pour poursuivre l'étude de cette question.

Bien qu'elle puisse causer certains incon vénients au consommateur qui trouve que la saccharine est un élément utile à son régime quotidien, cette mesure le portera à réfléchir davantage à sa consommation quotidienne de substances chimiques. Et il serait sage de le faire jusqu'à ce qu'on ait découvert le mécanisme par lequel la saccharine cause le cancer.

J'espère que ce bref examen des faits relatifs à la saccharine vous aura permis de mieux comprendre le problème.

Je serais heureux que comparaissent le Dr Morrison ou le Dr Grice pour répondre à toutes les questions d'ordre technique que les honorables sénateurs pourraient vouloir poser sur cette étude et les données scientifiques qui ont conduit à la suppression de la saccharine.

Le président: Je vous remercie, monsieur le ministre.

Le sénateur Norrie a bien voulu accepter de prendre la parole le premier; le sénateur Buckwold lui succédera.

Le sénateur Norrie: L'Organisation mondiale de la santé, et plus précisément le Comité mixte d'experts en matière d'additifs alimentaires de l'OAA, a déclaré que la saccharine ne présentait aucun danger pour la santé humaine. Le Comité a adopté cette position en fixant le niveau quotidien acceptable pour la consommation à 12.5 milligrammes par kilogramme du poids du corps.

Le Comité mixte d'experts en matière d'alimentaires de l'OAA a-t-il évalué les données canadiennes sur la nature cancérigène de la saccharine et, dans l'affirmative, comment le ministère explique-t-il la divergence d'opinions entre l'OMS et la Direction de la protection de la santé du ministère de la Santé et du Bien-être social sur les risques que comporte l'utilisation de la saccharine pour les humains?

L'honorable M. Lalonde: Je pourrais peut-être demander au Dr Morrison de répondre à cette question.

Docteur A. B. Morrison, sous-ministre adjoint, direction de la Protection de la santé, ministère de la Santé et du Bien-être: L'un de nos fonctionnaires a déjà fait partie du Comité mixte d'experts en matière d'additifs alimentaires de l'OAA. Le Comité a, en fait, étudié la plupart des données canadiennes portant sur l'utilisation sans danger de la saccharine. Lors de sa dernière réunion, le Comité a décidé de réduire considérablement le niveau acceptable de consommation de ce produit. En en fixant le niveau de consommation acceptable à 2.5 milligrammes par kilogramme du poids du corps, le Comité a en fait banni la saccharine des eaux gazeuses. Sa position n'est donc pas très différente de celle du Canada, qui a banni la saccharine de tous les produits alimentaires, tout en faisant en sorte qu'on puisse s'en procurer dans les pharmacies.

Le sénateur Norrie: Un expert-conseil de l'Association canadienne des diabétiques a déclaré qu'il n'y avait pas eu de consultations efficaces entre l'Association et Santé et Bien-être Canada avant l'annonce de l'interdiction de la saccharine, le 9 mars. L'Association a tout simplement appris que le gouvernement allait, sous peu, prendre des mesures de réglementation.

[Text]

In the light of that statement, will the department elaborate on the nature of the consultations that were stated to have taken place between the department and the Canadian Medical Association, the Canadian Dental Association and the Canadian Diabetic Association, and the Registrars of Pharmacy?

Hon. Mr. Lalonde: Again, I would ask Dr. Morrison to respond.

Dr. Morrison: I believe I can answer that question. There were in fact a considerable number of consultations held at the technical level before the study began and after it was in progress. Those included joint discussions about the protocol for the study with officials from the National Cancer Institute in the United States, officials from the U.S. Food and Drug Administration, and staff with the National Academy of Sciences in the United States.

We held consultations while the study was in progress with an advisory committee, including prominent diabetologists in Canada, relative to the place of artificial sweeteners in the diet of the diabetic. Those investigations and consultations took place while the study was actually in progress.

When the study was finished, there was an extensive evaluation of the nature of the tumors produced, and that evaluation was carried out by a first-rate panel of bladder cancer experts selected from the foremost authorities in that field around the world. All of this was done in an attempt to solidify or to evaluate the scientific base for the decision. We then held discussions, before presenting our final suggestion to Mr. Lalonde for his final decision, and that meeting was attended by two representatives of the Canadian Diabetic Association, Dr. John Bennett from the Canadian Medical Association and a representative of the Canadian Dental Association. We try within the kinds of time constraints inevitably forced upon us to consult as best we can. You have, I think, to remember that this type of decision has an immense economic impact. I can illustrate that by telling you that rumours, which emanated from Washington several days before a final Canadian decision was taken about saccharin, caused uproar on the stock markets and caused the shares of at least two very popular soft drinks to drop considerably; there was a great deal of economic speculation which went on. I mention that fact only to indicate to you that there are real practical impediments to the amount of consultation which government can become involved with before this kind of final decision has to be taken.

Consultation at the level of determining the technical basis for the decision is required in order to make certain that final advice given to ministers is based on good science. Ultimately, however, I think the final decisions which have to be taken, the policy decisions which flow from the science, are the responsibility of the political side of government. And that was a decision which Mr. Lalonde took.

Senator Norrie: Thank you.

Senator Croll: Can you tell me how Dr. Shulman got the information? He printed it in the *Sun* before you announced it.

[Traduction]

Le ministère pourrait-il fournir des détails sur la nature des consultations entre le ministère et l'Association médicale canadienne, l'Association dentaire canadienne, l'Association canadienne des diabétiques et le Collège des pharmaciens?

L'honorable M. Lalonde: Encore une fois, je demanderais à M. Morrison de vous répondre.

M. Morrison: Je pense pouvoir répondre à cette question. Il y a eu en fait de nombreuses consultations de caractère technique avant et pendant la tenue de l'étude. Nous avons également eu des discussions sur les modalités de l'étude avec des cadres du National Cancer Institute et de la Food and Drug Administration des États-Unis, ainsi qu'avec des membres du personnel de la National Academy of Sciences des États-Unis.

Pendant le déroulement de l'étude, nous avons eu des consultations avec un comité consultatif comprenant d'éminents diabétistes du Canada, au sujet du rôle des édulcorants artificiels dans le régime d'un diabétique. Ces études et consultations ont véritablement eu lieu au cours de l'étude.

Lorsque celle-ci a été terminée, une évaluation approfondie de la nature des tumeurs produites a été menée par un groupe composé des plus éminents spécialistes du cancer de la vessie au monde. Tout cela pour solidifier ou évaluer la base scientifique de la décision à prendre. Nous avons ensuite tenu une réunion avant de présenter notre proposition finale à M. Lalonde qui devait prendre la décision finale; participaient à cette réunion deux représentants de l'Association canadienne des diabétiques, ainsi que M. John Bennett de l'Association médicale canadienne, et un représentant de l'Association dentaire canadienne. Nous essayons d'avoir les meilleures consultations possibles, dans les délais qui nous sont inévitablement impartis. Il ne faut pas oublier que ce type de décision a une incidence économique énorme. Des rumeurs en provenance de Washington, plusieurs jours avant que le Canada ne prenne une décision finale au sujet de la saccharine, ont causé un immense remous à la Bourse, et entraîné une baisse considérable des valeurs d'au moins deux boissons gazeuses très populaires; il y a eu beaucoup de spéculations. Cela dit simplement pour vous montrer qu'il y a vraiment des empêchements d'ordre pratique au nombre de consultations auxquelles le gouvernement peut procéder avant de prendre une décision finale.

Il faut procéder à des consultations pour établir une base technique, et s'assurer que l'avis final donné au ministre se fonde sur des données scientifiques fiables. En dernier ressort, cependant, je pense que les décisions finales qu'on doit prendre, les décisions politiques qui découlent de la science, relèvent des éléments politiques de l'administration publique. C'est donc M. Lalonde qui a pris la décision.

Le sénateur Norrie: Je vous remercie.

Le sénateur Croll: Pourriez-vous me dire comment M. Shulman a obtenu ces renseignements? Il les a fait paraître dans le *Sun* avant que vous ne les annonciez.

[Text]

Dr. Morrison: Most assuredly he did not get that information from us. I can guarantee you that. That information was leaked out of Washington. We believe it was leaked from pathologists who had in fact seen the data, although they had not seen the Canadian decision on the data because the Canadian decision was not taken until just before Mr. Lalonde announced it. But they saw the assessment of the data, which had to be shown to scientists in order to get an agreement, a concurrence, on the nature of the tumours; that information leaked out of Washington. We were told by Wall Street financial analysts that it had leaked from Washington and they gave us names of people whom they claimed they had received it from. I can only infer that the same sources which picked it up on Wall Street were the sources to which Dr. Shulman had access.

Senator Croll: Thank you.

Senator Buckwold: First of all, Mr. Chairman, I should point out that I am the one responsible for asking for this particular inquiry. I did so not because I am in any way critical of the minister. On the other hand, there has been such a response to this particular scientific approach to the effects of saccharin in many countries of the world that I felt it was important we should take a look at it here.

Perhaps I should indicate that there is some conflict of interest in that there are two diabetics in my family and I know the importance of saccharin to them. My son, who is 33, has been a diabetic since he was six years of age. I can say that having artificial sweeteners certainly made his life much more pleasant and, I would think, probably improved his overall health. My wife also is diabetic. I suppose for that reason I have taken particular interest in this subject. Again I must say that so long as this committee can be satisfied that the scientific approach is correct, then we will certainly endorse the minister's position.

On the other hand, on the basis of a good deal of evidence which I have been able to collect from a variety of sources, there is obviously some question as to the validity of the results, particularly with respect to the haste surrounding the announcement of the ban. Incidentally, when I say "ban," I recognize that there will be saccharin available in drug stores in the tablet and liquid forms to those who would buy it that way. I know that a good number of the members of the scientific community and many professional bodies have indicated their great concern about the tests which have been taking place and the conclusions which have been drawn.

For example, in your presentation today you indicate that there is a British study demonstrating the incidence of bladder cancer, et cetera. On the other hand, the National Council on Drugs of the United States is comprised of all of the professional societies—the American Medical Association, the Dental Association, et cetera—and it has indicated quite a different result.

[Traduction]

M. Morrison: Chose certaine, ce n'est pas de nous. Je peux vous le garantir. Ces renseignements ont émané de Washington. Nous croyons qu'ils ont été divulgués par des pathologistes qui, bien qu'ils n'aient pas été au courant de la décision du Canada, puisqu'elle n'a été prise que peu de temps avant son annonce par M. Lalonde, avaient vu des données à cet égard. Ces personnes ont vu l'évaluation des données, que nous devons faire connaître aux scientifiques afin d'obtenir un accord, un assentiment, sur la nature des tumeurs. Ces renseignements sont parvenus de Washington. Des analystes financiers de Wall Street nous l'ont dit, et nous ont donné les noms de ceux de qui il prétendaient les avoir reçus. Je ne peux qu'en conclure que les mêmes sources qui ont fourni ces renseignements à Wall Street sont celles auxquelles M. Shulman a eu accès.

Le sénateur Croll: Je vous remercie.

Le sénateur Buckwold: Tout d'abord, Monsieur le président, j'aimerais signaler que c'est moi qui ai demandé la tenue de cette enquête. Mais je ne l'ai pas fait parce que j'ai des choses à reprocher au ministre. D'autre part, les réactions qu'on a pu enregistrer dans de nombreux pays du monde, en réponse à cette étude scientifique préliminaire sur les conséquences de l'utilisation de la saccharine me portent à croire qu'il serait important que le Comité examine de plus près cette question.

Il serait peut-être valable que je mentionne que je me trouve dans une sorte de conflit d'intérêt puisqu'il y a dans ma famille deux diabétiques; ainsi, je connais l'importance que la saccharine peut avoir pour eux. Mon fils de 33 ans est diabétique depuis l'âge de six ans. Je dois avouer que les succédanés artificiels du sucre lui ont certainement rendu la vie plus agréable; je crois qu'ils ont même amélioré son état de santé. Ma femme est également diabétique. C'est probablement la raison pour laquelle j'ai accordé une attention particulière à cette question. Encore une fois, je tiens à préciser que tant et aussi longtemps que le Comité sera convaincu que l'étude scientifique préliminaire est valable, nous n'aurons qu'à appuyer la position du ministre.

D'autre part, à la lumière des nombreux renseignements que j'ai pu amasser de différentes sources, il me semble qu'il y a certaines questions qui se posent en ce qui regarde la validité des résultats; on est en droit de s'étonner de la célérité avec laquelle le gouvernement s'est empressé de bannir le produit. Incidemment, bien que je parle d'interdiction, je sais très bien que la saccharine sera toujours disponible dans les pharmacies sous forme liquide ou solide pour ceux qui voudront se la procurer. Je sais que bon nombre des membres de la communauté scientifique et plusieurs organismes professionnels ont exprimé leur grande inquiétude face aux tests qui ont eu lieu et aux conclusions qu'on en a tiré.

Par exemple, dans votre présentation d'aujourd'hui, vous parlez d'une étude faite en Grande-Bretagne sur la fréquence du cancer de la vessie, etc. Par ailleurs, le National Council on Drugs des États-Unis est composé de professionnels de toutes les associations médicales américaines, des associations dentaires, etc.; leurs recherches ont abouti à des résultats tout à fait différents.

[Text]

I have in front of me studies which were presented to the Society of Toxicology—and we can get into that in due course—in which the evidence conflicts with the studies presented to us by the department. For example, this particular paper, “Bladder Cancer Mortality and Diabetics in Relation to Saccharin Consumption and Smoking Habits,” says categorically, “We have therefore now studied retrospectively the occurrence of bladder cancer in patients with diabetes mellitus, a group of individuals who consume more than average amounts of saccharin, and we have found no increase in bladder cancer mortality in a thorough respective study of diabetics.” I am sure you have all of this documentation.

We have, of course, the paper presented to the Society of Toxicology at which Dr. Morrison was present, the six-year study of saccharin and Rhesus monkeys which indicates no corresponding results.

I draw these to your attention along with, I presume, hundreds of other such items only to indicate the concern that I have as a non-professional who cannot really talk to Dr. Morrison or your department on a scientific basis. But I really have to question whether in fact the research has been completely recognized by responsible toxicologists. In that regard I know I have read some of the reports of the Toronto meeting at which Dr. Morrison was on the hot seat. Perhaps I should say, not unkindly, that the report in the newspapers did not make the Canadian studies look very good.

Secondly, the hearings that are going on in the United States at the present time are very much in the news there. Your submission today would indicate that the scientific community has now endorsed the results. At least this is what I gather from the presentation we have had today. On the other hand, I believe in Saturday's newspaper under a UPI dispatch from Washington it was announced that, unless startling new disclosures on the safety of saccharin develop, it appears almost certain that the U.S. Congress will respond to consumer demand to delay the ban on artificial sweeteners. That comes from Senator Kennedy and Representative Paul Rogers.

These are the kinds of things that I would ask Dr. Morrison to clarify.

I appreciate the indulgence of the Chair, because I am really making a variety of statements here rather than asking questions. I think you can understand why, but I would be pleased to get the response from our professional advisers in so far as these things are concerned.

May I say as a final comment that I am really concerned that we have adopted an attitude that there is absolutely no indication that what we have found is not correct, or that the action was not taken in a proper way. Yet a very important segment of the scientific community has said otherwise. That

[Traduction]

J'ai devant moi des études qui ont été présentées à la Society of Toxicology—nous les examinerons en temps et lieu—et dont les conclusions entrent en contradiction avec les études soumises par le ministère. Par exemple, ce document, «Le taux de mortalité dû au cancer de la vessie chez les diabétiques par rapport à la consommation de la saccharine et de la cigarette», dans lequel on affirme catégoriquement: «Nous avons donc étudié rétrospectivement la fréquence du cancer de la vessie chez les patients souffrant de diabète sucré, un groupe de personnes qui consomment plus que la quantité moyenne de saccharine; après une étude exhaustive des diabétiques, nous n'avons constaté aucune augmentation du taux de mortalité provenant du cancer de la vessie». Je suis persuadé que vous avez ce document en votre possession.

Nous avons évidemment les études faites par la Society of Toxicology aux quelles a participé M. Morrison; l'étude de six ans portant sur la saccharine expérimentée sur des singes Rhésus n'a pas du tout confirmé les résultats.

Je voudrais porter ces documents à votre attention ainsi que des centaines d'autres articles; je suppose qu'ils vont pouvoir traduire l'inquiétude que je peux ressentir en tant que «profane» dans ce genre de question, car, à ce titre, je ne peux discuter du point de vue scientifique avec M. Morrison ou votre ministère. Mais je dois réellement mettre en doute le fait que la recherche a été entièrement approuvée par les toxicologues responsables. A ce sujet, j'ai pris connaissance de certains rapports de la réunion de Toronto au cours de laquelle M. Morrison a été placé sur la sellette. Je me permettrai de dire, au risque de ne pas être gentil, que les reportages qu'en ont fait les journaux ne mettaient pas du tout en valeur les études canadiennes.

Deuxièmement, les audiences qui ont présentement lieu aux États-Unis sont un «sujet chaud» d'actualité. Votre mémoire aujourd'hui nous indique que la collectivité scientifique a maintenant appuyé les résultats, c'est du moins ce que j'en déduis des témoignages que nous avons entendus. Par ailleurs je pense que le journal de samedi, qui citait une dépêche de la UPI en provenance de Washington, annonçait qu'à moins que de nouveaux éléments surprises concernant le caractère dangereux de la saccharine soient mis à jour, il semble à peu près certain que le Congrès américain va donner suite aux revendications des consommateurs et va proroger le banissement des substances sucrées artificielles. C'est une déclaration qui a été faite par le sénateur Kennedy et M. Paul Rogers, représentant à la Chambre.

C'est le genre de déclaration que j'aimerais que M. Morrison explique.

Je remercie le président de sa compréhension parce que je fais en réalité une foule de déclarations au lieu de poser des questions. Je pense que vous pouvez comprendre pourquoi, mais je serais heureux d'obtenir des réponses de la part d'experts en ce qui touche ces questions.

Puis-je me permettre d'ajouter en terminant que je me préoccupe réellement... Nous avons adopté l'attitude selon lequel rien n'indique que ce que nous avons découvert est inexact ou que les mesures n'ont pas été prises de la façon appropriée. Pourtant, un nombre important de scientifiques

[Text]

has put doubts in my mind, and I hope perhaps they can be allayed.

Hon. Mr. Lalonde: Before I ask Dr. Morrison to comment on the scientific aspect of the studies—because I am like you, Senator Buckwold, when it comes to evaluating scientific studies, even though I am Minister of Health—I would like to say a few words of a general nature about the decision-making process and what may be called the rapidity of the decision. First of all, I want to assure you that we are quite happy and pleased to have the opportunity of appearing before this committee, and you certainly do not need to apologize—

Senator Buckwold: It was not an apology.

Hon. Mr. Lalonde: . . . for having taken the initiative in the matter, I can assure you. We are doing it with great pleasure and are quite happy to have this opportunity to go into this matter.

Secondly, as far as the decision is concerned, in the scientific field I have found that the Latin phrase, “*tot capita quot sensus*” applies, which means that there are as many opinions as there are heads. I have found, through my own experience in this present position, that you will always find scientists who have divergent views about anything. You will always find at least one, or two, or three, or four scientists who will disagree with what other scientists have to say. The most recent evidence of this would probably be seen in the swine flu argument, where there were scientists on one side saying, “You have to go ahead,” and others on the other side saying, “Oh, don’t bother.”

In the political process the political decision-makers have to reply on the best possible evidence they can gather and then make a decision on the basis of suggestions or recommendations coming from people who are experts in the field. In this particular instance, Dr. Morrison has already gone into the consultations that have taken place, the level of expertise of the people concerned, the length of the study, which lasted for over three years, and the precautions that were taken in developing the protocol for the study. There was therefore no doubt that as far as is humanly possible all precautions were taken to ensure that at least I would be provided with the best possible scientific advice on this particular issue. This does not mean that if I had gone on consulting another thousand scientists, I would have gotten a unanimous opinion. You simply end up with a situation where you have to balance the opinions received, and the risks involved, and then take a decision.

As far as the rapidity of the decision is concerned, Dr. Morrison has covered this particular aspect. This was a type of decision that had economic or financial implications. We could not just let rumours go floating around. A decision had to be made.

We made every effort to keep the number of people involved in this matter as small as possible. From there we proceeded to enlarge the degree of consultation very quickly, over a few days, and then announced the decision, in order to avoid the

[Traduction]

ont dit le contraire. Cela a suscité le doute dans mon esprit, et j’espère qu’on pourra peut-être le dissiper.

L’honorable M. Lalonde: Avant que je demande au Dr. Morrison de faire des remarques sur l’aspect scientifique des études, parce que, même si je suis ministre de la Santé, je suis comme vous, sénateur Buckwold, lorsqu’il s’agit de l’évaluation d’études scientifiques; je voudrais faire une brève remarque de caractère général sur le processus décisionnel et ce que l’on peut appeler la rapidité de la décision. Tout d’abord, je tiens à vous assurer que nous sommes très heureux de pouvoir comparaître devant votre Comité, et vous n’avez certainement pas besoin de vous excuser . . .

Le sénateur Buckwold: Ce n’était pas une excuse.

L’honorable M. Lalonde: . . . d’avoir pris l’initiative dans ce domaine, je peux vous en assurer. Nous sommes très heureux d’avoir l’occasion d’examiner cette question avec vous.

Deuxièmement, en ce qui concerne la décision, j’ai découvert que dans le domaine scientifique, la phrase latine: «*Tot capita quot sensus*» s’applique, ce qui signifie qu’il y a d’autant d’opinions qu’il y a de personnes. J’ai constaté, d’après ma propre expérience à mon poste actuel, que pour toute question donnée, les scientifiques divergent toujours d’opinion. Vous trouverez toujours au moins un, deux, trois ou quatre scientifiques qui ont des opinions différentes de celles de leurs collègues. L’argument au sujet de la grippe porcine en est la preuve la plus récente; il y a des médecins qui disaient qu’on devrait procéder à la vaccination, et d’autres qui n’en voyaient pas l’utilité.

Au niveau politique, les décisionnaires doivent s’appuyer le plus possible sur les preuves qu’ils peuvent recueillir, et ensuite prendre une décision à la lumière de propositions ou de recommandations d’experts dans le domaine en cause. Dans ce cas particulier, le docteur Morrison a déjà examiné les consultations qui ont eu lieu, le niveau de compétence des personnes en cause, la longueur de l’étude, qui a duré plus de trois ans, et les précautions qui ont été prises dans l’élaboration du protocole pour les études. Par conséquent, il n’y avait aucun doute, car toutes les précautions qu’il est humainement possible de prendre avaient été prises pour qu’on me fournisse au moins les meilleurs avis scientifiques possibles sur cette question particulière. Cela ne signifie pas, que si j’avais continué à consulter mille autres scientifiques, ils auraient formulé la même opinion. On se retrouve finalement dans une situation où il faut comparer des opinions reçues et poser les risques possibles, pour ensuite prendre une décision.

En ce qui concerne la rapidité de la décision, le docteur Morrison a traité de cet aspect particulier. Il s’agissait d’un genre de décision qui avait été prise pour des raisons économiques ou financières. Nous ne pouvions simplement pas laisser circuler des rumeurs. Il fallait faire quelque chose.

Nous déployons tous les efforts pour que le nombre de personnes qui s’occupent de cette question demeure le plus réduit possible. Ensuite, nous avons élargi la consultation très rapidement, au cours de quelques jours en fait, puis nous avons

[Text]

type of speculation that I am afraid took place on the New York market.

Senator Buckwold: You indicated that you got professional advice. May I ask what other professional advice other than Dr. Morrison's, or the scientific evidence produced by this department, was presented to you, and how wide that kind of presentation went?

Hon. Mr. Lalonde: Well, Dr. Morrison will comment on this. He has already mentioned a panel of world experts that we brought in from various countries. I referred to it in my opening statement also. These are recognized world experts in the field. They were brought in to analyze the study, and they confirmed the conclusions of the study. The American scientific authorities also were part of this review, and they too confirmed it.

Dr. Morrison.

Dr. Morrison: Mr. Lalonde has referred to the fact that there was remains some controversy in this area, and that is clearly true. I would not want you to believe that all of it has been orchestrated, but a good bit of it has clearly been orchestrated, by commercial interests who have been doing some lobbying.

Senator Buckwold: I resent that particular statement. I would like to have some evidence that that is the case. I have heard you say this before in public.

Senator Croll: I missed the statement. What was it?

Senator Buckwold: The statement was that a good part of the opposition is coming from the—

Dr. Morrison: The lobby.

Senator Buckwold: The business interests lobby has had something to do with it.

Senator Croll: I did not know one was in existence on this. They have not approached me yet. I am waiting.

Senator Buckwold: I assure you I have not had any—

Dr. Morrison: I am not in any way suggesting that you have. What I am saying is that in the United States, where the controversy has been raised, there is very clear evidence—and it is admitted by all parties involved—that several million dollars have been used in attempts to influence the decision in ways such as carrying full page ads in major American newspapers, an exercise which alone cost three-quarters of a million dollars. There are clear statements by the head of the Calorie Control Council, consortium of the industries involved, about their intentions to continue this kind of lobbying. I am not saying it is wrong, or that it is illegal, or anything else. All I am saying that it is a fact of life that has to be faced up to. I am not trying to say that that is the total source of the anxiety on the part of those who are concerned.

Senator Buckwold: Are you saying that such lobbying has influenced the scientific bodies that have disputed the evidence? I am referring now to the American Dental Association, the American Medical Association, the American Nurses

[Traduction]

annoncé la décision, afin d'éviter le genre de spéculation qui je crains, a eu lieu sur le marché de New York.

Le sénateur Buckwold: Vous avez indiqué avoir obtenu l'avis de professionnels. Puis-je vous demander quels autres avis du genre vous avez reçus, à part celui du docteur Morrison où les études scientifiques présentées par son département, et quelle a été l'étendue de ce genre de présentations?

L'honorable M. Lalonde: Le docteur Morrison fera des observations à ce sujet. Il a déjà parlé d'un groupe d'experts internationaux provenant de divers pays et dont nous avons retenu les services. Je l'ai également mentionné dans ma déclaration préliminaire. Il s'agit d'experts internationaux reconnus dans ce domaine. Nous avons fait appel à eux pour qu'ils analysent l'étude, et ils en ont confirmé les conclusions. Les autorités scientifiques américaines ont également participé à cet examen, et elles les ont confirmées également.

Docteur Morrison.

M. Morrison: M. Lalonde mentionnait qu'il y avait encore de la controverse dans ce domaine, ce qui est d'ailleurs vrai. Je ne voudrais pas que vous croyez qu'elle a été entièrement orchestrée, mais elle l'a été en grande partie par les hommes d'affaires intéressés qui ont fait du démarchage.

Le sénateur Buckwold: Je m'oppose à cette affirmation. Je voudrais avoir des preuves à l'appui. Je vous ai déjà entendu dire cela en public.

Le sénateur Croll: Je n'ai pas entendu l'affirmation. Qu'avez-vous dit?

Le sénateur Buckwold: Il a dit qu'une large part de l'opposition était attribuable . . .

M. Morrison: Au démarchage.

Le sénateur Buckwold: Le démarchage des hommes d'affaires intéressés a eu une incidence.

Le sénateur Croll: Je ne savais pas qu'il y avait du démarchage à cet égard. Ils ne m'ont pas encore pressenti. J'attends.

Le sénateur Buckwold: Je vous assure que je n'ai pas été . . .

M. Morrison: Je ne prétends pas du tout que vous l'avez été. J'ai simplement dit qu'aux États-Unis, où la controverse a été soulevée, il y avait des preuves très nettes—et toutes les parties en cause l'ont admis—que plusieurs millions de dollars avaient été déboursés pour tenter d'influencer la décision: on a publié des pages entières d'annonces publicitaires dans les principaux journaux américains, tactique qui à elle seule a coûté trois quarts de millions de dollars. La *Calorie Control Council*, un consortium des industries concernées, a clairement affirmé qu'il avait l'intention de poursuivre ce genre de démarchage. Je ne dis que c'est mal ou que c'est illégal, ou bien autre chose; je dis simplement que cela existe et qu'il faut l'admettre. Je ne veux pas insinuer que la controverse est entièrement attribuable à ces personnes.

Le sénateur Buckwold: Voulez-vous dire que ce genre de démarchage a influencé les organismes scientifiques qui ont examiné les preuves? Je parle maintenant de la *American Dental Association*, la *American Medical Association*, la

[Text]

Association—and I could go on and on—who are associated with the National Council on Drugs. Would you feel that it is economic interests that have influenced them?

Dr. Morrison: No. Of course not. I must, however, point out to you, sir, that the original American position, as enunciated by the Food and Drug Administration, was for a total ban, with no availability of saccharin whatever, and that concerns raised under those circumstances by professional or other groups are not necessarily those which would be raised here, or have been raised here, or would be raised under other circumstances in the United States.

Senator Buckwold: Again, I am replying that the document that I have from the National Council on Drugs indicates some concern about the research, and the conclusions that were drawn, rather than the indication of the total ban. They do not even mention that.

Dr. Morrison: Let me answer that as best I can. It seems to me that the best independent appraisal of the validity of the research on saccharin is that which is provided by the OTA panel.

As Mr. Lalonde said, the Office of Technology Assessment, which is an arm of the Congress, set up to provide Congress with an independent, scientific appraisal, separate from any conflicts of interest, and designed to provide Congress with an objective look at what are considered to be very complex scientific issues, has, under the chairmanship of Dr. Fred Robbins, the Dean of Medicine at Case Western Reserve University School of Medicine, one of the most respected of U.S. medical researchers, announced its findings within the last week. The people who are on that panel are people like Dr. Robert Good, President of the Sloan Kettering Institute, Dr. Brian MacMahon, Professor of Epidemiology of Harvard, and Dr. Irving Selikoff, of Mount Sinai School of Medicine. They are the very best kinds of people that can be found. This panel concluded unanimously, 11 to zero, that the scientific base for the decision that saccharin is a carcinogen is in fact a sound decision, and that the base is sound. There are going to be people who argue with that, surely. There is no question about that. But where else do you go? Where do you stop? Surely the results of the OTA panel have to be given some credence. Those are the best kinds of people that the Congress could find, and they have concluded, in agreement with what we have concluded, that saccharin does in fact cause cancer.

Insofar as the epidemiological studies in man are concerned, the O.T.A. panel said that human experience with saccharin to date cannot be used one way or the other to prove whether or not it produces cancer; the data which are available suffer from sufficient methodological or sampling difficulties that one simply cannot say whether it does or does not produce cancer. We had reached that same conclusion; we had checked that conclusion with an eminent American bio-statistician, Dr. Jerome Cornfield, at George Washington University in Washington, who had told us exactly the same thing, that in his view the data simply could not be used one way or the other.

[Traduction]

American Nurses Association et je pourrais poursuivre—qui sont associées au *National Council on Drugs*. Seriez-vous prêt à affirmer qu'ils ont cherché à protéger leurs intérêts économiques?

M. Morrison: Non. Bien sûr que non. Je dois cependant vous souligner, monsieur, qu'au départ, la position américaine, telle qu'énoncée par la *Food and Drug Administration*, prônait l'interdiction totale, sans aucune possibilité d'obtenir la saccharine. Les inquiétudes exprimées dans ces circonstances par les groupes professionnels ou autres ne sont pas nécessairement les mêmes qui auraient, ou qui ont été exprimées ici, ni même celles qui auraient été exprimées aux États-Unis dans d'autres circonstances.

Le sénateur Buckwold: Encore une fois, je réponds que le document que j'ai du *National Council on Drugs* contient certaines inquiétudes à l'endroit de la recherche et des conclusions qui ont été tirées, et non pas à l'égard de l'interdiction totale. Il n'en fait même pas mention.

M. Morrison: Je vais faire de mon mieux pour répondre à cette question. Il me semble que la meilleure évaluation indépendante de la validité de la recherche sur la saccharine est celle fournie par l'équipe OTA.

Comme l'a dit M. Lalonde, le *Office of Technology Assessment*, qui est un organisme du Congrès, créé en vue de fournir à ce dernier une appréciation scientifique indépendante sans qu'il y ait danger de conflit d'intérêts, a dévoilé ses conclusions la semaine dernière. Cet organisme, chargé de soumettre au Congrès un aperçu objectif des questions scientifiques très complexes agit sous la présidence de M. Fred Robbins, doyen de la médecine à la *Case Western Reserve University School of Medicine* et l'un des chercheurs médicaux les plus respectés aux États-Unis. Ce groupe d'experts comprend, notamment, M. Robert Food, président du *Sloan Kettering Institute*, M. Brian MacMahon, professeur d'épidémiologie de Howard et M. Irving Selikoff, de la *Mount Sinclair School of Medicine*. Il aurait été difficile de trouver des personnes plus compétentes. Ce groupe a conclu à l'unanimité, à 11 contre 0, que la décision de déclarer la saccharine cancérigène est scientifiquement fondée. Il ne fait aucun doute que certains contesteront ces résultats. Mais à qui d'autre allons-nous nous fier? Où cela s'arrêtera-t-il? Il faut certainement faire confiance dans une certaine mesure aux résultats obtenus par le groupe de l'OTA. Ce sont les experts les plus qualifiés que le Congrès a pu trouver et ils ont conclu comme nous que la saccharine pouvait en fait causer le cancer.

Pour ce qui est des études épidémiologiques faites sur l'homme, le groupe de l'OTA est d'avis que la consommation de saccharine par l'homme ne nous permet pas jusqu'à présent de déterminer si cette substance peut causer le cancer ou est inoffensive; certaines lacunes au niveau des méthodes utilisées ou de l'échantillonnage nous empêchent de tirer des conclusions formelles. Nous avons constaté la même chose; nous avons soumis les résultats de nos travaux à un éminent biostatisticien américain, le Dr. Jerome Cornfield de l'Université George Washington de Washington et il nous a répondu la même chose: à son avis, les données ne nous permettaient pas de tirer des conclusions formelles.

[Text]

There has recently been a yet unpublished study by the National Cancer Institute in this country which, according to the authors—and we have not yet seen those data because they have not yet been presented for publication—in the opinion of the officials at the National Cancer Institute here show an increased risk in human males in Canada who have been involved with taking artificial sweeteners, and that is increased risk from bladder cancer.

You mentioned that study with rhesus monkeys, which was discussed at the toxicology meetings in Toronto. I know of no reputable toxicologist in the world who believes that rhesus monkey study shows anything at all about the safety of saccharin. There were two male monkeys involved, and I would very much hate to extrapolate from any kind of results, good, bad or indifferent, with two monkeys to the total Canadian population.

On top of that, from all we know about bladder cancer, the length of time between the application of the insult and the clinical appearance of disease is a very long time indeed; it may be 30 or 40 years in man. In our rats, the first tumors began to appear in second generation animals, in what would be the equivalent in man of about 50 or 60 years of age. Those few—I almost said solitary—rhesus monkeys that were involved with Fred Coulston's study were on that study for six years. To have been on the study for a length of time equivalent to that in which we found cancer to appear in our rats, or from when we would expect it to appear in man, would have required from twelve to fifteen years. The study simply is faulty in the fact that there are so few animals that you cannot make any decisions about it at all; secondly, the time frame is so short that you cannot make any decisions about it at all. It was not designed to be a cancer study at all. It was designed to be a study on the metabolism of saccharin. I know that, because we sponsored that study; we helped pay for it; we paid several thousand dollars a year for several years, because we were interested in the metabolism of saccharin. But I know of no reputable toxicologist in the world who believes that study bears in any relevant way on the safety or lack of safety of saccharin. It simply is not relevant to the issue.

You mentioned the Rogers's bill in the United States. Congressman Paul Rogers, with whom I have had a long discussion on what he thinks should be done about saccharin, has introduced a bill, which may well pass, at least the House, and perhaps eventually both Houses of Congress and which would delay any United States action on saccharin for eighteen months. Congressman Rogers is very explicit in saying it is not being done because of concern about the validity of the scientific nature of the data bearing on saccharin. It is in order to set out in an unemotional atmosphere the effects of any decision on saccharin relative to the so-called Delaney clause in the United States. It is Congressman Rogers's contention that it will require some time to permit Congress to look objectively and unemotionally, and away from the anxieties of the day, at the Delaney clause, which has been the very

[Traduction]

L'Institut national du cancer a récemment procédé à une étude dont les résultats n'ont pas encore été publiés; à cause de cela, nous n'en n'avons pas encore pris connaissance, mais les experts de l'Institut ont découvert que les Canadiens de sexe masculin qui ont fait usage d'édulcorants artificiels sont plus exposés que d'autres au cancer de la vessie.

Vous avez parlé d'expériences faites sur des macaques rhésus et dont on a discuté au cours des réunions de toxicologues à Toronto. Aucun toxicologue compétent ne vous dira que cette étude prouve quoi que ce soit à propos des dangers que comporte la saccharine. Les expériences portaient sur deux singes mâles et il est impossible d'appliquer les résultats de cette étude à l'ensemble de la population canadienne.

De plus, d'après ce que nous savons du cancer de la vessie, une très longue période s'écoule entre le moment où la substance nocive est absorbée et l'apparition clinique de la maladie; cette période peut être de trente à quarante ans chez l'homme. Dans nos expériences sur les rats, les premières tumeurs se sont manifestées chez des animaux de la deuxième génération, après une période équivalente à un âge de 50 à 60 ans chez l'homme. Les expériences auxquelles Fred Coulston a procédé avec ces deux singes ont duré six ans. Il aurait fallu qu'elles durent de douze à quinze ans pour qu'elles aient la même valeur que celles où nous avons constaté l'apparition du cancer chez nos rats ou que celles au cours desquelles le cancer pourrait se manifester chez l'homme. L'expérience n'est pas pertinente parce qu'elle portait sur un nombre trop restreint d'animaux et deuxièmement, elle n'a pas duré assez longtemps pour qu'on puisse tirer des conclusions valables. En fait, l'expérience ne portait absolument pas sur le cancer. On étudiait plutôt les effets de la saccharine sur le métabolisme. Je connais ces renseignements parce que nous avons financé ces recherches; nous avons en effet versé annuellement plusieurs milliers de dollars pendant quelques années pour connaître les effets de la saccharine sur le métabolisme. Toutefois, aucun expert en toxicologie dans le monde ne croira que ces expériences portaient sur les dangers que comporte ou non l'usage de la saccharine. L'étude ne nous apprend rien dans ce domaine.

Vous avez parlé du projet de loi Rogers aux États-Unis. Paul Rogers, membre du Congrès avec qui j'ai discuté longuement des mesures qu'il voulait faire adopter à propos de la saccharine, a déposé un projet de loi qui sera peut-être ratifié par au moins une Chambre, et peut-être éventuellement par les deux Chambres du Congrès et qui retardera pendant dix-huit mois aux États-Unis l'adoption de toute mesure concernant la saccharine. Cela n'a pas été fait, et le congressiste Rogers a très clairement expliqué que c'était parce qu'on s'interrogeait sur la valeur scientifique de données relative à la saccharine. Aux États-Unis, on veut établir, dans une atmosphère dénuée d'émotivité, les effets de toute décision ayant trait à la saccharine compte tenu de l'article dit de Delaney. Le congressiste Rogers croit qu'il faudra un certain temps pour permettre au Congrès d'examiner objectivement et à froid, l'article Delaney

[Text]

bulwark of United States governmental action respecting carcinogens. That is the reason for the moratorium, at least in Rogers's eyes, and I very much believe I am not taking things out of context when I say that.

Senator Buckwold: I appreciate your replies to the other questions, but I should like to go to the risk benefit. The fact that you will, if you are correct, save some people from bladder cancer who otherwise would get it if they used saccharin must be, I am sure, and has been, weighed against the risks of weight control and dental caries. You have referred to weight control in your presentation today and indicated that it really is not very effective to use non-calorific foods, or artificially sweetened foods. However, I am sure that many people who are on weight reduction diets would probably question that. Somewhere along the line people, although they know it is not to their benefit, will eat food that they shouldn't; there is a desire for sweets and they are going to eat them. There is a great deal of concern, as you are aware, over the fact that more people could die from the effects of overweight as a result of not having artificial sweeteners available than from possible effects of cancer of the bladder.

Perhaps of even more concern to me personally—and I hear this repeatedly from my dental friends—is the problem of dental caries. Kids will chew gum. There is no doubt that there has been a great increase in the use of artificially sweetened gum; and they will eat candy. Although you have indicated that the Canadian Dental Association have accepted this, certainly friends of mine who are on the National Executive of the Canadian Dental Association are expressing very real concern. My question is on this whole relationship of risk benefit, which the minister referred to. Perhaps that could be explained to us.

Dr. Morrison: I wish I could tell you that we knew in any precise way how to make those immensely difficult decisions. We don't, and science does not anywhere in the world. They are complicated and very difficult indeed to make. On the benefits from saccharin, we have been especially concerned about what we perceive to be benefits for the diabetic, who we think is clearly on the one end of the scale, where we believe that the benefits probably do exceed the risks, and where there should continue to be an availability of some kind of artificial sweetener, not because it is life-saving at all, but because it makes life a lot more pleasant, a lot less miserable, and dietary management just a lot easier to carry out. On the other end of the scale we have to place a lot of people who clearly use saccharin simply as a sop to their consciences. We all know that exists. We all know people, and see them almost every day—and sometimes do it ourselves, I am sure—who will end up with a double pizza and a diet soft drink, or will put saccharin in their coffee but have a strawberry shortcake along with it. Much of that is really nothing more than a sop to conscience, a crutch to lean on, and has no real benefit in any medical kind of sense.

[Traduction]

qui a été le rampart même de l'action gouvernementale américaine au sujet des matières cancérogènes. Telle est la raison du moratoire, du moins aux yeux de Rogers, et je crois être fidèle aux faits en disant cela.

Le sénateur Buckwold: Je comprends vos réponses aux autres questions, mais j'aimerais aborder le pour et le contre. Le fait que vous sauverez, si vous avez raison, certaines personnes d'un cancer de la vessie en les empêchant d'utiliser la saccharine doit être, j'en suis sûr, et a été, soupesé au regard du contrôle de l'obésité et de la carie dentaire. Vous avez fait allusion au contrôle de l'obésité dans votre exposé d'aujourd'hui et indiqué qu'il n'est réellement pas efficace de consommer des aliments sans calories ou artificiellement sucrés. Toutefois, je suis persuadé qu'un grand nombre de personnes qui suivent des régimes alimentaires contesteraient probablement ce fait. A un moment donné, même si elles savent que ce n'est pas à leur avantage, elles consommeront des aliments défendus; elles désirent manger des sucreries et elles céderont. On est grandement préoccupé, comme vous le savez, par le fait qu'un plus grand nombre de personnes pourraient mourir des effets de l'obésité qui aurait pu être évitée si elles avaient consommé des sucres artificielles, que des effets possibles d'un cancer de la vessie.

Ce qui me préoccupe peut-être encore davantage personnellement—et j'en entends souvent parler par mes amis dentistes—c'est le problème de la carie dentaire. Les enfants mâchent de la gomme. Nul doute que la gomme sucrée artificiellement soit de plus en plus répandue; et ils consomment des sucreries. Même si vous avez dit que l'Association dentaire canadienne avait accepté ce fait, il est évident que certains de mes amis qui ne siègent pas au sein de l'Exécutif national de l'Association dentaire canadienne semblent réellement inquiets. Je m'interroge sur le pour et le contre du retrait de la saccharine, comme le ministre. Peut-être pourrait-on nous fournir quelques explications.

M. Morrison: J'aimerais bien pouvoir vous dire que nous savons d'une façon précise comment prendre des décisions aussi difficiles. Nous l'ignorons, et la science mondiale est impuissante dans ce domaine. Elles sont complexes et très difficile à prendre. Au sujet des avantages de la saccharine, nous avons été tout particulièrement alertés par ce que nous percevons comme des avantages pour le diabète, qui se situe à notre avis à une extrémité de l'échelle, pour qui les avantages excèdent probablement les risques, et qui devrait pouvoir continuer à se procurer un certain genre de sucre artificiel, non parce qu'il y va de sa vie, mais parce que sa vie en serait facilitée, beaucoup moins misérable, et que son régime serait beaucoup plus tolérable. A l'autre extrémité de l'échelle, se situe le grand nombre des personnes qui utilisent la saccharine purement et simplement par acquis de conscience. Nous connaissons tous cette attitude. Nous en rencontrons pratiquement tous les jours—et parfois nous le faisons nous-mêmes, je suis sûr—des personnes qui mangent une pizza double avec une boisson gazeuse, ou qui versent de la saccharine dans leur café mais consommeront en même temps un gâteau aux fraises couronné de crème fouetée. Il ne s'agit dans ces cas que d'un

[Text]

Senator Buckwold: There is no argument on that.

Dr. Morrison: There is no doubt that many people nonetheless perceive some kind of psychological benefit from saccharin. The data in the scientific literature—admittedly not very much—which we examined, and which the Office of Technology Assessment panel has also examined, indicates to us, as it did to them, that there are very very few benefits in terms of weight control which can be laid at the door of saccharin. It must be remembered that any of the purported benefits from saccharin, whether they be in dental caries, weight control or anything else, relate to the abstinence from sugar, and not to some intrinsic value in saccharin itself. The abstinence from sugar can be obtained in ways other than taking diet soft drinks, for example.

The evidence in the scientific literature simply suggests that those who take diet soft drinks have, at the end of the day, consumed just as many calories as those who did not take diet soft drinks. They may have saved 100 calories or 200 calories by drinking diet soft drinks, but they simply increase their intake of other foods by the end of the day. Because energy intake is so much conditioned by blood sugar levels, they consume the same number of calories and therefore do not lose weight any quicker at all. There is good evidence in the literature that is in fact so. The Ralph Nader group, the Health Research Group in the United States, had drawn attention in Congressional hearings over the last few weeks to that fact and, of course, we had known of that and had evaluated it in the same way as the OTA panel had evaluated it.

Insofar as the availability of artificial sweeteners is concerned, it would be wrong to assume that saccharin is the only artificial sweetener which will ever come along and, therefore, the human race, in the absence of saccharin, will be deprived forever of an artificial sweetener. There are at least two artificial sweeteners which are now under evaluation and which may well become available, at least in some form and for some purposes, within the next few months, and by "few" I am being deliberately indefinite. I cannot say definitely until the data is totally available and totally evaluated. I would not want you to feel that because saccharin is no longer available, that is the end of the line in terms of artificial sweeteners. Given the immense amount of interest and profit which can be made from artificial sweeteners, there is an obvious tremendous interest on the part of industry to develop new artificial sweeteners, as one might expect, and we expect some will be coming along.

Senator Buckwold: That leads to the question of cyclamates.

Dr. Morrison: Cyclamates is one which is being re-evaluated. A great deal of additional data has become available on cyclamates. Another sweetener is aspartame, which has a great deal of promise in terms of safety and on which a final

[Traduction]

acquis de conscience, d'une béquille, et cet usage n'apporte aucun bénéfice réel dans aucun sens médical.

Le sénateur Buckwold: C'est incontestable.

M. Morrison: Il ne faut pas douter toutefois qu'un grand nombre de personnes tirent néanmoins un bienfait psychologique certain de la saccharine. Les données fournies par la documentation scientifique—évidemment très peu nombreuses—que nous avons examinées, et que le bureau du groupe d'évaluation technologique a également examinées, indiquent que vraiment très peu de progrès dans la lutte contre l'obésité, peuvent être attribués à la saccharine. Il convient de se rappeler, que les présumés avantages de la saccharine, qu'il s'agisse d'une réduction de la carie dentaire, d'une perte de poids ou de toute autre chose, sont dus à l'absence de sucre, et non à quelque valeur intrinsèque de la saccharine elle-même. L'absence de sucre peut être obtenue autrement que par la consommation de boissons gazeuses diététiques, par exemple.

D'après les ouvrages scientifiques, les personnes qui boivent des eaux gazeuses diététiques consomment, dans une journée, autant de calories que celles qui n'en boivent pas. A la fin de la journée elles ont peut-être absorbé ainsi 100 ou 200 calories de moins, mais elles ont tout simplement augmenté leur consommation d'autres aliments. En effet, l'apport énergétique étant conditionné par le taux de sucre dans le sang, elles doivent consommer le même nombre de calories, et leur perte de poids n'est pas plus rapide pour autant. Ce fait est bien établi dans la revue. Il y a quelques semaines l'équipe Ralph Nader du groupe de recherche sur la santé a porté ce fait à l'attention du Congrès américain et évidemment, nous l'avons su et nous sommes arrivés à la même conclusion que l'OTA.

En ce qui concerne la possibilité de se procurer des édulcorants artificiels, il serait faux de prétendre que la saccharine est et demeurera le seul succédané du sucre et, partant que la race humaine, si elle en était privée, n'en découvrirait pas d'autres. Il y a au moins deux édulcorants artificiels qui sont à l'étude actuellement et qui pourraient être offerts sur le marché, du moins sous une certaine forme et pour certaines fins, d'ici quelques mois. C'est à dessein, que je n'en précise pas la date. Je ne puis en dire davantage, du moins pas avant que toutes les données n'aient été étudiées et évaluées. Je ne voudrais pas vous laisser croire que parce que la saccharine a disparu, c'est la fin des édulcorants artificiels. Étant donné l'intérêt et les profits considérables qu'ils suscitent, l'industrie évidemment, semble très soucieuse d'en découvrir de nouveaux et nous espérons qu'elle y parviendra.

Le sénateur Buckwold: Cela nous amène à la question des cyclamates.

M. Morrison: C'est une question qu'il faut reconsidérer. On a appris un grand nombre de choses à leur sujet. L'appartame est un autre édulcorant, qui semble très prometteur sur le plan de la sécurité et au sujet duquel de nombreux pays doivent arrêter une décision d'ici quelques mois.

[Text]

decision may be taken in various countries over the next few months.

Senator Buckwold: Are you likely to change your opinion on cyclamates?

Dr. Morrison: I would not want to prejudge what our position will be before the data are all in. That would be neither good science nor good policy.

You talked about children chewing gum. I should tell you that although saccharin has been used in the manufacture of chewing gum, we have recently approved another agent called xylitol which will clearly take the place of saccharin and for which there is actually some evidence that it may reduce dental carries. The chewing gum industry will not be confronted with a great problem in that respect. It will have a substitute for saccharin which is at least as good, if not better, than saccharin.

Senator Buckwold: Two final questions. In the interest of making life more pleasant for diabetics and those who are in fact under medical care for problems stemming from blood sugar levels, would the Department of Health and Welfare consider extending the use of artificially sweetened foods to more than just bulk saccharin or liquid saccharin? I am thinking now of artificially sweetened fruits and even artificially sweetened soft drinks for a restricted group on a basis of some kind of medical evidence. Is there a possibility of that taking place?

Dr. Morrison: We have examined and wrestled with that very issue on numerous occasions. We have had a couple of discussions with the food industry and with medical advisers over the last two or three months about that possibility. There are some difficult technical issues involved, such as how one controls the marketing of such products. How does one make certain that that kind of product is available to the diabetic but is not marketed with total lack of control, as has existed, for example, in the soft drink industry? Those problems have not been worked out. We do not know, nor does the food industry know, how it can be done. Should we, for example, permit the marketing of a diet soft drink for the diabetic only through pharmacies?

We are told by the marketing people in the food industry that that is something which they have never had to face before. They do not market through pharmacies. They do not know how pharmacies would stock the product. They are not certain that pharmacies would want to become Pop Shoppes; they are not certain that pharmacies would have the shelf space required. Those are all technical issues which are still in the process of being looked at. No final decision has been reached.

I do not want to minimize the difficulties that are involved. To simply dump these products onto the general retail shelves

[Traduction]

Le sénateur Buckwold: Est-il possible que vous changiez d'avis au sujet des cyclamates?

M. Morrison: Je ne voudrais pas anticiper sur la décision que nous prendrons avant d'avoir toutes les données. Ce serait aller à l'encontre des méthodes scientifiques et des bonnes politiques.

Vous avez parlé des enfants qui mâchent de la gomme. Permettez-moi de vous dire que même si la saccharine entrain dans la fabrication de certaines gommages à mâcher, nous avons récemment approuvé l'utilisation d'un autre agent appelé «xylitol» qui remplacera définitivement ce succédané et qui pourra même contribuer à réduire la carie dentaire. C'est donc dire que l'industrie de la gomme à mâcher n'aura pas à faire face à un très grand problème à cet égard. Elle utilisera un succédané de la saccharine aussi bon, sinon meilleur que cette dernière.

Le sénateur Buckwold: Deux dernières questions. Afin d'améliorer le sort des diabétiques et de ceux qui se font traiter pour des malaises relatifs au taux, de sucre qu'ils ont dans leur sang, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être envisage-t-il la possibilité d'étendre l'interdiction de la saccharine à tous les aliments artificiellement édulcorés ou simplement à la saccharine en vrac ou liquide? Je pense, par exemple, aux fruits et aux eaux gazeuses édulcorés artificiellement qu'un groupe restreint de personnes pourraient se procurer sur présentation d'un genre d'autorisation médicale? Cette hypothèse peut-elle se concrétiser?

M. Morrison: Nous avons examiné et débattu cette question à plusieurs reprises. Au cours des deux ou trois derniers mois, nous avons eu un certain nombre de discussions à ce sujet avec des représentants de l'industrie alimentaire et des conseillers médicaux. Cette question pose quelques problèmes techniques difficiles à résoudre, notamment celui du contrôle de la commercialisation de ces produits. Comment peut-on s'assurer que ce genre de produit sera offert aux diabétiques, et qu'il ne sera pas, vendu sans contrôle, comme ce fut le cas, par exemple, pour les eaux gazeuses? Ces problèmes n'ont pas été résolus. Nous ne savons pas, pas plus que l'industrie alimentaire comment cela pourrait se faire. Par exemple, devrions-nous permettre la vente au détail des boissons gazeuses diététiques, pour les diabétiques par l'intermédiaire des pharmacies seulement?

Les spécialistes de la mise en marché, dans cette industrie, nous disent que c'est la première fois qu'ils ont à faire face à une telle situation. Ils n'ont pas coutume de distribuer leurs produits par l'intermédiaire des pharmacies. Ils ne savent pas comment les pharmacies pourraient entreposer les produits en question. Ils ne sont pas certains que les pharmaciens seront intéressés à transformer leur établissement en comptoir de boissons douces, et ils se demandent si les pharmacies disposent de l'espace nécessaire à cette fin. Actuellement, toutes ces questions techniques sont encore à l'étude. Aucune décision définitive n'a encore été prise.

Je ne veux pas sous-estimer les problèmes que cela présente. De fait, si nous décidions de permettre la vente de ces produits

[Text]

would, in effect, be to reduce the level of control beyond that which we think would be required. In order to provide something for the diabetic, we would also be making it available to a great number of people who could be hurt and for whom the benefit-risk ratio goes the wrong way.

So, although we have looked at that, and although we are continuing to look at it, I do not have a clear-cut answer for you now. There are tremendous marketing problems involved.

Senator Buckwold: Mr. Minister, if the United States postpones the ban for 18 months, which would appear to be a possibility from this newspaper report, would your department follow suit?

Hon. Mr. Lalonde: The answer is no.

Senator Buckwold: In that eventuality, these products would be available in the U.S. and could be brought in. Would they be stopped at the border?

Hon. Mr. Lalonde: I suppose so.

Senator Buckwold: The customs officers would be looking for diet Pepsi.

Hon. Mr. Lalonde: We have that at the present time in respect of many products.

Dr. Morrison: It is not uncommon for there to be differences between the two countries in their respective regulatory positions.

Senator Buckwold: That concludes my questions, Mr. Chairman.

The Chairman: There is one point raised by Senator Buckwold which I think should be clarified. Mention was made of a benefit-risk analysis. Was there a statistical analysis carried out comparing the increase in bladder cancer to the possible increase in cardiovascular disease?

Dr. Morrison: It would be impossible to do that in any meaningful way, senator. There are simply too many imponderables and too many unquantifiable assumptions which would have to be taken. It simply cannot be done. We are reduced—and this is a reflection of the state of human knowledge—to trying to make some judgments about benefits and risks, but having tremendous difficulties in quantifying the benefits because they are just as subject to differing opinions as are the risks. So, it is not possible in any way to reduce this whole situation to some kind of a mathematical equation and spin off a final figure at the end. We just cannot do that. It very much remains a judgmental factor in which one attempts to equate the risk with the benefits. In our view, there are real benefits for the diabetic, and we believe that view to be concurred in by the Canadian Diabetic Association. We believe that under those circumstances, with physician control and physician's advice, the benefits exceed the risks. But I cannot quantify that difference in any way for you, nor can anyone else. I do not apologize for that. It is simply not possible to do it.

[Traduction]

dans les établissements de détail en général, nous nous condamnerions à ne pouvoir exercer le minimum de contrôle nécessaire. En cherchant à offrir un produit aux diabétiques, nous rendrions ce produit accessible à un grand nombre de personnes susceptibles d'en subir un préjudice, et pour lesquelles le coefficient avantages-risques jouerait négativement.

Ainsi, bien que nous soyons penchés sur cette question, et que nous le fassions encore, je n'ai toujours pas de réponse précise à vous fournir. Cette mesure entraîne d'énormes problèmes de mise en marché.

Le sénateur Buckwold: Monsieur le ministre, si les États-Unis attendaient 18 mois avant d'apposer leur veto, ce qui, d'après cet article de journal, semble être une possibilité, votre ministère ferait-il de même?

L'honorable M. Lalonde: Absolument pas.

Le sénateur Buckwold: Dans cette éventualité, ces produits seraient disponibles au États-Unis et pourraient être importés. Exercerait-on un contrôle à la frontière?

L'honorable M. Lalonde: J'imagine que oui.

Le sénateur Buckwold: Les douaniers chercheraient du diet Pepsi.

L'honorable M. Lalonde: Cela se fait déjà dans le cas de nombreux produits.

M. Morrison: Il n'est pas rare que nos deux pays adoptent des règlements différents.

Le sénateur Buckwold: Je n'ai pas d'autres questions à poser, monsieur le président.

Le président: Le sénateur Buckwold a soulevé un point qui, je crois, devrait être clarifié. Il a été question de coefficient avantages-risques. A-t-on effectué une analyse statistique permettant de comparer l'augmentation du nombre de cancers de la vessie et l'augmentation possible des maladies cardiovasculaires?

M. Morrison: Il serait impossible, sénateur, d'effectuer sérieusement une telle analyse. Il y a tout simplement trop d'impondérables et trop d'hypothèses inquantifiables dont il faudrait tenir compte. Nous sommes réduits—et c'est là une réflexion sur l'état des connaissances humaines—à tenter, de notre mieux, d'évaluer les avantages et les risques, mais encore là, nous rencontrons d'énormes difficultés à quantifier les avantages, car il s'agit d'une question d'opinion, tout comme dans le cas des risques. Il est donc tout à fait impossible de ramener toute cette question à une sorte d'équation mathématique, et d'en arriver à un jugement irréfutable. En fin de compte, il ne s'agit encore que d'une tentative d'évaluation des risques par rapport aux avantages. A notre avis, il y a, dans le cas qui nous occupe, des avantages concrets pour les diabétiques, et nous croyons que l'Association canadienne de diabétiques est également de cet avis. Nous croyons que, dans de tels cas, les avantages sont supérieurs aux risques, pourvu que le tout se déroule sous la surveillance d'un médecin. Mais je ne suis nullement en mesure de quantifier pour vous cette différence, et personne n'est en mesure de le faire. Je ne m'en excuse pas, car c'est tout simplement impossible à faire.

[Text]

Senator Buckwold: For the record, Mr. Chairman, Senator Sullivan, who is a medical doctor of great renown, has taken a very active interest in this subject. He has sent me a good deal of material and has expressed his regrets to me that, because of health problems, he is not able to be with us. Hopefully, we will hear from him in due course.

The Chairman: He may be back in time for our next meeting.

Senator Croll.

Senator Croll: I should like to direct a question to the minister. Looking at this from the point of view of the guy on the street, remembering very well all of the dire consequences outlined by your department a few years ago if one continued smoking, I find today that there are more people smoking than ever smoked previously. At that time there were dozens and dozens of experts on both sides of the question saying both yes and no. I find we have come to somewhat the same position now, in that there are experts on both sides of the question, and all of them eminent, able, honest and trustworthy. Just whom am I to believe, Mr. Minister?

Hon. Mr. Lalonde: Believe your Department of Health. The dire picture which you drew of smoking, Senator Croll, still exists. All of the scientific studies being done, including the most recent one made by the Royal College of Physicians in the United Kingdom, have reinforced the conclusions of all of the previous studies.

Senator Croll: But the people do not believe you, Mr. Minister.

Hon. Mr. Lalonde: I beg to differ with you on that, senator, because although, as you say, more people are smoking today, that is only true in terms of absolute numbers, because in terms of percentages for the first time in our history the non-smokers comprise the majority in this country. At the present time there are about 12 per cent fewer smokers among adult males than was the case ten years ago. We see a stabilization of the growth among women and children. So the trends which established themselves in the past have either been stopped or have been reversed.

When we talk of smoking or of cigarettes, that is only one specific ingredient, and you do not find it pervading all kinds of foods and drinks as is the case with saccharin. It is a completely different type of problem in my opinion.

Senator Croll: But, Mr. Minister, in the one case you were satisfied to put on a notice, but here you have considered it and have not put on a notice. You took another approach.

Hon. Mr. Lalonde: Right.

Senator Croll: From all of the evidence available, it seems to me, although I am not a scientist, that the evidence has not been so emphatic and decisive as all that.

[Traduction]

Le sénateur Buckwold: Pour le procès-verbal, monsieur le président, le sénateur Sullivan, qui est médecin réputé, s'est intéressé de très près à cette question. Il m'a fait parvenir une bonne quantité de documents intéressants, et m'a fait part de sa déception de ne pouvoir être des nôtres, en raison de son état de santé. J'espère qu'il nous reviendra bientôt.

Le président: Il sera peut-être revenu pour notre prochaine réunion.

Sénateur Croll.

Le sénateur Croll: Je voudrais poser une question au ministre. Si l'on envisage la question du point de vue de l'homme de la rue en ayant à l'esprit les conséquences affreuses que votre ministère a décrites il y a quelques années pour quelqu'un qui continue à fumer, je trouve qu'aujourd'hui il y a plus de fumeurs que jamais. A l'époque, il y avait des dizaines d'experts qui se penchaient sur les deux côtés de la question. Je pense que nous en sommes toujours là à l'heure actuelle dans la mesure où il y a toujours des experts qui envisagent les deux aspects de la question, tous des personnes éminentes, capables, honnêtes et dignes de confiance. Qui dois-je croire, monsieur le ministre?

L'honorable M. Lalonde: Croyez votre ministère de la Santé. Le tableau pessimiste que vous nous avez brossé au sujet du tabagisme, sénateur Croll, est resté le même. Toutes les études scientifiques qui ont été faites, y compris la plus récente effectuée par le Royal College of Physicians du Royaume-Uni, n'ont fait que confirmer les conclusions des études antérieures.

Le sénateur Croll: Mais les gens ne vous croient pas, monsieur le ministre.

L'honorable M. Lalonde: Je ne suis pas d'accord avec vous, sénateur, parce que même si, comme vous le dites, plus de gens fument aujourd'hui, cela n'est vrai qu'en chiffres absolus parce que en pourcentage, et pour la première fois dans notre histoire, les non-fumeurs sont maintenant majoritaires au Canada. A l'heure actuelle, il y a approximativement 12 p. 100 de moins de fumeurs chez les adultes de sexe masculin qu'il y en avait il y a dix ans. Nous voyons donc qu'il y a une stabilisation dans l'augmentation du nombre des fumeurs chez les femmes et les enfants. Ainsi, la tendance qui s'est établie par le passé a été arrêtée, voire renversée.

Lorsque nous parlons de tabagisme, des cigarettes, il ne s'agit là que d'un ingrédient en particulier que l'on ne retrouve pas dans certaines denrées alimentaires ou dans certaines boissons, comme c'est le cas pour la saccharine. Il s'agit d'un type de problème complètement différent, à mon avis.

Le sénateur Croll: Mais, monsieur le ministre, dans un cas, vous avez jugé bon de faire imprimer un avertissement et dans ce cas-ci, non, vous avez choisi une voie différente.

L'honorable M. Lalonde: C'est exact.

Le sénateur Croll: Selon toutes les données disponibles, il me semble, bien que je ne sois pas spécialiste en la matière, que les preuves apportées n'ont pas été aussi convaincantes que cela.

[Text]

Hon. Mr. Lalonde: Well, it is true that you find saccharin in all kinds of food products. The main consumers, as I mentioned, are mostly young people who consume it through soft drinks. That is the danger area, not only in terms of themselves but particularly in terms of their descendants. Simply to put a notice on a bottle of "Fresca", for example, would not in our opinion be sufficient to inform young consumers of the danger. Certainly not children. In that respect we thought the best thing to do was to ban the particular product. It is not that there are not alternatives available. They may not have the same effect, but there are other alternatives available. That is what led us to our conclusion.

Senator Inman: Mr. Chairman, on the cancer question, I know of several elderly people who have taken saccharin since they were practically babies, some of them young diabetics, who are now between the ages of 65 and 70 and are perfectly healthy and strong.

Hon. Mr. Lalonde: There is no doubt about that, senator.

Senator Inman: At one point I had occasion to do some research on cancer and I found to my surprise that in all of the 100 cases I looked at there was a history of cancer in each family. I was just wondering if in the ancestry of the rats there was any predisposition.

What is the difference between saccharin and the other cyclamates? About 25 years ago I was in New York. At that point there was a cyclamate in common use in restaurants which I used because I thought I might reduce by taking it. It was called "Sweet 'n' Low." Just at the point we were there its use was banned. I now see that it is on the tables here in Canada. Why is that?

Hon. Mr. Lalonde: With respect to the first part of your question, senator, concerning your old friends who have taken saccharin all their lives, I recall that a famous British parliamentarian, who even became prime minister, I believe used to drink, so I am told, one bottle of scotch a day. He lasted until well past 90 and was never considered an alcoholic. But I would not recommend that treatment for everyone.

Senator Inman: No, certainly not. Thank you, Mr. Minister.

Dr. Morrison: If I may add a point, Senator Inman, people are much more variable in their responses to toxic agents than are experimental animals. A recent study has shown that in placental material from mice, for example, the variation in drug metabolizing enzyme activity from mouse to mouse is only a factor of tenfold. But in human placental material there is a variability factor of 7,000 times. People are much more variable in their responses than experimental animals.

You asked about saccharin. In reality it is a chemical which has some relationship to the sulphamides which were first synthesized in Ira Remsen's laboratory in Johns Hopkins in

[Traduction]

L'honorable M. Lalonde: Oui, il est vrai que l'on trouve de la saccharine dans beaucoup de denrées alimentaires. Les principaux consommateurs, comme je l'ai dit, sont pour la plupart les jeunes qui consomment des boissons gazeuses. C'est là qu'est le danger, non seulement en ce qui les concerne, mais plus particulièrement en ce qui concerne leur descendance. Ainsi, faire imprimer un avertissement sur une bouteille de «Fresca» est, à notre avis, insuffisant pour informer de jeunes consommateurs du danger, et certainement pas les enfants. A ce sujet, nous avons pensé que la meilleure chose à faire était d'interdire ce produit. Et ce n'est parce qu'il n'existe pas d'autres solutions de rechange. Il se peut très bien qu'elles n'aient pas le même effet, mais il y en a. C'est ce qui nous a amené à cette décision.

Le sénateur Inman: Monsieur le président, en ce qui concerne la question du cancer, je connais plusieurs personnes âgées qui prennent de la saccharine depuis leur plus tendre enfance. Certains d'entre eux sont devenus diabétiques très jeunes et, à l'heure actuelle, ils ont entre 65 et 70 ans et sont en parfaite santé.

L'honorable M. Lalonde: Cela ne fait aucun doute, sénateur.

Le sénateur Inman: A un certain moment, j'ai eu l'occasion de faire des recherches sur le cancer et, à ma grande surprise, j'ai découvert qu'en ce qui concerne les cent cas sur lesquels je m'étais penché, il y avait des antécédents cancéreux dans chaque famille. Je me demande en ce qui concerne les rats s'il existe une certaine prédisposition.

Quelle différence y a-t-il entre la saccharine et les autres cyclamates? Il y a 25 ans j'étais à New York. A l'époque, on trouvait communément des cyclamates dans les restaurants et j'en consommais parce que je croyais que cela me permettrait de maigrir. Cela s'appelait «Sweet'n'Low». C'est à ce moment-là que son utilisation a été interdite. Mais je continue à en voir sur les tables au Canada. Pourquoi?

L'honorable M. Lalonde: En ce qui concerne la première partie de votre question, sénateur, et vos vieux amis qui ont toujours pris de la saccharine, je me souviens qu'un célèbre parlementaire britannique, qui est même devenu par la suite premier ministre, je crois, buvait une bouteille de Scotch par jour. Il est mort bien après avoir atteint 90 ans et n'a jamais été pris pour un alcoolique. Mais je ne recommanderais pas ce traitement à tout le monde.

Le sénateur Inman: Non, certainement pas. Merci, monsieur le ministre.

M. Morrison: Si je peux me permettre, sénateur Inman, d'ajouter quelque chose, les êtres humains réagissent aux agents toxiques de façons beaucoup plus variées que les animaux de laboratoire. Une étude récente a montré que dans le placenta des souris, par exemple, la variation des drogues qui transforment par métabolisme l'activité des enzymes, de souris à souris, doit être multipliée par 10, tandis que dans le placenta humain, cette variation doit être multipliée par 7,000. Il y a une variation beaucoup plus forte chez l'être humain.

Vous avez parlé de la saccharine. En réalité, il s'agit d'un produit chimique qui a un rapport avec les sulfamides qui ont été synthétisés pour la première fois dans le laboratoire d'Ira

[Text]

1879 by a man named Constantine Farlberg, a German graduate student who worked for Ira Remsen, who was the pre-eminent American chemist of his day. It is interesting that Farlberg stopped trying to go to graduate school and went back to Germany and started a factory and in ten years made an immense fortune from saccharin because he was quick enough to see its economic potential.

Senator Inman: What is saccharin?

Dr. Morrison: It is a coal tar derivative, which has a ring structure in it and is produced in the way that many of the synthetic chemicals are, originally as a coal tar derivative. It is produced primarily by two processes now, one called the Remsen-Farlberg process after the old original process of nearly 100 years ago, and a new one called the Maumee process, which ends up at the same point although it starts with different synthetic chemicals. In all instances this is clearly a man-made chemical which has no analogue in nature at all. It is strictly a coal tar derivative.

Senator Inman: Does that mean it is originally from coal?

Dr. Morrison: It is not from coal, but from simple chemicals which are produced by the chemical industry. It is called a coal tar derivative because it has the same kind of ring structure which many other earlier chemicals in the same class had.

You asked about the product called "Sweet 'n' Low." That is a product which consists of an artificial sweetener plus a filler, which happens to be milk sugar or something like that.

Senator Inman: Boiling has a great effect on saccharin, does it not?

Dr. Morrison: Saccharin has been of considerable value in foods ever since it was first used because it is fairly stable to heat. At least hot beverages such as coffee or tea do not cause a breakdown of the saccharin.

Senator Inman: But you cannot boil it.

Dr. Morrison: That is true.

Senator Croll: Will "Sweet 'n' Low" be banned, too?

Dr. Morrison: "Sweet 'n' Low" used to contain a cyclamate plus a filler. It now contains saccharin plus a filler. After February 1 it will still be available on the market, but only from a pharmacist. I notice that it is already on the pharmacy shelves.

Senator McGrand: Do diabetic patients who have been taken saccharin over long periods of time show greater evidence of cancer under biopsy or autopsy than other patients.

[Traduction]

Remsen à l'Université John Hopkins en 1879 par un homme du nom de Constantine Fahlberg, qui était un étudiant allemand qui travaillait pour Ira Remsen, le chimiste américain qui a dominé son époque. Il est intéressant de noter que Fahlberg a par la suite cessé de fréquenter l'université, est retourné en Allemagne, y a implanté une usine produisant de la saccharine, ce qui l'a rendu très riche, car il s'est montré assez ingénieux pour se rendre compte de son potentiel économique.

Le sénateur Inman: Qu'est la saccharine, exactement?

M. Morrison: C'est un produit dérivé du goudron de houille, qui a une structure en forme d'anneau et qui est fabriqué de la même manière que de nombreux produits chimiques synthétiques qui sont également dérivés du goudron de houille. Elle est fabriquée de deux façons à l'heure actuelle, suivant le procédé nommé Remsen-Fahlberg, celui-là même qui avait été mis au point il y a presque un siècle, et suivant un nouveau procédé intitulé le procédé Macimce, dont le produit fini est le même bien que les produits chimiques synthétiques de départ soient différents. Dans tous les cas, c'est un produit chimique synthétique qui n'a pas d'équivalent dans la nature. Il s'agit strictement d'un dérivé du goudron de houille.

Le sénateur Inman: Cela signifie-t-il que le produit original est le charbon?

M. Morrison: Non, ce sont des produits chimiques qui sont fabriqués par l'industrie de produits chimiques. On l'appelle un dérivé du goudron de houille car il a la même structure en forme d'anneau que de nombreux autres produits chimiques de la même catégorie qui existaient alors.

Vous avez parlé d'un produit dont le nom est "Sweet and Low". C'est un produit qui comprend un édulcorant artificiel et un additif, qui est du lactose ou une substance similaire.

Le sénateur Inman: L'ébullition a beaucoup d'effet sur la saccharine, n'est-ce pas?

M. Morrison: La saccharine a toujours eu une valeur considérable dans l'alimentation depuis qu'elle est utilisée, car elle réagit très bien à la chaleur. Les boissons chaudes telles que le café ou le thé ne provoquent pas une décomposition de la saccharine.

Le sénateur Inman: Mais vous ne pouvez pas la faire bouillir.

M. Morrison: C'est exact.

Le sénateur Croll: Le produit "Sweet 'n' Low" sera-t-il interdit également?

M. Morrison: Ce produit contenait un cyclamate et un additif. Il contient maintenant de la saccharine et un additif. Il sera toujours disponible sur le marché, mais à partir du 1er février il le sera seulement chez un pharmacien. D'ailleurs, j'en ai déjà vu chez des pharmaciens.

Le sénateur McGrand: D'après les diverses biopsies ou autopsies qui ont été réalisées, les diabétiques qui ont pris de la saccharine pendant longtemps ont-ils plus de chances que les autres d'être cancéreux?

[Text]

Dr. Morrison: The answer is that no one knows, senator.

Senator McGrand: What other countries, apart from Canada and the United States, have banned the use of saccharin?

Dr. Morrison: Canada and the United States have acted. We know that the Dutch have acted in a way which is almost identical to that of Canada. There have been some others, but we have made no attempt to keep track of them. We know, for example, that Jamaica has acted in that way, but we do not know for sure what others have done.

Senator McGrand: In what laboratories was this effect of saccharin first demonstrated?

Dr. Morrison: The laboratories of the Health Protection Branch here are the laboratories where the definitive study was done, but there were two studies which confirmed our data and which in fact were done ahead of our studies, in the United States. One of those was the laboratory of the Food and Drug Administration in Washington, and the other was the laboratory of the Wisconsin Alumni Research Foundation at the University of Wisconsin.

Senator Denis: In the statement I read that the incidence of malignant tumours became significant only in the second generation. Does this mean that it does not affect those who are relatively old? In the case of those who cannot have any children, you see, there is no danger at all.

Hon. Mr. Lalonde: What guarantee do we have about you, senator?

Senator Quart: Don't trust him, is what I say.

Senator Denis: You see, the Catholic priests can have saccharin.

Hon. Mr. Lalonde: They can also have children.

Senator Denis: The use of saccharin in soft drinks is mainly for those who are diabetics; otherwise people drink the ordinary soft drinks, do they not? What I would like to know is, when you talk about rats being given a high level of saccharin, how much did they get, and for how long? Then, in the case of the ordinary man who takes a soft drink with saccharin, or coffee with saccharin, or a dessert with saccharin, how long will it take for him to eat or drink the amount you give to the rats, so that it will become a danger for him?

Dr. Morrison: The status of science at this point in time, sir, is such that we simply cannot tell, with any degree of quantification, the amount of saccharin which has to be consumed by man in order to produce cancer. We simply do not know. We know that saccharin will produce cancer in animals, and as the OTA panel in the United States has clearly pointed out, we must assume that it will produce cancer in man.

Senator Denis: You know how much you gave to the rats?

[Traduction]

M. Morrison: En réalité, personne ne connaît la réponse, sénateur.

Le sénateur McGrand: Quels autres pays, en plus du Canada et les États-Unis, ont interdit l'utilisation de la saccharine?

M. Morrison: Le Canada et les États-Unis ont pris des mesures concrètes. Nous savons que les Hollandais ont pris des mesures pratiquement analogues à celles du Canada. C'est également le cas d'autres pays, mais nous n'avons pas essayé d'en faire une liste. Nous savons, par exemple, que la Jamaïque a pris des mesures, mais nous ne les connaissons pas.

Le sénateur McGrand: Dans quels laboratoires les effets de la saccharine ont-ils été constatés pour la première fois?

M. Morrison: Les laboratoires de la Direction de la protection de la santé du Canada sont ceux où l'étude définitive a été faite, mais il existe deux études qui ont confirmé nos résultats et qui, en fait, ont été réalisées avant nos études aux États-Unis. L'une d'entre elles était le laboratoire de la Food and Drug Administration à Washington, l'autre étant celui de la Fondation de recherches des anciens élèves de l'Université du Wisconsin.

Le sénateur Denis: J'ai lu dans la déclaration que les tumeurs malignes n'apparaissent que chez les gens de la deuxième génération. Est-ce que cela veut dire que la maladie n'affecte pas les personnes relativement âgées? Dans le cas des personnes qui ne peuvent avoir d'enfants, voyez-vous, il n'y a aucun danger.

L'honorable Marc Lalonde: Quelle garantie avon-nous à votre sujet, sénateur?

Le sénateur Quart: Ne le croyez pas, c'est ce que je dis.

Le sénateur Denis: Voyez-vous, les prêtres catholiques peuvent avoir de la saccharine.

L'honorable Marc Lalonde: Ils peuvent aussi avoir des enfants.

Le sénateur Denis: On utilise la saccharine dans les boissons gazeuses surtout pour les diabétiques; et les boissons gazeuses ordinaires n'en contiennent donc pas? Ce que j'aimerais savoir c'est que lorsque vous parlez des rats qui ont reçu une forte dose de saccharine, combien en ont-ils reçu et pendant combien de temps? Puis, dans le cas d'un homme ordinaire qui prend une boisson gazeuse avec de la saccharine ou du café avec de la saccharine ou un dessert avec de la saccharine, il lui faudra combien de temps pour manger ou boire la quantité que vous donnez aux rats, pour que cela présente un danger pour lui?

M. Morrison: A l'heure actuelle, la science ne nous permet pas encore de savoir la quantité de saccharine que doit consommer un homme pour attraper le cancer. Nous ne le savons vraiment pas. Nous savons que la saccharine produit le cancer chez les animaux, et comme l'a expliqué très clairement le groupe de travail OTA aux États-Unis, nous supposons qu'elle produit le cancer chez l'homme également.

Le sénateur Denis: Connaissez-vous la dose que vous avez donnée aux rats?

[Text]

Dr. Morrison: I surely do.

Senator Denis: And you know how much an ordinary man who has a couple of soft drinks a day, or a cup of coffee consumes, as compared to what you gave to the rats. What is the percentage?

Dr. Morrison: The amount of saccharin tested is about 200 times that which would be consumed by people who were having four diet soft drinks a day, and you may think that that is a silly way to test a chemical.

Senator Denis: For how long?

Dr. Morrison: For two generations.

I can tell you, though, that high level testing of chemicals is done by every cancer-testing laboratory in the world. The technique which we used is that which is used by literally every reputable laboratory we know of, including the most prestigious cancer research lab in the world, the National Cancer Institute in the United States.

NCI has indicated formally within the last two weeks that the level of testing, and the kind of testing, that we carried out was that which they do themselves both in their in-house and their contract work. It is the common mode by which chemicals are tested for cancer.

There are really two reasons why we test chemicals at high levels in animals. The first reason is that man may not have the same kind of sensitivity to a chemical as the animal does. In fact man is more sensitive than the animal is, and we test at the same level in animals as in man, a negative effect—no cancer in the animals—would lead us to the erroneous conclusion that the chemical was safe for man, and we would fool ourselves into believing that the chemical would not produce cancer when in fact it might. We know of many instances where man and the animal differ in their sensitivity to chemicals, to medicinal agents, to environmental agents of one sort and another, and so it is extremely unwise to assume that man and the animal react quantitatively in exactly the same way. From a qualitative point of view, however, we conclude that that which produces cancer in animals must be assumed to be a carcinogen in man.

Senator Denis: But 200 times more is kind of excessive. Eating or drinking anything at that rate could cause cancer.

Dr. Morrison: I must differ with you. That is a common misconception. The notion that if you take too much of anything you will produce cancer is simply not true. Again, the National Cancer Institute in the United States has conducted a survey in which they examined 120 chemicals at very high levels. Eleven of those produced cancer, and all 11 were known carcinogens for man. The notion that anything will produce cancer at high concentration is not true. You should not be misled into thinking that high concentration testing is foolish in terms of human exposure. What the high concentration testing in the animal tells you is that the compound will or will

[Traduction]

M. Morrison: Certainement.

Le sénateur Denis: Et vous connaissez la dose que consomme un homme ordinaire qui prend deux verres de boisson gazeuse par jour, ou une tasse de café, par rapport à ce que vous avez donné aux rats. Quel est le pourcentage?

M. Morrison: La dose de saccharine testée représente 200 fois celle que consommeraient les gens qui prennent quatre boissons gazeuses diététiques par jour; vous pouvez penser que c'est une façon ridicule de tester un produit chimique.

Le sénateur Denis: Pendant combien de temps?

M. Morrison: Pendant deux générations.

Mais je peux vous dire que tous les laboratoires du monde qui effectuent des recherches sur le cancer testent les produits chimiques à très forte dose. La technique que nous avons utilisée est celle qu'utilisent presque tous les laboratoires renommés que nous connaissons, y compris le plus prestigieux laboratoire du monde de recherche sur le cancer, à savoir le *National Council Institute* aux États-Unis.

Le NCI a officiellement fait savoir au cours des deux dernières semaines que la dose et la méthode que nous avons utilisées étaient celles qu'il utilise à la fois pour ses travaux internes et ceux qu'il effectue sous contrat. C'est la méthode la plus courante pour vérifier si un produit chimique est cancérigène ou non.

Il existe vraiment deux raisons pour lesquelles nous testons les produits chimiques à fortes doses chez les animaux. La première est que l'homme n'a probablement pas le même genre de sensibilité que l'animal envers un produit chimique. Si l'homme est plus sensible que l'animal et que nous utilisons la même dose chez les animaux que chez l'homme, un effet négatif (pas de cancer chez les animaux) nous amènerait à la conclusion erronée que le produit chimique est sans danger pour l'homme, et qu'il ne produit pas le cancer alors qu'en réalité il se peut que ce soit le contraire. Nous connaissons de nombreux exemples où l'homme et l'animal réagissent différemment à des produits chimiques, à des produits pharmaceutiques, à des agents de l'environnement; il est donc extrêmement imprudent de supposer que l'homme et l'animal réagissent quantitativement exactement de la même façon. Mais du point de vue qualitatif, nous pouvons conclure que ce qui produit le cancer chez les animaux est censé être cancérigène pour l'homme.

Le sénateur Denis: Mais 200 fois plus, c'est vraiment excessif. Le fait de manger ou de boire n'importe quoi à cette dose peut provoquer le cancer.

M. Morrison: Je regrette de ne pouvoir être de votre avis. C'est là une conception courante erronée. Affirmer qu'une forte dose de n'importe quelle substance causera le cancer est tout simplement faux. Je le répète, le National Council Institute, aux États-Unis, a mené une enquête qui lui a fait étudier 120 produits chimiques pris à forte dose. Onze d'entre eux ont causé le cancer et ils étaient tous connus comme étant cancérigènes. Pensez que n'importe quelle substance causera le cancer lorsqu'elle est très concentrée, c'est se tromper. Il ne faudrait pas que l'on vous porte à penser que des tests faits avec des produits hautement concentrés sont ridicules lorsqu'ils sont

[Text]

not producer cancer. It does not tell you, in quantitative terms, how much cancer it will produce in man at the levels or concentrations which man takes, and there is no way, given the present state of the art, that that can be definitively defined. The OTA panel has said, and they are, of course, only reiterating what we ourselves know, that the quantitative extrapolation from animal to man is very difficult indeed to do; but the qualitative extrapolation seems to be inviolate: that which produces cancer in animals produces cancer in man.

Senator Inman: Why are males more susceptible than females, when you seem to say here that females use perhaps more soft drinks than men?

Dr. Morrison: We really do not know, senator, why it is that effects are found in the second generation, nor do we know why they are found predominantly in males. There may be a concentration of saccharin in the bladder wall of the male, and there was some suggestion from the experimental animals that that is in fact true; but the truth of the matter is that we do not know, which is one of the mysteries of the whole saccharin story. We do not know why men get it, or males get it, and it looks as though Canadian men get it as well, from the recent NCI data in this country, and not women, or not female animals. We simply do not know why. We do not know, either, why it is visited upon the second generation.

A real concern which we have is that if this is a delayed effect which is seen in the second generation, we may be sowing the seeds now of something that will be reaped 30 or 40 years downstream, and which our children will reap instead of ourselves. There is already one other example in the medical literature of a chemical which acts in that way, and that is a compound called DES, the hormone used to stimulate the growth of beef cattle. It has been found to produce a rare tumour of the vagina in girls who are 20 to 25, whose mothers took this compound when they were pregnant 25 years before because of threatened abortion. It is this concern about the possibility of afflicting the next generation that has to be taken into account in assessing the possible risks from saccharin. It is not the kind of legacy which I personally would want to leave to my children.

Senator Quart: Why is it that you had your two monkeys, that are male, and these rats that are male? Why did you not pick a few females along the line in order to find out?

Dr. Morrison: First of all, senator, I should tell you that we tested females as well. We tested equal numbers of males and females, and we found significant amounts of malignant tumours in the males, but not in the females.

In regard to the monkey studies, there are two monkeys, and let us say we are involved here with a phenomenon which is

[Traduction]

appliqués à l'homme. Les tests de haute concentration effectués sur des animaux permettent de dire si le composé est ou non cancérigène. Mais ces tests ne vous disent pas en termes quantitatifs dans quelle mesure cette substance produira le cancer chez l'homme, compte tenu des doses ou de la concentration des produits consommés, et vu l'état actuel de la médecine, il n'existe aucune façon de le préciser d'une façon définitive. Le groupe OTA a déclaré, et ils ne font bien entendu que répéter ce que nous savons nous-mêmes, qu'une extrapolation quantitative de l'animal à l'homme est en effet très difficile à faire; mais l'extrapolation qualitative semble sans failles: toute substance cancérigène chez l'animal l'est également chez l'homme.

Le sénateur Inman: Pourquoi les mâles sont-ils plus susceptibles d'attraper le cancer que les femelles, alors qu'ici vous semblez affirmer que les femelles consomment plus de boissons non alcoolisées que les hommes.

M. Morrison: Nous ne savons vraiment pas, sénateur, pourquoi on en retrouve les effets à la seconde génération, ni pourquoi on les trouve surtout chez les mâles. Peut-être la saccharine se concentre-t-elle dans la paroi de la vessie du mâle, et les animaux cobayes permettent de penser qu'il en est bien ainsi; mais en vérité nous le savons pas, et c'est là un des mystères de toute l'histoire de la saccharine. Nous ne savons pas pourquoi les hommes ou les animaux mâles l'attrapent, et il semble que les canadiens l'attrapent autant, s'il faut en croire les données recueillies récemment par le NCI, et pas les femmes, ni les animaux femelles. Nous n'en connaissons tout simplement pas la raison, pas plus que nous savons pourquoi elle réapparaît à la seconde génération.

Ce qui nous inquiète vraiment, c'est que s'il s'agit d'un effet à retardement qui n'apparaît qu'à la seconde génération, nous semons peut-être aujourd'hui des semences qui ne porteront fruits que dans 30 ou 40 ans chez nos enfants plutôt que chez nous. Il existe déjà un autre exemple dans la littérature médicale d'un produit chimique agissant de cette façon. Il s'agit du composé nommé DES, hormone utilisée pour accélérer la croissance des bovins. On a trouvé qu'elle produisait une tumeur rare du vagin chez les filles âgées de 20 à 25 ans dont les mères ont pris ce composé au moment de leur grossesse, 25 ans auparavant par crainte d'avorter. C'est cette inquiétude concernant le tort éventuel causé à la prochaine génération dont il faut tenir compte lorsqu'on évalue les risques possibles que présente la saccharine. Ce n'est pas cette sorte d'héritage que j'aimerais personnellement laisser à mes enfants.

Le sénateur Quart: Pourquoi avez-vous choisi deux singes mâles et ces rats qui sont également des mâles? Pourquoi ne pas avoir pris quelques femelles aussi pour en avoir le cœur net?

M. Morrison: Tout d'abord, sénateur, je tiens à vous dire que nous avons également testé les femelles. Nous avons testé un nombre égal de mâles et de femelles et nous avons trouvé un nombre important de tumeurs malignes chez les mâles et non chez les femelles.

En ce qui concerne les études sur les singes, il y en a deux, et disons que nous nous occupons ici d'un phénomène présent

[Text]

found in man at a level of 10 cases per million Canadians. Now, that would be a lot, considering there are 20 million Canadians; but if we test that phenomenon in 100 animals the chances, statistically, of finding it, are really very, very small. That is another reason why high level testing is done in animals: it is in order to push the dose in order to see whether or not the compound is capable of producing cancer. That is the question the animal studies answer: "Can it produce cancer?" They do not tell you the quantitative relationship between that production and what one would find in man.

Senator Quart: You mentioned the increase of smoking was greater in women than in men. Do you think it is because women want to be liberated and want to smoke, or what?

Hon. Mr. Lalonde: As the minister responsible for the status of women, senator, I would have to turn the question over to you. As a woman I am sure you would be in a better position to answer it than I.

Senator Quart: I gave it up long ago. I did not have to wait for your committee.

The Chairman: Any further questions?

We are a little past our time. We have another meeting at 5 p.m. Are you agreed that we should have another session with the minister?

Senator Buckwold: I think we may have exhausted the questions for now, but it could be that after you have heard the other witnesses you may want to question Dr. Morrison again.

The Chairman: Later on, but not immediately.

Hon. Mr. Lalonde: We will be available for the committee, anyway, if you request our attendance.

The Chairman: Thank you very much, Mr. Minister and Dr. Morrison.

Senator Quart: We thank both of you very much.

The committee adjourned.

[Traduction]

chez l'homme dans dix cas sur un million. Ce chiffre est assez élevé si on considère qu'il y a 20 millions de Canadiens; mais si nous vérifions le phénomène sur 100 animaux, les possibilités statistiques de le trouver sont vraiment très, très minces. C'est une autre raison pour laquelle des tests à haute dose sont effectués sur les animaux: la dose est forcée pour nous permettre d'établir si le composé est ou non cancérigène. C'est la question à laquelle répondent les études effectuées sur les animaux pour savoir si le produit est cancérigène. Mais ces études ne nous précisent pas la relation quantitative entre cet effet et ce que l'on trouverait chez l'homme.

Le sénateur Quart: Vous avez signalé que l'augmentation du nombre des fumeurs est plus grande chez les femmes que chez les hommes. D'après vous, est-ce parce que les femmes veulent se libérer en fumant, ou quelle en est la raison?

L'honorable M. Lalonde: Comme ministre responsable de la condition de la femme, sénateur, il me faudrait vous renvoyer la balle. Puisque vous êtes une femme, je suis sûr que vous pourriez mieux y répondre que moi.

Le sénateur Quart: Il y a longtemps que j'ai cessé de fumer et n'ai pas attendu pour cela les séances du Comité.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

Nous avons légèrement débordé notre temps. Nous nous réunissons de nouveau à 17 heures. Êtes-vous d'accord pour passer une autre séance avec le ministre?

Le sénateur Buckwold: A mon avis, nous avons peut-être épuisé les questions pour l'instant, mais il se pourrait qu'après avoir entendu les autres témoins vous vouliez poser d'autres questions à M. Morrison.

Le président: Plus tard, mais pas tout de suite.

L'honorable M. Lalonde: De toute façon, si notre présence est requise nous serons à la disposition du Comité.

Le président: Merci beaucoup, monsieur le ministre et Dr. Morrison.

Le sénateur Quart: Nous vous remercions beaucoup tous les deux.

Le Comité suspend ses travaux.

WITNESS—TÉMOIN

The Honourable Marc Lalonde, Minister of National Health and Welfare.

L'honorable Marc Lalonde, Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

From the Department of National Health and Welfare:

Du Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

Dr. A. B. Morrison, Assistant Deputy Minister (Health Protection Branch).

M. A. B. Morrison sous-ministre adjoint (Direction de la protection de la Santé).



Second Session
Thirtieth Parliament, 1976-77

Deuxième session de la
trisième législature, 1976-1977

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du comité
sénatorial permanent de la*

**Health, Welfare
and Science**

**Santé, du bien-être
et des sciences**

Chairman:
The Honourable C. W. CARTER

Président:
L'honorable C. W. CARTER

Thursday, June 16, 1977

Le jeudi 16 juin 1977

Issue No. 4

Fascicule n° 4

**First Proceedings on
Bill C-26 intituled:**

**Premier fascicule sur le
bill C-26 intitulé:**

“An Act respecting the organization of
certain scientific activities of the
Government of Canada”

«Loi concernant l'organisation de
certaines activités scientifiques du
gouvernement du Canada»

WITNESS:

(See back cover)

TÉMOIN:

(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
HEALTH, WELFARE AND SCIENCE

The Honourable C. W. Carter, *Chairman*

The Honourable M. Lorne Bonnell, *Deputy Chairman*

The Honourable Senators:

Bonnell	Langlois
Bourget	Lucier
Cameron	MacDonald
Carter	McElman
Cottreau	McGrand
Croll	Neiman
Denis	*Perrault
*Flynn	Phillips
Fournier	Quart
(<i>de Lanaudière</i>)	Smith
Hastings	(<i>Queens-Shelburne</i>)
Inman	Sullivan—(20)

**Ex Officio Members*

(Quorum 5)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE LA
SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

Président: L'honorable C. W. Carter

Vice-président: L'honorable M. Lorne Bonnell

Les honorables sénateurs:

Bonnell	Langlois
Bourget	Lucier
Cameron	MacDonald
Carter	McElman
Cottreau	McGrand
Croll	Neiman
Denis	*Perrault
*Flynn	Phillips
Fournier	Quart
(<i>de Lanaudière</i>)	Smith
Hastings	(<i>Queens-Shel-</i>
Inman	<i>burne</i>)
	Sullivan— (20)

**Membres d'office*

(Quorum 5)

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Minutes of the Proceedings of the Senate, Tuesday, June 14, 1977:

"Pursuant to the Order of the Day, the Senate resumed the debate on the motion of the Honourable Senator Carter, seconded by the Honourable Senator Molgat, for the second reading of the Bill C-26, intituled: "An Act respecting the organization of certain scientific activities of the Government of Canada".

After debate, and—

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

The Bill was then read the second time, on division.

The Honourable Senator Carter moved, seconded by the Honourable Senator Molgat, that the Bill be referred to the Standing Senate Committee on Health, Welfare and Science.

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative."

Le Greffier du Sénat

Robert Fortier

Clerk of the Senate

ORDRE DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux du Sénat du jeudi 14 juin 1977:

«Suiant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Carter, appuyé par l'honorable sénateur Molgat, tendant à la deuxième lecture du Bill C-26, intitulé: «Loi concernant l'organisation de certaines activités scientifiques du gouvernement du Canada».

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois, sur division.

L'honorable sénateur Carter propose, appuyé par l'honorable sénateur Molgat, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, JUNE 16, 1977

(7)

[Text]

The Standing Senate Committee on Health, Welfare and Science met this day at 11:15 a.m., the Chairman, the Honourable Senator Carter, presiding.

Present: The Honourable Senators Bonnell, Bourget, Carter, Cottreau, Denis, Inman, McGrand, and Smith (*Queens-Shelburne*). (8)

Present but not of the Committee: The Honourable Senator Grosart. (1)

The Committee proceeded to consider Bill C-26 intitled "An Act respecting the organization of certain scientific activities of the Government of Canada".

Witness: Dr. David Low, General Director, Government Projects Division (Government Branch), Ministry of State for Science and Technology.

Dr. Low gave an explanation of the main features of Bill C-26 and then answered questions put to him by Members of the Committee.

The Honourable Senator Grosart raised a point of order. After it had been discussed, it was moved by the Honourable Senator Bonnell that the Committee proceed with the study of Bill C-26 but that the said Bill not be adopted today. The motion carried.

The Honourable Senator Bonnell moved that, in the English text, Clause 73 be amended as follows:

1. *Page 22:* Strike out lines 11 to 16 inclusive in clause 73 and substitute the following:

"(c) four other persons, one each representing and nominated by the Canada Council, the Social Sciences and Humanities Research Council, the Association of Universities and Colleges of Canada and the National Research Council of Canada; and"

After discussion, the motion carried.

The Honourable Senator Bourget moved that in the French text, Clause 73 be amended as follows:

1. *Page 22:* remplacer les lignes 9 à 14 inclusivement de l'article 73 par ce qui suit:

"(c) de quatre autres personnes respectivement nommées par le Conseil des Arts du Canada, le Conseil de recherches en sciences humaines, l'Association des universités et collèges du Canada et le Conseil national de recherches du Canada pour les représenter; et"

After discussion, the motion carried.

At 12 noon, the Committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 16 JUIN 1977

(7)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences se réunit aujourd'hui à 11 h 15 sous la présidence de l'honorable sénateur Carter (président).

Présents: Les honorables sénateurs Bonnell, Bourget, Carter, Cottreau, Denis, Inman, McGrand et Smith (*Queens-Shelburne*). (8)

Présent mais ne faisant pas partie du Comité: L'honorable sénateur Grosart. (1)

Le Comité entreprend l'étude du bill C-26 intitulé «Loi concernant l'organisation de certaines activités scientifiques du gouvernement du Canada».

Témoin: M. David Low, directeur général de la Division des projets gouvernementaux, Direction gouvernementale, Ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie.

M. Low donne une explication des principaux points du bill C-26 et répond ensuite aux questions qui lui sont posées par les membres du Comité.

L'honorable sénateur Grosart soulève un rappel au Règlement. Après en avoir discuté, il est proposé par l'honorable sénateur Bonnell que le Comité entreprenne l'étude du Bill C-26 mais que ledit bill ne soit pas adopté aujourd'hui. La motion est adoptée.

L'honorable sénateur Bonnell propose,—Que dans le texte anglais, l'article 73 soit modifié comme suit:

1. *Page 22:* Remplacer les lignes 11 à 16 inclusivement dans l'article 73 par ce qui suit:

"(c) four persons, one each representing and nominated by the Canada Council, the Social Sciences and Humanities Research Council, the Association of Universities and Colleges of Canada and the National Research Council of Canada; and"

Après discussion, la motion est adoptée.

L'honorable sénateur Bourget propose que dans le texte français, l'article 73 soit modifié comme suit:

1. *Page 22:* remplacer les lignes 9 à 14 inclusivement de l'article 73 par ce qui suit:

"(c) de quatre autres personnes respectivement nommées par le Conseil des Arts du Canada, le Conseil de recherches en sciences humaines, l'Association des universités et collèges du Canada et le Conseil national de recherches du Canada pour les représenter; et"

Après discussion, la motion est adoptée.

A 12 heures, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

ATTESTÉ:

Le greffier du Comité

Patrick Savoie

Clerk of the Committee

EVIDENCE

Ottawa, Thursday, June 16, 1977

[Text]

The Standing Senate Committee on Health, Welfare and Science, to which was referred Bill C-26, respecting the organization of certain scientific activities of the Government of Canada, met this day at 11 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Chesley W. Carter (*Chairman*) in the Chair.

The Chairman: Honourable senators, our witness this morning is Dr. David Low, the General Director of the Government Projects Division of the Ministry of State for Science and Technology.

This morning we are considering Bill C-26, respecting the organization of certain scientific activities of the Government of Canada. Incidentally, the minister had hoped to be here, but unfortunately he was called away.

I understand Dr. Low has no opening statement. Do you wish to go through the bill clause by clause or part by part?

Senator Bourget: I realize Dr. Low has no statement, Mr. Chairman, but would it be possible for him to give us a resumé of the main features of the bill? What is the purpose of the bill and what are the main changes it accomplishes?

Dr. David Low, General Director, Government projects division, ministry of State for Science and Technology: Mr. Chairman, as you know, I had not prepared an opening statement because the bill was discussed at length in the House of Commons and you yourself went through the bill thoroughly in detail in your statement in the Senate on the 8th of June.

Bill C-26 is an omnibus bill. It has been the common practice of the government in dealing with organizational changes to put them omnibus bills, where there usually are a number of parts which eventually become separate acts in the *Revised statutes*.

The principal purpose of this bill is to create two new granting councils for the support of university research.

The first council, which is outlined in Part I, is the Social Sciences and Humanities Research Council. It is to be created from the Canada Council which, at the moment, supports the arts, both performing and fine arts, and university research in the social sciences and humanities.

The new council will be based on the social sciences and humanities part of the Canada Council. The staff of the Canada Council on the social sciences and humanities side will become the nucleus of the staff of the new council.

The other new council to be established is the Natural Sciences and Engineering Research Council, which is to be created from the National Research Council which at the moment has a granting function and a laboratory function.

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le jeudi 16 juin 1977

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, auquel a été déféré le bill C-26, concernant l'organisation de certaines activités scientifiques du gouvernement du Canada, se réunit aujourd'hui à 11 heures pour étudier ce projet de loi.

Le sénateur Chesley W. Carter (*président*) occupe le fauteuil.

Le président: Honorables sénateurs, notre témoin, ce matin, est M. David Low, directeur général de la Division des projets gouvernementaux au ministère d'État aux Sciences et à la Technologie.

Ce matin, nous étudions le bill C-26, concernant l'organisation de certaines activités scientifiques du gouvernement du Canada. Le ministre espérait être parmi nous, mais il a, malheureusement, été retenu par ses obligations.

M. Low ne fera pas de déclaration préliminaire. Voulez-vous que nous étudions le projet de loi article par article ou partie par partie?

Le sénateur Bourget: Je sais que M. Low ne fera pas de déclaration préliminaire, monsieur le président, mais lui serait-il possible de nous résumer les principaux caractères du projet de loi? Quels sont les objectifs du projet de loi et quels sont les principaux changements qu'il apporte?

M. David Low, directeur général de la Division des projets gouvernementaux au ministère d'État aux Sciences et à la technologie: Monsieur le président, comme vous le savez, je n'ai pas préparé de déclaration préliminaire car le projet de loi a fait l'objet d'une discussion approfondie devant la Chambre des communes, et vous-même avez exposé tout le projet de loi en détails lors de votre intervention devant le Sénat, le 8 juin.

Le bill C-26 est une loi d'ensemble. Le gouvernement traite généralement des changements d'organisation en les intégrant à des lois d'ensemble, dont certaines parties finissent généralement par devenir des lois distinctes dans les *Statuts révisés*.

Le principal objectif de ce projet de loi est de créer deux conseils qui accorderont des subventions de soutien à la recherche universitaire.

Le premier conseil, qui fait l'objet de la partie I, est le Conseil de recherches en sciences sociales et en humanités. Il doit être créé à partir du Conseil des Arts du Canada qui, actuellement, assure le soutien des arts, aussi bien des arts appliqués que des beaux-arts, et de la recherche universitaire en matière d'humanités et de sciences sociales.

Le nouveau Conseil recevra les actuelles attributions du Conseil des Arts en matière de sciences sociales et d'humanités. Le personnel de ces secteurs du Conseil des Arts deviendra le noyau du personnel du nouveau conseil.

L'autre conseil qui doit être constitué est le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, qui sera créé à partir du Conseil national de recherches, dont les fonctions actuelles sont l'octroi de subventions et la recherche en labora-

[Text]

The grants side of the National Research Council will form the basis of this new council.

Senator Bourget: I am sorry to interrupt, but does that mean that the National Research Council will no longer be making any more grants? Will it be up to the new council to do that?

Dr. Low: That is correct. It will not make grants to the university research community. The National Research Council, however, also has a grants program for industrial research, and that will continue.

The other parts of the bill deal with the Science Council, the role of which is to be clarified in the sense that it is to be given, quite explicitly, a national and a public information role in the area of science policy. The council will continue to be an advisor to the federal government, but it is foreseen that the Science Council will also make its advice available to other governments and other bodies in Canada. It will look at certain regional problems as well as at national problems; but the intent is that its focus nation-wide and not just directed to the federal area.

In terms of public information the Science Council is already active in this role and the bill merely clarifies that its job is to provide public awareness of science and technology issues; That is to help educate the public on the impact of science and technology on Canadian society. Part V of the bill provides for certain amendments to the National Research Council Act. These are of an administrative nature, and will eliminate a statutory committee of Cabinet, the Privy Council Committee on Scientific and Industrial Research. The bill also provides for the transfer of Canadian Patents and Development Limited from NRC to the Department of Industry, Trade and Commerce. This corporation will remain an independent corporation, but instead of reporting to Parliament through the minister responsible for NRC it will report to Parliament through the Minister of Industry, Trade and Commerce.

Part VI of the bill deals with an amendment to the National Defence Act, which does two things: it integrates the defence research establishments, now part of the Defence Research Board into the National Defence Department and makes the Defence Research Board an advisory council to the Minister of National Defence.

Part VII of the bill deals with the Medical Research Council Act. The principal amendment is designed to remove the present restriction on the functions of the Medical Research Council which prevent it from sponsoring research in the public health research field. This restriction being removed, the way is left open for the Medical Research Council to sponsor research in this area.

Senator Grosart: Mr. Chairman, could I interrupt for a moment on a point of order?

There are three committees sitting, of which I am a member. If chairmen insist on calling conflicting committee meetings, they will just have to decide to go ahead without the

[Traduction]

toire. La fonction d'octroi de subventions du Conseil national de recherches continuera la base du nouveau conseil.

Le sénateur Bourget: Excusez-moi de vous interrompre, mais cela signifie-t-il que le Conseil national de la recherche va cesser d'octroyer des subventions? Est-ce que ce sera la fonction du nouveau conseil?

M. Low: C'est exact. Le Conseil national de recherches ne subventionnera plus la recherche universitaire. Cependant, il a également un programme de subventions pour la recherche industrielle, et ce programme est maintenu.

Les autres parties du projet de loi traitent du Conseil des sciences, dont le rôle doit être précisé dans la mesure où il doit recevoir expressément pour fonction d'informer le pays et le public dans le domaine de la politique scientifique. Le Conseil des sciences continuera à conseiller le gouvernement fédéral, mais on prévoit qu'il donnera également son avis à d'autres gouvernements et organismes canadiens. Il considérera certains problèmes régionaux ainsi que les problèmes nationaux; mais la mission qu'on lui a assignée sera d'ampleur nationale et ne sera pas dirigée uniquement vers le secteur fédéral.

En ce qui concerne l'information du public, le Conseil des sciences a déjà un rôle actif dans ce domaine, et le projet de loi se contente de préciser qu'il a pour mission d'informer le public sur des questions concernant les sciences et la technologie: Il s'agit pour lui d'informer le public sur les conséquences des sciences et de la technologie sur la société canadienne. La Partie V du projet de loi apporte un certain nombre de modifications à la Loi sur le Conseil national de recherches. Ces modifications sont de nature administrative et elles élimineront un comité statutaire du Cabinet, à savoir le Comité de la recherche industrielle et scientifique du Conseil privé. Le projet de loi prévoit également le transfert de la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée du Conseil national des recherches au ministère de l'Industrie et du Commerce. Cette société restera indépendante, mais au lieu de faire rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministère responsable du Conseil national de recherches, elle fera rapport par l'intermédiaire du ministère de l'Industrie et du Commerce.

La Partie VI du projet de loi traite d'une modification à la Loi sur la défense nationale, modification qui a deux conséquences: elle intègre les organismes de recherches pour la défense, qui dépendent actuellement du Conseil de recherches pour la défense, au ministère de la Défense nationale, et elle fait du Conseil de recherches pour la défense un comité consultatif auprès du ministre de la Défense nationale.

La Partie VII du projet de loi traite de la Loi sur le Conseil de recherches médicales. La principale modification a pour objet de supprimer une restriction qui pèse actuellement sur les fonctions du Conseil de recherches médicales, et qui empêche ce dernier d'apporter une aide à la recherche dans le domaine de l'hygiène publique. Cette restriction étant supprimée, le Conseil de recherches médicales a maintenant toute latitude pour aider la recherche dans ce domaine.

Le sénateur Grosart: Monsieur le président, puis-je interrompre un instant le témoin sur un rappel au Règlement?

Il y a actuellement trois séances de comités dont je suis membre. Si les présidents continuent à convoquer plusieurs comités au même moment, ils devront décider de se passer de

[Text]

official opposition. As far as I am concerned, there is no possible excuse, when we have a block system, for three committees being called when it is absolutely impossible for us in the opposition to cover them all. This happens to be a bill concerning which I was the main commentator on second reading in the Senate. I received no notice of this meeting. I did not know of it until I was in another meeting and was told that this committee was sitting without a member of the opposition. I am sorry, but there is nothing I can do about it. If those responsible for calling these meetings are not going to do anything about it, we will just have to carry on that way.

The Chairman: I would like to explain before you go, Senator Grosart, that I did not call the meeting at this particular date. I left it up to the clerk to work it out with those responsible for the block system, and I told them I would accept whatever arrangement they could make; so the arrangement is made by the people in charge of this. I did not ask for this particular date.

Senator Grosart: I would have liked to have notice, which I did not get.

The Chairman: I am sorry about that.

Senator Bourget: I checked with the director of the Committees Branch, and he told me everything was in order. I did not have time to look to see when all the committees were sitting. I am sorry that Senator Grosart could not stay with us.

Senator Bonnell: Is he a member of this committee?

The Chairman: He is not a member of the committee.

Senator Bourget: In the circumstances, Mr. Chairman, I move that we not continue this morning with consideration of this bill, because I do not think it is fair to the opposition. We have to realize that they are so few and cannot attend all the meetings. That is what I think. Senator Grosart is the one who answered you in the Senate, so I am wondering if it would be fair for our committee to continue sitting this morning without a member of the opposition. This I leave to the other members to make up their minds on.

The Chairman: I am in the hands of the committee.

Senator Bourget: It is unfortunate that this happened, but I asked Mr. Belzile, who is the director of the Committees Branch, and he told me everything was in order; but I did not have time to—

The Chairman: I did not insist on any particular time. I expressed a preference. I said that if I had to make a choice between yesterday afternoon and this morning I would prefer this morning; but that is all I did.

Senator Bourget: As a matter of fact, Mr. Chairman, if there is no rush to go ahead with this bill, why should we not adjourn and give the opposition a chance to come before our committee?

[Traduction]

l'opposition officielle. En ce qui me concerne, j'estime qu'étant donné le système d'organisation des comités par groupes, il est inexcusable de convoquer trois comités en même temps dans la mesure où il est absolument impossible aux membres de l'opposition d'assister à chacune des séances de ces comités. Il s'avère que j'ai été le principal commentateur du bill C-26 en deuxième lecture au Sénat. Je n'ai pas été informé de cette réunion. J'ignorais qu'elle devait se tenir jusqu'à ce qu'on m'ait dit, au cours d'une autre réunion, que ce comité siégerait sans la présence d'un membre de l'opposition. J'en suis navré, mais je n'y peux rien. Si les personnes responsables de l'organisation de ces séances ne prennent aucune mesure, nous devons nous en tenir à cette façon de procéder.

Le président: Avant que vous ne partiez, sénateur Grosart, j'aimerais vous expliquer que je n'avais pas convoqué la réunion à cette date particulière. J'ai confié la décision au secrétaire du Comité et aux responsables du système d'organisation des comités par groupes, et je leur ai dit que j'accepterais la décision qu'ils prendraient; c'est donc eux qui s'en sont occupés. Je n'ai pas particulièrement demandé cette date.

Le sénateur Grosart: J'aurais aimé recevoir un avis, mais je n'en ai pas reçu.

Le président: J'en suis désolé.

Le sénateur Bourget: J'ai procédé à une vérification auprès du directeur de la Division des comités, et il m'a dit qu'il n'y avait pas de problème. Je n'ai pas eu le temps de voir à quel moment siégeaient tous les comités. Je suis désolé que le sénateur Grosart ne puisse rester avec nous.

Le sénateur Bonnell: Le sénateur Grosart est-il membre de ce Comité?

Le président: Non.

Le sénateur Bourget: Dans ces circonstances, monsieur le président, je propose que nous ne poursuivions pas l'étude de ce projet de loi ce matin, car je pense que ce n'est pas juste pour les sénateurs de l'opposition. Nous devons tenir compte du fait qu'ils sont peu nombreux, et qu'ils ne peuvent assister à toutes les réunions. Voilà mon avis. C'est le sénateur Grosart qui vous a répondu devant le Sénat, et je me demande s'il serait juste que notre Comité continue à siéger ce matin sans la présence d'un membre de l'opposition. Je laisse aux autres membres du Comité le soin de prendre une décision.

Le président: Je m'en remettrai à votre décision.

Le sénateur Bourget: Cet incident est fâcheux, mais j'ai consulté M. Belzile, qui est le directeur de la Direction des comités, et il m'a dit qu'il n'y avait pas de problème; mais je n'avais pas le temps de...

Le président: Je n'ai proposé aucune date particulière. J'ai simplement indiqué une préférence. J'ai dit que si je devais faire un choix entre hier après-midi et ce matin, je préférerais que ce soit ce matin; mais c'est tout ce que j'ai dit.

Le sénateur Bourget: En fait, monsieur le président, si nous ne sommes pas pressés par le temps pour l'étude de ce projet de loi, ne pourrions-nous pas ajourner la séance et donner à l'opposition la possibilité d'assister à nos délibérations?

[Text]

Senator Denis: In the meantime we should see if there is an opposition member of this committee who is busy in another committee. Maybe this is only a fake. I do not know. I believe what Senator Grosart said, but if there are two opposition members belonging to this committee who are not busy in other committees, there is no use stopping and waiting for their arrival.

Secondly, we should find out who is really responsible for having two or three committee meetings at the same time while opposition members, or even government members, are busy in other committees. As you know, and as you have read in your newspapers, there are certain zealous newspapermen who are checking our attendances, and who publish the number of times we do not attend committees. I therefore think there should be some kind of inquiry into the matter as to who decided to have two or three committees sitting at the same time, because Senator Grosart is going to talk about this, you know, Mr. Chairman, and use it as an argument in the Senate. It would be a good thing for us, or the committee, or the Chairman, or someone, to find out if the members of the opposition who belong to this committee are busy in other committees at the same time.

Senator Smith (Queens-Shelburne): Mr. Chairman, I would like to be able to make a short statement on this point of order—I suppose it is a point of order.

I have just looked round here, and I see that there are eight members of the committee present, which is not bad for those who usually support the government in the Senate, on a day when there are two other committees sitting. I know that at least one other member of the committee presented himself, and when he saw there was a surplus number, in addition to those required to make a quorum, he chose to go to one of the other committees that are sitting this morning. It is by their choice, not ours, if they are not here. There must be a number of members of the opposition who are members of this committee, and if they choose not to be interested in this particular bill, I suggest that the least I would find acceptable would be a compromise on the suggestion that Senator Bourget has so kindly made in their interests. I suggest that we hear the rest of this impromptu statement, which will summarize what the intentions of the bill are, and allow the opportunity for those of us who are present to ask questions.

Someone suggested to me earlier this morning that I make an amendment which the Law Clerk has suggested would be appropriate, in order to remedy a deficiency in the bill. Having done that, perhaps we can leave the bill open and neither pass it nor recommend to the Senate that we pass it with this or any other amendment, in order to give the opposition members a chance to attend a meeting of this committee when we next have the opportunity to have one. In this way we will not waste all the equipment we have here today, and we will not waste

[Traduction]

Le sénateur Denis: Dans l'intervalle, nous pourrions voir s'il n'y a pas un membre de l'opposition qui fasse partie de ce comité et qui ne soit pas occupé dans un autre comité. Ce n'est peut-être qu'un malentendu. Je ne sais pas. Je crois à ce qu'a dit le sénateur Grosart, mais s'il y a deux membres de l'opposition qui appartiennent à ce comité et qui ne sont pas occupés par d'autres comités, il est inutile d'arrêter et d'attendre qu'ils arrivent.

Deuxièmement, nous devrions chercher qui est véritablement responsable de cette simultanéité de trois séances de comités, alors que les membres de l'opposition, ou même les membres du gouvernement, sont occupés dans d'autres comités. Comme vous le savez, et comme vous avez pu le lire dans la presse, certains journalistes zélés vérifient nos présences et indiquent dans leurs articles le nombre de fois où nous assistons à des comités. Je crois donc que nous devrions essayer de savoir qui a permis que deux ou trois comités siègent en même temps, parce que vous savez, monsieur le président, que le sénateur Grosart a l'intention d'aborder ce sujet et d'en faire son cheval de bataille au Sénat. Il serait bon que quelqu'un d'entre nous, le Comité, le président ou quelqu'un d'autre essaie d'apprendre si des membres de l'opposition qui font partie de notre Comité doivent aussi siéger au sein d'autres Comités.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Monsieur le président, j'aimerais qu'on me permette de faire une brève déclaration au sujet de cette question de procédure—car je crois qu'il s'agit bien d'une question de procédure.

J'ai jeté un simple coup d'œil sur notre assemblée et je constate que huit membres du Comité sont présents, ce qui n'est pas si mal de la part des sénateurs étant donné qu'aujourd'hui, deux autres comités tiennent une séance. Je sais qu'au moins un des autres membres du Comité s'est présenté et que lorsqu'il a constaté qu'il y avait plus de gens que le nombre minimal permis, c'est-à-dire qu'il y en avait plus que le nombre requis pour qu'il y ait quorum, il a décidé d'assister à la séance d'un des autres Comités qui siègent ce matin. C'est de leur propre initiative et non de la nôtre que ces sénateurs ne sont pas ici ce matin. Certains membres de notre Comité doivent être des membres de l'opposition et si pour une raison quelconque ils ne voient pas l'intérêt du projet de loi à l'étude, je crois que ce serait la moindre des choses que nous fassions un compromis à partir de la proposition que le sénateur Bourget a eu la gentillesse de faire dans leur intérêt. Je propose que nous entendions le reste de cette déclaration improvisée qui résumera les objectifs du projet de loi et permettra à ceux d'entre nous qui sont présents de poser des questions.

Quelqu'un m'a demandé, plus tôt au cours de la matinée, de proposer un amendement que le secrétaire légiste croit approprié et qui vise à combler une lacune du projet de loi. Lorsque cela sera fait, peut-être pourrions-nous laisser la question du projet de loi en suspens sans l'adopter et recommander au Sénat de ne pas l'adopter, ni avec cet amendement, ni avec d'autres amendements, afin de donner aux membres de l'opposition une chance d'assister à la réunion de notre Comité la prochaine fois qu'il nous sera possible de siéger. De cette

[Text]

our attendance. We are coming to the end of the session; there are only a few weeks left. If we adjourn now, without accomplishing something, we will be wasting our time, and I think we have a right to have our time used, when it is available, under all the regulations and rules we have.

I do not blame the numerically small opposition for being upset because they are apparently unable to man committees, but those who are members of this committee also have a responsibility to see that it proceeds, not only with the number of members present to make a quorum, but to have the opposition represented. It has been reported to me that Senator Grosart is not a member of this committee. He was interested enough to come, but I look for a member of the committee to represent the opposition. I make the suggestion that we continue as we are and proceed with what questioning we have, and then postpone any decision on the bill.

Senator Bourget: I agree with that, Mr. Chairman. I have just been told by Mr. Hubbard, the Editor of Debates, that there are only two committees sitting this morning. That is in order. If there had been three committees, that would be the main objection. I do not think it is fair because the principle of the whole thing is to have only two committees sitting at the same time. I am told that one has already adjourned.

The Chairman: Legal and Constitutional Affairs has adjourned. The only other one sitting now is National Finance.

Senator Bourget: Nevertheless, there were three. That is unfair. That is the way I look at it. Being in charge of the block system of committees, I have given orders that no more than two committees will sit at the same time.

The Chairman: There are only two committees sitting at the same time.

Senator Bourget: I think we should continue, and then tell Senator Grosart and the opposition that we will have another meeting.

The Chairman: We have to be as fair as we can to everybody. It certainly would be unfair to the committee members here today who may not be able to be present at another meeting. The main thing we have to get is a quorum. I think Senator Smith's suggestion is very good, that we continue, but that we not report the bill, and we will leave the question open.

I will ask Dr. Low to continue his opening remarks. We will carry on with the questioning and call another meeting before we report the bill.

[Traduction]

façon, nous ne gaspillerons pas tout le matériel dont nous disposons et nous ferons en sorte que l'assistance ne diminue pas. La fin de la session approche; il ne reste que quelques semaines. Si nous mettons fin à nos travaux maintenant sans avoir accompli quelque chose, nous aurons perdu notre temps; je crois que nous avons au moins le droit d'utiliser de notre temps chaque fois que nous en avons la chance et conformément aux règlements qui régissent les activités du Sénat.

Je ne tiens pas rigueur aux membres de l'opposition, qui sont en nombre inférieur, d'être déçus du fait qu'ils soient apparemment incapables d'être convenablement représentés au sein des comités, mais ceux d'entre eux qui font partie de notre Comité ont également la responsabilité de faire en sorte qu'ils procèdent à leurs travaux non seulement avec le nombre de membres requis pour qu'il y ait quorum, mais avec les membres de l'opposition. J'ai appris que le sénateur Grosart n'est pas un membre de notre Comité. Nos travaux l'ont intéressé assez pour qu'il vienne assister à notre séance, mais je ne vois dans notre Comité aucun représentant de l'opposition. Je propose que nous poursuivions nos travaux avec les membres qui sont présents, que nous posions toutes les questions que nous désirons poser et que nous remettions à plus tard toute décision concernant le projet de loi.

Le sénateur Bourget: Je suis d'accord là-dessus, Monsieur le président. M. Hubbard, rédacteur des Débats, vient tout juste de me dire que deux comités seulement tiennent une séance ce matin. C'est conforme aux règlements. S'il y en avait eu trois, nous aurions pu nous en plaindre. Je crois que ce n'est pas juste, parce qu'en principe, deux comités au maximum peuvent siéger en même temps. On me dit à l'instant qu'un des deux comités a déjà mis fin à ses travaux.

Le président: Le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles s'est ajourné. Le seul autre comité à siéger est celui des finances nationales.

Le sénateur Bourget: Cela n'empêche que trois comités siégeaient ce matin. C'est injuste. C'est comme cela que je vois les choses. Je suis responsable du système des blocs de deux comités et j'ai interdit que plus de deux comités siègent en même temps.

Le président: Mais seulement deux comités siègent ce matin.

Le sénateur Bourget: Je crois que nous devrions poursuivre nos travaux et aviser ensuite le sénateur Grosart et l'opposition que nous tiendrons une autre séance.

Le président: Nous devons être aussi justes que possible envers tout le monde. Ce que vous proposez serait certainement injuste envers les membres du Comité qui sont présents aujourd'hui et qui peuvent très bien ne pas pouvoir assister à une autre séance. Le plus important est que nous ayons le quorum. Je crois que la proposition du sénateur Smith, qui consiste à poursuivre nos travaux sans adopter le projet de loi et à laisser la question en suspens, est très bonne.

Je vais demander à M. Low de terminer sa déclaration préliminaire. Nous procéderons à l'interrogatoire et nous con-

[Text]

Senator Bonnell: Before doing that, Mr. Chairman, I would ask how many members of the opposition are members of this committee.

The Chairman: There are three members: Senator Sullivan, Senator Quart and Senator Phillips. Senator Sullivan, as you know, is in hospital, so he cannot be here. Senator J. M. Macdonald, the whip, who has not been replaced, is the other Conservative.

Senator Bonnell: Do we have another member *ex officio* of this committee?

The Chairman: Yes, Senator Flynn. Both leaders are *ex officio* members.

Senator Bonnell: So there are at least five who could be here, other than the one who objected.

The Chairman: There are four. Senator Sullivan could not be here.

Senator Bonnell: Four, besides the senator who objected—and he is not a member of this committee.

The Chairman: Yes, as far as I know.

Senator Bonnell: Well, with that in view, I think that Senator Smith's viewpoint is well taken. There were two committees sitting. Legal and Constitutional Affairs met this morning, and has now concluded. Those members are available to come this morning. There are only two committees sitting at this time. I think that to continue would be the proper thing to do, and I think it would be proper to make a motion and have it carried that we do proceed but not report the bill today, and leave it open for another day in case some opposition member does want to come and make an objection. I would like to make the motion that we do proceed with consideration of the bill as it is, but not report it today.

The Chairman: Does anybody second that?

Senator Inman: I second the motion.

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Now we will continue with Dr. Low.

Dr. Low: I mentioned briefly the contents of Parts I to VII. Part VIII deals with a consequential amendment to the National Library Act, which would include the new Social Sciences and Humanities Research Council on the board of the National Library. The amendment that Senator Smith mentioned, I could describe now, or perhaps later in the course of the meeting this morning I could indicate what this amendment is.

[Traduction]

voquerons une autre séance avant de renvoyer le projet de loi devant la Chambre des communes.

Le sénateur Bonnell: En attendant, monsieur le président, je voudrais savoir combien de membres de l'opposition sont également membres de notre Comité.

Le président: Trois membres de l'opposition sont membres de notre Comité: le sénateur Sullivan, le sénateur Grosart et le sénateur Phillips. Vous savez sans doute que le sénateur Sullivan est hospitalisé en ce moment; c'est la raison pour laquelle il n'est pas présent. L'autre Conservateur est le sénateur J. M. Macdonald, qui est whip du parti et qui n'a pas encore été remplacé.

Le sénateur Bonnell: Est-ce qu'un autre membre du Comité a été désigné *d'office*?

Le président: Oui, le sénateur Flynn. Les deux leaders sont membres *d'office*.

Le sénateur Bonnell: Ainsi, en plus du membre qui s'est objecté, cinq autres sénateurs pourraient être présents.

Le président: Vous voulez dire quatre. Le sénateur Sullivan est dans l'impossibilité de participer aux travaux du Comité.

Le sénateur Bonnell: Quatre sénateurs, donc, en plus du sénateur qui s'est objecté et qui n'est d'ailleurs pas membre de notre Comité.

Le président: A ma connaissance, c'est exact.

Le sénateur Bonnell: Donc, tout bien considéré, je crois que le point de vue du sénateur Smith est valable. Deux comités ont siégé ce matin. Le Comité des questions juridiques et constitutionnelles s'est réuni ce matin et s'est déjà ajourné. Les membres de ce Comité peuvent donc assister à notre séance. A l'heure actuelle, deux comités seulement tiennent une réunion. Je crois donc qu'il conviendrait que nous poursuivions nos travaux et que nous adoptions une motion à cet effet, mais je pense qu'il conviendrait également de ne pas renvoyer le projet de loi devant la Chambre des communes aujourd'hui et de laisser la question en suspens pour un autre jour au cas où quelque membre de l'opposition désirerait assister à la séance et s'opposer au projet de loi. Je propose donc que nous poursuivions l'étude du projet de loi dans sa forme actuelle, mais que nous ne le renvoyions pas devant la Chambre des communes aujourd'hui.

Le président: Quelqu'un désire-t-il appuyer cette résolution?

Le sénateur Inman: J'appuie la résolution.

Des voix: D'accord.

Le président: Nous entendrons maintenant la déclaration préliminaire de M. Low.

M. Low: J'ai brièvement exposé la teneur des Parties I à VII du projet de loi. La Partie VIII propose un amendement important à la Loi sur la Bibliothèque nationale qui consiste à nommer un représentant du nouveau Conseil de recherches en sciences humaines au sein du conseil de la Bibliothèque nationale. Je peux parler maintenant de l'amendement que le sénateur Smith a mentionné ou encore, je pourrais le faire plus tard au cours de la séance.

[Text]

Finally, Part IX, the last part of the bill, concerns transitional and commencement aspects of the bill. It outlines certain provisions to enable the present heads of the councils to remain in office under the terms of the bill, once it is proclaimed. The commencement clauses state the terms under which the various parts would be proclaimed. It permits the parts to be proclaimed at different times.

That, Mr. Chairman, I think summarizes the various points in the bill.

The Chairman: Thank you very much, Dr. Low. Are there any questions?

Senator Bourget: Mr. Chairman, during your remarks when you introduced the bill in the Senate you mentioned this:

The government is attaching particular importance to the encouragement by the councils of research related to national problem areas, interdisciplinary research and the creation of a better regional balance of scientific capability.

Would you expand on that, and tell us what kind of measures or programs the government ought to proceed with so as to have a better regional balance of scientific capability? Is there any program in which we want to create centres of excellence, or do we want to establish other programs?

The Chairman: I do not think I used the word "regional".

Senator Bourget: Yes, you did, Mr. Chairman.

The Chairman: That is a misprint.

Senator Bourget: Then, I am sorry.

Dr. Low: Mr. Chairman, if I may comment on that, the minister mentioned in his third reading statement the intent behind these three objectives; that is to say, the question of national problem areas, the question of interdisciplinary research, and the question of regional balance.

On the question of regional balance, the minister stated that this objective should not be interpreted as meaning that the government would want to see a regional balance within each discipline. This would clearly be unreasonable; the country just does not have the resources to have a University of Toronto with all its capabilities at each centre across the country. The intent is that there be a distribution of centres of specialization. These centres could be built up on the basis of the presence of an outstanding individual scientist who has attracted to him a number of other scientists or scholars. Another reason for a centre may be a particular regional interest; for example, the support of oceanography and marine science at Memorial University or Dalhousie University, where specialization makes sense in terms of that particular regional interest.

[Traduction]

Enfin, la Partie IX, qui est la dernière partie du projet de loi, concerne les dispositions transitoires et l'entrée en vigueur du projet de loi. Cette Partie contient certaines dispositions permettant aux chefs actuels des divers conseils d'assumer leurs fonctions conformément aux termes du projet de loi lorsqu'il aura été adopté. Les dispositions relatives à l'entrée en vigueur exposent les conditions en vertu desquelles les diverses Parties seront appliquées. Cet article prévoit que les Parties entreront en vigueur à des dates différentes.

Monsieur le président, je crois que cela résume bien les divers points saillants du projet de loi.

Le président: Je vous remercie beaucoup, monsieur Low. Quelqu'un désire-t-il poser des questions au témoin?

Le sénateur Bourget: Monsieur le président, au moment où vous avez présenté le projet de loi au Sénat, vous avez dit ceci:

Le gouvernement attache une importance toute particulière à l'encouragement, dans les divers conseils à la recherche axée sur les divers problèmes nationaux, à la recherche interdisciplinaire et à une meilleure répartition des compétences scientifiques entre les régions.

Pourriez-vous élaborer là-dessus et nous dire quels genres de mesures ou de programmes le gouvernement devrait adopter afin de mieux répartir les compétences scientifiques entre les régions? Existe-t-il un programme dans le cadre duquel nous désirerions créer des centres d'excellence ou est-il question de mettre sur pied d'autres programmes?

Le président: Je ne crois pas avoir employé le terme «régions».

Le sénateur Bourget: Vous l'avez employé, monsieur le président.

Le président: C'est une erreur de typographie.

Le sénateur Bourget: Dans ce cas, veuillez m'excuser.

M. Low: Monsieur le président, si vous me permettez de faire un commentaire à ce sujet, le ministre, dans la déclaration qu'il a faite au moment de la troisième lecture du projet de loi, a mentionné la raison d'être sous-jacente à ces trois objectifs, c'est-à-dire la question des problèmes d'envergure nationale, la question des recherches interdisciplinaires et finalement la question de la meilleure répartition régionale.

Au sujet de l'équilibre régional, le ministre déclarait que cet objectif ne signifie pas, que le gouvernement voudrait instaurer un équilibre régional à l'intérieur de chaque discipline. Ce serait vraiment déraisonnable; le pays n'a vraiment pas les mesures nécessaires pour établir une université de Toronto, avec toutes ses possibilités, dans chaque centre du pays. L'objectif consiste plutôt à répartir les centres de spécialisation. Ils seraient construits en fonction de la présence d'un chercheur exceptionnel, ayant attiré à lui un nombre d'autres chercheurs et savants. Un intérêt régional particulier peut aussi justifier la présence d'un centre, par exemple, l'intérêt porté à l'océanographie et aux sciences de la mer au Memorial University ou Dalhousie University, où cette spécialisation tire tout son sens des particularités de la région.

[Text]

The expectation is that the new councils will develop programs and policies that will serve to encourage this kind of specialization. There will not be a sacrifice here of quality. It will be a question of an additional criterion that would be added to the review of grant applications. The awards would be based on excellence, on the quality of the research, but under these programs, which are supporting this development of regional capabilities, the applications would also be looked at in terms of the extent to which they would support this kind of specialization.

On the question of interdisciplinary research, it is clear that there is a great body of research talent in our universities, which can contribute to the understanding and solution of certain national issues; and as most of the issues are not the prerogative of a single discipline, any attack on these problems will come about through the combination of the efforts in a number of disciplines. To support this kind of interdisciplinary research is not easy, because the universities are set up according to departments and disciplines, and most scientists see their career progression in terms of a single discipline; they are assessed on the basis of their publications, they are assessed by their peers in that discipline. The challenge to the new councils will be to develop means of encouraging and assessing interdisciplinary work, which will attract some of the outstanding scientists, who will feel that through working with people in other disciplines they can still achieve their own personal research goals.

The third objective that the minister emphasized, the question of national problems, is really related to the other two. It is the expectation that the councils will look at national issues. Here the proposed Inter-Council Co-ordinating Committee would provide a forum in which the heads of the councils would discuss with the minister, with the Secretary of the Ministry of State for Science and Technology, with departmental officials, the way in which the councils might set their own research priorities, which would be contributory to the achievement of certain national objectives.

Senator Bourget: The reason I asked the question was because we so often hear about regional disparities. Maybe the committee should put emphasis on asking the council to give a chance to all the regions. That may also help. That was the reason for my question. You may remember, Mr. Chairman, that we discussed that matter in the Special Senate Committee on Science Policy. I asked the question so that the council will look into the matter in the future.

Senator McGrand: What did you have in mind? Was it anything in particular?

Senator Bourget: I did not have anything particular in mind. I just wanted to emphasize the importance of having, not exactly a centre of excellence, which would have to be a big building, but encouraging the development of research in different regions. That was the purpose of my question. Today many regions are complaining that not enough interest is

[Traduction]

Nous prévoyons que de nouveaux conseils mettront au point des programmes et des politiques qui serviront à favoriser ce genre de spécialisation. Nous ne sacrifierons pas la qualité. Il s'agira d'ajouter un critère dont il faudra tenir compte au moment de la révision des demandes de subventions, dont l'accord s'effectuera en fonction de l'excellence, de la qualité de la recherche, mais toujours dans le cadre ces programmes qui favorisent la mise en valeur des possibilités régionales. On étudiera aussi les demandes en tenant compte de la mesure dans laquelle elles s'intègrent au genre de spécialisation concernée.

Au sujet de la recherche interdisciplinaire, il est clair que nos universités recèlent d'immenses possibilités qui peuvent être exploitées pour comprendre et résoudre certaines questions nationales. Étant donné que la plupart ne relèvent pas d'une seule discipline, toute approche de ces problèmes portera fruit grâce à la conjugaison des efforts déployés dans un certain nombre de disciplines. Il n'est pas facile d'appuyer cette recherche interdisciplinaire, parce que les universités sont constituées par départements et autour de disciplines, et que la plupart des chercheurs envisagent leur avancement et leur carrière dans une seule discipline. On les évalue d'après leurs publications. Leurs collègues les évaluent aussi à l'intérieur d'une même discipline. Les nouveaux conseils auront à relever le défi que pose l'élaboration de moyens permettant de favoriser et d'évaluer le travail interdisciplinaires, qui attirera certains des plus grands chercheurs, lesquels estimeront qu'un travaillant avec des gens d'autres disciplines, ils pourront atteindre leur propre objectif de recherche.

Le troisième objectif que le ministre a souligné, la question des problèmes nationaux, est vraiment lié aux deux autres. On s'attend à ce que les conseils se penchent sur les questions nationales. Le Comité de coordination inter-conseils servirait de forum où les dirigeants des conseils étudieraient avec le ministre, le Secrétaire d'État aux Sciences et à la Technologie, les représentants du ministère, la façon dont les conseils pourraient établir leurs propres priorités de recherche, en vue de contribuer à la réalisation d'un certain nombre d'objectifs nationaux.

Le sénateur Bourget: J'ai posé cette question parce que nous entendons très souvent parler de disparités régionales. Peut-être le Comité pourrait-il insister auprès du Conseil pour qu'il accorde une chance égale à toutes les régions. Ce pourrait être aussi une solution. C'est pourquoi j'ai posé cette question. Vous vous rappelez peut-être, monsieur le président, que nous avons étudié cette question au Comité spécial de la politique scientifique. J'ai posé cette question pour que le conseil se penche sur cette affaire à l'avenir.

Le sénateur McGrand: A quoi pensiez-vous? A quelque chose en particulier?

Le sénateur Bourget: Non; à rien de particulier. Je voulais simplement insister sur le fait qu'il est important, pas vraiment de construire un centre par excellence, lequel devrait être logé dans un gros immeuble, mais plutôt de favoriser la recherche dans différentes régions. Voilà ce à quoi je voulais en venir. De nos jours de nombreuses régions déplorent qu'on ne s'intéresse

[Text]

shown in their regions, such as the maritime provinces, and maybe in parts of Quebec also.

Dr. Low: I might add that I do not want to imply the new councils will be doing something entirely different from what, say, the National Research Council is doing, because the National Research Council has programs of encouragement to smaller universities, to bring up their level of research, recognizing that those universities have difficulty competing in open competition.

Senator McGrand: They are located in the regions. Is that what you have in mind, that these universities are located in the regions?

Senator Bourget: Not exactly. I think more importance should be given to the regions. As I said, there are so many regional disparities that I think emphasis should be put on that so as to encourage all the regions to develop some industries, projects and things like that.

The Chairman: Are there any further questions? Are there any general questions? Do you want to go through the bill part by part?

Senator Bourget: Mr. Chairman, do you think we should continue?

The Chairman: I do not think we should carry any of the parts, but members who have questions may not be able to be here the next time a meeting is called, and we do not know when that will be. There is a proposed amendment to one part.

Senator Bonnell: That is in Part VIII, "National Library." Clause 73 proposes amending paragraph 9(2)(c) of the National Library Act to read as follows:

three other persons, one each representing and nominated by the Canada Council, the Social Sciences and Humanities Research Council and the Association of Universities and Colleges of Canada.

It has been suggested that there should be four other persons, including one from the National Research Council of Canada, added to the list. Therefore, if that is the feeling of the committee, I make the motion that this bill be amended in clause 73 by striking out lines 11 to 16 inclusive, on page 22, and substituting therefor the following—

The Chairman: Perhaps Dr. Low should explain why the amendment is necessary.

Senator Bonnell: Perhaps if I make the motion for the amendment he might then discuss it.

The Chairman: Yes.

Senator Bonnell:

(c) four other persons, one each representing and nominated by the Canada Council, the Social Sciences and Humanities Research Council, the Association of Universities and Colleges of Canada and the National Research Council of Canada; and

I move that this amendment be substituted for the present clause 73.

[Traduction]

pas assez à elles, comme les provinces maritimes, et peut-être aussi certaines régions du Québec.

M. Low: J'ajouterais que je ne veux pas dire que les nouveaux conseils feront quelque chose d'entièrement différent de ce que fait maintenant, par exemple, le Conseil national de recherches, parce que ce dernier applique des programmes d'encouragement qui s'adressent aux petites universités, dans le but d'y favoriser la recherche, tout en reconnaissant qu'elles ont du mal à demeurer dans la course.

Le sénateur McGrand: Ce sont des universités de régions. Est-ce ce à quoi vous pensiez, c'est-à-dire que ces universités sont régionales?

Le sénateur Bourget: Pas précisément. Je pense qu'il faut accorder une plus grande importance aux régions. Comme je l'ai dit, il existe tant de disparités régionales que l'accent doit être mis sur ce point de façon à inciter toutes les régions à mettre en valeur certains secteurs de l'industrie, certains projets, des choses de ce genre.

Le président: Y a-t-il d'autres questions? D'autres questions d'ordre général? Voulez-vous étudier le bill partie par partie?

Le sénateur Bourget: Monsieur le président, croyez-vous que nous devrions continuer?

Le président: Je ne le crois pas, mais les députés qui ont des questions à poser ne seront peut-être pas ici à la prochaine réunion, et nous ne savons pas quand elle aura lieu. Il y a une modification proposée dans une partie.

Le sénateur Bonnell: A la partie VIII, au sujet de la «Bibliothèque nationale». L'article 73 propose que l'on abroge l'alinéa 9(2)c) de la Loi sur la bibliothèque nationale pour le remplacer par ce qui suit:

«c) de trois autres personnes respectivement nommées par le Conseil des Arts du Canada, le Conseil de recherches en sciences humaines et l'Association des universités et collèges du Canada pour les représenter; et»

Il a été proposé qu'il y ait quatre autres personnes, dont une du Conseil national de recherche du Canada. Par conséquent, si le Comité est d'accord, je propose que l'on modifie l'article 73 de ce projet de loi, en abrogeant les lignes 11 à 16 inclusivement, à la page 22, pour les remplacer par ce qui suit:

Le président: Monsieur Low devrait peut-être expliquer pourquoi il estime cette modification nécessaire.

Le sénateur Bonnell: Si vous permettez que je fasse lecture de l'amendement, il pourrait peut-être l'expliquer après.

Le président: Certainement.

Le sénateur Bonnell:

c) de quatre autres personnes, respectivement nommées par le Conseil des Arts du Canada, le Conseil de recherches en sciences humaines, l'Association des universités et collèges du Canada et le Conseil national de recherches du Canada, pour les représenter; et»

Je propose donc que cette modification remplace l'actuelle clause 73.

[Text]

The Chairman: It is moved by Senator Bonnell, seconded by Senator McGrand, that Bill C-26 be amended in clause 73 by striking out lines 11 to 16 inclusive, on page 22, and substituting therefor the following:

(c) four other persons, one each representing and nominated by the Canada Council, the Social Sciences and Humanities Research Council, the Association of Universities and Colleges of Canada and National Research Council of Canada; and

Perhaps Dr. Low would care to comment on the amendment?

Dr. Low: The reason for the amendment is that Bill C-53, the Miscellaneous Statutes Law Amendment Act, 1977, which covers changes to the composition of the National Library Board as set out in the National Library Act, unfortunately, does not read the same as clause 73 of Bill C-26. Bill C-53 includes the NRC on the NLB Bill C-26 does not. The purpose of the amendment is to bring the two clauses into alignment. Bill C-53 is likely to receive royal assent before Bill C-26 and without this amendment Bill C-26, clause 73, would annul the relevant clause of Bill C-53. Therefore it is necessary to bring in this amendment, to bring the two bills into parallel.

The Chairman: It was thought when Bill C-53 was drafted that this bill, C-26, would have been passed by now; is that correct?

Dr. Low: That is correct.

The Chairman: But it has been delayed. The other bill comes into effect immediately, does it not?

Dr. Low: Yes, that is correct.

The Chairman: Whereas this one comes into effect on proclamation. Before we go too far, I suppose it is necessary to have a similar motion for the French version of the bill.

Senator Bourget: If it is necessary, I will so move.

The Chairman: The clerk of the committee tells me that it is not necessary.

Senator Bourget: I do not believe so, either, but if it is, I will move it. However, I can read the French version.

The Chairman: I think it would be just as well to do it and, whether it is necessary or not, we will avoid any discussion or question on it. Sometimes we may not always get the same wording.

Senator Bourget: Yes; I have not looked at the translation, but I suppose it is correct. Have you looked into it?

The Chairman: Yes.

Le sénateur Bourget: Je peux le lire:

Qu'on modifie l'article 73 du bill C-26 en remplaçant les lignes 9 à 14, inclusivement, page 22, par:

«c) de quatre autres personnes respectivement nommées par le Conseil des Arts du Canada, le Conseil de recherches en sciences humaines, l'Association des uni-

[Traduction]

Le président: Le sénateur Bonnell propose, avec l'appui du sénateur McGrand, que le bill C-26 soit modifié, à l'article 73, en abrogeant les lignes 11 à 16 inclusivement, à la page 22, et en les remplaçant par ce qui suit:

c) de quatre autres personnes, respectivement nommées par le Conseil des Arts du Canada, le Conseil de recherches en sciences humaines, l'Association des universités et collèges du Canada et le Conseil national de recherches du Canada, pour les représenter; et»

M. Low voudrait peut-être apporter un commentaire au sujet de cette modification?

M. Low: Cette modification tient au fait que l'article du bill C-53, la loi corrective de 1977, qui porte sur les modifications à apporter à la composition du Conseil de la Bibliothèque nationale, diffère malheureusement sur ce point de l'article 73 du bill C-26. Dans le bill C-53, il est question du Conseil national de recherches du Canada, mais non dans le bill C-26. Notre modification vise à rapprocher ces deux articles. Il est probable que le projet de loi C-53 recevra la sanction royale avant le bill C-26 et, sans cette modification, l'article 73 du bill C-26 annulerait l'article du bill C-53 qui nous intéresse. Par conséquent il est nécessaire d'apporter cette modification, de rapprocher ces deux projets de loi.

Le président: Quand on a rédigé le projet de loi C-53, on croyait que le projet C-26 aurait déjà été adopté, n'est-ce pas?

M. Low: C'est juste.

Le président: Mais l'étude en a été reportée. L'autre projet de loi entre en vigueur immédiatement, n'est-ce pas?

M. Low: Oui, c'est exact.

Le président: Alors que celui-ci entre en vigueur à la date fixée par proclamation. Avant d'aller plus loin, je crois qu'il est nécessaire que l'on propose une modification semblable pour la version française du projet de loi.

Le sénateur Bourget: S'il le faut, je le ferai.

Le président: Le greffier du Comité m'indique que ce n'est pas nécessaire.

Le sénateur Bourget: Je ne le crois pas non plus, mais s'il le faut je le ferai. Toutefois, je peux lire la version française.

Le président: Je pense qu'il serait avantageux de le faire et, que ce soit nécessaire ou non, nous éviterons toute discussion ou question à ce sujet. Toutefois, il peut arriver que nous n'en arrivions pas au même libellé.

Le sénateur Bourget: Oui; je n'ai pas jeté un coup d'œil sur la traduction, mais je suppose qu'elle est exacte. L'avez-vous fait?

Le président: Oui.

Le sénateur Bourget: Je peux le lire:

Qu'on modifie l'article 73 du bill C-26 en remplaçant les lignes 9 à 14, inclusivement, page 22, par:

«c) de quatre autres personnes respectivement nommées par le Conseil des Arts du Canada, le Conseil de recherches en sciences humaines, l'Association des uni-

[Text]

versités et collèges du Canada *et le Conseil national de recherches du Canada* pour les représenter; et»

Senator Bourget: The English version includes the phrase "... striking out lines 11 to 16 inclusive...". The word "inclusive" is not contained in the French translation, so I think it should be added.

The Chairman: Yes; so it is proper to have two motions for this.

Senator Bourget: Yes. However, the lines in English are 11 to 16, while in French they are 9 to 14. Therefore I do not know if it is 9 to 14 inclusive. Should we include that in the French version?

The Clerk of the Committee: Yes; "inclusivement."

Senator Bourget: Then we should add "inclusivement" after 14.

The Chairman: Yes.

Senator Cotteau: Mr. Chairman, if I may point out, in English the words "striking out lines 11 to 16..." are used, whereas the French version seems to imply to replace.

Senator Bourget: I understand the words to have the same meaning, although I am no expert in the English language.

Senator Cotteau: "Striking out" means to delete the phrase.

Senator Bourget: That is the expression that is normally used and "striking out" translates to "en remplaçant."

The Clerk of the Committee: This amendment has been approved by the law clerk.

Senator Bourget: Is it true that normally "striking out" translates to "en remplaçant" in French? That is the usual expression?

The Clerk of the Committee: Yes.

Senator Bonnell: In my opinion, the French version is much clearer than the English; when it says "en remplaçant", it means to replace it. "Striking out" might mean hitting it with a stick, so in my opinion the French word is much more accurate than the English.

Senator McGrand: "Delete" would be a better word than "strike out".

Senator Bourget: Yes; the word "delete" is used very often in the English version. However, in my opinion the words "striking out" are also used often and are adequate. "En remplaçant" are also used in the French version.

The Chairman: Are there questions with respect to this? Are you ready for the motion? I will put Senator Bonnell's motion first with respect to the English version, seconded by Senator McGrand. All in favour say Aye.

Hon. Senators: Aye.

The Chairman: Is the motion carried?

[Traduction]

versités et collèges du Canada *et le Conseil national de recherches du Canada* pour les représenter; et»

Le sénateur Bourget: On trouve dans la version anglaise le membre de phrase: «... striking out lines 11 to 16 inclusive...». Le mot «inclusivement» n'est pas mentionné dans la traduction française; je pense donc qu'il faudrait l'ajouter.

Le président: Oui; il serait donc juste d'avoir deux motions à ce sujet.

Le sénateur Bourget: Oui. Toutefois, les lignes mentionnées en anglais sont de 11 à 16 alors qu'en français il s'agit des lignes 9 à 14. Je ne sais donc pas s'il s'agit des lignes 9 à 14 inclusivement. Devrait-on l'inclure dans la version française?

Le greffier du Comité: Oui; «inclusivement».

Le sénateur Bourget: Alors nous devrions ajouter «inclusivement» après 14.

Le président: Oui.

Le sénateur Cotteau: Monsieur le président, si je peux me permettre, alors qu'en anglais on utilise les mots «striking out lines 11 to 16...» dans la version française on semble dire qu'il faut les remplacer.

Le sénateur Bourget: Je sais que les deux mots ont la même signification, bien que je ne sois pas un spécialiste de la langue anglaise.

Le sénateur Cotteau: «Striking out» signifie supprimer la locution.

Le sénateur Bourget: C'est l'expression dont on se sert habituellement et «striking out» traduit «en remplaçant».

Le greffier du Comité: Cette modification a été approuvée par le secrétaire légiste.

Le sénateur Bourget: Est-il vrai qu'on traduit normalement «striking out» par «en remplaçant» en français? Est-ce l'expression habituelle?

Le greffier du Comité: Oui.

Le sénateur Bonnell: A mon avis, la version française est plus claire que le texte anglais; lorsqu'on dit «en remplaçant» on veut dire le remplacer. «Striking out» pourrait signifier frapper avec un bâton; à mon avis l'expression française est beaucoup plus précise que le verbe anglais.

Le sénateur McGrand: «Delete» serait de loin supérieur à «strike out».

Le sénateur Bourget: Oui; le mot «delete» est très souvent utilisé dans la version anglaise. Selon moi, toutefois, le verbe «striking out» est utilisé aussi souvent et est tout aussi juste: «En remplaçant» est également utilisés dans la version française.

Le président: Y a-t-il des questions à ce sujet? Êtes-vous prêts pour la motion? La motion du sénateur Bonnell d'abord, concernant la version anglaise et qui a été appuyée par le sénateur McGrand. Tous ceux qui sont en faveur, dites oui.

Des voix: Oui.

Le président: La motion est-elle adoptée?

[Text]

Senator Bourget: But I suppose, Mr. Chairman, that this can be further discussed when members of the opposition are here?

The Chairman: We can carry the amendment. It is not our intention to pass Part VIII, but we can adopt the amendment.

Senator Bourget: You are the chairman. If the other members of the committee are in favour, that is fine. I simply want to point out again that the opposition is not represented in the committee this morning.

Senator Denis: There are now only two committees sitting. Surely we do not need to go over all of that again.

Senator Bourget: I shall not pursue the point further.

The Chairman: In any event, it is not a controversial amendment. I shall also put the question on Senator Bourget's motion. Is it agreed that we adopt Senator Bourget's motion?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: The record of today's proceedings will indicate the nature of the amendment. In addition, when the committee next meets on this bill, I will draw the attention of those members not present to the amendment.

Are there any further questions of a general nature?

Senator Bonnell: One further question, Mr. Chairman. I note that the various council memberships differ in terms of numbers. Is there any particular reason for that?

Dr. Low: All of the university granting councils—that is to say, the Medical Research Council and the two new councils, as well as the National Research Council—all have a president and 21 members. The exception is the Science Council, the current membership of which stands at 25. The bill proposes that that membership be increased to 30 members, which was a recommendation of the Special Senate Committee on Science Policy. The reason is to allow for the addition of those interested in the social sciences to the Science Council.

The Chairman: We will adjourn to the call of the Chair.

The committee adjourned.

[Traduction]

Le sénateur Bourget: Mais je suppose, monsieur le président, qu'on pourra en discuter de nouveau lorsque les membres de l'opposition seront ici?

Le président: Nous pouvons approuver l'amendement. Nous n'avons pas l'intention d'adopter la Partie VIII, mais nous pouvons adopter l'amendement.

Le sénateur Bourget: Vous êtes le président. Si les autres membres du Comité sont d'accords, j'accepte votre décision. Je veux simplement souligner une fois de plus que l'opposition n'est pas représentée au comité ce matin.

Le sénateur Denis: Il n'y a maintenant que deux comités qui siègent. Nous n'avons certainement pas besoin de tout reprendre à zéro.

Le sénateur Bourget: Je m'en tiens là sur ce point.

Le président: De toute façon, il ne s'agit pas d'un amendement controversé. Je mets donc aux voix, la motion du sénateur Bourget. Est-on d'accord pour adopter la motion du sénateur Bourget?

Des voix: D'accord.

Le président: Au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui on indiquera la nature de l'amendement. De plus, lorsque le comité se réunira de nouveau pour étudier le présent projet de loi, j'attirerai l'attention des membres qui ne sont pas présents aujourd'hui sur cet amendement.

Y a-t-il d'autres questions d'ordre général?

Le sénateur Bonnell: Une autre question, monsieur le président. Je remarque que le nombre des membres varie en fonction des conseils. Y a-t-il à cela une raison particulière?

M. Low: Tous les conseils universitaires qui consentent des subventions—c'est-à-dire, le Conseil des recherches médicales et les deux nouveaux conseils, ainsi que le Conseil national de recherche—comportent tous un président et 21 membres. La seule exception est le Conseil des sciences qui comporte 25 membres. Le bill propose que ce nombre soit porté à 30 à la suite d'une recommandation du Comité spécial du Sénat sur la politique scientifique. On veut ainsi permettre à ceux qui s'intéressent aux sciences sociales de se joindre au Conseil des sciences.

Le président: Nous suspendrons donc les travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le Comité suspend ses travaux.

WITNESS—TÉMOIN

From the Ministry of State for Science and Technology:

Dr. David Low, General Director, Government Projects
Division, Government Branch.

Du Ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie:

M. David Low, directeur général de la Division des projets
gouvernementaux à la Direction gouvernementale.



Second Session
Thirtieth Parliament, 1976-77

Deuxième session
trentième législature, 1976-1977

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du comité
sénatorial permanent de la*

**Health, Welfare
and Science**

**Santé, du bien-être
et des sciences**

Chairman:
The Honourable C. W. CARTER

Président:
L'honorable C. W. CARTER

Tuesday, June 21, 1977

Le mardi 21 juin 1977

Issue No. 5

Fascicule n° 5

Second Proceedings on Bill C-26 intituled:

Deuxième séance concernant le Bill C-26 intitulé:

“An Act respecting the
organization of certain
scientific activities of the
Government of Canada”

«Loi concernant l'organi-
sation de certaines
activités scientifiques du
gouvernement du Canada»

REPORT OF THE COMMITTEE

RAPPORT DU COMITÉ

WITNESS:
(See back cover)

TÉMOIN:
(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
HEALTH, WELFARE AND SCIENCE

The Honourable C. W. Carter, *Chairman*
The Honourable M. Lorne Bonnell, *Deputy Chairman*

and

The Honourable Senators:

Bonnell	Langlois
Bourget	Lucier
Cameron	MacDonald
Carter	McElman
Cottreau	McGrand
Croll	Norrie
Denis	*Perrault
*Flynn	Phillips
Fournier	Quart
(de Lanaudière)	Smith
Hastings	(Queens-Shelburne)
Inman	Sullivan—(20)

**Ex Officio Members*

(Quorum 5)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE LA
SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

Président: L'honorable C. W. Carter
Vice-président: L'honorable M. Lorne Bonnell

et

Les honorables sénateurs:

Bonnell	Langlois
Bourget	Lucier
Cameron	MacDonald
Carter	McElman
Cottreau	McGrand
Croll	Norrie
Denis	*Perrault
*Flynn	Phillips
Fournier	Quart
(de Lanaudière)	Smith
Hastings	(Queens-Shelburne)
Inman	Sullivan—(20)

**Membres d'office*

(Quorum 5)

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Minutes of the Proceedings of the Senate, June 14, 1977:

"Pursuant to the Order of the Day, the Senate resumed the debate on the motion of the Honourable Senator Carter, seconded by the Honourable Senator Molgat, for the second reading of the Bill C-26, intituled: "An Act respecting the organization of certain scientific activities of the Government of Canada".

After debate, and—

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

The Bill was then read the second time, on division.

The Honourable Senator Carter moved, seconded by the Honourable Senator Molgat, that the Bill be referred to the Standing Senate Committee on Health, Welfare and Science.

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative."

ORDRE DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le 14 juin 1977:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Carter, appuyé par l'honorable sénateur Molgat, tendant à la deuxième lecture du Bill C-26, intitulé: «Loi concernant l'organisation de certaines activités scientifiques du gouvernement du Canada».

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois, sur division.

L'honorable sénateur Carter propose, appuyé par l'honorable sénateur Molgat, que le bill soit déferé au Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat

Robert Fortier

Clerk of the Senate

REPORT OF THE COMMITTEE

Tuesday, June 21, 1977

The Standing Senate Committee on Health, Welfare and Science to which was referred Bill C-26, intituled: "An Act respecting the organization of certain scientific activities of the Government of Canada" has, in obedience to the order of reference of Tuesday, June 14, 1977, examined the said Bill and now reports the same with the following amendment:

1. Page 22: Strike out lines 11 to 16 inclusive in clause 73 and substitute therefor the following:

"(c) *four* other persons, one each representing and nominated by the Canada Council, the Social Sciences and Humanities Research Council, the Association of Universities and Colleges of Canada *and the National Research Council of Canada; and*"

Respectfully submitted,

Le président

Chesley W. Carter

Chairman

RAPPORT DU COMITÉ

Le mardi 21 juin 1977.

Le Comité sénatorial permanent de la Santé, du Bien-être et des Sciences auquel a été déféré le Bill C-26, intitulé: «Loi concernant l'organisation de certaines activités scientifiques du gouvernement du Canada» a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 14 juin 1977, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport avec l'amendement suivant:

1. Page 22: remplacer les lignes 9 à 14 inclusivement de l'article 73 par ce qui suit:

«c) de *quatre* autres personnes respectivement nommées par le Conseil des Arts du Canada, le Conseil de recherches en sciences humaines, l'Association des universités et collèges du Canada *et le Conseil national de recherches du Canada* pour les représenter; et»

Respectueusement soumis,

MINUTES OF PROCEEDINGS

TUESDAY, JUNE 21, 1977

(8)

[Text]

The Standing Senate committee on Health, Welfare and Science met this day at 9:35 a.m., the Chairman, the Honourable Senator Carter, presiding.

Present: The Honourable Senators Bourget, Carter, Cottreau, Croll, Denis, Inman, MacDonald, McElman, McGrand, Quart, and Smith (*Queens-Shelburne*) (11)

Present but not of the Committee: The Honourable Senator Grosart. (1)

In attendance: Mr. R. L. du Plessis, Law Clerk and Parliamentary Counsel.

The Committee resumed consideration of Bill C-26, intitled "An Act respecting the organization of certain scientific activities of the Government of Canada".

Witness: Dr. David Low, General Director, Government Projects Division (*Government Branch*), Ministry of State for Science and Technology.

The Chairman called Clause 1. Clause 1 carried.

Parts I to VII inclusive carried.

Part VIII, as amended, carried.

Part IX carried.

The title carried.

On motion duly put, it was *Resolved* to report the Bill as amended.

At 10:15 a.m. the Committee adjourned to the Call of the Chair.

ATTEST:

Le greffier du Comité

Patrick Savoie

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE MARDI 21 JUIN 1977

(8)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences se réunit aujourd'hui à 9 h 35 sous la présidence de l'honorable sénateur Carter (président).

Présents: Les honorables sénateurs Bourget, Carter, Cottreau, Croll, Denis, Inman, MacDonald, McElman, McGrand, Quart et Smith (*Queens-Shelburne*). (11)

Présent mais ne faisant pas partie du Comité: L'honorable sénateur Grosart. (1)

Aussi présent: M. R. L. du Plessis, secrétaire légiste et conseiller parlementaire.

Le Comité reprend l'étude du Bill C-26, intitulé «Loi concernant l'organisation de certaines activités scientifiques du gouvernement du Canada».

Témoin: M. David Low, Directeur général de la Direction des projets gouvernementaux de la Direction gouvernementale, Département d'État chargé des sciences et de la technologie.

Le président met en délibération l'article 1. L'article 1 est adopté.

Les parties I à VII inclusivement sont adoptées.

La partie VIII, modifiée, est adoptée.

La partie IX est adoptée.

Le titre est adopté.

Sur motion dûment mise aux voix, *il est décidé* de faire rapport dudit bill, tel que modifié.

A 10 h 15, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

ATTESTÉ:

EVIDENCE

Ottawa, Tuesday, June 21, 1977

[Text]

The Standing Senate Committee on Health, Welfare and Science, to which was referred Bill C-26, respecting the organization of certain scientific activities of the Government of Canada, met this day at 9.30 a.m. to give further consideration to the bill.

Senator Chesley W. Carter (*Chairman*) in the Chair.

The Chairman: Honourable senators, we have before us Bill C-26, which we considered at the last meeting, at which we called clause 1 and opened the meeting for general questioning. Before we adjourned we amended clause 73.

We have as our witness Dr. David Low, General Director, Government Projects Division, Government Branch, Ministry of State for Science and Technology.

Clause 1 is still open for any general questions that any member of the committee may wish to ask. After we have finished with general questions, I will ask the committee whether it would prefer to proceed clause by clause, or part by part. Are there any questions?

Senator Grosart: Is it the intention that the new councils will receive private funds? I see there is a proviso that they can. Will they solicit private funds as well as government funding?

Dr. David Low, General Director, Government Projects Division, Government Branch, Ministry of State for Science and Technology: Yes. There is a provision which allows them to do this.

Senator Grosart: I know there is a provision—

Dr. Low: I am not sure whether "solicit" is the right word, but certainly they are able to receive funds. In fact, in the case of the Social Sciences and Humanities Research Council there is a special provision for an investment committee which will permit the transfer of the Killam funds from the Canada Council to the Social Sciences and Humanities Research Council. That is a rather important fund.

Senator Grosart: Will the whole fund go? I ask that because it was the basis of the funding of the Canada Council originally.

Dr. Low: The original endowment fund will not go, but the Killam Fund, which offers scholarships and awards in a whole variety of fields—this is, I think, referred to generally as the Killam Fund—will go. This provides something like \$1 million of funds every year. That fund will go to the Social Sciences and Humanities Research Council, provided that the executors of the Killam estate agree to this. There have been discussions with the executors and it would appear that there would be no great difficulty in doing this, provided there is an investment committee. That is why you will find that clause in the Social Sciences and Humanities Research Council bill but not in the others.

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le mardi 21 juin 1977

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, auquel a été déféré le projet de loi C-26 concernant l'organisation de certaines activités scientifiques du gouvernement du Canada se réunit aujourd'hui à 9 h 30 pour poursuivre son étude.

Le sénateur Chesley W. Carter (*président*) occupe le fauteuil.

Le président: Honorables sénateurs, nous sommes saisis du projet de loi C-26, que nous avons déjà commencé à étudier lors de notre dernière séance au cours de laquelle l'article 1 a été mis en délibération, avant de faire l'objet de questions générales. Avant d'ajourner, nous avons aussi modifié l'article 73.

Notre témoin, aujourd'hui, est M. David Low, directeur général, division des projets gouvernementaux, direction de la politique, ministère d'État aux Sciences et à la Technologie.

Tout membre du Comité peut encore poser des questions d'ordre général concernant l'article 1. Après avoir entendu ces questions, je demanderai au Comité s'il préfère poursuivre son étude article par article, ou partie par partie. Y a-t-il des questions?

Le sénateur Grosart: Les nouveaux conseils recevront-ils des fonds privés? Je vois qu'une disposition le prévoit. Est-ce qu'ils quémanderont des fonds privés aussi bien que des fonds de l'État?

M. David Low, directeur général, division des projets gouvernementaux, direction de la politique, ministère d'État aux Sciences et à la Technologie: Oui. Une disposition leur permet de le faire.

Le sénateur Grosart: Je sais bien qu'il y en a une . . .

M. Low: Je ne suis pas sûr si le mot «quémander» est juste, mais ils peuvent certainement recevoir des fonds et en fait, en ce qui concerne le Conseil de recherches en sciences humaines, il y a même une disposition particulière prévoyant la création d'un comité des placements, ce qui rendra possible le transfert du fonds Killam du Conseil des Arts du Canada au conseil susmentionné. Il s'agit d'un fonds assez important.

Le sénateur Grosart: L'ensemble du fonds sera-t-il transféré? Je pose cette question parce qu'initialement, il constituait la base de financement du Conseil des Arts.

M. Low: Le fonds de dotation initial ne sera pas touché, mais le fonds Killam, qui offre des bourses de recherche et des bourses commémoratives dans toute une série de domaines, et qui est, me semble-t-il, en général appelé le Fonds Killam, celui-là sera transféré. Il fournit un montant annuel de l'ordre de \$1 million. Il sera transféré au Conseil de recherches en sciences humaines pourvu que les exécuteurs testamentaires de l'héritage Killam soient d'accord. Des pourparlers ont déjà eu lieu avec eux et il semble que ce transfert ne présente pas de grande difficulté, à condition qu'il y ait un comité des placements. C'est pourquoi vous trouverez un article à cet effet dans

[Text]

Senator Grosart: Will there be any loss in income funding to the Canada Council as a result of this? I mean, in the arts area.

Dr. Low: No, there will not, because interestingly enough, the provisions of the Killam specifically exclude the arts. The Killam is awarded for scholarship and research in any field of study other than the arts.

Senator Grosart: So the entire Killam endowment will go to the new council?

Dr. Low: That is right.

Senator Smith (Queens-Shelburne): Was the Killam estate the only important arrangement with regard to an estate in the early days of the establishment of the Canada Council? Was there not something left for this purpose by the estate of Sir James Dunn?

Dr. Low: Yes, that is correct. I am not an expert on the early history of the Canada Council, but I believe its original endowment was made up, on the private side, mainly from the estate of Sir James Dunn and Killam, and was supplemented by a matching fund from the government to cover capital expenditures. Of course, the Canada Council is now mainly dependent on annual appropriations from the government.

Senator Smith (Queens-Shelburne): How much has these grown since its establishment?

Dr. Low: The government now provides about \$65 million to the Canada Council. Of course, in the early days the Council existed solely on the interest from its private endowments. So it has grown appreciably.

Senator Croll: You said appropriations. What percentage of the total expenditures have been appropriated?

Dr. Low: I believe the return on investment might be about \$10 million, and the remainder is made up from government appropriations. In percentage terms, it would be about 15 per cent, that is roughly. Fifteen per cent comes from its own internal investments.

Senator Croll: And gifts still come in.

Dr. Low: I believe that gifts do come in. If you look at the annual report of the Canada Council, you will see a number of special scholarships that have been set up in the last few years on the basis of bequests; but exactly how many have come in, I am not sure.

Senator Grosart: What will be the breakdown of the \$174 million that is provided in this year's estimates for these councils? What will be the breakdown between the councils?

Dr. Low: The breakdown will be what it is presently for the existing councils.

Senator Grosart: Do you have the amounts, the total breakdown of the funding for each council?

Dr. Low: I am sorry, I do not have the exact figures, here.

[Traduction]

la partie du bill traitant du Conseil de recherches en sciences humaines, et non dans les autres parties du bill.

Le sénateur Grosart: Ce transfert entraînera-t-il une perte de recettes pour le Conseil des Arts? Je veux dire dans le domaine des arts.

M. Low: Non, aucune, car, il est assez intéressant de noter, dans les stipulations de l'héritage Killam les arts sont explicitement exclus. La bourse Killam est accordée pour la recherche dans les domaines autres que celui des arts.

Le sénateur Grosart: Le fonds Killam au complet sera par conséquent transféré au nouveau conseil?

M. Low: C'est exact.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Dans les premiers temps qui ont suivi la création du Conseil des arts, le fonds Killam a-t-il été la seule entente importante en matière d'héritages? Dans l'héritage de sir James Dunn n'y avait-il pas également quelque chose de prévu à cette fin?

M. Low: Oui, c'est exact. Je ne suis pas un expert en ce qui concerne les débuts du Conseil des arts du Canada, mais son fonds initial était, me semble-t-il, formé de fonds privés provenant surtout de l'héritage de sir James Dunn et de Killam, et un montant équivalent du gouvernement y a été ajouté pour couvrir les dépenses en capital. Bien entendu, le Conseil des arts du Canada dépend maintenant surtout de crédits annuels du gouvernement.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): De combien ces dernières ont-elles augmenté depuis la création?

M. Low: Je crois qu'à l'heure actuelle, le gouvernement fournit environ \$65 millions au Conseil des Arts du Canada. Bien entendu, au début, le Conseil ne subsistait que grâce aux intérêts provenant de sa dotation privée. Sa croissance est donc notable.

Le sénateur Croll: Vous avez parlé des affectations. Quel pourcentage des dépenses totales ont-elles touché?

M. Low: Je crois que le rendement de l'investissement pourrait être d'environ \$10 millions, le reste étant constitué par les affectations du gouvernement. En pourcentage, cela correspondrait en gros à environ 15 p. 100. 15 p. 100 proviennent de ses propres investissements internes.

Le sénateur Croll: Et on reçoit toujours des dons?

M. Low: Je crois que c'est toujours le cas. Si vous examinez le rapport annuel du Conseil des Arts du Canada, vous verrez qu'un certain nombre de bourses spéciales ont été établies pendant les cinq à dix dernières années sur la base de legs; mais je ne connais pas exactement le nombre de legs reçus.

Le sénateur Grosart: Quel est l'état détaillé de la somme de dollars \$174 millions qui est prévue dans les prévisions budgétaires de cette année en ce qui concerne ces conseils? Quel sera l'état détaillé entre les conseils?

M. Low: L'état détaillé sera ce qu'il est à l'heure actuelle pour les conseils existants.

Le sénateur Grosart: Avez-vous les montants, les détails du financement pour chaque conseil?

M. Low: Je regrette, je n'ai pas les chiffres exacts.

[Text]

Senator Grosart: I know it is in the estimates, but it is not easy to find. In other words, we have the total figure. The minister said, I think, that \$172 or \$174 million million would be the total funding of the councils this year, which is up about \$12 million from last year.

Dr. Low: The figure for the Canada Council is about \$30 million, and that would cover the social sciences and humanities. The other two figures I cannot extract immediately from this table, but the MRC would be about \$60 million, which would then leave about \$95 million for the NRC. The total is more like \$180 million.

Senator Grosart: For the natural sciences.

Dr. Low: For the natural sciences.

Senator Grosart: And you say that the \$30 million would be divided between the Canada Council and the social sciences?

Dr. Low: No. The figure I have given you is that part of the Canada Council budget presently used to support the social sciences and the humanities.

Senator Grosart: And what would that leave for the Canada Council?

Dr. Low: That figure is not given in my table because the table refers to the support of research; but I believe that would leave about \$35 million for the arts through appropriations. I could check these figures and get in touch with you later.

Senator Grosart: I think it would be worth our having these figures, Mr. Chairman, because they have not come out yet, and naturally the Canada Council must have been concerned with how much of their total grant would be left to them. So, just for the record, I think it would be worth having.

Dr. Low: It was not given earlier by the minister?

Senator Grosart: Well, actually, it was the parliamentary secretary who handled the bill, I think.

Dr. Low: I would be happy to provide those figures to the chairman.

Senator Grosart: I do not know whether a question has been asked about this device of including in one act, parts which will later on become separate acts of Parliament. I see some difficulties here, and I am quite sure Justice has worked the matter out, but how does it come about that an act passed by Parliament is then broken down and described as two or three acts passed by Parliament?

Dr. Low: This is, I believe, common practice with regard to government organization bills. I think the last one would go back to the creation of the Department of the Environment in about 1969 or 1970, where there were a number of proposed acts under an omnibus bill. Some parts contain consequential

[Traduction]

Le sénateur Grosart: Je sais qu'il se trouve dans les prévisions budgétaires mais il n'est pas facile à trouver. En d'autres termes, nous avons un chiffre total. Je crois que le ministre a déclaré qu'un montant de \$172 millions ou \$174 millions constituerait l'assiette totale des conseils cette année, soit une augmentation d'environ \$12 millions par rapport à l'année dernière.

M. Low: Le chiffre du Conseil des Arts du Canada est d'environ \$30 millions et cette somme couvrirait les sciences sociales et les humanités. Il ne m'est pas possible d'obtenir immédiatement les deux autres chiffres, à partir de ce tableau, mais le CRM recevrait environ \$60 millions, ce qui laisserait approximativement \$95 millions pour le CNR. Le total est plutôt de \$180 millions.

Le sénateur Grosart: Pour les sciences naturelles.

M. Low: Oui.

Le sénateur Grosart: Et vous dites que la somme de 30 millions serait répartie entre le Conseil des Arts du Canada et les sciences sociales?

M. Low: Non. Le chiffre que je vous ai indiqué est la partie du budget du Conseil des Arts du Canada qui est actuellement utilisé pour aider les sciences sociales et les humanités.

Le sénateur Grosart: Et que resterait-il pour le Conseil des Arts du Canada?

M. Low: Ce chiffre n'est pas indiqué dans mon tableau parce qu'il couvre les subventions de recherche, mais je crois qu'il resterait environ 35 millions pour les arts grâce aux affectations. Je pourrais vérifier ces chiffres et vous les communiquer plus tard.

Le sénateur Grosart: Monsieur le président, je crois qu'il voudrait la peine que nous ayons ces chiffres parce qu'ils ne sont pas encore publiés et que tout naturellement, le conseil des Arts du Canada a dû être préoccupé quant au montant de la subvention totale qui lui serait accordé. Je pense donc que, simplement pour le procès-verbal, cela voudrait la peine d'avoir ces chiffres.

M. Low: Ils n'ont pas déjà été fournis par le ministre?

Le sénateur Grosart: En fait, je crois que c'est le secrétaire parlementaire qui s'est occupé du bill.

M. Low: Je serais heureux de fournir ces chiffres au président.

Le sénateur Grosart: Je ne sais pas si une question a été posée au sujet du système qui consiste à inclure dans un décret des éléments qui deviendront ultérieurement des décrets distincts du Parlement. Je vois là quelques difficultés et je ne suis pas très certain que la justice ait mis la question au point. Mais comment se fait-il qu'un décret adopté par le Parlement puisse être ensuite subdivisé et décrit comme deux ou trois décrets adoptés par le Parlement?

M. Low: Je crois qu'il s'agit là d'une pratique ordinaire, en ce qui concerne l'organisation du gouvernement en matière de bill. Je crois que le dernier cas remonterait à la création du ministère de l'environnement, vers les années 1969 ou 1970, époque à laquelle il y a eu un grand nombre de lois proposées

[Text]

amendments, and therefore it seems appropriate to put them into the same cover. When the omnibus bill is passed there is usually, as there is in this bill, provision for the coming into force of each part, and in the case of this bill the stipulation is that each part may come into effect on a day or days to be decided upon. When the bill is proclaimed, it then exists by itself as a separate act, and would be found in the revised statutes as a separate act.

Senator Grosart: The difficulty I see in this—and lawyers have protested about this before—is that if someone were looking up this discussion on this bill they would not find this act cited. They would look all over. They would say, “Where was this act set up?” Let us take the first part, setting up the Social Sciences and Humanities Research Council.

Mr. R. L. du Plessis, Q.C., Law Clerk and Parliamentary Counsel: In the Revised Statutes there is always a source reference at the end of each section of every act or part of an act that is consolidated, so that one always has an exact reference to the annual statute in which the enactment became law.

Also, I might add, the normal powers of a statute revision commission are to arrange, revise and consolidate the statutes. This would simply come under the general power with regard to the rearrangement of the acts to be consolidated. So while, at the present time, each division is called a part, that is simply a temporary designation; in a consolidation it would be rearranged to appear as an act. In both cases it is an enactment of Parliament.

Senator Grosart: Yes. I agree with that, but this only refers to the citing of the act. It says that part I may be cited as this.

Mr. du Plessis: Yes. Well, in a consolidation the word “Part” would be crossed out by the people responsible for the consolidation, and it would become this “Act”. For instance, in the present Revised Statutes we have the Holidays Act, in which three or four separate enactments prior to the revision were put together under the heading of the “Holidays Act,” and this is what now appears in the Revised Statutes. It was never passed as such by Parliament.

Senator Grosart: I am not saying that this is not being done—

Mr. du Plessis: I am trying to explain the procedure.

Senator Grosart: . . . I am just asking: Is it a good way to do it?

Mr. du Plessis: One advantage, in this case, is that you have, in one bill, what could otherwise be separate acts all going through Parliament at the same time and all being given the same type of treatment and study; otherwise they would be going through separately at different times during the session. This way we have an over all view of the total subject matter

[Traduction]

dans le cadre d'un projet de loi omnibus. Comme certains renferment des amendements corrélatifs, il semble approprié de les réunir dans la même loi. Lorsqu'un projet de loi omnibus est adopté, il y a habituellement, comme c'est le cas dans ce projet de loi, une disposition concernant l'entrée en vigueur de chaque partie et, dans le cas du présent projet de loi, il est stipulé que chaque partie entrera en vigueur le jour ou les jours devant être fixés. Lorsque le projet de loi est proclamé,—il existe alors—par lui-même en tant que loi distincte; on le trouvera donc à ce titre dans les statuts révisés.

Le sénateur Grosart: La difficulté—et les avocats ont déjà protesté à ce sujet—c'est que si quelqu'un consultait la présente discussion sur de projet de loi, il ne pourrait trouver aucune mention de cette loi. Il chercherait partout et se demanderait ; «Où cette loi a-t-elle été proclamée?» Prenons la première partie, la création du Conseil des recherches en sciences humaines.

M. R. L. du Plessis, C.R., greffier légiste et conseiller parlementaire: Dans les statuts révisés, il y a toujours une référence à la fin de chaque article de chaque loi ou partie de la loi refondue, de sorte qu'on a la référence exacte au statut de l'année où le projet de loi a été adopté.

J'ajoute, que les pouvoirs normaux de la commission de révision des statuts sont de réviser, modifier et refondre, les statuts. Cela relèverait tout simplement du pouvoir général en ce qui concerne le remaniement des lois à refondre. Donc, même si, à l'heure actuelle, chaque division est appelé une partie, il ne s'agit que d'une désignation temporaire; dans une refonte il s'agirait d'une loi. Il s'agit dans les deux cas, d'un décret du Parlement.

Le sénateur Grosart: Oui, Je suis d'accord sur ce point, mais cela ne concerne que la citation de la loi. On dit que la partie I peut être citée de la façon suivante.

M. du Plessis: Oui. Mais dans une refonte, le mot «Partie» serait biffé par les personnes chargés de la refonte et le projet de loi deviendrait la Loi. Par exemple, dans les statuts révisés actuels nous avons la Loi établissant les jours fériés, dans laquelle trois ou quatre décrets, distincts avant la révision, ont été rassemblés sous la rubrique: «Loi établissant les jours fériés», et c'est cette loi que l'on trouve maintenant dans les statuts révisés. Le Parlement ne l'a jamais été adoptée en tant que telle.

Le sénateur Grosart: Je ne dis pas que cela ne se fait pas . . .

M. du Plessis: J'essaie d'expliquer la procédure.

Le sénateur Grosart: . . . je me demande simplement si c'est une bonne façon de procéder?

M. du Plessis: L'avantage, dans ce cas, c'est que vous avez, dans un seul projet de loi, des lois qui, autrement, seraient distinctes. Ces lois seront adoptées en même temps par le Parlement, elles seront traitées et étudiées de la même façon alors qu'elles auraient autrement été adoptées à différents moments, au cours de la session. De cette façon, nous avons un

[Text]

covered in this one bill. It seems to me there is an advantage to putting them through as an omnibus bill.

Senator Grosart: You could apply that to every appropriation bill, of course. You could get an overview of every act dealing with every subject. That is not a satisfactory explanation, it seems to me, namely, that this is the easy way to put it through, instead of the proper way. That is my feeling. If every one were a separate act, there would be no reason why they could not all be taken together in Parliament, as the amendments were in this act. There were 30 odd amendments. They were taken and discussed all together. Perhaps I am talking in the wrong place. I suppose it is a matter of government policy as to whether you are going to have these omnibus bills? We have two of them now. I just say it is a poor way to legislate.

Dr. Low: On a point of correction, senator, there were just three amendments to Bill C-26 in the House, and there was one that was introduced at our last session here.

The Chairman: We passed an amendment here. We will come to it again.

Senator Grosart: I am sorry. I am thinking of the other omnibus act. What was the other one we just had? Yes. It was the treaties implementation bills, where there were 31 amendments made by the minister and all taken up in five minutes.

Senator Smith (Queens-Shelburne): May I ask the Law Clerk through you, Mr. Chairman, what is the ordinary procedure that is gone through when there is a government reorganization, and certain departments or subdepartments of the government are shifted from one ministry to another? We never see that kind of an act, cited as the Government Organization Act of 1969, or whatever it might have been. We have this act here now, which is cited as the Government Organization (Scientific Activities) Act, 1976. Yet the government is making a re-organization of its functions.

Mr. du Plessis: Is there not a federal act called the Public Service Rearrangement and Transfer of Duties Act? It would take place under the general authority of that act.

Senator Smith (Queens-Shelburne): Under the authority of that act, but you do not pass an act every time it comes up.

Mr. du Plessis: No. The authority is contained in the act, and it would be done by order in council in accordance with the provisions of that act.

Senator Smith (Queens-Shelburne): And if this were not done in this way, then it would be necessary to have separate acts for each one of these allocations of scientific effort.

Mr. du Plessis: Yes. One act could become law, and the other two might not pass, and I guess perhaps the government's feeling in this case is that they would want them all to go through, or none at all. That would by my guess at the rationale for putting them all together in an omnibus bill.

[Traduction]

aperçu global du sujet entier visé dans ce projet de loi. Il me semble qu'il y a un avantage à les faire adopter comme un bill omnibus.

Le sénateur Grosart: Vous pourriez, naturellement, agir de même pour tous les bills des subsides. Vous pourriez avoir un aperçu de chaque loi traitant de chaque sujet. Il me semble que cette explication est insatisfaisante, d'autant plus qu'il s'agit de la façon facile de la faire adopter, et non pas de la façon appropriée. C'est mon impression. Si chacune était une loi distincte, il n'y aurait aucune raison de ne pas les réunir au Parlement, puisque les modifications étaient dans la présente loi. Il y avaient 30 modifications spéciales. Elles ont été discutées ensemble. Je parle peut-être au mauvais auditoire. Je suppose qu'il s'agit d'une question de politique gouvernementale, à savoir, si vous allez obtenir ces bills omnibus. Nous en avons deux maintenant. Je dis simplement que c'est une bien pauvre façon de légiférer.

M. Low: Je me permets d'apporter une correction, sénateur. Il n'y a eu que trois amendements au bill C-26 par la Chambre; un amendement a été apporté à notre dernière séance ici.

Le président: Nous avons en effet adopté un amendement. Nous y reviendrons.

Le sénateur Grosart: Je suis désolé. Je pense à l'autre loi omnibus. Quelle autre loi venons nous, tout juste d'étudier? Il s'agissait de la loi sur l'application des traités, et 31 amendements présentés par le ministre ont été adoptés en 5 minutes.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Puis-je demander au légiste, par votre intermédiaire M. le Président, quel est la procédure ordinairement suivie quand on procède à une réorganisation gouvernementale, quand certaines divisions ou subdivisions passent d'un ministère à un autre? Nous n'entendons jamais parler de ce genre de lois, par exemple d'une loi de 1959 sur l'organisation du gouvernement, où quelle qu'elle ait pu être. Nous avons cette loi ici; on l'appelle la Loi de 1976 sur l'organisation du gouvernement (activités scientifiques). Le gouvernement est en train de réorganiser ses fonctions.

M. du Plessis: N'existe-t-il pas une loi fédérale intitulée: Loi sur les remaniements et les transferts dans la fonction publique? Cela entrerait dans le cadre de cette loi.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Dans le cadre de cette loi, mais n'on adopte pas une loi chaque fois que le problème se pose.

M. du Plessis: Non. Ce pouvoir est prévu dans la loi, et les décrets en conseil seraient édictés conformément aux dispositions de la loi.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Et si les choses ne se passaient pas de cette façon, il serait alors nécessaire d'adopter des lois distinctes pour chacune de ces affectations scientifiques.

M. du Plessis: Oui. Une loi pourrait être adoptée, et les deux autres ne pas l'être, et je suppose que le gouvernement estime peut-être que, dans ce cas, on souhaiterait qu'elles soient toutes adoptées, ou qu'aucune ne le soit. Je suppose que ce serait la raison pour laquelle on voudrait toutes les intégrer dans un bill omnibus.

[Text]

Senator Grosart: That would apply to a lot of government strategy.

The Chairman: Will there be, in the consolidated statutes, or the statutes anywhere, an Act respecting the Government Organization (Scientific Activities) Act?

Mr. du Plessis: No. That will not appear in the revised statutes. The separate acts will appear.

The Chairman: What happens to this act, then, that we have here?

Mr. du Plessis: Clause I would be considered as spent legislation, because once the act is passed each part comes into force, and there is no longer any necessity for clause 1, which is really a section to identify this omnibus bill, just as the concluding clauses would be considered as spent legislation. I refer, for instance, to clause 75, the coming into force provision. Once a bill comes into force on proclamation, that clause is considered spent. There is no longer any necessity to carry that clause forward in the Revised Statutes.

Senator Grosart: What will you do with part VIII, which refers to the National Library?

Mr. du Plessis: This is an amendment to the National Library Act.

Senator Grosart: Yes.

Mr. du Plessis: Well, this amendment would be consolidated into the National Library Act, and in a future edition of the consolidation, paragraph (c) would appear as it is set out in this act. It would simply be consolidated into the National Library Act and clause 73 of this bill would be considered as spent legislation. Of course, there is a complete record in the appendices volume of the revised Statutes of every provision that has been consolidated. There is the history and Disposal of Acts table. If you have a particular section reference, you can go to that table and see what happened to that section in the Revised Statutes. You can trace it through that way. There is a complete record kept in that table of every provision that has been consolidated.

The Chairman: Are there any further questions?

Senator Denis: What about the section numbers?

Mr. du Plessis: All the section numbers are renumbered in the revision.

Senator Denis: Renumbered in every case?

Mr. du Plessis: Yes.

Senator Denis: Starting with the number 1?

Mr. du Plessis: Yes.

Senator Grosart: The two new councils as I understand it, Mr. Chairman, are departmental crown corporations; is that correct?

Mr. Low: That is correct, schedule B corporations.

Senator Grosart: That means they report to the minister, not *through* the minister?

[Traduction]

Le sénateur Grosart: Il en serait de même pour un bon nombre de tactiques gouvernementales.

Le président: Y aura-t-il quelque part, dans les statuts révisés, ou dans d'autres statuts, une loi concernant l'organisation gouvernementale (activités scientifiques)?

M. du Plessis: Cette loi ne sera pas contenue aux statuts révisés. Les lois individuelles y seront.

Le président: Qu'arrive-t-il alors à cette loi que nous étudions ici?

M. du Plessis: L'article 1 serait considéré comme périmé, parce qu'une fois que la loi est adoptée, chaque partie entre en vigueur, et que l'article 1 perd toute raison d'être; car il s'agit en fait d'un article visant à identifier ce projet de loi comme un bill omnibus, tout comme les articles de conclusion seraient considérés comme adoptés. Je me reporte par exemple à la disposition concernant l'entrée en vigueur de l'article 75. Une fois qu'un projet de loi entre en vigueur à la date prévue par proclamation, cet article est considéré comme périmé. Il n'est donc plus nécessaire de le reprendre dans les statuts révisés.

Le sénateur Grosart: Que ferez-vous de la partie VIII, qui porte sur la Bibliothèque nationale?

M. du Plessis: Il s'agit d'une modification à la Loi sur la Bibliothèque nationale.

Le sénateur Grosart: C'est cela.

M. du Plessis: Cette modification serait ajoutée à la Loi sur la Bibliothèque nationale et, dans la prochaine édition révisée, l'alinéa c) s'y trouverait comme le stipule cette Loi. Il serait simplement ajouté à la Loi sur la Bibliothèque nationale et l'article 73 de ce projet de loi serait considéré comme périmé. Évidemment, il existe dans le volume des annexes des statuts révisés un registre complet de toutes les dispositions qui ont été refondue. Il y a un tableau des modifications apportées. Si vous avez un renvoi à cet article en particulier, vous pouvez consulter ce tableau et voir ce qu'il est advenu de cet article dans les statuts révisés. vous pouvez le retracer de cette façon. Dans cette table se trouve un registre complet de chaque disposition qui a été refondue.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur Denis: Et la numérotation des articles?

M. du Plessis: Tous les numéros des articles sont changés au moment de la révision.

Le sénateur Denis: Il y a donc une nouvelle numérotation dans chaque cas?

M. du Plessis: Oui.

Le sénateur Denis: On commence au numéro 1?

M. du Plessis: Oui.

Le sénateur Grosart: Si je comprends bien, monsieur le président, les deux nouveaux conseils sont des sociétés d'État attachés à des ministères, est-ce exact?

M. Low: C'est exact, des sociétés énumérées à l'annexe B.

Le sénateur Grosart: Cela signifie qu'elles font rapport au ministre, et non par son intermédiaire.

[Text]

Dr. Low: They report to Parliament through the minister.

Senator Grosart: "Through?"

Dr. Low: Yes.

Senator Grosart: But many of the schedule B corporations report to the minister.

Dr. Low: This is somewhat of a semantic argument, but I believe that, as independent crown corporations, they are responsible to Parliament. It is the designated minister who tables the annual report of the corporation in Parliament.

Senator Grosart: Of course they are all responsible to Parliament, except for one or two. Nobody has ever explained to me the distinction between reporting to a minister and reporting through a minister.

Dr. Low: A department of government reports to a minister. Under the Financial Administration Act a crown corporation is ultimately accountable, through a minister, to Parliament for its affairs.

Senator Grosart: These are departmental crown corporations. That is their name.

Dr. Low: Yes. It is a difficult area of government organization. Schedule B corporations are mainly corporations dependent on government appropriations, and they are really instruments of government policy. Schedule C corporations are a step further removed from government, and perhaps with a quasi-private sector flavour to them. Schedule D corporations, of course, operate in the marketplace like private corporations; for example, Polymer and corporations like that.

Senator Grosart: I have been trying for years to get somebody to explain to me the difference between reporting to and reporting through.

Senator Croll: It is quite possible that reporting to the minister is the end of it. "Reporting through" means that it goes to Parliament. Some of the things do not go to Parliament. Perhaps a great number of those things—boards and what not—report directly to the minister, and not to Parliament.

Senator Grosart: Not departmental crown corporations.

Senator Croll: They may not. I do not know. There are some organizations that do, and some organizations that do not.

Senator Grosart: Nobody has been able to explain it. As the witness says, I think it is semantic. I do not think there is any difference. I do not see how there can be. Nevertheless, that is a matter—

[Traduction]

M. Low: Elles font un rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre.

Le sénateur Grosart: Vous dites bien «par son intermédiaire»?

M. Low: Oui.

Le sénateur Grosart: Mais un bon nombre de sociétés figurant dans l'annexe B remettent un rapport de leurs activités au ministre.

M. Low: Nous jouons présentement sur les mots, mais je crois que les sociétés de la Couronne indépendantes sont responsables devant le Parlement. Les rapports annuels des sociétés sont déposés devant le Parlement par le ministre désigné.

Le sénateur Grosart: Évidemment, elles sont toutes responsables devant le Parlement, à l'exception d'une ou deux d'entre elles. Personne ne m'a jamais expliqué la différence qu'il y a entre faire rapport à un ministre et faire rapport par l'intermédiaire d'un ministre.

M. Low: Chaque ministère fait rapport au ministre. Conformément à la Loi sur l'administration financière, une société de la Couronne est finalement responsable devant le Parlement par l'intermédiaire d'un ministre.

Le sénateur Grosart: Il s'agit là de sociétés de la Couronne qui font partie d'un ministère. C'est comme cela qu'on les appelle.

M. Low: Oui. C'est un domaine assez complexe de l'organisation gouvernementale. Les sociétés qui figurent dans l'annexe B sont surtout des sociétés qui dépendent des affectations de crédits du gouvernement et en réalité, elles travaillent à l'application de la politique gouvernementale. Les sociétés qui figurent dans l'annexe C sont un peu plus indépendantes du gouvernement; elles font presque partie du secteur privé. Évidemment, les sociétés qui figurent dans l'annexe D opèrent sur le marché comme des sociétés privées, je pense, par exemple, à Polymer et à des sociétés de ce genre.

Le sénateur Grosart: J'espère depuis des années que quelqu'un m'expliquera un jour la différence entre faire un rapport au ministre et faire rapport par l'intermédiaire du ministre.

Le sénateur Croll: Je crois que lorsqu'on fait un rapport à un ministre, les choses s'arrêtent là. Lorsqu'on fait un rapport par l'intermédiaire du ministre, le rapport est déposé devant le Parlement. Il est possible qu'un grand nombre de ces organismes—les conseils, etc.—remettent leurs rapports directement aux ministres concernés et non au Parlement.

Le sénateur Grosart: Ce n'est pas le cas des sociétés de la Couronne qui font partie des ministères.

Le sénateur Croll: C'est possible. Je l'ignore. Certains organismes le font et d'autres ne le font pas.

Le sénateur Grosart: Personne n'a jamais expliqué le pourquoi de cet état de choses. Comme l'a dit le témoin, je crois que toute la différence est dans la façon de dire les choses. Je ne crois pas qu'il existe une différence réelle. Je ne vois pas comment il pourrait y en avoir une. Néanmoins, c'est une question de—

[Text]

The Chairman: Are there any further questions?

Senator Smith (Queens-Shelburne): Mr. Chairman, during the second reading discussion, I found myself getting a bit confused. I still have doubts in my mind about the main purpose of the bill. In my own mind I am not so sure whether there is very much responsibility in engineering research taken away from the National Research Council's present form of responsibility, and whether many people are going to regard the National Research Council as a much more inferior body than has been up to this point. I wonder if Mr. Low has something to say about that, so we can be reassured of the effect of the bill on that well-established and well-known organization.

Dr. Low: The immediate effect is to remove one of its responsibilities; the support of research in universities. The National Research Council has very extensive laboratories. It has also a scientific information program; the National Research Council runs the Canada Institute for Scientific and Technical Information. It has a program of support for industrial research. I believe that its reputation will continue because the NRC has been noted, I think, as much as, if not more, for the research it has done inside its own walls, as for the research it supports externally. It has, and I think rightly, received a lot of credit for building up research in Canadian universities. I believe it has been pointed out, perhaps in the statement in second reading by Senator Grosart, that the National Research Council has spawned other organizations before. This has been a characteristic of the National Research Council. It has started new activities that have expanded and at some point it has been decided that these activities should stand on their own. The Defence Research Board grew out of the National Research Council, Atomic Energy of Canada also—

Senator Grosart: MRC.

Dr. Low: And MRC that is the Medical Research Council, as well started as part of the National Research Council. In answer to your question then, I would say that its reputation will not be damaged by the proposed changes.

Senator Grosart: I think it will increase, because there was an anomaly in the two functions. It is a difficult decision for them to make as to whether to do something in-house, in their own laboratory, or grant the money to universities to do the research. There is always that decision. There is a great deal of pull and push inside the NRC on that question.

Senator Bourget: There was also a recommendation in our comments on science policy.

Senator Grosart: That is true.

Senator Smith (Queens-Shelburne): It may be a good idea to have that point made by Senator Bourget on the record. In general terms, it can be said that the decision to form these

[Traduction]

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Monsieur le président, au cours des discussions que nous avons eues au sujet du projet de loi au moment où il en était à l'étape de la deuxième lecture, j'ai mal compris certaines choses. J'ai toujours des doutes au sujet du principal objectif du projet de loi. Je ne suis pas du tout certain qu'il soit sage de retirer au Conseil national de recherches la responsabilité des recherches technologiques et je crois que beaucoup de gens vont considérer le Conseil national de recherches comme un organisme beaucoup moins important qu'il ne l'était jusqu'à maintenant. M. Low peut-il nous en dire plus long à ce sujet afin que nous soyons mieux à même de prévoir les effets du projet de loi sur cet organisme établi et reconnu depuis longtemps.

M. Low: L'effet à court terme sera de lui enlever une de ses responsabilités, notamment les subventions aux recherches effectuées dans les universités. Le Conseil national de recherches possède des laboratoires très bien équipés. Il a également un programme d'information scientifique. Le Conseil dirige l'Institut canadien d'information scientifique et technique. Il a un programme d'aide financière à la recherche industrielle. Je crois que sa réputation survivra car, selon moi, le CNR est reconnu autant, sinon plus, pour les recherches qu'il a lui-même effectuées que pour celles qu'il a rendues possibles à l'extérieur. Je ne crois pas me tromper en disant que c'est au Conseil que revient le mérite d'avoir mis sur pied des programmes de recherches dans les universités canadiennes. Je crois que le sénateur Grosart a affirmé, au cours de la déclaration qu'il a faite lorsque le projet de loi en était à l'étape de la deuxième lecture, que le Conseil national de recherches a donné naissance à d'autres organismes. Il s'agit ici d'un trait caractéristique du Conseil. Il a rendu possibles de nouvelles activités qui ont connu une grande expansion et qu'on a décidé, à un certain moment, de rendre indépendantes. Le Conseil de recherches pour la défense a été créé par le Conseil national de recherches, de même que l'Énergie atomique du Canada limitée.

Le sénateur Grosart: Le CRM.

M. Low: Et le CRM, c'est-à-dire le Conseil de recherches médicales faisait aussi, à ses débuts, partie du conseil national de recherches. Pour répondre à votre question, je dirai que les modifications proposées ne porteront pas atteinte à la réputation du Conseil.

Le sénateur Grosart: Je crois que sa réputation ne s'en portera que mieux, parce qu'il était anormal que le Conseil cumule les deux fonctions. Il lui est difficile de décider s'il effectuera lui-même tels ou tels travaux de recherches ou s'il confiera ce soin à des universités qu'il devra subventionner pour le faire. Cette question se pose chaque jour. De plus, elle cause beaucoup de dissensions au sein du Conseil.

Le sénateur Bourget: Il y avait également une recommandation dans vos remarques sur la politique scientifique.

Le sénateur Grosart: C'est vrai.

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Il serait bon que cet argument du sénateur Bourget figure dans le compte rendu. De façon générale, on peut dire que la décision de créer ces

[Text]

various parts of the new acts is as a result of specific recommendations of the Special Science Policy Committee of the Senate. Is that also your impression?

Dr. Low: Yes, it is.

Senator Grosart: Also, it was almost unanimously agreed by the other studies that were made. I think there was only one contrary study on this question.

Dr. Low: That is correct. It was recommended by the McDonald study of the Science Council, by the OECD, and by the Senate committee.

Senator Grosart: And the Humanities Research Council.

Dr. Low: Yes. Similarly there were recommendations in favour of that by a number of studies, going back to about the mid-1960s to a report by Mabel Timlin.

The Chairman: Any further questions?

How would you prefer to deal with the bill?

Senator McElman: Mr. Chairman, before you go on, I just want to draw your attention to the fact that you have two Part IIIs. In the printing of this bill, one should be corrected to Part VI. Page 18 shows "Part III Defence Research Board". There is already a Part III on page 7.

Dr. Low: That is all in quotation marks. That is taken from the National Defence Act.

Senator McElman: You have no Part VI in this act, then.

Dr. Low: If you look at the bottom of page 17, clause 63 indicates that that Part III refers to the National Defence Act.

Senator McElman: Thank you.

The Chairman: Are there any further questions?

Senator Smith (Queens-Shelburne): I move that we report the bill.

The Chairman: We will have to take into consideration the amendment to Part VIII first. Perhaps we should deal with the bill part by part. Shall clause 1 carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chairman: Shall Part I carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chairman: Shall Part II carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chairman: Shall Part III carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chairman: Shall Part IV carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chairman: Shall Part V carry?

Hon. Senators: Carried.

[Traduction]

différentes parties des nouvelles lois est le résultat de recommandations particulières du Comité sénatorial spécial sur la politique scientifique. N'est-ce pas votre impression?

M. Low: Si, j'en conviens.

Le sénateur Grosart: De plus, ce point a été reconnu de façon presque unanime par les autres études entreprises à ce sujet. Je crois qu'il n'y a eu qu'une étude contradictoire sur cette question.

M. Low: C'est exact. Elle a été recommandée par l'étude McDonald du Conseil des sciences, par l'OCDE et par le Comité sénatorial.

Le sénateur Grosart: Et par le Conseil de recherches en sciences humaines.

M. Low: Oui. De la même façon, des recommandations favorables ont été formulées par un certain nombre d'études dès le milieu des années soixante, dès le rapport Mable Timlin.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

De quelle façon voulez-vous que nous procédions avec ce projet de loi?

Le sénateur McElman: Monsieur le président, avant de continuer, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il y a deux Parties III dans le projet de loi. A l'impression du projet de loi, il faudrait que l'une d'entre elles devienne la partie VI. On trouve à la page 18: «Partie III, Conseil de recherches pour la défense». Il y a déjà une Partie III à la page 7.

M. Low: Tout cela est entre guillemets. C'est une citation de la Loi sur la défense nationale.

Le sénateur McElman: Il n'y a donc pas de Partie VI dans ce projet de loi.

M. Low: Si vous regardez au bas de la page 17, l'article 63 indique que la Partie III concerne la Loi sur la défense nationale.

Le sénateur McElman: Merci.

Le président: Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur Smith (Queens-Shelburne): Je propose que nous adoptions le projet de loi.

Le président: Nous devons d'abord considérer l'amendement à la Partie VIII. Peut-être pourrions-nous procéder partie par partie. L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: La Partie I est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président: La partie II est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président: La partie III est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président: La Partie IV est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président: La Partie V est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

[Text]

The Chairman: Shall Part VI carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chairman: Shall Part VII carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chairman: Part VIII contains the amendment, and for those of you who were not here when this amendment was moved I should explain that both Bill C-26 and Bill C-53 deal with the Library Board. Bill C-53 provides that a representative of the National Research Council be a member of the National Library Advisory Board, but it makes no provision for the social sciences and humanities because they cannot do that until Bill C-26 comes into effect to create the organization. On the other hand, Bill C-26 makes no provision for the National Research Council. I am told that when Bill C-26 comes into effect it will supersede Bill C-53 in that regard.

Perhaps you could explain the situation more fully, Dr. Low.

Dr. Low: The amendment will add the National Research Council to clause 73 of Bill C-26. As the Chairman has explained, the National Research Council has been included in the relevant clause of Bill C-53, the Miscellaneous Statute Law Amendment Act. It had been thought that Bill C-53 would come into effect after Bill C-26, but in fact it will come into effect beforehand and it is therefore necessary to add the National Research Council to clause 73 in order that when Bill C-26 does come into effect the National Research Council will not be taken off, as would be the case if clause 73 were not amended now.

The amendment reads:

... four other persons, one each representing and nominated by the Canada Council, the Social Sciences and Humanities Research Council, the Association of Universities and Colleges of Canada and the National Research Council of Canada ...

The Chairman: The actual motion was that Bill C-26 be amended in clause 73 by striking out lines 11 to 16 inclusive on page 22 and substituting therefor the words which Dr. Low has read. In other words, instead of three other persons we have four other persons and the addition of the National Research Council of Canada to the three councils already listed.

When we came to the French version we noticed that the lines were slightly different because instead of being lines 11 to 16 they were lines 9 to 14. We therefore passed a second motion amending the French version as well.

Are there any questions on the amendment?

Senator Grosart: Will MRC and the Natural Sciences and Engineering also be on the Library Board?

Dr. Low: No, they will not.

[Traduction]

Le président: La Partie VI est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président: La Partie VII est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président: La Partie VIII contient un amendement et pour ceux d'entre vous qui n'étaient pas là lorsque cet amendement a été présenté, je voudrais expliquer que le bill C-26 et le bill C-53 traitent tous les deux du Conseil consultatif de la bibliothèque nationale. Le bill C-53 stipule qu'un représentant du Conseil national de recherches du Canada devra être membre du Conseil consultatif de la bibliothèque nationale, mais il ne présente aucune disposition pour le Conseil de recherches en sciences humaines étant donné qu'il fallait attendre l'entrée en vigueur du bill C-26 qui créait cet organisme. D'autre part, le bill C-26 ne comporte aucune disposition concernant le Conseil national de recherches. On m'a indiqué que lorsque le bill C-26 entrera en vigueur, il prévaudra sur le bill C-53 à cet égard.

Monsieur, vous pourriez peut être expliquer la situation de façon plus complète.

M. Low: L'amendement ajoutera le Conseil national de recherches à l'article 73 du bill C-26. Comme l'a expliqué le président, le Conseil national de recherches a été inclus dans l'article approprié du bill C-53, Loi corrective de 1977. On avait prévu que le bill C-53 entrerait en vigueur après le bill C-26, mais en fait, ce sera le contraire et il est indispensable d'ajouter le Conseil national de recherches à l'article 73 afin que le représentant du Conseil national de recherches ne soit pas supprimé lors de l'entrée en vigueur du bill C-26, comme ce serait le cas si l'article 73 n'était pas amendé maintenant.

Cet amendement est le suivant:

... de quatre autres personnes respectivement nommées par le Conseil des arts du Canada, le Conseil de recherches en sciences humaines, l'Association des universités et collèges du Canada et le Conseil national de recherches du Canada ...

Le président: En réalité, la motion voulait que l'article 73 du bill C-26 soit amendé par la suppression des lignes 11 à 16 inclusivement, à la page 22, et que ces lignes soient remplacées par la formule que vient de lire M. Low. Autrement dit, au lieu d'avoir trois autres personnes, nous en avons eu quatre autres, et le Conseil national de recherches du Canada est ajouté aux trois conseils déjà énumérés.

Lorsque nous sommes arrivés à la version française, nous avons remarqué qu'il ne s'agissait pas des lignes 11 à 16, mais 9 à 14. Nous avons donc adopté une deuxième motion modifiant la version française en conséquence.

Y-a-t-il des questions sur la modification?

Le sénateur Grosart: Le Conseil des recherches médicales et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie feront-ils également partie du Conseil de la Bibliothèque nationale?

M. Low: Non.

[Text]

Senator Grosart: Why not?

Dr. Low: The National Research Council is the agency responsible for the National Science Library and the Canada Institute for Scientific and Technical Information and is to be on the board because it has a national responsibility for scientific and technical information. The Social Sciences and Humanities Research Council is on there because it has responsibility for information and publications in the social sciences and humanities. This leaves the medical sciences, and the medical sciences are included in the scientific and technical information responsibilities of the NRC.

Senator Grosart: It would seem to me that they should all be directly represented, even if for no other reason than co-ordination of their efforts. Your scientific and technological information is in a way a function separate from that of the Library. It is not purely a library function.

Dr. Low: This is not a responsibility of the Councils. I see your point that it would appear that the Social Sciences and Humanities Research Council is somewhat of an anomaly on that Board. However, because the Canada Council has been on and because it has been represented on that Board by the social sciences and humanities side of the Canada Council, it was felt that the new Social Sciences and Humanities Research Council should be on there to continue that representation.

Senator Grosart: Would that same argument not apply equally to natural sciences and engineering, which were split off from NRC? You are taking the split-off from Canada Council and putting it on, but not the split-off from NRC.

Dr. Low: Well, it was reasoned that it did not apply there because the STI responsibility of the National Research Council remains with the National Research Council and will not move to the new council.

Senator Grosart: It does not make any sense to me, because that STI responsibility will include medical and everything else. It will include all the sciences. As I remember the way it was set up, it was its job to get into the whole business of technological assessment and technological forecasting on the information side.

I suppose if it causes any trouble it can be amended later, but it seems to me that all five councils should be represented on the National Library Board which has a function also other than purely technical information.

For example, what medical books should be in the National Library? Who will decide that? What medical history will be included? There are things like that.

Dr. Low: The National Research Council itself, of course, has an advisory body which includes the medical sciences. Certainly, therefore, the medical sciences will be part of the discussion, but through the representation of the NRC on the Board.

[Traduction]

Le sénateur Grosart: Pourquoi pas?

M. Low: Le Conseil national de recherches est l'organisme chargé de la Bibliothèque nationale des sciences, et de l'institut canadien de l'information scientifique et technique; il doit être représenté au conseil d'administration parce qu'il a la responsabilité nationale de ce secteur. Le Conseil de recherches en sciences humaines y siège aussi parce qu'il a une certaine responsabilité sur le plan de l'information et des publications en matière de sciences humaines. Il reste les sciences médicales, qui relèvent du C.N.R. en matière d'information scientifique et technique.

Le sénateur Grosart: Il me semble qu'ils devraient tous être directement représentés, ne serait-ce que par souci de coordination de leurs efforts. Votre information scientifique et technique constitue en un sens une fonction distincte de celle de la Bibliothèque. Il ne s'agit pas simplement de la fonction d'une bibliothèque.

M. Low: Ce n'est pas l'une des responsabilités des conseils. Vous voulez dire qu'il semble quelque peu curieux que le Conseil de recherches en sciences humaines fasse partie du Conseil de la Bibliothèque nationale. Cependant, comme le Conseil des arts fait partie du Conseil de la Bibliothèque et qu'il y est représenté par sa section des sciences humaines, on a jugé que le nouveau Conseil de recherches en sciences humaines devrait faire partie du Conseil de la Bibliothèque pour continuer à assurer cette représentation.

Le sénateur Grosart: Le même argument ne s'appliquerait-il pas aussi aux sciences naturelles et au génie, qui ont été détachés du C.N.R.? Vous appliquez la division du Conseil des arts, mais non celle du C.N.R.

M. Low: On a jugé que cela ne s'appliquait pas parce que la responsabilité du Conseil national de recherches en matière d'information scientifique et technique reste au sein du Conseil, et qu'elle ne sera pas imputée au nouveau conseil.

Le sénateur Grosart: A mon sens, cela ne veut rien dire, car cette responsabilité en matière d'information scientifique et technique comprendra les sciences médicales et autres. Au moment de sa création, si je ne m'abuse, on m'avait dit qu'il était chargé de tout le secteur de l'évaluation technologique, et des prévisions techniques en matière d'information.

Je suppose que si cela pose des difficultés, ce pourra être modifié plus tard; mais il me semble que les cinq conseils devraient être représentés au Conseil de la Bibliothèque nationale, qui a également une fonction autre que sa fonction purement technique.

Par exemple, quels ouvrages médicaux devraient se trouver à la Bibliothèque nationale? Qui en décidera? Quels ouvrages sur l'histoire de la médecine achètera-t-on? Il y a des questions de ce genre à déterminer.

M. Low: Le Conseil national de recherches a évidemment lui-même un organisme consultatif comprenant les sciences médicales. Par conséquent, les sciences médicales feront certainement partie de la discussion, mais par l'entremise de représentants du C.N.R. au conseil.

[Text]

Senator Grosart: Well, we can let it go, then, if they do not raise any objections, but it just does not make any sense to me.

The Chairman: Shall part VIII, as amended, carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chairman: Shall the French version of part VIII carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chairman: Shall part IX, as amended, carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chairman: Shall the title of the bill carry?

Hon. Senators: Carried.

The Chairman: Shall I report the bill as amended?

Hon. Senators: Carried.

The Chairman: I thank our witness, Dr. Low, and the members of the committee. The committee is adjourned.

The committee adjourned.

[Traduction]

Le sénateur Grosart: Nous pouvons changer de sujet si cela ne soulève pas d'objections; cependant, c'est à mes yeux insensé.

Le président: La partie VIII modifiée est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président: La version française de la partie VIII est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président: La partie IX modifiée est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

Le président: Le titre du projet de loi est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Est-ce que je fais rapport du projet de loi dans sa forme modifiée?

Des voix: Adopté.

Le président: Je remercie notre témoin, M. Low, ainsi que les membres du Comité. La séance est levée.

Le comité suspend ses travaux.

WITNESS—TÉMOIN

Dr. David Low, General Director, Government Projects
Division, Government Branch, Ministry of State for
Science and Technology.

M. David Low, directeur général, Directeur des projets
gouvernementaux, Direction gouvernementale, départe-
ment d'État chargé des Sciences et de la Technologie.



Second Session
Thirtieth Parliament, 1976-77

Deuxième session de la
trentième législature, 1976-1977

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du comité
sénatorial permanent de la*

**Health, Welfare
and Science**

**Santé, du bien-être
et des sciences**

Chairman:
The Honourable C. W. CARTER

Président:
L'honorable C. W. CARTER

Thursday, July 14, 1977

Le jeudi 14 juillet 1977

Issue No. 6

Fascicule n° 6

Complete proceedings on Bill C-49 intitled:
"An Act to amend the Canada Pension Plan"

Seule et unique séance concernant le Bill C-49 intitulé:
«Loi modifiant le Régime des pensions du Canada»

REPORT OF THE COMMITTEE

RAPPORT DU COMITÉ

WITNESSES:
(See back cover)

TÉMOINS:
(Voir à l'endos)

THE STANDING SENATE COMMITTEE ON
HEALTH, WELFARE AND SCIENCE

The Honourable C. W. Carter, *Chairman*

The Honourable M. Lorne Bonnell, *Deputy Chairman*

The Honourable Senators:

Bonnell	Langlois
Bourget	Lucier
Cameron	MacDonald
Carter	McElman
Cottreau	McGrand
Croll	Norrie
Denis	*Perrault
*Flynn	Phillips
Fournier	Quart
(<i>de Lanaudière</i>)	Smith
Hastings	(<i>Queens-Shelburne</i>)
Inman	Sullivan—(20)

**Ex Officio Members*

(Quorum 5)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DE LA
SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES

Président: L'honorable C. W. Carter

Vice-président: L'honorable M. Lorne Bonnell

Les honorables sénateurs:

Bonnell	Langlois
Bourget	Lucier
Cameron	MacDonald
Carter	McElman
Cottreau	McGrand
Croll	Norrie
Denis	*Perrault
*Flynn	Phillips
Fournier	Quart
(<i>de Lanaudière</i>)	Smith
Hastings	(<i>Queens-Shelburne</i>)
Inman	Sullivan—(20)

**Membres d'office*

(Quorum 5)

ORDER OF REFERENCE

Extract from the Minutes of the Proceedings of the Senate, July 12, 1977:

"Pursuant to the Order of the Day, the Senate resumed the debate on the motion of the Honourable Senator Carter, seconded by the Honourable Senator Laird, for the second reading of the Bill C-49, intituled: "An Act to amend the Canada Pension Plan".

After debate, and—

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative.

The Bill was then read the second time.

The Honourable Senator Carter moved, seconded by the Honourable Senator Laird, that the Bill be referred to the Standing Senate Committee on Health, Welfare and Science.

The question being put on the motion, it was—
Resolved in the affirmative."

Le greffier du Sénat

Robert Fortier

Clerk of the Senate

ORDRE DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux du Sénat, le 12 juillet 1977:

«Suivant l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Carter, appuyé par l'honorable sénateur Laird, tendant à la deuxième lecture du Bill C-49, intitulé: «Loi modifiant le Régime de pensions du Canada».

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Carter propose, appuyé par l'honorable sénateur Laird, que le bill soit déféré au Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, JULY 14, 1977

(9)

[Text]

The Standing Senate Committee on Health, Welfare and Science met this day at 11:10 a.m., the Chairman, the Honourable Senator Carter, presiding.

Present: The Honourable Senators Carter, Cottreau, Croll, Denis, Inman, McElman and Quart. (7)

Present but not of the Committee: The Honourable Senator Smith (*Colchester*). (1)

In attendance: Mr. R. L. du Plessis, Law Clerk and Parliamentary Counsel.

The Committee proceeded to consider Bill C-49, intituled "An Act to amend the Canada Pension Plan".

Witnesses: Mr. Paul E. McRae, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of National Health and Welfare; *Department of National Health and Welfare:* Ms. Kristina Liljefors, Director, Programs Planning and Evaluation, Income Security Programs Branch; Mr. Andy Anderson, Chief, Legislation and Coordination, Income Security Programs Branch; *Department of Insurance:* Mr. Pierre Treuil, Director, Canada Pension Plan Division, Actuarial Branch.

Mr. McRae made an opening statement. The witnesses answered questions put to them by members of the Committee.

The Honourable Senator Denis moved that Bill C-49 be reported without amendment. The motion carried.

At 12:05 p.m. the Committee adjourned to the call of the Chair.

ATTEST:

Le greffier du Comité

Patrick Savoie

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAUX

LE JEUDI 14 JUILLET 1977

(9)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences se réunit aujourd'hui à 11 h 10, sous la présidence de l'honorable sénateur Carter (président).

Présents: Les honorables sénateurs Carter, Cottreau, Croll, Denis, Inman, McElman et Quart. (7)

Présent mais ne faisant pas partie du Comité: L'honorable sénateur Smith (*Colchester*). (1)

Aussi présent: M. R. L. du Plessis, secrétaire légiste et conseiller parlementaire.

Le Comité entreprend l'étude du bill C-49, intitulé «Loi modifiant le Régime de pensions du Canada».

Témoins: M. Paul E. McRae, député, secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; *Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:* M^{me} Kristina Liljefors, directeur de la planification et de l'évaluation des programmes à la Direction des programmes de la sécurité du revenu; M. Andy Anderson, chef de la législation et de la liaison à la Direction des programmes de la sécurité du revenu; *Département des assurances:* M. Pierre Treuil, directeur de la Division du Régime de pensions du Canada à la Direction de l'actuariat.

M. McRae fait une déclaration préliminaire. Les témoins répondent aux questions qui leur sont posées par les membres du Comité.

L'honorable sénateur Denis propose que l'on fasse rapport du bill C-49 sans amendement. La motion est adoptée.

A 12 h 05, le Comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du président.

ATTESTÉ:

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, July 14, 1977

The Standing Senate Committee on Health, Welfare, and Science, to which was referred Bill C-49, intituled: "An Act to amend the Canada Pension Plan", has, in obedience to the order of reference of Tuesday, July 12, 1977, examined the said Bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted.

Le président

Chesley W. Carter

Chairman

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 14 juillet 1977.

Le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences auquel a été déferé le bill C-49, intitulé: «Loi modifiant le Régime de pensions du Canada», a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi, 12 juillet 1977, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président

Chesley W. Carter

Chairman

EVIDENCE

Ottawa, Thursday, July 14, 1977

[Text]

The Standing Senate Committee on Health, Welfare and Science, to which was referred Bill C-49, to amend the Canada Pension Plan, met this day at 11 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Chesley W. Carter (*Chairman*) in the Chair.

The Chairman: Honourable senators, this morning we have before us Bill C-49. As witnesses we have Mr. Paul McRae, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of National Health and Welfare, and some officials from the department.

Mr. McRae, I would ask you to introduce your officials to the committee.

Mr. Paul E. McRae, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of National Health and Welfare: I have with me Ms. Kristina Liljefors and Mr. Andy Anderson from the department.

I am very pleased to be here to go over certain aspects of this bill. I have a text here, but, if you would permit me, I will make a few comments. I will not read it word for word, but it is being distributed. It is generally a summary of what is contained in the bill.

There are basically two major amendments to the Canada Pension Plan included in this bill and about six minor amendments of a more or less technical nature.

The first major amendment is intended to provide primarily for the spouse who works in the home in the event that a marriage is terminated by divorce or annulment. The proposal permits either spouse to apply within three years of the legal dissolution of the marriage—legal dissolution is important there—for the equal division of the CPP credits earned by both spouses during the marriage. By doing so, the provision will ensure that both partners share equally in an asset accumulated as a result of the efforts of both during the marriage. As a result of a division of credits the spouse in the home will, in most cases, receive protection under the CPP against disability, and any dependent children will receive protection against the death of their parent. As well, the spouse will be entitled to an eventual CPP retirement pension at age 65.

The second major proposal relates to those contributors who have stayed at home to raise young children. During this child-rearing period the contributor may have little or no employment income, and this can adversely affect his or her CPP benefit entitlements. The proposed amendment would allow contributors who are caring for children under seven years of age to drop out these years of low or zero earnings in order to preserve their entitlement to CPP benefits and in determining the amount of benefit which is payable. This provision will therefore help to protect the adequacy of the CPP entitlements which a contributor accumulates before,

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le jeudi 14 juillet 1977.

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales auquel a été déféré le Bill C-49 visant à modifier le régime de pensions du Canada se réunit ce jour à 11 heures pour étudier le Bill.

Le sénateur Chesley W. Carter (*président*) occupe le fauteuil.

Le président: Honorables sénateurs, nous sommes saisis ce matin du Bill C-49. Nous avons comme témoins M. Paul McRae, député, secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ainsi que quelques fonctionnaires du ministère.

Monsieur McRae, je vous demande de présenter vos fonctionnaires au Comité.

M. Paul E. McRae, député, secrétaire parlementaire du ministre de la santé nationale et du bien-être social: J'ai avec moi M^{me} Kristina Liljefors et M. Andy Anderson du ministère.

Je suis très heureux d'être ici pour examiner certains aspects de ce Bill. Je possède un texte ici mais, si vous me le permettez je vais faire quelques observations. Je ne vais pas le lire mot pour mot mais on va le distribuer. C'est, en général, un résumé de ce qui est contenu dans le Bill.

Ce dernier comprend fondamentalement deux amendements importants au Régime de pensions du Canada et environ six amendements mineurs d'un caractère plus ou moins technique.

Le premier amendement important est destiné à subvenir aux besoins du conjoint qui travaille à la maison dans le cas où un mariage prendrait fin par suite de divorce ou d'annulation. La proposition permet à l'un ou à l'autre des conjoints de demander dans les trois ans de la dissolution légale du mariage—la dissolution légale est importante ici—le partage égal des crédits au Régime de pensions du Canada qui ont été gagnés par les deux conjoints pendant le mariage. Cette disposition donne l'assurance que les deux conjoints partagent également un actif accumulé à la suite de leurs efforts conjugués pendant le mariage. A la suite de la division des crédits, le conjoint qui travaille à la maison sera dans la plupart des cas protégés en vertu du Régime de pensions du Canada contre l'invalidité, et tout enfant à charge sera protégé en cas de la mort de ses parents. Le conjoint aura également droit à l'âge de 65 ans à une pension de retraite du Régime de pensions du Canada.

La deuxième proposition importante a trait aux cotisants qui sont demeurés chez eux pour élever de jeunes enfants. Pendant la période consacrée à élever un enfant, le cotisant peut n'avoir qu'un faible ou aucun revenu provenant d'un emploi et ceci peut nuire à ses droits à des prestations du Régime de pensions du Canada. L'amendement proposé permettrait aux cotisants qui s'occupent d'enfants âgés de moins de 7 ans de ne pas tenir compte des années où les gains sont faibles ou égaux à zéro afin de conserver leur droit aux prestations du Régime de pensions du Canada, ainsi que pour déterminer le montant de la prestation exigible. En conséquence, cette disposition contri-

[Text]

during and after the child-rearing period against the possible detrimental effects of the loss of earnings which is so very often associated with child-rearing.

The first proposal, the splitting on dissolution of marriage, has been endorsed by all ten provinces, and the second by nine provinces, the exception being Ontario. As you know, under the amending formula of the CPP, major amendments such as these must be approved by Parliament and by two-thirds of the ten provinces having two-thirds of the total population of the provinces. Since Ontario has 36 per cent of the population, the special child-rearing drop-out provision cannot come into force without Ontario's consent. I might note that the government of the province of Quebec has introduced legislation to amend the Quebec Pension Plan, which includes the special child-rearing drop-out provision as well as the provision for the division of pension credits. Parallelism between the CPP and the QPP is very important to assure the uniformity and portability of social insurance coverage for Canadians. Thus, it is certainly to be hoped that the government of the province of Ontario will give its approval to this provision.

I should mention as well the other technical amendments which have been included in Bill C-49. There is a provision for retroactive payment of up to twelve months' retirement benefits for CPP contributors between the ages of 65 and 70 who make late applications for these benefits. There is also a provision which will permit applications for CPP benefits in respect of potential CPP beneficiaries who died without applying. Another amendment relates to international social security agreements, and follows from the recent changes to the Old Age Security Act, on which we appeared here a month or two ago, and which went through the Senate.

Bill C-49 also contains a provision for the payment of the full flat-rate benefit to the fifth and subsequent children of a deceased or disabled CPP contributor, a provision permitting the suspension of CPP benefits when necessary to obtain documentation regarding the beneficiary's continuing eligibility, and a provision for the payment of per diem allowances to members of the Canada Pension Plan Advisory Committee for days spent in work relating to the duties of the committee.

In closing, I might remark on the costs of these proposed amendments. The special child-rearing drop-out provision would be expected to raise the contribution rate by three-tenths of a percentage point over the next fifty years, while the other amendments will have a negligible effect on CPP funding. In other words, these proposed amendments while they represent a significant improvement in CPP benefits for many Canadians, will have no major impact in terms of the costs to be borne by the Canadian workers and employers who pay,

[Traduction]

bue à protéger les droits au Régime de pensions du Canada qu'un cotisant accumule avant, pendant et après la période où il élève un enfant, vis-à-vis des effets préjudiciables éventuels de la perte de gains qui est très souvent associée au fait d'élever un enfant.

La première proposition, le partage à la suite du divorce, a été acceptée par toutes les dix provinces, et la deuxième, par les neuf provinces, à l'exception de l'Ontario. Comme vous le savez, en vertu de la formule des modifications du Régime de pensions du Canada, d'importantes modifications telles que celle-ci doivent être approuvées par le Parlement et par les deux-tiers des dix provinces où se trouvent les deux-tiers de la population. Puisque l'Ontario a 36 p. 100 de la population, la disposition spéciale au sujet de l'éducation des enfants ne peut pas entrer en vigueur, sans le consentement de l'Ontario. Je pourrais signaler que le gouvernement du Québec a adopté une mesure législative en vue de modifier le régime des Rentes du Québec, qui renferme la disposition spéciale au sujet de l'éducation des enfants et la disposition au sujet de la division des crédits de pension. La concordance entre le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec est très importante en vue d'assurer l'uniformité et le transfert de la protection qu'offre l'assurance sociale à tous les Canadiens. Ainsi, on doit espérer que le gouvernement de l'Ontario adoptera cette disposition.

Il ne faut parler aussi d'une autre modification technique qui a été apportée au bill C-49. Il renferme une disposition qui prévoit un paiement rétroactif, jusqu'à concurrence de 12 mois de pensions, pour les cotisants du Régime de pensions du Canada dont l'âge se situe entre 65 et 70 ans, s'il font tardivement des demandes pour l'obtention de ces prestations. Il renferme également une disposition qui permettra d'adresser au Régime de pensions du Canada des demandes de pensions pour les bénéficiaires qui sont décédés et qui n'ont pas fait de demande. Une autre modification se rapporte aux accords internationaux en matière de sécurité sociale et découle des récentes modifications apportées à la loi sur la sécurité de la vieillesse, qui ont été étudiées par le Sénat et au sujet desquelles nous avons comparu ici il y a un mois ou deux.

Le bill C-49 renferme en outre une disposition qui prévoit le versement de la pension complète au cinquième enfant et aux suivants,—de cotisants du régime de pension du Canada décédés ou invalides, une disposition permettant la suspension du paiement des prestations, dans le cadre du régime de pensions du Canada, lorsqu'il est nécessaire afin d'obtenir des documents au sujet de la continuation de l'admissibilité du bénéficiaire et une disposition qui prévoit le paiement d'allocations journalières aux membres du Comité consultatif du Régime de pensions du Canada, pour les journées consacrées aux travaux connexes aux fonctions du Comité.

En conclusion, je voudrais vous parler du coût de ces projets d'amendement. La disposition selon laquelle un cotisant pourrait exclure de sa période cotisable un certain nombre de mois correspondant aux années où il élevait des enfants ferait augmenter le taux de cotisation de 0.3 p. 100 au cours des 50 prochaines années, tandis que les autres amendements auront des effets négligeables sur les subventions accordées au Régime de pensions du Canada. En d'autres termes, ces amendements, tout en représentant une amélioration impor-

[Text]

through their contributions, for the benefits provided by the Canada Pension Plan.

That is a brief summary of what is contained in the bill.

The Chairman: Thank you very much, Mr. McRae. The meeting is now open for questions.

Senator Smith (Colchester): I wonder what reasons Ontario gave for their reluctance to concur.

Mr. McRae: Ontario's concerns basically have to do with some increase that may be involved; the fact that in some ways they question whether or not it basically changes the nature of the insurability. Perhaps Mr. Anderson or Ms. Liljefors would like to comment on that.

Ms. Kristina Liljefors, Director, Programs Planning and Evaluation, Income Security Programs Branch, Department of National Health And Welfare: Ontario's objection to the drop-out provision is, first of all, related to increased subsidies to certain groups of people, which would, in Ontario's mind, undermine the insurance principles of the plan. Ontario says that at present the CPP benefits are related to contributions paid, and that this amendment would weaken this relationship.

Ontario also claims that there are certain equity considerations to be taken into account. For example, Ontario claims that the special drop-out provision will benefit families who are relatively well off, because in such families the women would be able to afford to stay home in order to raise children.

Ontario has also raised the problem of persons in similar situations, where you have, for example, a man or woman staying home to look after an aged parent, a retarded sibling, or a similar type of situation.

However, there are several points to consider when we look at Ontario's objections. First of all, the CPP is a social insurance plan, so it is determined not only by insurance principles but also by social principles. There are many features of the plan today that were determined strictly on the basis of social policy considerations. For example, contributors who retired early in the life of the plan received far more in benefits than they had actually paid into it. Although one can always establish a relationship between CPP contributions and CPP benefits paid, the mere fact that there is a relationship between these two factors does not by itself define the plan as an insurance plan.

Also Ontario claims that it is relatively easy to determine or pinpoint the groups of people who will benefit from the special drop-out provision. It is not entirely certain that that is quite so clear. Women who stay home to raise children are surely dependent on a great deal more than the incomes of their families. They may feel that it is not necessary to stay home,

[Traduction]

tante en prestations du Régime de pensions du Canada pour de nombreux Canadiens, n'auront pas d'incidence majeure sur les frais qu'assument les travailleurs et employeurs canadiens qui paient, grâce à leurs cotisations, les prestations du Régime de pensions du Canada.

Voilà donc un bref résumé du projet de loi.

Le président: Je vous remercie infiniment, monsieur McRae. Le débat est maintenant ouvert.

Le sénateur Smith (Colchester): Je me demande pourquoi l'Ontario n'a pas voulu collaborer.

M. McRae: Les préoccupations de l'Ontario portent sur une augmentation potentielle; l'Ontario se demande si ces amendements ne vont pas changer radicalement la nature de l'assurance. M. Anderson ou Mme Liljeford pourraient peut-être répondre à cette question.

Mme Kristina Liljefors, directeur planification et évaluation des programmes, programmes de la sécurité du revenu, ministère de la santé et du bien-être social: L'objection de l'Ontario à cette disposition a un rapport, en premier lieu, avec l'augmentation des subventions à certains groupes de personnes, qui, de l'avis de l'Ontario, réduirait les principes portant sur l'assurance du Régime. L'Ontario estime qu'à l'heure actuelle, les prestations du Régime de pensions du Canada sont liées aux versements des cotisations et que cet amendement affaiblirait ce rapport.

L'Ontario prétend également qu'il faut prendre en considération la question de l'équité. Par exemple, l'Ontario prétend que cette disposition profiterait à des familles relativement aisées, les femmes pouvant se permettre de rester au foyer élever leurs enfants.

L'Ontario a également soulevé le problème des personnes qui se trouvent dans des situations similaires, où, par exemple, un homme ou une femme reste à la maison pour s'occuper d'un parent âgé, d'un enfant retardé ou autre.

Mais il faut cependant faire quelques remarques après avoir examiné les objections que fait l'Ontario. En premier lieu, le Régime de pensions du Canada est un régime d'assurance sociale, si bien qu'il faut tenir compte non seulement des principes d'assurance mais également des principes sociaux. De nombreux aspects du régime actuel ont été établis uniquement en fonction de considérations de politique sociale. Par exemple, les cotisants qui ont pris leur retraite peu après l'entrée en vigueur du régime ont reçu des prestations beaucoup plus importantes que celles auxquelles leurs cotisations leur donnaient droit. Bien qu'il soit toujours possible d'établir un lien entre les cotisations versées au Régime de pensions du Canada et les prestations reçues, le simple fait qu'il y ait un lien entre ces deux facteurs ne permet pas en soi de définir le Régime comme un Régime d'assurance.

En outre, d'après l'Ontario, il est relativement facile de déterminer, de préciser quelles parties de la population bénéficieront de la disposition spéciale relative à l'abandon des cotisations. Il n'est pas du tout certain que ce soit si apparent. Les femmes qui doivent rester à la maison pour élever leurs enfants ont certainement besoin d'une somme beaucoup plus

[Text]

or they may be very career-oriented, and so on. So it is not so cut and dried as Ontario would suggest.

We must remember as well that women on welfare, such as single mothers, would also benefit from this particular provision. So it certainly is not solely for the rich.

I will stop there; those are our major concerns with respect to Ontario's problems with this special drop-out.

The Chairman: Was there not a study made of the Ontario objections by some groups which made a report with respect to them?

Ms. Liljefors: Yes; the Canada Pension Plan Advisory Committee prepared a report with respect to the special drop-out. It is available here for senators who wish to look at it. The committee supported the proposal.

Senator Smith (Colchester): I wonder if Quebec made a study of the cost of the drop-out provisions in so far as its plan is concerned. If so, are the results known?

Mr. McRae: I am told that they have done that.

Senator Smith (Colchester): Is the result known?

Ms. Liljefors: If you wish to have more details, Pierre Treuil from the Department of Insurance is here and he may be able to speak to that.

Mr. Pierre Treuil, Director, Canada Pension Plan Division, Department of Insurance: Quebec estimates that their benefit load would be increased by approximately 1.9 per cent by the year 2025, by 0.6 per cent by the year 2005, and by insignificant amounts in earlier years. We had estimated for the CPP 4 per cent by the year 2025, and 2 per cent by the year 2005. We used somewhat more conservative assumptions than they had used, intentionally conservative, which may explain the difference between the estimates.

Senator Smith (Colchester): Could you tell us what the assumptions were in each case?

Mr. Treuil: I am not sure in detail what the Quebec actuaries used, but in our case we assumed that the contributor could drop-out a number of years equivalent to the number of years children under age 7 had been taken care of. That is their worst years, not necessarily the actual years they had care of children under age 7.

The Chairman: Is that a difference between the Quebec plan and ours?

[Traduction]

importante que leur revenu familial. Elles peuvent juger qu'il n'est pas nécessaire qu'elles soient toujours chez elles, ou alors, elles peuvent être tout à fait disposées à entreprendre une carrière, etc. Ainsi, la distinction n'est pas aussi claire et aussi simple à établir que l'Ontario voudrait le laisser croire.

Il ne faut pas oublier que les femmes qui reçoivent des prestations de bien-être social, notamment les mères célibataires, bénéficieraient également de cette disposition. Par conséquent, elle n'est certainement pas conçue pour le seul avantage des riches.

Je n'en dirai pas plus à ce sujet; telles sont les inquiétudes que soulèvent les problèmes de l'Ontario au sujet de la disposition spéciale relative à l'abandon des cotisations.

Le président: Les objections de l'Ontario n'ont-elles pas fait l'objet d'une étude entreprise par un certain groupe qui a, par la suite, déposé un rapport à ce sujet?

Mme Liljefors: Oui; le Comité consultatif du Régime de pensions du Canada a rédigé un rapport au sujet de la disposition spéciale relative à l'abandon des cotisations. Je l'ai apporté avec moi à l'intention des sénateurs qui désireraient y jeter un coup d'œil. Le Comité a appuyé la proposition.

Le sénateur Smith (Colchester): Je me demande si le Québec a effectué une étude de ce que coûtera la disposition relative à l'abandon des cotisations, dans la mesure où son propre régime est concerné. Si une étude a été effectuée, les résultats en sont-ils connus?

M. McRae: On m'a dit que le Québec avait effectué une étude à ce sujet.

Le sénateur Smith (Colchester): Les résultats ont-ils été publiés?

Mme Liljefors: Si vous désirez de plus amples renseignements, Pierre Treuil, du département des assurances, est ici et il pourra vous les fournir.

M. Pierre Treuil, directeur, division de Régime de pensions du Canada, département des Assurances: Le Québec estime que le montant de ses cotisations ouvrant droit aux prestations augmentera d'environ 1.9 p. 100 d'ici 2025, et de 0.6 p. 100 d'ici 2005, mais qu'avant cette année-là, seules des augmentations sans importance seront enregistrées. Nous avons prévu une 4 p. 100 augmentation de pour le RPC d'ici 2025, et de 2 p. 100 d'ici 2005. Nous avons utilisé, intentionnellement, des données un peu plus prudentes que les leurs, ce qui peut expliquer la différence entre les évaluations.

Le sénateur Smith (Colchester): Pourriez-vous nous dire quelles étaient les hypothèses précises dans chaque cas?

M. Treuil: Je ne connais pas les données précises employées par les actuaires du Québec, mais dans notre cas, nous avons supposé que les cotisants pourraient soustraire un nombre d'années équivalent au nombre d'années pendant lesquelles ils ont pris soin d'enfants de moins de sept ans, c'est-à-dire pour les années les plus difficiles, pas nécessairement les années mêmes où ils ont pris soin d'enfants de moins de sept ans.

Le président: Est-ce là une différence entre le régime du Québec et le vôtre?

[Text]

Mr. Treuil: It is not a difference between the plans, but between the methods of estimating costs. Our Procedures produced somewhat higher costs than the actual costs of the plan. Quebec probably would not have made this assumption, which may explain why they obtained less.

The Chairman: I am not quite clear with respect to your reply to Senator Smith. You mentioned 4 per cent by the year 2025; Does that represent the escalation of the cost of the amendment contained in Bill C-49? Would that increase the cost of the plan by 4 per cent?

Mr. Treuil: It would increase the benefit load by 4 per cent.

Senator Denis: By itself, or all told?

Mr. Treuil: By itself; the benefits amount to approximately 8 per cent of earnings. It would increase the cost of those benefits by 4 per cent, which amounts to one-third of one per cent of earnings.

Senator Quart: Mr. McRae, I notice in the last line of the first paragraph of your explanatory notes to your main brief that you mention the Advisory Council on the Status of Women. My interpretation of that is that the council entirely supports the Canada Pension Plan.

Mr. McRae: They support these amendments.

Senator Quart: Having received, approximately 10 days ago, a copy in both the French and English languages, in fact a printed copy, from the Advisory Council on the Status of Women objecting to, particularly, the women working in the home, gave me the impression that it does not refer only to the amendments, but the council did not show in any way that it was dissenting on any point.

Mr. McRae: Are you referring to the voluntary aspect?

Senator Quart: A group of women working in the home.

Mr. McRae: And voluntarily opting in. In this particular case they do not support the voluntary opting in, for a number of reasons which probably you will not get into today. However, in terms of allowing this particular change so that people can stay at home for the seven years and continue, or not be penalized, so to speak, they have supported that quite strongly. They definitely are in favour of this particular amendment.

Senator Quart: They were very critical of the fact of the women working in the home as a group being discriminated against. I believe the action group, or whatever the program is, also sent something. I also support their idea.

The Chairman: Maybe we are making reference to different things.

Senator Quart: I know; that is why it gave me the impression that they have gone along with the whole works, not only these amendments. It sounded a little ambiguous.

[Traduction]

M. Treuil: Ce n'est pas une différence entre les régimes, mais plutôt entre les méthodes d'estimation des coûts. Nos méthodes ont produit des chiffres quelque peu supérieurs aux coûts réels du régime. Le Québec n'aura probablement pas tenu compte de cette hypothèse, et aurait ainsi obtenu des chiffres inférieurs.

Le président: Je ne comprends pas très bien la réponse que vous avez apportée à la question du sénateur Smith. Vous mentionnez un pourcentage de 4 p. 100 d'ici 2025; cela représente-t-il l'augmentation des coûts, résultant de l'amendement contenu dans le bill C-49? Cela va-t-il élever de 4 p. 100 le coût du régime?

M. Treuil: Cela va faire augmenter le montant des cotisations de 4 p. 100.

Le sénateur Denis: Ce montant seul ou le coût global du régime?

M. Treuil: Ce montant seul; les prestations représentent environ 8 p. 100 des revenus. Cela va me permettre d'augmenter le montant des prestations de 4 p. 100, ce qui représente 0.3 p. 100 des revenus.

Le sénateur Quart: Monsieur McRae, je remarque qu'à la dernière ligne du premier paragraphe des notes explicatives de votre mémoire, vous mentionnez le nom de Conseil consultatif de la situation de la femme. J'en conclus donc que le Conseil est entièrement favorable au Régime de pensions du Canada.

M. McRae: Le Conseil appuie ces amendements.

Le sénateur Quart: J'ai reçu, il y a environ 10 jours, un exemplaire bilingue du mémoire du Conseil consultatif de la situation de la femme, lequel s'opposait surtout au travail de la femme à la maison; ce document m'a donné l'impression qu'on ne se rapportait pas seulement aux amendements. Toutefois, le Conseil ne semblait pas s'y opposer de quelque façon que ce soit.

M. McRae: Parlez-vous de l'aspect volontaire?

Le sénateur Quart: Je parle d'un groupe de femmes travaillant à la maison.

M. McRae: Et commencer à verser les cotisations volontairement. Dans ce cas précis, ils n'appuient pas les cotisations volontaires pour certaines raisons dont vous ne discuterez probablement pas aujourd'hui. Toutefois, ils ont été très en faveur de permettre ce changement précis pour que les gens puissent rester à la maison pendant les sept ans et continuer, ou n'être pas pour ainsi dire pénalisés. Il ne fait aucun doute qu'ils sont en faveur de cette modification.

Le sénateur Quart: Ils ont beaucoup critiqué le fait que les femmes qui travaillaient à la maison faisaient l'objet de discrimination en tant que groupe. Je crois que le groupe d'action, ou peu importe le programme, a aussi contribué. J'appuie leur idée.

Le président: Peut-être parlons-nous de choses différentes.

Le sénateur Quart: Je sais; voilà pourquoi cela m'a donné l'impression qu'ils avaient parlé de l'ensemble des travaux, et

[Text]

The Chairman: My understanding was that the Advisory Council on the Status of Women was in favour of the splitting on divorce or annulment, but they rejected the voluntary opting in.

Mr. McRae: But they were also in favour of the special clause dealing with child care.

Ms. Liljefors: The minister asked the Advisory Council on the Status of Women quite some time ago to prepare a report with respect to their position and to examine the question of housewives in relation to the Canada Pension Plan. The council came out in favour of the splitting of pension credits. They really wanted to split them during marriage, as well as on divorce or annulment. Subsequently, the Advisory Council on the Status of Women also supported the proposal to allow a contributor to drop out certain years of low or zero earnings for calculation purposes. As I understand it, the National Action Committee, to which I believe you were referring, also supports both of the major amendments contained in this bill.

Senator Quart: Having only glanced at the proposed amendments, it does seem that they would result in discrimination. The Advisory Council on the Status of Women denounced, in no uncertain way, the discrimination against women who work in the home.

Ms. Liljefors: As I understand it, the Advisory Council on the Status of Women did look at the question of voluntary contribution for housewives. In its report to the minister, the council says:

Because this plan is voluntary and would tend to attract the financially informed and well-off women, it could result in the subsidizing of this group by the lower income groups who would not be as likely to participate. It must be pointed out, however, that currently as a group women are subsidizing on a massive scale the male participants in the Canada Pension Plan. This proposal

—referring to the voluntary coverage—

would change the basic character of the Canada Pension Plan because of the introduction of voluntarism and of the departure from earnings-related payments. This element of voluntarism, although defensible for housewives, would undoubtedly raise demands from some other contributors to increase the level of their contributions.

So, the action of the council was to reject the proposal for voluntary coverage for housewives.

Senator Quart: I read somewhere that there are some 10,000 men who classify themselves as homemakers. What would be their position vis-à-vis the treatment accorded the 4 million housewives?

Ms. Liljefors: There are two things to keep in mind when referring to 4 million women being housewives and non-con-

[Traduction]

non pas seulement de ces modifications. Cela m'a paru un peu ambigu.

Le président: J'ai cru comprendre que le Conseil consultatif de la situation de la femme était en faveur du partage au moment du divorce ou de l'annulation, mais qu'il rejetait l'idée de la cotisation volontaire.

M. McRae: Mais il était aussi en faveur de l'article spécial traitant de la garde des enfants.

Mme Liljefors: Il y a quelque temps, le Ministre a demandé au Conseil consultatif de la situation de la femme de préparer un rapport sur la position qu'il adoptait, et d'étudier la situation des ménagères dans le cadre du Régime de pensions du Canada. Le Conseil s'est déclaré en faveur du partage des prestations. Il voulait vraiment qu'il y ait partage pendant le mariage, tout comme au moment du divorce ou de l'annulation. Par la suite, le Conseil consultatif de la situation de la femme a également appuyé la proposition visant à autoriser un cotisant à exclure des calculs certaines années de revenu faible ou nul. Sauf erreur le Comité d'action nationale auquel vous faisiez allusion, je crois, appuie également les deux principales modifications qui figurent dans ce projet de loi.

Le sénateur Quart: Je n'ai fait que jeter un coup d'œil rapide aux modifications proposées, mais il me semble qu'elles entraîneraient une certaine discrimination. Le Conseil consultatif de la situation de la femme a dénoncé de façon bien précise, toute discrimination à l'endroit des femmes au foyer.

Mme Liljefors: Autant que je sache, le Conseil consultatif de la situation de la femme s'est penché sur la question des cotisations volontaires pour les ménagères. Dans son rapport au ministre, le Conseil a déclaré:

Puisque ce régime est volontaire et qu'il intéresserait vraisemblablement davantage les femmes à l'aise et bien informées, financièrement parlant, il pourrait entraîner une situation selon laquelle ce groupe serait financé par des groupes à faible revenu, moins susceptibles d'y participer. Il convient toutefois de signaler qu'à l'heure actuelle, en tant que groupe, les femmes financent à un degré considérable les hommes qui participent au Régime de pensions du Canada. Cette proposition . . .

—relative à la couverture volontaire . . .

changerait le caractère fondamental du Régime de pension du Canada, surtout en raison de l'adoption du système de cotisations volontaires et de l'abandon des cotisations établies en fonction du revenu. Cet élément volontaire, bien qu'assez justifiable pour les femmes au foyer, aurait probablement pour résultat d'inciter d'autres cotisants à exiger une augmentation de leurs déductions.

Ainsi, le Conseil a rejeté la proposition d'une participation volontaire pour les femmes au foyer.

Le sénateur Quart: J'ai lu quelque part qu'il y avait quelque 10,000 hommes qui se classaient comme hommes au foyer. Quelle serait leur position par rapport au traitement accordé aux 4 millions de femmes au foyer?

Mme Liljefors: Il faut se souvenir de deux choses lorsqu'on parle des 4 millions de femmes au foyer et qui ne contribuent

[Text]

tributors to the Canada Pension Plan, the first of which is that the majority of these women—or men, as the case may be—would probably be able to benefit from the special child rearing drop-out provisions. In other words, the years spent at home during which they had no earnings would not go against them in the calculation of their benefits.

The second factor to bear in mind is that the population of housewives is not a static one. Women may work for a few years prior to having children and perhaps return to work once the children have grown up. If an individual makes one contribution to the Canada Pension Plan in any one year, that individual is covered for life. When that person reaches the age of 65, he or she will get some benefit from the Canada Pension Plan, however small it may be. All one needs to do is to earn a sufficient amount in one year so as to be eligible to contribute to the CPP.

The Chairman: You say anyone who makes one contribution in any one year is covered. If the person earned only the amount of the basic exemption and would not be eligible to contribute, that person would not be covered. Is that correct?

Ms. Liljefors: That is right. The basic exemption for the current year is \$900, and it is not difficult to earn \$900 over a 12-month period.

Mr. McRae: I think it is important to distinguish between "drop-out" years when one would not contribute and actually voluntarily contributing to the plan. This is not a contributory scheme. The opposition on the part of the Advisory Council on the Status of Women, and other groups, is to a voluntary contributory scheme for housewives. I think that distinction should be borne in mind.

Senator Quart: Being somewhat facetious for a moment, I am sure most of the male population would prefer to have the spouse stay at home on a voluntary basis and be a homemaker—and that is quite normal. I am 100 per cent in favour of that.

Senator McElman: It sounds about right.

Senator Quart: At the same time, I think the homemaker probably works harder than she would were she working outside the home and for which she would receive quite a good salary.

In this male-oriented world, it seems that it is the little woman at home who is discriminated against.

Mr. McRae: One of the main reasons for this particular amendment, senator, is to remove some of that discrimination. However, the establishment of a voluntary contributory scheme for housewives would result in a completely new set of discriminatory situations. Those who can afford to contribute, will do so; those who cannot, will not. There may be some who will pay a little in and then not pay again. It is on that basis that the Advisory Council on the Status of Women objected to the proposal.

[Traduction]

pas au régime de pensions du Canada. La première est que la majorité de ces femmes, ou de ces hommes selon le cas, pourraient probablement bénéficier de dispositions spéciales pour l'éducation d'un enfant. En d'autres mots, les années passées au foyer et pendant lesquelles ces personnes n'ont rien gagné ne seraient pas comptées dans le calcul de leurs prestations.

Le deuxième facteur dont il faut tenir compte c'est que le nombre de femmes au foyer n'est pas statique. Les femmes peuvent travailler pendant quelques années avant d'avoir des enfants et retourner ensuite au travail lorsque leurs enfants ont grandi. Si une personne contribue au Régime de pensions du Canada au cours d'une année quelconque, elle est inscrite au régime pour toute la vie. Lorsqu'elle atteint l'âge de 65 ans, elle pourra obtenir des prestations du Régime de pensions du Canada, peu importe le montant. Tout ce qu'il faut pour cela, est de gagner suffisamment en un an pour être admissible à contribuer au Régime de pensions.

Le président: Vous dites que toute personne qui contribue pendant un an participe au Régime. Si cette personne n'a gagné que le montant de l'exemption de base, et qu'elle n'est pas admissible à contribuer au Régime elle ne pourrait donc pas obtenir de prestations. N'est-ce pas?

Mme Liljefors: C'est exact. L'exemption de base pour l'année actuelle est de \$900 et il n'est pas difficile de gagner \$900 en 12 mois.

M. McRae: Je crois qu'il est important de faire une distinction entre les années «non comptées» où une personne ne contribue pas et une contribution volontaire réelle au Régime. Il ne s'agit pas d'un plan de contribution. L'opposition manifestée par le Conseil consultatif de la situation de la femme et d'autres groupes a trait à un programme de participation volontaire destiné aux femmes au foyer. Je pense qu'il faut se rappeler cette distinction.

Le sénateur Quart: Pour blaguer un peu, je suis certain que la plupart des hommes préféreraient que leur femme restent chez elles et soient des maîtresses de maison, ce qui est bien normal. Je suis tout à fait en faveur de cela.

Le sénateur McElman: Cela me semble juste.

Le sénateur Quart: D'autre part, je pense qu'une ménagère travaille probablement plus que si elle assumait des fonctions à l'extérieur pour lesquelles elle recevrait un assez bon traitement.

Dans ce monde fait pour les hommes, il semble que ce soit la femme au foyer qui subit les conséquences de notre discrimination.

M. McRae: Monsieur le sénateur, l'une des principales raisons à la présentation de cette modification est effectivement de supprimer cette discrimination. Toutefois, la création d'un programme de participation volontaire pour les femmes au foyer engendrerait tout un nouvel ensemble de situations discriminatoires. Celles qui peuvent se permettre d'y participer, le feront; les autres, non. Certaines pourront verser une petite cotisation puis ne pourront plus le faire. C'est dans cette

[Text]

Senator Denis: Do you have any idea as to the number of contributors who would be affected by the proposal for voluntary contributions? You said this would increase contributions 4 per cent by the year 2000.

Ms. Liljefors: It is not a 4 per cent increase in contributions, senator. The contribution rate would be increased by one-third of a percentage point.

Senator Denis: But you must have the figure as to the number of people involved.

Ms. Liljefors: We do have some rough estimates, yes. It depends on the participation rate of women in the labour force, among other things. As you know, that has varied a great deal, especially over the last few years. We estimate that by the year 2015, roughly some 112,000 women who reach the age of 65 in that year will potentially be eligible to take advantage of the "drop-out" provisions.

Senator Denis: I suppose in many cases a housewife would have contributed to the plan prior to having had children and is only out of work because she chooses to stay in the home and look after her family. She will perhaps stay in the home from the birth of the child until the child is seven, and then return to work. Then when the child has reached seven years, all those years thereafter will contribute to the diminution of what she has already earned before she got married.

Ms. Liljefors: That is the case if she never returns to the labour force and never returns to paid employment.

Senator Denis: If she never goes back to the labour force, and most of them never get back to the labour force.

Ms. Liljefors: I am not so sure that the latter statement is correct, senator. I think close to 50 per cent of married women are now working, and that is quite high. So I think you may be surprised at the trends in our society. But you are quite right, if a woman does contribute only for a short period of time and then stays home to raise children under the age of seven, and does not return to the labour force, then, of course, her benefit will be much less than if she had continued to work.

Senator Denis: You base your figures on trends?

Ms. Liljefors: Our figures are based on a number of wild assumptions, to be perfectly honest with you. It is a very difficult number to get at, because you do not really know what factors cause women to join the labour market.

Senator Denis: You know what you are offering there is not much, if it is anything at all.

Senator Inman: You spoke a person who contributed \$900 in one year.

Ms. Liljefors: No, if a person earns, say, \$901 in one year that person would pay contributions on one dollar, which would amount to 1.8 per cent of the one dollar which is 1.8 cents, and for that they are permanently covered for retirement.

[Traduction]

optique que le Conseil consultatif de la situation de la femme s'est opposé à cette proposition.

Le sénateur Denis: A combien évaluez-vous le nombre de cotisants qui seraient touchés par la proposition de cotisation volontaire? Vous avez dit que d'ici l'an 2000 il en résulterait une hausse des cotisations de 4 p. 100.

Mme Liljefors: Il ne s'agit pas d'une hausse des cotisations de 4 p. 100, monsieur le sénateur, mais d'une augmentation d'un tiers de 1 p. 100.

Le sénateur Denis: Mais vous devez avoir un chiffre à proposer en ce qui concerne le nombre de personnes touchées.

Mme Liljefors: Nous avons en effet des prévisions sommaires. Elles dépendent, entre autres, du taux de participation des femmes à la main-d'œuvre active. Comme vous le savez, cela a beaucoup changé, surtout ces dernières années. Nous estimons que d'ici l'an 2015, environ 112,000 femmes qui auront alors 65 ans pourront virtuellement bénéficier des dispositions dites de «retrait du marché du travail».

Le sénateur Denis: J'imagine que dans bien des cas une ménagère cotiserait au régime avant d'avoir des enfants, pour décider ensuite de rester au foyer et de s'occuper de sa famille, de la naissance de ses enfants jusqu'à ce qu'ils aient 7 ans, pour reprendre ensuite un travail. Ensuite lorsque l'enfant atteint l'âge de 7 ans, tout le revenu des années subséquentes contribuera à diminuer ce qu'elle avait déjà gagné avant son mariage.

Mme Liljefors: C'est ce qui se produit si elle ne travaille plus et si elle n'est plus jamais salariée.

Le sénateur Denis: Si elle ne reprend plus jamais du travail, et c'est le cas de la plupart d'entre elles.

Mme Liljefors: Sénateur, je ne suis pas du tout certaine de la véracité de ce que vous dites. Actuellement, près de la moitié des femmes mariées travaillent et c'est déjà une proportion très élevée. Ainsi, les tendances de notre société pourront vous étonner. Mais vous avez tout à fait raison, si une femme ne cotise que pendant peu de temps, et qu'ensuite elle reste chez elle pour élever des enfants âgés de moins de 7 ans sans retravailler par la suite, elle sera évidemment moins avantagée que si elle avait continué à travailler.

Le sénateur Denis: Sur quelles tendances basez-vous ces chiffres?

Mme Liljefors: Pour parler franchement, nos données sont fondées sur de simples hypothèses. C'est un chiffre très difficile à obtenir, car nous connaissons mal les facteurs qui incitent les femmes à se lancer sur le marché du travail.

Le sénateur Denis: Savez-vous que vous n'offrez pas grand chose, pour ne pas dire rien du tout.

Le sénateur Inman: Vous parlez d'une personne qui contribuerait à raison de \$900 par an.

Mme Liljefors: Non, si une personne gagne, disons, \$901 par année, elle verserait un dollar en contributions, ce qui représenterait 1.8% de ce dollar, soit 1.8 sous, sa retraite est donc assurée.

[Text]

Senator Inman: To what extent?

Ms. Liljefors: They are covered in so far as they will get some sort of retirement pension at age 65, however small.

Senator Quart: About \$25.

Senator Denis: No, I think she means the maximum.

Ms. Liljefors: The maximum earnings are \$9,300 at the present time. It is that amount this year and it is increasing at 12-1/2 per cent per year until it reaches the average industrial wage.

Senator Smith (Colchester): Is there any estimate of the administrative costs which would be involved over the years in administering these two main changes?

Ms. Liljefors: It was estimated that approximately 36,000 applicants for splitting of pension credits would come forward in the first year of implementation of the new proposals, and this would require probably 31 man-years to handle, and then four to five man-years would be required to administer the special drop-out provisions, for a total of 36 man-years at an approximate cost of half a million dollars.

Senator Smith (Colchester): That would increase as the years go by because one would expect the total numbers of people involved to be greater as the years pass.

Ms. Liljefors: I would suspect the increase would be fairly gradual. It will not be doubling in the next year, or anything like that.

Senator Smith (Colchester): That figure you gave us covers both the splitting and the drop-out provisions.

Ms. Liljefors: That is right. And we expect that this would take care of the administration of the minor amendments contained in the bill as well.

The Chairman: The proposal permits either spouse to apply within three years. Why have you selected three years? Is there something magical about the number three? That is, within three years of the legal dissolution.

Ms. Liljefors: That is essentially for administrative purposes. If we wait much beyond three years it is going to be very difficult to track down the two ex-spouses. You see, it is intended that if one spouse applies for the split of pension credits, the administration of the plan will accept the application take a look at the earnings records and see what the pension credits would be when split. The administration will then advise both parties as to what the effect would be on their pension credits. However, now if you start going beyond three years you may never find the other spouse or it may be very difficult to do so. Thus it is a question of administrative leeway.

The Chairman: So three years is a sort of a maximum. Why not two years then?

[Traduction]

Le sénateur Inman: Dans quelle mesure?

Mme Liljefors: Sa retraite est assurée, en ce sens qu'elle recevra une pension de retraite à l'âge de 65 ans, si petite soit celle-ci.

Le sénateur Quart: Environ \$25.

Le sénateur Denis: Non, je pense qu'elle veut dire le maximum.

Mme Liljefors: La somme maximale est actuellement de \$9300. C'est une somme qui est valable pour cette année et elle augmente de 12½% par an jusqu'à ce qu'elle atteigne le salaire moyen dans l'industrie.

Le sénateur Smith (Colchester): Quels sont les frais administratifs prévus au cours des années à venir pour apporter ces deux principaux changements?

Mme Liljefors: On a calculé qu'environ 36000 personnes demanderaient le partage des crédits de pension la première année de l'application des nouvelles propositions, ce qui veut dire qu'il faudrait probablement 31 années-hommes pour accomplir le travail, et de quatre à cinq années-hommes pour faire appliquer les dispositions spéciales relatives à la suppression, soit un total de 36 années-hommes, ce qui représente un demi million de dollars.

Le sénateur Smith (Colchester): Ce montant augmente au fil des ans, car on s'attend à ce que le nombre total des employés augmente au fur et à mesure que passent les années.

Mme Liljefors: A mon avis, l'augmentation se fera de façon assez progressive. Le chiffre ne doublera pas l'année prochaine, ou dans un délai aussi bref.

Le sénateur Smith (Colchester): Le chiffre que vous nous avez communiqué concerne à la fois le partage et la suppression?

Mme Liljefors: C'est exact. Nous tenons également compte de l'application des modifications contenues dans le projet de loi.

Le président: La proposition permet à l'un ou l'autre des conjoints de présenter une demande dans les 3 ans. Pourquoi avez-vous choisi le chiffre 3, a-t-il quelque chose de magique? C'est-à-dire, dans les 3 ans qui suivent la dissolution légale.

Mme Liljefors: Essentiellement à des fins administratives. Si nous attendons beaucoup plus longtemps, il sera très difficile de retracer les deux ex-conjoints. Vous voyez, il est prévu que si un conjoint demande que le crédit de pension soit divisé, l'administration du régime acceptera la demande, jettera un coup d'œil au dossier des gains pour voir à combien s'élèveront les deux crédits de pensions une fois divisés. L'administration informera ensuite les deux parties des conséquences qui en résulteront. Toutefois, si l'on étend la période de 3 ans, on peut ne jamais retrouver l'un ou l'autre conjoint ou bien cela peut être très difficile. C'est donc une question de délai administratif.

Le président: Ainsi, trois ans est une sorte de maximum. Pourquoi pas deux ans alors?

[Text]

Ms. Liljefors: We felt we should give them as much time as possible. We can handle three years, but not much more.

The Chairman: Some questions were raised in the Senate, I think by Senator Macdonald, that if you can split the credits on dissolution of marriage and work out the benefit for each one, why not do that during the marriage?

Ms. Liljefors: There are some problems with that. If we split pension credits during marriage, then consider the situation where you have a husband who turns 65 and the wife is 63. She now has half the credits on her record and he has half the credits on his record. He will begin to draw the Canada Pension at age 65 but the couple as a whole will be denied the full pension for several years because the full pension could not come into play until she turns 65. That is one problem.

You have similar effects in the case where there is a one-wage earning family, and the husband becomes disabled. The disability pension will be that much lower for the family as a whole. The same difficulty will occur with survivors' benefits. So it was felt that while the family stays together, it is better that we look at the pension credits that they will earn together as a joint asset that some benefit will flow from, regardless of the individual to whom it flows within the family. But when a family legally splits up on divorce or annulment you have two new family units forming, and they should each retain a share of the joint assets built up in the Canada Pension Plan.

The Chairman: What was the position taken by the Advisory Council on the Status of Woman on the particular point?

Ms. Liljefors: They favoured both the splitting during marriage and on divorce or annulment.

The Chairman: But they rejected the voluntary element?

Ms. Liljefors: Oh, yes, definitely. Then after subsequent discussions I think they felt that the adverse effects of splitting during marriage were greater than the benefits associated with it.

We also have to remember that we are talking here about one wage-earner couples. In cases where husband and wife both work, it is a question of equalizing the CPP credits between them if one earns more than the other. If they earn the same, there will be no change.

Senator Denis: If you say that Quebec has already accepted that, and that the other provinces have already accepted it and they have passed legislation to take advantage of this, do you mean it is going to work as far as those provinces are concerned? Or do they have to wait until Ontario decides to accept?

Mr. McRae: They have to wait because Ontario represents 36 per cent of the population, and it has to be two-thirds of the

[Traduction]

Mme Liljefors: Nous avons pensé qu'il fallait accorder le plus de temps possible. Trois ans peuvent aller, mais pas beaucoup plus.

Le président: Certaines questions ont été posées au Sénat je crois par le Sénateur Macdonald, qui voulait savoir, pourquoi; si vous pouvez diviser le crédit à la dissolution du mariage et calculer les prestations pour chacun, ce ne serait pas possible pendant le mariage?

Mme Liljefors: Cela pose certains problèmes. Si nous divisons le crédit de pension pendant le mariage, songez alors à ce qui se passerait lorsqu'un mari a 65 ans et que la femme en a 63. Elle a maintenant la moitié du crédit à son compte et il en a surtout de son côté. Il commencera à toucher la pension du Canada à l'âge de 65 ans, mais le couple lui-même se verra refuser la pleine pension pendant plusieurs années, c'est-à-dire jusqu'à ce que la conjointe atteigne l'âge de 65 ans. C'est un problème.

Vous trouvez des effets similaires dans le cas d'une famille où il n'y a qu'un seul salaire, et où le mari devient invalide. La pension d'invalidité sera d'autant plus faible pour la famille toute entière. La même difficulté se pose pour les prestations du survivant. C'est pourquoi nous avons pensé que pendant que la famille reste ensemble, il vaut mieux considérer le crédit de pension qu'elle gagnera comme un avoir conjoint dont certains bénéfices découlent, quelle que soit la personne qui en bénéficiera au sein de la famille. Mais lorsqu'une famille se sépare légalement par un divorce ou une annulation, on se retrouve avec deux nouvelles unités familiales et elles devraient chacune conserver une part des avoirs conjoints qui se sont accumulés au sein du Régime de pensions du Canada.

Le président: Quelle était la position du Conseil consultatif de la situation de la femme sur ce point particulier?

Mme Liljefors: Le Conseil favorisait à la fois le partage pendant le mariage et au moment du divorce ou de l'annulation.

Le président: Mais il rejetait la participation volontaire?

Mme Liljefors: Oui. Absolument. Je crois qu'après d'autres discussions les membres du Conseil se sont rendus compte que les effets défavorables du partage pendant le mariage étaient plus importants que les avantages qui en découlaient.

Il faut également se rappeler que nous parlons ici de couples où il y a un seul soutien de famille. Dans les cas où tant l'homme que la femme travaillent, il s'agit de répartir les crédits du régime de pension du Canada entre eux si l'un gagne plus que l'autre. S'ils gagnent le même salaire, il n'y aura aucun changement.

Le sénateur Denis: Si vous dites que le Québec l'a déjà accepté, qu'il en va de même pour les autres provinces et qu'elles ont adopté une mesure législative pour en tirer profit, voulez-vous dire que cela fonctionnera du moins en ce qui concerne ces provinces? Ou devront-elles attendre jusqu'à ce que l'Ontario décide d'accepter?

M. McRae: Elles doivent attendre parce que l'Ontario représente 36% de la population et qu'on doit obtenir l'assenti-

[Text]

provinces representing two-thirds of the population. Ontario happens to be the one province that can throw that off.

Senator Denis: Then that part has no value.

Mr. McRae: No value until it is ratified.

Senator Denis: Why did they not wait until they got unanimous consent before they brought up the bill? We are discussing a bill and clauses that have no effect even if they are passed.

Mr. McRae: I think it has no effect, but on the other hand I have noticed some of the correspondence I have been receiving in the last 48 hours, copies of letters going to the Province of Ontario exhorting them to change their stand on the matter. It seems to me there is much more chance of their changing their stand with the bill in place than there would be if it was not in place. On the other hand, I should like to say, Senator Denis, that the rest of the bill will, of course, go through regardless of this section.

Senator Denis: I realize that, but I am referring to the part that will not be put into effect. This Canada Pension Plan is meant to be universal and there should be uniformity in all of the provinces. How is it that the contributions in the Quebec plan are not the same as in the Canada Pension Plan? Secondly, how is it that under the Canada Pension Plan a man 65 is allowed to receive his pension while he is still working, whereas under the Quebec plan he is not allowed to receive his pension while so working? I realize there is a bill which is supposed to be passed in Quebec this year to change that, but that situation has existed now for two or three years or more. How can the federal government, which initiates this kind of pension, allow one province to get out the program, allow it to make smaller contributions and make lower payments to the contributors?

Ms. Liljefors: There were quite a few questions there, senator, and I would ask Mr. Anderson to reply to the legal question involved, the fact that the Canada Pension Plan does make provision for a province to opt out of the Canada Pension Plan.

Mr. Andy Anderson, Chief, Legislation and Coordination, Income Security Programs Branch, Department of National Health and Welfare: All I can say, Senator Denis, is that Parliament in its wisdom in enacting the Canada Pension Plan contemplated that Parliament would be able to enact significant changes in the legislation; but it put in the rider that if two-thirds of the provinces did not give their consent such amendments would not go into force.

Senator Denis: That point has been covered before, but what I am talking about is the universal application of the legislation. If the provinces have the right to opt out but their contributions are not the same and their benefits are not the same, how can you call it universal?

Ms. Liljefors: The rates of contribution are the same and the amounts of earnings on which you can contribute are

[Traduction]

ment des deux tiers des provinces représentant deux tiers de la population. Il se trouve que l'Ontario est la province qui peut tout compromettre.

Le sénateur Denis: Cette partie n'a donc aucune valeur.

M. McRae: Aucune valeur tant qu'elle n'est pas ratifiée.

Le sénateur Denis: Pourquoi n'a-t-on pas attendu d'obtenir le consentement unanime avant de présenter le bill? Nous discutons d'un bill et d'articles qui n'ont aucun effet même s'ils sont adoptés.

M. McRae: Ils n'ont aucun effet d'accord, mais d'autre part j'ai remarqué que dans la correspondance que j'ai reçue dans les 48 dernières heures, des copies de lettres sont transmises à la province de l'Ontario l'exhortant à changer d'avis à ce sujet. J'ai l'impression qu'il y a beaucoup plus de chances que le gouvernement ontarien change d'avis si le bill est adopté que dans le cas contraire. D'autre part, j'aimerais dire, sénateur Denis, que le reste du bill sera naturellement adopté peu importe cet article.

Le sénateur Denis: Je m'en rends compte mais je veux parler de la partie qui ne sera pas mise en vigueur. Ce Régime de pension du Canada se veut universel et il devrait y avoir uniformité dans toutes les provinces. Comment se fait-il que les contributions au Régime du Québec ne sont pas les mêmes qu'au Régime de pension du Canada? Deuxièmement, comment se fait-il qu'en vertu du Régime de pension du Canada un homme de 65 ans peut toucher sa pension même s'il continue à travailler alors qu'en vertu du Régime du Québec il n'a pas le droit de la toucher tant qu'il travaille? Je me rends compte qu'un bill doit être adopté au Québec cette année pour remédier à cet état de chose mais cette situation existe déjà depuis deux, trois ans, ou plus. Comment le gouvernement fédéral, le parrain de ce genre de pension, peut-il permettre qu'une province soit en marge du programme, et lui permettre d'effectuer des contributions moins importantes et de consentir des paiements moins importants à ses cotisants?

Mme Liljefors: Ce problème posait un grand nombre de questions, sénateur, et je demanderais à M. Anderson de répondre à la question juridique soulevée, à savoir le fait que le Régime de pensions du Canada prévoit la non-participation éventuelle d'une province.

M. Andy Anderson, Chef, législation et coordination, programmes de la santé nationale et du bien-être social: Tout ce que je puis dire, sénateur Denis, c'est que lorsque le Parlement a sagement adopté le Régime de pensions du Canada, il a envisagé la possibilité d'apporter des modifications importantes à la loi; mais il a alors ajouté une clause prévoyant que si deux-tiers des provinces ne donnaient pas leur approbation, ces modifications n'entreraient pas en vigueur.

Le sénateur Denis: Nous avons déjà discuté de cela, mais ce dont je parle c'est de l'application universelle de la loi. Si les provinces ont le droit de ne pas adhérer à ce régime et si les cotisations et les prestations n'y sont les mêmes comment pouvez-vous parler d'un régime universel?

Mme Liljefors: Les taux de cotisations sont les mêmes et le montant des gains servant de base au calcul de la cotisation

[Text]

identical for the two plans. There are no differences there. There are certain differences in the benefits. The Quebec Pension Plan provides higher flat rate benefits to its disabled contributors and to survivors. It provides lower benefits to the children of disabled contributors. There are also retirement and earnings test imposed by it on retirement benefits for people 65 to 70. These same tests were repealed under the Canada Pension Plan in 1975. I understand that in the bill recently tabled in the provincial legislature of Quebec they are making provision to remove the retirement and earnings tests for contributors aged 65 to 70.

In respect of your question, "How can these differences be permitted?", the field of pensions is essentially within provincial jurisdiction under the British North America Act, as I have been given to understand. There were amendments to that act in order to permit the introduction of both the Old Age Security system and the Canada Pension Plan. However, the British North America Act stipulates that plans such as the Old Age Security Act of the Canada Pension Plan cannot compete with similar provincial plans. We are therefore limited immediately by that. As I said earlier, the Canada Pension Plan legislation provides that a province may opt out of the CPP and set up a similar plan. At the time they opt out it has to be a similar plan, or essentially similar.

Senator Denis: But you agree that it is not similar so far as Quebec is concerned.

Ms. Liljefors: But that is at the time they opt out. One parliament cannot bind another. Once they have opted out they can do anything they want. There is no federal jurisdiction to do anything about it.

Mr. Anderson: I should point out that the law speaks in terms of the plans being comparable, really, and not similar. The provision speaks of comparability. The ranges or classes of benefits are comparable.

Senator Denis: Do you call it comparable that under one plan a man of 65 years of age receives \$150 a month and can still work until he is 70 while under another plan he receives nothing while working for those five years? How can you say that is comparable?

Mr. Anderson: The plans are comparable in the sense that the class of benefits is the same. The value may vary, but the class is the same. I must admit here that the use of the word "comparability" is questionable.

Senator McElman: Mr. Chairman, the same provisions are built into the baby bonus and they can vary by province. Again it is a case where the field is shared under our Constitution.

[Traduction]

sont identiques dans les deux régimes. A ce plan-là, il n'y a aucune différence, mais il y en a au chapitre des prestations. Le Régime de rentes du Québec offre aux cotisants invalides et aux conjoints survivants une prestation à taux uniforme plus élevé. Ce Régime par contre prévoit des prestations moins élevés pour les enfants de cotisants invalides. Les prestations de retraite sont aussi assujetties à des tests sur la retraite et les gains pour les personnes âgées de 65 à 70 ans. Le Régime de pensions du Canada a supprimé ces tests en 1975. Dans le projet de loi déposé récemment à l'Assemblée nationale du Québec, on prévoit, me dit-on, supprimer les tests sur la retraite et les gains pour les cotisations âgées de 65 à 70 ans.

Quant à votre question: «Comment peut-on permettre ces différences?», le domaine des pensions relève essentiellement de la compétence des provinces, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à ce que on m'a fait comprendre. On a dû modifier cet Acte pour pouvoir introduire le système de sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada. Mais l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que des régimes, comme celui de la Loi sur la sécurité de la vieillesse ou du Régime de pensions du Canada, ne peuvent faire double emploi avec des régimes provinciaux semblables. Cette disposition constitue donc une limite immédiate. Comme je l'ai dit antérieurement, la loi sur le Régime des pensions du Canada prévoit qu'une province pourra refuser d'adhérer au régime et organiser un régime semblable. Mais au moment de son retrait, la province doit mettre sur pied un régime semblable ou essentiellement semblable.

Le sénateur Denis: Mais vous admettez que le régime établi au Québec est différent.

Mme Liljefors: Le régime a été établi, lorsque le Québec a décidé de ne pas participer au régime fédéral. Un Parlement ne peut en lier d'autres par ses décisions. Une fois que la province a décidé de ne pas participer au régime, elle peut faire ce que bon lui semble. Le gouvernement fédéral ne peut intervenir.

M. Anderson: Je dois souligner que la loi parle de régimes comparables et non pas identiques. Les échelles ou les catégories de prestations sont comparables.

Le sénateur Denis: Comment peut-on dire que les régimes sont comparables quand, en vertu d'un de ces régimes, un homme de 65 ans reçoit \$150 par mois et peut travailler jusqu'à l'âge de 70, alors qu'en vertu d'un autre, il ne reçoit rien pendant ces cinq années? Comment pouvez-vous dire que ces régimes sont comparables?

M. Anderson: Ils le sont en ce sens que les catégories de prestations sont les mêmes. Les montants peuvent varier, mais les catégories sont les mêmes. Je dois toutefois avouer que le choix du mot «comparables» n'est pas très heureux.

Le sénateur McElman: Monsieur le président, il en va de même des allocations familiales, qui peuvent varier selon les provinces. Il s'agit d'un autre domaine où il y a partage en vertu de notre constitution.

[Text]

Senator Smith (Colchester): Mr. Chairman, I just want to ask a question about finances. I recognize that there are perhaps several questions involved here.

The Chairman: Yes, go ahead.

Senator Smith (Colchester): I would be interested to know what the latest figures are for the total annual payments or contributions to the plan. What are the total payments out by way of benefits? What is the total in the plan now? How much of that total does each province have? How is the interest rate set up which the provinces have to pay? How does it compare with what they would probably have to pay on the open market for borrowing the same amount of money?

Mr. McRae: I would ask Ms. Liljefors to tackle that question.

Ms. Liljefors: The latest figures I can give you for a total fiscal year are for 1975-76. The total revenues under the plan for that year were \$1.5 billion in contributions. Interest earned on the fund in that period was \$621 million.

Senator Denis: How much did they have in the bank?

Ms. Liljefors: The balance in the account at the end of the fiscal year 1975-76 was \$9.8 billion, roughly.

The Chairman: What was the outflow in the same year?

Ms. Liljefors: Total expenditures in the same year were \$621.6 million.

The Chairman: So the interest practically covered your disbursements?

Ms. Liljefors: That is correct.

Senator Smith (Colchester): I am sorry, I did not quite catch the figure of total expenditures.

Ms. Liljefors: Total expenditures amounted to \$621.6 million.

Senator Denis: That was the expenditure for one year. That is about the same amount as the interest?

Ms. Liljefors: That is correct.

Senator Denis: So you really do not touch the capital!

Ms. Liljefors: At the moment the interest earned on the fund is interest that the provinces pay indirectly. They refinance their interest payments to the fund through contributions that are coming in now. At the moment we have an excess of contributions over expenditures. That money is lent back to the provinces in the ratio that the contributors in that province contributed to the fund. At the moment the provinces are simply refinancing the interest that they owe on the fund.

Senator Smith (Colchester): That answers only part of my questions.

Ms. Liljefors: I did not get all the questions down.

Senator Smith (Colchester): I will go slower. What is the rate of interest which the provinces have to pay on the money they have borrowed from the fund; how is that rate set; and can you give any indication of what is the difference between

[Traduction]

Le sénateur Smith (Colchester): Monsieur le président, j'aimerais poser une question portant sur les finances. En fait, j'en ai plusieurs à poser.

Le président: Allez-y.

Le sénateur Smith (Colchester): J'aimerais savoir à combien s'élèvent les versements annuels ou les contributions au régime. A combien s'élèvent les versements effectués sous forme de prestations? Quelle est la part de chaque province dans ce total? Comment fixe-t-on le taux d'intérêt que les provinces doivent payer? Peut-on comparer ce taux à celui qu'elles devraient probablement payer, si elles empruntaient les mêmes sommes sur le marché?

M. McRae: Je demanderais à M^{me} Liljefors de répondre à cette question.

Mme Liljefors: Les chiffres les plus récents se rapportent à l'année financière de 1975-1976, où il a été versé \$1,5 milliard en contributions au régime. Les intérêts pour cette période ont rapporté \$261 millions.

Le sénateur Denis: Combien y avait-il en banque?

Mme Liljefors: A la fin de l'année financière 1975-1976 le solde du compte était d'environ 9.8 milliards de dollars.

Le président: Quel a été le montant du décaissement pour la même année?

Mme Liljefors: Les dépenses totales pour la même année ont été de 621.6 millions de dollars.

Le président: Ainsi l'intérêt a pratiquement couvert vos débours?

Mme Liljefors: C'est exact.

Le sénateur Smith (Colchester): Je suis désolé, je n'ai pas très bien compris le chiffre des dépenses totales.

Mme Liljefors: Les dépenses totales se sont élevées à 621.6 millions de dollars.

Le sénateur Denis: Ce sont là les dépenses pour un an. C'est environ le même montant que pour l'intérêt?

Mme Liljefors: C'est exact.

Le sénateur Denis: Vous n'avez donc pas touché au capital?

Mme Liljefors: A l'heure actuelle, l'intérêt gagné sur les fonds est l'intérêt que les provinces paient indirectement. Elles refinancent leur paiement d'intérêts au fonds au moyen des contributions qui sont versées actuellement. Nous avons en ce moment, un surplus de contributions sur les dépenses. Cet argent est prêté aux provinces au prorata de la contribution faite au fonds par les cotisants de cette province. A l'heure actuelle, les provinces refinancent simplement l'intérêt qu'elles doivent sur le fonds.

Le sénateur Smith (Colchester): Cela ne répond qu'en partie à mes questions.

Mme Liljefors: Je n'ai pas pris toutes les questions en note.

Le sénateur Smith (Colchester): Je vais aller plus lentement. Quel est le taux d'intérêt que les provinces doivent payer sur l'argent qu'elles ont emprunté au fonds? Comment ce taux est-il fixé, et pouvez-vous me dire, en gros, quelle est la

[Text]

that rate and the rate which each individual province would have to pay on the private market for borrowing the same amount at the same time?

Ms. Liljefors: The interest rate as of August 1, 1977, should be 9 per cent. It is a rate that is set every month by the Minister of Finance and it is based on long-term Canada bonds of 20 years, or more duration. So it has varied over time.

Senator Smith (Colchester): It is supposed to equal the long-term Canada rate, is it?

Ms. Liljefors: That is right.

Senator McElman: Plus one-eighth, or something, for administration?

Ms. Liljefors: That is not my impression. I thought it was a straight long-term rate, a straight long-term average Canada bond rate, and it is based on bonds that are of 20 or more years' duration. The difference between the rate that CPP charges, or the fund charges, and that which the provinces can borrow depends, of course, on the province we are looking at, because every province can borrow at different rates. My understanding is that the federal government can borrow at about 9.1 per cent right now. I would suspect that it would be similar in Ontario and Alberta. But the maritimes might have to pay 10.25 per cent. It varies from province to province.

The Chairman: Senator Smith, have you any further questions?

Senator Smith (Colchester): No.

The Chairman: I would like to follow up that questioning. The year 2025 has been mentioned, for some reason, as some sort of bench mark. We are indexing the pensions. At what point do you see the outflow will balance the contributions?

Ms. Liljefors: We expect that by 1983 contributions will be equal to benefits and expenses of administration. At that point in time the provinces will have to start paying interest into the fund in order to pay for some of the benefits in future years. By the year 1990 the benefits and expenses of administration will be exactly equal to the contributions collected, plus interest earned on the fund. By the year 2003 the fund will have been run down to zero. That is assuming that we retain a contribution rate of 3.6 per cent.

I should hasten to add here that it was never contemplated for a single moment that the contribution rate should stay at 3.6 per cent. It was recognized from the onset of the Canada Pension Plan that the contribution rate would have to be raised in the future. But assuming that we do not change the contribution rate, that is what would happen.

The Chairman: After that point, if you do not raise the contribution rate you will have to pay the balance out of consolidated revenues? You have no other choice.

Mr. McRae: That is right.

The Chairman: Unless you reduce the benefits. Where does this 2025 come in? That has been mentioned a number of times. What is the significance of that date?

[Traduction]

différence entre ce taux et celui que chaque province particulière devrait payer sur le marché privé pour un emprunt équivalent, effectué à la même époque?

Mme Liljefors: Le taux d'intérêt devrait être de 9 p. cent au 1^{er} août 1977. Ce taux est fixé chaque mois par le ministre des Finances, en fonction des obligations à long terme du Canada, d'une durée de 20 ans ou plus. Ce taux a donc varié avec le temps.

Le sénateur Smith (Colchester): Il est supposé égaliser le taux des obligations à long terme du Canada, n'est-ce pas?

Mme Liljefors: C'est exact.

Le sénateur McElman: Plus un huitième, ou quelque chose du genre, pour frais d'administration?

Mme Liljefors: Je ne crois pas. Je pense que c'était un taux moyen direct à long terme des obligations du Canada, d'une durée de 20 ans ou plus. La différence entre le taux imputé par le R.P.C., ou le fonds et celui auquel peuvent emprunter les provinces est évidemment fonction de la province en cause, car chacune peut emprunter à des taux différents. Si je ne m'abuse, le gouvernement fédéral peut emprunter actuellement à environ 9.1 p. cent. Je pense que ce serait le même taux en Ontario et en Alberta. Mais les Maritimes devraient peut-être payer 10.25 p. cent. C'est différent d'une province à l'autre.

Le président: Sénateur Smith, avez-vous d'autres questions?

Le sénateur Smith (Colchester): Non.

Le président: J'aimerais ajouter quelque chose. On a parlé pour une raison quelconque de l'an 2025 comme d'une espèce de point de repère. Nous procédons à l'indexation des pensions. A quel moment croyez-vous que le décaissement équilibrera les contributions?

Mme Liljefors: Nous nous attendons à ce que d'ici 1985, les contributions égalent les prestations et les frais d'administration. A ce moment-là, les provinces devront commencer à payer des intérêts au fonds afin de compenser une partie des prestations à l'avenir. D'ici 1990, les prestations et les frais d'administration égaleront exactement les contributions recueillies, plus l'intérêt gagné sur le fonds. Et d'ici l'an 2003, le fonds sera passé à zéro, en présumant que nous conservons un taux de contribution de 3.6 p. cent.

Je m'empresse d'ajouter ici qu'on n'a jamais envisagé un seul moment de laisser le taux de contribution à 3.6 p. cent. Dès les débuts du régime de pension du Canada, on a reconnu que le taux de contribution devrait être augmenté à l'avenir. Mais en présumant que nous ne le modifions pas, c'est ce qui se produirait.

Le président: Après ce moment-là, si vous n'augmentez pas le taux de contribution, vous devrez payer le solde en prélevant sur le consolidé? Vous n'avez pas d'autre choix.

M. McRae: C'est exact.

Le président: A moins que vous ne réduisiez les prestations. Mais qu'en est-il de l'an 2025? On l'a mentionné un certain

[Text]

Ms. Liljefors: As you know, the chief actuary of the Department of Insurance is under obligation to provide a quinquennial actuarial review of the Canada Pension Plan, and to provide actuarial review whenever there are major amendments to the plan, in order to determine the significant cost of those amendments. The Department of Insurance has used the year 2025 as their end point. That is the furthest point at which we can tell what the impact will be.

The Chairman: At the present time there is \$9.8 billion in the fund that is not out on loan, is that right?

Ms. Liljefors: The Canada Pension Plan Investment Fund holds more than that right now in provincial bonds, because that was at the end of the fiscal year 1976. At the end of December last year the fund was at \$10.9 billion. We are halfway through 1977, so it should now run to something in the order of \$11.5 billion.

The Chairman: Are there any further questions? How shall we deal with the bill? Shall we take it clause by clause, or report the bill as a whole?

Senator Denis: As a whole.

The Chairman: Will someone move that we report the bill without amendment?

Senator Denis: I so move.

The Chairman: Is it agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chairman: Thank you.

Senator Quart: We should particularly thank the young lady, Ms. Liljefors.

The Chairman: Yes. The committee is adjourned.

The committee adjourned.

[Traduction]

nombre de fois, et je me demandais quelle était son importance?

Mme Liljefors: Vous n'êtes pas sans savoir que le principal actuaire du département des assurances est tenu de présenter une analyse actuarielle quinquennale sur le Régime de pensions du Canada, et de présenter de telles analyses toutes les fois qu'on apporte des modifications importantes au régime, afin qu'on puisse déterminer l'importance des coûts de ces modifications. Le département des assurances se sert de l'an 2025 comme point final. C'est l'année au-delà de laquelle on ne peut prédire les effets.

Le président: A l'heure actuelle, il y a dans le fonds une somme de \$9.8 milliards qui n'a pas été prêtée. Est-ce exact?

Mme Liljefors: Le fonds d'investissement du Régime de pensions du Canada comporte davantage à l'heure actuelle, en obligations provinciales, parce que c'était à la fin de l'année financière 1976. A la fin de décembre 1976, le fonds s'élevait à \$10.9 milliards. Nous sommes maintenant au milieu de 1977, et il devrait être de l'ordre de \$11.5 milliards.

Le président: Y a-t-il d'autres questions? Comment allons-nous examiner le projet de loi? Devrions-nous procéder article par article, ou rapporter le projet de loi dans son ensemble?

Le sénateur Denis: Dans son ensemble.

Le président: Quelqu'un voudrait-il proposer que nous rapportions le projet de loi sans amendement?

Le sénateur Denis: Je le propose.

Le président: La motion est-elle adoptée?

Des voix: Adopté!

Le président: Merci.

Le sénateur Quart: Nous devrions remercier tout particulièrement la jeune dame, Mme Liljefors.

Le président: Oui. La séance est levée.

Le comité s'ajourne.

WITNESSES—TÉMOINS

Appearing:

Mr. Paul E. McRae, M.P. Parliamentary Secretary to the
Minister of National Health and Welfare.

From the Department of National Health and Welfare:

Ms. Kristina Liljefors, Director, Programs Planning and
Evaluation, Income Security Programs Branch;

Mr. Andy Anderson, Chief, Legislation and Coordination,
Income Security Programs Branch;

From the Department of Insurance:

Mr. Pierre Treuil, Director, Canada Pension Plan Division,
Actuarial Branch.

Comparaissent:

M. Paul E. McRae, député Secrétaire parlementaire du
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Du Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

M^{me} Kristina Liljefors, directeur de la planification et de
l'évaluation des programmes à la direction des program-
mes de la sécurité du revenu;

M. Andy Anderson, chef de la législation et de la liaison à la
direction des programmes de la sécurité du revenu;

Du Département des Assurances:

M. Pierre Treuil, directeur de la division du Régime de
Pension du Canada à la direction de l'actuariat.



SENATE OF CANADA

Second Session
Thirtieth Parliament, 1976-77

SENATE OF CANADA

Standing Senate Committee on

Health, Welfare and Science

Deputy Chairman:
The Honourable M. LORNE BONNELL

INDEX

OF PROCEEDINGS

(Issues Nos. 1 to 6 inclusive)

SENAT DU CANADA

Deuxième session de la
trentième législature, 1976-1977

SÉNAT DU CANADA

Comité sénatorial permanent de la

Santé, du bien-être et des sciences

Vice-président:
L'honorable M. LORNE BONNELL

INDEX

DES DÉLIBÉRATIONS

(Fascicules nos 1 à 6 inclusivement)



Second Session
Thirty-Ninth Parliament, 1976-1977

Second Session
Thirty-Ninth Parliament, 1976-77

SÉNAT DU CANADA

SENATE OF CANADA

Comité sénatorial permanent de la

Standing Senate Committee on

Préparé
by the
Reference Branch,
LIBRARY OF PARLIAMENT

Préparé
par le
Service de référence,
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

L'honorable M. LORNE BONKELL
Vice-président

The Honourable M. LORNE BONKELL
Vice-Chairman

INDEX

INDEX

DES DÉLIBÉRATIONS

OF PROCEEDINGS

(Fascicules n° 1 à 6 inclusivement)

(Issues Nos. 1 to 6 inclusive)

Published under authority of the Senate by the
Queen's Printer for Canada

Publié en conformité de l'autorité du Sénat par
l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

Available from Printing and Publishing, Supply and
Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

En vente: Imprimerie et Édition, Approvisionnement et Services
Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

SENATE OF CANADA

Standing Senate Committee on Health,
Welfare and Science

2nd Session, 30th Parliament, 1976-1977

INDEX

(An) Act respecting the Organization of certain scientific activities of the Government of Canada

See

Bill C-26

Advisory Council on Status of Women

Bill C-49, support 6:10, 15

Anderson, Andy, Chief, Legislation and Coordination, Income Security Programs Branch, Dept. National Health and Welfare

Bill C-49 6:16-7

Artificial sweeteners

Availability 3:19

Aspartame

Sweetener, safety 3:19

Australia

Widows, pension, conditions 2:26

Bilateral Agreements

Countries agreements signed with 1:15-6

Procedure 1:14-5

Bill C-11—An Act to amend the Pension Act

Clause 1—Carried 2:4, 28

Pension Review Board

Members, 10-year appointment 2:14

Two ad hoc members, vice-president, appointment 2:7

Purpose 2:7, 16

Report Bill without amendment 2:4, 28

Title carried 2:4, 28

Bill C-26—Government Organization

(Scientific Activities) Act

Amendments

Clause 73—Page 22: Strike out lines 9 to 14 incl. 4:4, 14, 15, 16; 5:5, 10, 15-7

Clause 73—Page 22: Strike out lines 11 to 16 incl. 4:4, 13-4, 15; 5:5, 10, 15-7

SÉNAT DU CANADA

Comité sénatorial permanent de la Santé,
du Bien-être et des Sciences

2^e Session, 30^e Législature, 1976-1977

INDEX

Affaires des anciens combattants, Min.

Anciens combattants, nombre 2:20

Demandes pensions, arriéré 2:19

Allemagne, République fédérale

Accord pension vieillesse 1:17-8

Allocation au conjoint, programme

Bill C-35, critiques 1A:2

Allocations familiales

Bill C-35, effet 1:8; 1A:2

Anderson, M. Andy, Chef législation et liaison direction programmes sécurité revenu, Min. Santé nationale et Bien-être social

Bill C-49 6:16-7

Appartame

Edulcorant, sécurité 3:19

Association canadienne des diabétiques

Avis, interdiction saccharine 3:21

Consultation avec ministère Santé nat. et Bien-être social, manque 3:10-1

Australie

Veuves, pension, conditions 2:26

Bibliothèque nationale

Nomination au conseil, représentant nouveau Conseil recherches sciences humaines 4:10; 5:15-7

Bibliothèque nationale, Loi

Amendement alinéa 9(2)(c) 4:4, 10, 13-6; 5:11

Bill C-11, Loi modifiant Loi sur les pensions

Art. 1—Adopté 2:4, 28

But 2:7, 16

Conseil revision pensions

Deux membres spéciaux, vice-président, nomination 2:7

Membres, mandat dix ans 2:14

Interdisciplinary research 4:12
 New Councils, private funds 5:6
 Omnibus bill, procedure 5:8-11
 Part VIII, amended; carried 5:15-7
 Part IX amended; carried 5:17
 Part IX, transitional and commencement aspects 4:11
 Purposes 4:5-6, 11-2
 Recommendations Senate Special Science Policy Committee, result 5:13-4
 Regional balance, distribution of centres of specialization 4:11-2
 Report with amendment 5:5, 17

Bill C-35, An Act to amend the Old Age Security Act

Entitlement
 Full pension at age 65 1:9, 10-1, 18; 1A:1
 Partial pension payable in Canada 1A:1
 Pension payable abroad 1A:1
 Family Allowances, effect 1:8; 1A:2, 3
 Guaranteed Income Supplement
 Access not affected 1:28-9; 1A:1
 Adjustment 1A:3
 Legal status, ascertained 1:22-3
 New program
 Beneficiary, number pensioners 1:8
 Cost 1:8; 1A:3
 Pension, qualification, base 1:19
 Persons affected
 Canadian citizens emigrated to other countries, number 1:8-9
 Landed immigrants 1:13, 21
 Residence after age 18 1:9-10
 Residents of Canada, number 1A:1
 Students 1:21-3
 Provinces, consultation 1:16-7
 Purpose 1:7, 26; 1A:1
 Residence
 Conditions 1:20-5
 Definition 1:12-3, 20, 22, 23, 25
 Spouse's Allowance, criticism 1A:2
See also
 OAS
 Old Age Security Act

Bill C-49—An Act to amend Canada Pension Plan

Amendments, explanations 6:6-7
 Contributions at home to raise young children 6:6-7, 10-3
 Refusal Ontario 6:7-9
 Costs 6:7-8, 14
 International social security agreements 6:7
 Payment full flat-rate benefit to fifth and subsequent children 6:7
 Pension beneficiaries dead without applying 6:7
 Retroactive payment retirement benefits between 65 and 70 6:7
 Spouse working home, legal dissolution of marriage 6:6, 7, 15
 Canada Pension Plan 6:7-8, 14, 18-20
 Universal application 6:15-7
 "Drop-out" years 6:12
 Men classified homemakers, number 6:11, 12
 Voluntary contributory scheme for housewives 6:12-3, 15

Rapport Bill sans amendement 2:4, 28
 Titre adopté 2:4, 28

Bill C-26, Loi d'action scientifique du gouvernement (1976)

Amendements
 Art. 73—Page 22: remplacer lignes 9 à 14 incl. . . . 4:4, 14, 15, 16; 5:5, 10
 Art. 73—Page 22: remplacer lignes 11 à 16 incl. . . . 4:4, 13-4, 15; 5:5, 10
 Bill omnibus, procédure 5:8-11
 Équilibre régional, répartition centres spécialisation 4:11-2
 Nouveaux conseils, fonds privés 5:6
 Objectifs 4:5-6, 11-2
 Partie VIII modifiée, adoptée 5:15-7
 Partie IX, dispositions transitoires et entrée en vigueur 4:11
 Partie IX modifiée, adoptée 5:5, 17
 Rapport avec modification 5:5, 17
 Recherche interdisciplinaire 4:12
 Recommandations Comité sénatorial spécial sur Politique scientifique, résultat 5:13-4

Bill C-35, Loi modifiant Loi sur sécurité de la vieillesse

Admissibilité
 Pension partielle payable au Canada 1A:1
 Pension payable à l'étranger 1A:1
 Pleine pension à 65 ans 1A:1
 Allocation au conjoint, objections 1A:2
 Allocations familiales, modification 1:8; 1A:2
 But 1:7, 26; 1A:1
 Nouveau programme
 Coût 1:8; 1A:3
 Retraités bénéficiaires, nombre 1:8
 Pension, base versement 1:19
 Personnes affectées
 Étudiants 1:21-3
 Immigrants reçus 1:13, 21
 Résidence après âge 18 ans 1:9-10, 19
 Résidents du Canada, nombre 1A:1
 Provinces, appui 1:16-7
 Répercussions
 Citoyens canadiens émigrés dans autres pays, nombre 1:8-9
 Personnes immigrant au Canada 1:8
 Résidence
 Conditions 1:20-5
 Définition 1:12-3, 20, 22, 23, 25
 Statut juridique, vérification 1:23
 Supplément revenu garanti
 Accès non affecté 1:28-9; 1A:1
 Rajustement 1A:3
Voir aussi
 Sécurité-vieillesse, Régime
 Sécurité de la vieillesse, Loi

Bill C-49, Loi modifiant Régime Pensions du Canada

Amendements, explication 6:6-7
 Accords internationaux sécurité sociale 6:7
 Conjoint travaillant maison, dissolution légale du mariage 6:6, 7, 15
 Cotisants demeurés chez eux pour élever jeunes enfants 6:6-7, 10-3
 Refus d'Ontario 6:7-9

Bladder cancer

Causes, studies on saccharin 3:6-10, 13, 16-8, 23, 24-7

Bonnell, Hon. Mark Lorne, Senator (Murray River)

Bill C-26 4:10, 13, 16

Bourget, Hon. Maurice, Senator (The Laurentides)

Bill C-11 2:10, 16, 18, 23

Bill C-26 4:5-7, 9, 11-6; 5:13

Bill C-35 1:8, 10, 13-7, 27-9

Buckwold, Hon. Sidney L., Senator (Saskatoon)

First Proceedings on inquiry into proposed ban on use of saccharin 3:12-6, 18-22, 28

Canada Council

Bequests 5:7

Dunn, Sir James, endowment 5:7

Grants from Government 5:7, 8

Investment return 5:7

Killam Funds, transfer to Social Sciences and Humanities Research Council 5:6

Canada Pension Plan, An Act to amend

See

Bill C-49

Canada Pension Plan Advisory Committee

Report, special drop-out 6:9

Canadian Diabetic Association

Ban on saccharin, opinion 3:21

Consultation with Dept. Nat. Health and Welfare, lack 3:10-1

Canadian Patents and Development Ltd.

Transfer from NRC to Dept. Industry, Trade and Commerce 4:6

Canadian Pension Commission

Benefit of doubt, use 2:20, 23

Delays re decisions, reasons 2:19-22

Disability pension

Increases, decreases, number cases 2:24

Rate 2:10-1

Revision 2:23-4

Medical examiner at district, influence 2:24-6

Members, number 2:14-5

Newfoundland, pensions, agreement 2:25, 28

Quebec, grenade explosion, pension 2:22

Statistics, claims 2:8-10

Widows, pensions, conditions 2:18-9, 26-7

World War, First

Disability pensions, number 2:18

Pensioner, average age 2:23

Widows' pensions and dependents, number 2:18-9, 26-7

World War, Second

Disability pensions, number 2:18

Pensioner, average age 2:23

Widows' pensions and dependents, number 2:18-9, 26-7

Coût 6:7-8, 14

Paiement rétroactif retraités entre 65 et 70 6:7

Pension bénéficiaires décédés sans demande 6:7

Pension complète au cinquième enfant et suivants 6:7

Années «non comptées» 6:12

Hommes au foyer, nombre 6:11, 12

Participation volontaire pour femmes au foyer 6:12-3, 15

Régime pensions Canada

Application universelle 6:15-7

Financement 6:7-8, 14, 18-20

Bills omnibus

Système, procédure 5:8-11

Bonnell, hon. Mark Lorne, sénateur (Murray River)

Bill C-26 4:10, 13, 16

Boissons gazeuses

Usage, consommateurs, pourcentage saccharine 3:7, 9, 10, 11, 18, 19, 20, 23, 25

Bourget, hon. Maurice, sénateur (Les Laurentides)

Bill C-11 2:10, 16, 18, 23

Bill C-26 4:5-7, 9, 11-6; 5:13

Bill C-35 1:8, 10, 13-7, 27-9

Buckwold, hon. Sidney L., sénateur (Saskatoon)

Première séance sur enquête sur interdiction projetée de l'usage de la saccharine 3:12-6, 18-22, 28

Cancer

Voir

Saccharine

Cancer de la vessie

Causes, études utilisation saccharine 3:6-10, 13, 16-8, 23, 24-7

Carie dentaire

Retrait saccharine, effet 3:11, 18-9

Carter, hon. Chesley W., sénateur (The Grand Banks), Président du Comité

Bill C-11 2:6-10, 12-3, 18, 24-8

Bill C-26 4:5, 9-11, 13-6; 5:6, 15, 17

Bill C-35 1:6-7, 10, 20-3, 28-9

Bill C-49 6:6, 8-12, 14-5, 18-20

Première séance sur enquête sur interdiction projetée de l'usage de la saccharine 3:5, 10, 21-2, 28

Comité consultatif Régime pensions du Canada

Rapport, abandon cotisations 6:9

Comité d'enquête sur l'organisation et le travail de la Commission canadienne des pensions

Voir

Woods, Rapport

Comité de coordination inter-conseils

Fonctions 4:12

Cancer

See

Saccharin

Carter, Hon. Chesley W., Senator (The Grand Banks), Committee Chairman

Bill C-11 2:6-10, 12-3, 18, 24-8

Bill C-26 4:5, 7, 9-11, 13-6; 5:6, 15, 17

Bill C-35 1:6-7, 10, 20-3, 28-9

Bill C-49 6:6, 8-12, 14-5, 18-20

First Proceedings on inquiry into proposed ban on use of saccharin 3:5, 10, 21-2, 28

Committee to Survey the Work and Organization of the Canadian Pension Commission

See

Woods, Report

Cottreau, Hon. Ernest G., Senator (South Western Nova)

Bill C-26 4:15

Croll, Hon. David A., Senator (Toronto-Spadina)

Bill C-11 2:14, 16

Bill C-26 5:7, 12

First Proceedings on inquiry into proposed ban on use of saccharin 3:11-2, 15, 22, 24

Cyclamates

Ban, effect 3:5, 19-20

Difference 3:23

Saccharin 3:23

Sweet'n'Low, ban 3:23, 24

Defence Research Board

Advisory Council to Minister National Defence 4:6

Denis, Hon. Azellus, Senator (La Salle)

Bill C-26 4:8

Bill C-35 1:9-10

Bill C-49 6:10, 13, 15-8, 20

First Proceedings on inquiry into proposed ban on use of saccharin 3:25-6

Dental caries

Saccharin ban, effect 3:11, 18-9, 20

DES

Production tumor in girls whose mothers took 3:27

Diabetics

Use

Artificially sweetened foods 3:20-1

Saccharin 3:7, 9, 10, 11, 12, 20, 21

Dunn, Sir James

Canada Council, endowment 5:7

du Plessis, R. L., Q.C., Law clerk and Parliamentary Counsel

Omnibus bills, explanation procedure 5:8-11

Estimates 1977-78

Breakdown of \$174 millions between councils 5:7-8

Comité recherche industrielle et scientifique, Conseil privé

Élimination 4:6

Commission canadienne des pensions

Bénéfice du doute, usage 2:20, 23

Délais concernant décisions, raisons 2:19-22

Guerre mondiale, Première

Pensions d'invalidité, nombre 2:18, 26-7

Pensions veuves et ayants droit, nombre 2:18-9

Retraité moyen, âge 2:23

Guerre mondiale, Seconde

Pensions d'invalidité, nombre 2:18, 26-7

Pensions veuves et ayants droit, nombre 2:18-9

Retraité moyen, âge 2:23

Médecin examinateur de district, rôle 2:24-6

Membres, nombre 2:14-5

Pensions d'invalidité

Augmentations, diminution, nombre cas 2:24

Revision 2:23-4

Taux 2:10-1

Québec, explosion grenade, pension 2:22

Statistiques, demandes 2:8-10

Terre-Neuve, pensions, accord 2:25, 28

Veuves, pension, conditions 2:18-9, 26-7

Conseil consultatif situation femme

Bill C-49, appui 6:10, 15

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie

Base, fonctions 4:6

Création à partir Conseil national de recherches 4:5

Conseil de recherches en sciences sociales et en humanités

Attributions et personnel 4:5

Création à partir Conseil des Arts du Canada 4:5

Fonds Killam, transfert du Conseil des Arts du Canada 5:6

Conseil de recherches médicales

Hygiène publique, aide à recherche 4:6

Conseil de recherches médicales, Loi

Modifications 4:6

Conseil de recherches pour défense

Comité consultatif près ministre Défense nationale 4:6

Conseil des Arts du Canada

Dunn, Sir James, héritage 5:7

Fonds Killam, transfert au Conseil recherches en sciences sociales et humanités 5:6

Investissement, rendement 5:7

Legs 5:7

Subventions du gouvernement 5:7, 8

Conseil des sciences

Information du public 4:6

Rôle, mission ampleur nationale 4:6

Conseil national de recherches

Fonctions actuelles 4:5-6

Recherches technologiques, effet perte responsabilité 5:13-4

Fahlberg, Constantine

Chemist, discoverer saccharin 3:5, 24

Family Allowances

Bill C-35, effect 1:8; 1A:2

Fournier, Hon. Sarto, Senator (De Lanaudière)

Bill C-11 2:16, 18, 22, 27

Bill C-35 1:9

Germany, Federal Republic

Convention, old age security 1:17-8

Government Organization

Difference between "reporting to Minister" and "reporting through" 5:11-2

Great Britain

Agreement, pension 1:27-8

Epidemiological studies bladder cancer in diabetics 3:9, 12

Royal College of Physicians, study, smoking 3:22

Widows, pension, conditions 2:26, 28

Grosart, Hon. Allister, Senator (Pickering)

Bill C-26 4:6-7; 5:6-17

Health, Welfare and Science, Senate Standing Committee**Motions**

... Eng. text, cl. 73 be amended as follows: p. 22, strike out lines 11 to 16 ... Carried 4:4, 13-4, 15; 5:15

... French text, cl. 73 be amended as follows: p. 22 strike out lines 9 to 14 ... Carried 4:4, 14, 15, 16; 5:15-6

... Moved Committee proceed with study Bill C-26 but ... not adopted today. Carried 4:40, 10

Strike out words ... and substitute ... "1,000 copies". Carried 1:4, 6

Procedure 4:6-10

Holland

Saccharin, ban 3:25

Immigration Act

Domicile, conditions 1:20

Inman, Hon. F. Elsie, Senator (Murray Harbour)

Bill C-11 2:17, 23

Bill C-26 4:10

Bill C-35 1:19

Bill C-49 6:13-4

First Proceedings on inquiry in proposed ban on use of saccharin 3:23-4, 27

Inter-Council Co-ordinating Committee

Functions 4:12

Interdisciplinary research

Challenge of new councils 4:11, 12

Jamaïca

Decisions about saccharin 3:25

Subventions pour recherche industrielle 4:6

Conseil national de recherches, Loi

Modifications 4:6

Conseil de révision des pensions

Création, historique 2:6-7

Fonctions, procédures 2:15-8, 19

Médecins, collaboration 2:16-9, 22-3, 24-6

Membres

Mandat dix ans 2:14

Nomination, traitement 2:10

Précédents, établissement, publication 2:11-3

Conventions bilatérales

Fonctionnement, procédure 1:14

Pays signataires 1:15-6

Cottreau, hon. Ernest G., sénateur (South Western Nova)

Bill C-26 4:15

Croll, hon. David A., sénateur (Toronto-Spadina)

Bill C-11 2:14, 16

Bill C-26 5:7, 12

Première séance sur enquête sur interdiction projetée de l'usage de la saccharine 3:11-2, 15, 22, 24

Cyclamates

Interdiction, effet 3:5, 19-20

Saccharine, différence 3:23

"Sweet 'n' Low", interdiction 3:23, 24

Défense nationale, Loi

Modification 4:6

Défense nationale, Min.

Intégration organismes recherches pour défense 4:6

Denis, hon. Azellus, sénateur (La Salle)

Bill C-26 4:8

Bill C-35 1:9-10

Bill C-49 6:10, 13, 15-8, 20

Première séance sur enquête sur interdiction projetée de l'usage de la saccharine 3:25-6

DES

Production tumeur chez filles de mères utilisant 3:27

Diabétiques

Usage

Aliments artificiellement édulcorés 3:20-1

Saccharine 3:7, 9, 10, 11, 12, 20, 21

Dunn, Sir James

Conseil des Arts du Canada, legs 5:7

du Plessis, M. R. L., c.r., Greffier légiste et conseiller parlementaire

Bills omnibus, explications procédure 5:8-11

Jutras, R. N., Chairman, Pension Review Board

Discussion 2:8-23
Statement 2:7-8

Killam Funds

Transfer 5:6-7

Lalonde, Hon. Marc, Minister, National Health and Welfare

Discussion 3:10-28
Statement 3:5-10

Liljefors, Mrs. K., Director, Programs Planning and Evaluation, Income Security Programs Branch, Dept. of National Health and Welfare

Bill C-35 1:8, 11-2, 28
Bill C-49 6:8-20

Low, Dr. David, General Director, Gov. Projects Div. (Gov. Branch), Ministry of State for Science and Technology

Bill C-26
Discussion 4:10-6; 5:6-16
Statement 4:5-6

MacDonald, Hon. D. J., Minister, Veterans Affairs

Bill C-11
Discussion 2:14-27
Statement 2:6-7

McElman, Hon. Charles, Senator (Nashwaak Valley)

Bill C-26 5:14
Bill C-49 6:12, 17, 19

McGrand, Hon. Fred A., Senator (Sunbury)

Bill C-26 4:12-3, 15
Bill C-35 1:17-8
First Proceedings on inquiry into proposed ban on use of saccharin 3:24-5

McRae, Paul, M.P., Parliamentary Secretary to Minister of National Health and Welfare

Bill C-35 1:9, 23, 26
Bill C-49
Discussion 6:8-19
Statement 6:6-8

Medical Research Council

Public health, sponsoring of research 4:6

Medical Research Council Act

Amendments 4:6

Morrison, Dr. A. B., Asst. Deputy Minister, Health Protection Branch, Nat. Health and Welfare Dept.

Testimony 3:10-28

National Cancer Institute of Canada

Study, human Canadian males taking artificial sweeteners risk from bladder cancer 3:9, 17

National Council Institute, U.S.

Approval Canadian research on saccharin 3:26

Edulcorants artificiels

Offerts sur marché 3:19

États-Unis

Démarchage contre interdiction saccharine 3:15-6
Études sur rats re saccharine 3:6-9, 12, 13, 16, 25, 26-7
Food and Drug Administration, position concernant saccharine 3:16
Health Research Group, calories 3:19
National Council on Drugs, opinion sur recherche et conclusions concernant saccharine 3:16
Projet loi Rogers sur saccharine 3:13, 17-8
Veuves, pension, conditions 2:26

Fahlberg, Constantine

Chimiste, découvreur saccharine 3:5, 24

Grande-Bretagne

Accord, pension 1:27-8
Études épidémiologiques cancer vessie chez diabétiques 3:9, 12
Royal College of Physicians, étude, fumeurs 3:22
Veuves, pension, conditions 2:26, 28

Immigration, Loi

Domicile, conditions 1:20

Inman, hon. F. Elsie, sénateur (Murray Harbour)

Bill C-11 2:17, 23
Bill C-26 4:10
Bill C-35 1:19
Bill C-49 6:13-4
Première séance sur enquête sur interdiction projetée de l'usage de la saccharine 3:23-4, 27

Institut national du cancer du Canada

Étude, Canadiens sexe mâle utilisant édulcorants artificiels exposés cancer vessie 3:9, 17

Jamaïque

Saccharine, mesures concernant 3:25

Jutras, M. R. N., Président, Conseil de révision des pensions

Discussion 2:8-23
Exposé 2:7-8

Killam, Fonds

Transfert 5:6-7

Lalonde, hon. Marc, Ministre, Santé nationale et Bien-être social

Discussion 3:10-28
Exposé 3:5-10

Liljefors, M^{me} K., Directeur, Planification et évaluation programmes, direction programmes, Sécurité du revenu, Min. Santé et Bien-être social

Bill C-35 1:8-12, 28
Bill C-49 6:8-20

- National Defence Act**
Amendment 4:6
- National Defence Dept.**
Integration defence research establishment 4:6
- National Health and Welfare Dept.**
Health Protection Branch
Alternatives considered concerning saccharin 3:7-8
Consultations with medical associations 3:10-1, 14-5
Decisions re use saccharin 3:8
Rapidity of decision concerning saccharin, criticism 3:11, 13-5
Saccharin cause cancer, laboratories findings 3:9
Studies on saccharin 3:5-6
Study finished in March 1977, results, reactions foreign countries 3:6-7, 10-1, 12, 13
- National Library**
Appointment on board new Social Sciences and Humanities Research Council 4:10; 5:15-7
- National Library Act**
Amendment paragraph 9(2)(c) 4:4, 10, 13-6; 5:11
- National Research Council**
Current functions 4:5-6
Engineering research, effect loss of responsibility 5:13-4
Grants program for industrial research 4:6
- National Research Council Act**
Amendments 4:6
- Natural Sciences and Engineering Research Council**
Basis, functions 4:6
Creation from National Research Council 4:5
- Needy People**
Guaranteed Income or Income Support, proposed program 1A:2-3
- Neiman, Hon. Joan, Senator (Peel)**
Bill C-11 2:13, 15-7, 19
- Newfoundland**
Veterans, widows, pensions, agreement 2:25, 28
- Norrie, Hon. Margaret F., Senator (Colchester-Cumberland)**
Bill C-11 2:17-9, 24, 26-7
First Proceedings on inquiry into proposed ban on use of saccharin 3:10-1
- OTA**
See
Office of Technology Assessment (U.S.)
- OAS**
Agreements, reciprocity 1:13, 19, 26
Benefits, single residence requirement 1A:1
Countries requesting agreements 1:19-20
Full pension at age 65, conditions 1A:1
- Loi concernant organisation certaines activités scientifiques du gouvernement du Canada**
Voir
Bill C-26
- Low, M. David, Directeur général, Division projets gouvernementaux, Direction gouvernementale, Min. d'État chargé des Sciences et Technologie**
Bill C-26
Discussion 4:10-6; 5:6-16
Exposé 4:5-6
- MacDonald, hon. D. J., Ministre, Affaires des Anciens Combattants**
Bill C-11
Discussion 2:14-27
Exposé 2:6-7
- McElman, hon. Charles, sénateur (Nashwaak Valley)**
Bill C-26 5:14
Bill C-49 6:12, 17, 19
- McGrand, hon. Fred A., sénateur (Sunbury)**
Bill C-26 4:12-3, 15
Bill C-35 1:17-8
Première séance sur enquête sur interdiction projetée de l'usage de la saccharine 3:24-5
- McRae, M. Paul, Secrétaire parlementaire du ministre de la Santé et du Bien-être social**
Bill C-35 1:9, 23, 26
Bill C-49
Discussion 6:8-19
Exposé 6:6-8
- Morrison, Dr A. B., Sous-ministre adj., dir. Protection santé, min. Santé nat. et Bien-être social**
Témoignage 3:10-28
- National Council Institute, É.-U.**
Approbation recherches canadiennes sur saccharine 3:26
- Neiman, Hon. Joan, sénateur (Peel)**
Bill C-11 2:13, 15-7, 19
- Norrie, hon. Margaret F., sénateur (Colchester-Cumberland)**
Bill C-11 2:17-9, 24, 26-7
Première séance sur enquête sur interdiction projetée de l'usage de la saccharine 3:10-1
- OTA**
voir
Office of Technology Assessment (É.-U.)
- Obésité**
Retrait saccharine, conséquences 3:7, 18-9
- Office of Technology Assessment (É.-U.)**
Action cancérigène saccharine, conclusions 3:8-9, 16, 25, 27
Obésité, effets saccharine 3:19

- Great Britain, agreement 1:27-8
 Immigrants, information on regulations 1:25
 International agreements negotiable 1A:1
 Requests for agreements, certain countries 1:19-20
 Single residence requirement for OAS benefits 1A:1
 West Germany, convention 1:17-8
See also
 Bill C-35
- Office of Technology Assessment (U.S.)**
 Carcinogenic effects of saccharin, conclusions 3:8-9, 16
 Weight control, effect saccharin 3:19
- Old Age Security**
See
 OAS
- Old Age Security Act**
 Appeal decision, review commission 1:21
 Improvements, recommendations, cost implementation 1:7;
 1A:3
 Inconsistencies, inequities 1:7, 8; 1A:3
 Residents of Canada deprived of foreign benefits, number
 1A:1
- Old Age Security Act, An Act to amend the**
See
 Bill C-35
- Omnibus Bills**
 System, procedure 5:8-11
- Ontario, Government**
 Canada Pension plan, contributors at home to raise young
 children, refusal amendment 6:7-9, 15-6
- Orthotoluenesulphonamide**
 Major impurity of saccharin 3:6
- Parker, Gordon, Acting Director, Legislation and Policy De-
 velopment Section, Income Maintenance Branch, Dept. of
 National Health and Welfare**
 Testimony 1:12-3, 20-2, 24-5, 29
- Pension Act**
 Clause 85—Benefit of the doubt, use 2:20, 23
- Pension Review Board**
 Background 2:6-7
 Doctors, collaboration 2:16-9, 22-3, 24-6
 Functions, procedures 2:15-8, 19
 Members
 Appointment, salary 2:10
 10-year appointment 2:14
 Precedents, establishment, publication 2:11-3
- Phillips, Hon. Dr. Orville H., Senator (Prince)**
 Bill C-11 2:9-15, 17, 22-8
 Bill C-35 1:8, 10-2, 19-20, 24-5
- Ontario, Gouvernement**
 Régime Pensions Canada, cotisants demeurés chez eux pour
 élever jeunes enfants, refus proposition 6:7-9, 15-6
- Organisation gouvernementale**
 Différence entre «faire rapport au ministre» et «par intermé-
 diaire ministre» 5:11-2
- Organisation mondiale de la Santé**
 Opinion sur usage saccharine 3:10
- Orthotoluenesulphonamide**
 Impureté typique de la saccharine 3:6
- Parker, M. Gordon, Directeur intérimaire, Section lois et
 politique, Direction gén. maintien revenu, min. Santé et Bien-
 être social**
 Témoignage 1:12-3
- Pays-Bas**
 Saccharine, interdiction 3:25
- Pensions, Loi**
 Art. 85—Bénéfice du doute, application 2:20, 23
- Pensions du Canada, Loi modifiant Régime**
Voir
 Bill C-49
- Personnes nécessiteuses**
 Revenu garanti ou soutien revenu, programme proposé
 1A:2-3
- Phillips, hon. Dr Orville H., sénateur (Prince)**
 Bill C-11 2:9-15, 17, 22-8
 Bill C-35 1:8, 10-2, 19-20, 24-5
- Préfontaine, M. Norbert, Sous-ministre adj., Bureau liaison
 internationale (Bien-être), min. Santé nationale et Bien-être
 social**
 Témoignage 1:6-29
- Prévisions budgétaires 1977-78**
 État détaillé de \$174 millions prévus pour conseils 5:7-8
- Québec, Gouvernement**
 Bill C-49
 Appui 6:7, 15
 Étude abandon cotisations, coût 6:9
 Régime Pensions Canada, différences contributions 6:16-7
- Ralph Nader, équipe**
Voir
 États-Unis—Health Research Group
- Rapports au Sénat**
 Bill C-11, sans amendement 2:5, 28
 Bill C-26, avec amendement 5:4, 17
 Bill C-35, sans amendement 1:5, 29

Préfontaine, Norbert, Asst. Deputy Minister, Bureau of Intern. Liaison (Welfare), Dept. of Nat. Health and Welfare

Testimony 1:6-29

Privy Council Committee on Scientific and Industrial Research

Elimination 4:6

Quart, Hon. Josie D., Senator (Victoria)

Bill C-49 6:10-2, 14, 20

First Proceedings on inquiry into proposed ban on use of saccharin 3:27-8

Quebec, Government

Bill C-49

Endorsement 6:7, 15

Study cost drop-out provisions 6:9

Canada Pension Plan, contributions different 6:16-7

Ralph Nader Group

See

United States—Health Research Group

Reports to Senate

Bill C-11 without amendment 2:5, 28

Bill C-26 with amendment 5:4, 17

Bill C-35 without amendment 1:5, 29

Bill C-49 without amendment 6:5, 20

Rowe, Hon. Frederick William, Senator (Lewisporte)

Bill C-35 1:7, 10, 11, 16-9, 22-3, 25, 27-8

Saccharin

Available as non-prescription drug in pharmacies 3:8, 12

Ban, repercussion on stock markets 3:11

Ban for

Cosmetics 3:8

Foods 3:8

Non-medical ingredient in drugs 3:8

Benefit/risk analysis 3:21

Bladder cancer, cause, studies 3:6-10, 13, 16-8, 23, 24-7

Control at American border 3:21

Dental caries, effect ban 3:7, 18, 20

Description 3:24

Diabetics, availability 3:7, 9, 10, 11, 12, 20

Orthotoluenesulphonamide, major impurity 3:6

Production tumors in second generation 3:6, 7, 25, 26, 27

Psychological benefits 3:19

Soft drinks 3:7, 9, 10, 11, 18, 19, 20, 23, 25

Studies

Children of mothers users diet soft drinks 3:7

Great Britain, diabetics 3:9

Health Protection Branch, March 1977, results 3:6-7, 8

Nat. Cancer Inst. of Canada 3:9

OTA, conclusions 3:8-9

United States 3:5-7

U.S. Nat. Academy of Sciences, recommendations 3:6

Synthesis, background 3:5

Use

Diabetics 3:7

Soft drinks 3:7

Bill C-49, sans amendement 6:5, 20

Recherche interdisciplinaire

Nouveaux conseils, défi 4:11, 12

Rowe, hon. Frederick William, sénateur (Lewisporte)

Bill C-35 1:7, 9, 11, 16-9, 22-3, 25, 27-8

Saccharine

Avantages/risques, coefficient 3:21

Bienfaits psychologiques 3:19

Boissons gazeuses, usage 3:7, 9, 10, 11, 18, 19, 20, 23, 25

Cancer vessie, cause, études 3:6-10, 13, 16-8, 23, 24-7

Carie dentaire, conséquences retrait 3:11, 18, 20

Contrôle à frontière américaine 3:21

Description 3:24

Diabétiques, obtention 3:7, 9, 10, 11, 12, 20

Études

Dir. gén. protection santé, mars 1977, résultats 3:6-7, 8

Enfants de mères buvant boissons gazeuses diabétiques 3:7

États-Unis 3:6-7

Grande-Bretagne, diabétiques 3:9

Institut nat. du cancer du Canada 3:9

OTA, conclusion 3:8-9

U.S. Nat. Academy of Sciences, recommandations 3:6

Europe occidentale, Amérique Nord, consommation, comparaison 3:5

Interdiction, répercussions sur Bourse 3:11

Interdiction usage

Aliments 3:8

Ingrédient non médical dans médicament 3:8

Produits beauté 3:8

Obésité, contrôle, conséquences retrait 3:7, 18

Orthotoluenesulphonamide, impureté typique 3:6

Production tumeurs à 2^e génération 3:6, 7, 25, 26, 27

Synthèse, historique 3:5

Usage

Boissons gazeuses 3:7

Diabétiques 3:7

Vente permise comme médicament sans ordonnance dans pharmacies 3:8, 12

Voir aussi

Cyclomates

Santé, Bien-être et Sciences, Comité sénatorial permanent

Motions

... Proposé Comité entreprenne étude Bill C-26 ... mais pas adopté aujourd'hui. Adoptée 4:4, 10
Remplacer mots ... par «1000exemplaires». 1:4, 6

... Texte fr., art. 73, soit modifié comme suit: p. 22, remplacer lignes 9 à 14 ... Adoptée 4:4, 14, 15, 16; 5:15

... texte ang., art. 73 soit modifié comme suit: p. 22, remplacer lignes 11 à 16 ... Adoptée 4:4, 13-4, 15; 5:15-6

Procédure 4:6-10

Santé nationale et Bien-être social, min.

Direction générale protection santé

- Western Europe, North America, consumption, comparison 3:5
See also
 Cyclamates
- Shulman, Dr. Max**
 Information re gov. decision concernant saccharin 3:11-2
- Science Council**
 Public information 4:6
 Role, focus nation-wide 4:6
- Science Policy, Senate Special Committee**
See
 Bill C-26
- Smith, Hon. Donald, Senator (Queens-Shelburne)**
 Bill C-26 4:8-9; 5:7, 10, 13-4
 Bill C-35 1:6-7, 21
- Smith, Hon. George I., Senator (Colchester)**
 Bill C-49 6:8-9, 14, 18-9
- Social Sciences and Humanities Research Council**
 Basis, staff 4:5
 Creation from Canada Council 4:5
 Killam funds, transfer from Canada Council 5:6
- Social Security Review**
 Guaranteed Income or Income Support, program proposed 1A:2-3
- Society of Toxicology**
Bladder Cancer Mortality and Diabetics in Relation to Saccharin Consumption and Smoking Habits 3:13
 Paper, six-year study saccharin with Rhesus monkeys 3:13, 17
- Soft drinks**
 Use, users, percentage saccharin 3:7, 9, 10, 11, 18, 19, 20, 23, 25, 26
- Solomon, A. O., Chairman, Canadian Pension Commission**
 Discussion 2:9-28
 Statement 2:8
- Spouse's Allowance Program**
 Bill C-35, criticism 1A:2
- Thompson, Hon. Andrew E., Senator (Dovercourt)**
 Bill C-35 1:12-6, 20-2, 25-7
- Tobacco**
 Non-smokers, statistics 3:22, 28
 Study, Royal College of Physicians, U.K. 3:22
- Treuil, Pierre, Director, Canada Pension Plan Div., Dept. of Insurance**
 Quebec, study cost drop-out provisions 6:9-10
- Consultations avec assoc. médicales 3:10-1, 14-5
 Décisions concernant sacchariné 3:8
 Étude terminée mars 1977, résultats, réactions certains pays 3:6-7, 8, 10-1, 12, 13
 Études sur saccharine 3:5-6
 Possibilités envisagées concernant saccharine 3:7-8
 Rapidité décision concernant saccharine, critiques 3:11, 13-5
 Saccharine cause cancer, résultats provenant laboratoires 3:9
- Science politique, Comité sénatorial spécial**
Voir
 Bill C-26
- Sécurité de la vieillesse, Loi**
 Améliorations, recommandations, coût application 1:7; 1A:3
 Appel décision, commission d'arbitrage 1:21
 Contradictions, injustices 1:7-8; 1A:3
 Résidents du Canada privés prestations étrangères, nombre 1A:1
- Sécurité de la vieillesse, Loi modifiant Loi sur la**
Voir
 Bill C-35
- Sécurité sociale, Régime**
 Revenu garanti ou soutien revenu, programme proposé 1A:2-3
- Sécurité-vieillesse, Régime**
 Accords internationaux, négociations plus faciles 1A:1
 Allemagne de l'Ouest, convention 1:17-8
 Conventions, réciprocité 1:13, 19, 26
 Demandes d'accords certains pays 1:19-20
 Grande-Bretagne, accord 1:27-8
 Immigrants, renseignements sur règlements 1:25
 Pleine pension à 65 ans, conditions 1A:1
 Prestations, critère admissibilité 1A:1
Voir aussi
 Bill C-35
- Shulman, Dr Max**
 Information sur décision gouvernement concernant saccharine 3:11-2
- Smith, hon. Donald, sénateur (Queens-Shelburne)**
 Bill C-26 4:8-9; 5:7, 10, 13-4
 Bill C-35 1:6-7, 21
- Smith, hon. George I., sénateur (Colchester)**
 Bill C-49 6:8-9, 14, 18-9
- Société canadienne des brevets et d'exploitation Ltée**
 Transfert de CNR au min. Industrie et Commerce 4:6
- Society of Toxicology*
 Étude six ans saccharine avec singes Rhesus 3:13, 17
 «Taux mortalité dû au cancer vessie chez diabétiques par rapport à consommation saccharine et cigarette» 3:13

United States

- Food and Drug Administration, position re ban of saccharin 3:16
- Health Research Group, calories 3:19
- Lobbying against saccharin ban 3:15-6
- National Council on Drugs, opinion about research and conclusions re saccharin 3:16
- Rogers' Bill on saccharin 3:13, 17-8
- Studies with rats re saccharin 3:5-9, 12, 13, 16, 25, 26-7
- Widows, pension, conditions 2:26

United States National Academy of Sciences

- Recommendations, proposed cancer studies with saccharin 3:6

Veterans Affairs Dept.

- Applications for pensions, backlog 2:19
- Veterans, number 2:20

Weight control

- Effect saccharin ban 3:7, 18-9

Woods Report

- Recommendations, enacting 2:19

World Health Organization

- Opinion on usage saccharin 3:10

Xylitol

- Usage 3:20

Appendice

- 1-A—Speaking Notes for Introducing Bill C-35 to Senate Committee 1-A:1-3

Witnesses

- Anderson, Andy, Chief, Legislation and Coordination, Income Security Programs Branch, Dept. National Health and Welfare
- du Plessis, R. L., Q.C., Law Clerk and Parliamentary Counsel
- Jutras, R. N., Chairman, Pension Review Board
- Lalonde, Hon. Marc, Minister, National Health and Welfare
- Liljefors, Mrs. K., Director, Programs Planning and Evaluation, Income Security Programs Branch, Dept. of National Health and Welfare
- Low, Dr. David, General Director, Gov. Projects Div. (Gov. Branch), Ministry of State for Science and Technology
- MacDonald, Hon. D. J., Minister of Veterans Affairs
- McRae, Paul, M.P., Parliamentary Secretary to Minister of National Health and Welfare
- Morrison, Dr. A. B., Asst. Deputy Minister, Health Protection Branch, Nat. Health and Welfare Dept.
- Parker, Gordon, Acting Director, Legislation and Policy Development Section, Income Maintenance Branch, Dept. of National Health and Welfare
- Préfontaine, Norbert, Asst. Deputy Minister, Bureau of Intern. Liaison (Welfare), Dept. of Nat. Health and Welfare

Solomon, M. A. O., Président, Commission canadienne des pensions

- Discussion 2:9-28
- Exposé 2:8

Tabac

- Étude, *Royal College of Physicians*, R.U. 3:22
- Non-fumeurs, statistiques 3:22, 28

Terre-Neuve

- Anciens combattants, veuves, pensions, accord 2:25, 28

Thompson, hon. Andrew E., sénateur (Dovercourt)

- Bill C-35 1:12-6, 20-2, 25-7

Treuil, M. Pierre, Directeur, div. Régime Pensions du Canada, Dépt. des assurances

- Québec, étude coût abandon cotisations 6:9-10

United States National Academy of Sciences

- Recommandations, expériences propriétés cancérigènes saccharine 3:6

Woods, Rapport

- Recommandations, application 2:6, 19

Xylitol

- Utilisation 3:20

Appendice

- 1-A—Notes pour la présentation du Bill C-35 au Comité du sénat 1A:1-3

Témoins

- Anderson, M. Andy, Chef, Législation et liaison, Direction programmes sécurité revenu, min. Santé nationale et Bien-être social
- du Plessis, M. R. L., c.r., Greffier légiste et conseiller parlementaire
- Jutras, M. R. N., Président, Conseil de révision des pensions
- Lalonde, hon. Marc, Ministre, Santé nationale et Bien-être social
- Liljefors, M^{me} K., Directeur, Planification et Évaluation programmes, min. Santé et Bien-être social
- Low, M. David, Directeur général, Div. projets gouvernementaux, (Div. gov.), Ministère d'État chargé Sciences et Technologie
- MacDonald, hon. D. J., Ministre des Affaires des anciens Combattants
- McRae, M. Paul, député, Secrétaire parlementaire du ministre de la Santé et Bien-être social
- Morrison, Dr. A. B., Sous-ministre adj., dir. Protection Santé, min. Santé nat. et Bien-être social
- Parker, M. Gordon, Directeur intérimaire, section lois et politique, Direction gén. maintien revenu, min. Santé et Bien-être social
- Préfontaine, M. Norbert, sous-ministre adj., Bureau de liaison internationale (Bien-être), min. Santé nationale et Bien-être social

